Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière des entreprises : une ambition et un atout pour une Europe durable

Mai 2019

Rapport présenté au Ministre de l'Economie et des Finances
par **Patrick de Cambourg**, *président de l'Autorité des normes comptables*

Avec la collaboration de :
Charlotte Gardes, *Rapporteure, Direction générale du Trésor*
Valérie Viard, *Directrice de la recherche à l'Autorité des normes comptables*

L’auteur missionné et la rapporteure tiennent à remercier pour son appui organisationnel Sylvie Mailhos
(Autorité des normes comptables)

Table des matières

Table des matières **1**

Abréviations **3**

Lettre de mission **5**

Synthèse et propositions **9**

Rapport **19**

Introduction **21**

CHAPITRE 1 Les acteurs de l'information extra-financière : le passage d'engagements pionniers à une véritable dynamique **23**

1.1 Un constat préliminaire : l'information financière est aujourd'hui considérée comme insuffisante pour traduire à elle seule la réalité complexe de l'entreprise 24

1.2 De multiples recherches académiques ont ouvert la voie et nourrissent les contenus 31

1.3 L'Union européenne exprime une volonté politique de progrès en la matière: des initiatives pionnières à un nouvel élan. 40

1.4 Le panorama au-delà de l'Union européenne est aujourd'hui contrasté..... 53

1.5 Les initiatives privées normatives foisonnent et font preuve d'ambition. 58

1.6 Certaines entreprises innovent et certaines ONG sont particulièrement vigilantes : quelques exemples..... 74

CHAPITRE 2 Le contenu de l'information extra-financière : de l'émergence de multiples référentiels au besoin d'une convergence normative **81**

2.1 Les référentiels à vocation générale disponibles constituent des avancées notables sur le fond, mais demeurent largement perfectibles..... 83

2.2 Les référentiels sectoriels, issus de référentiels à vocation générale, qui ont pour vocation soit de compléter, soit de remplacer ces derniers, ont des atouts pratiques, mais peuvent être réducteurs 93

2.3 Les référentiels thématiques relatifs au climat font l'objet d'avancées significatives qui permettent d'envisager une première phase de convergence normative 111

2.4 Les référentiels thématiques autres que ceux liés au climat ont souvent un caractère général ou spécifique et n'ont pas encore atteint une véritable maturité normative 120

2.5 Les référentiels à caractère général tournés vers l'immatériel sont peu nombreux et tournés vers une information essentiellement qualitative 124

2.6 La convergence et la stabilisation des référentiels sont attendues 128

CHAPITRE 3 La mise en œuvre de l'information extra-financière : une dynamique confrontée aux difficultés opérationnelles d'une discipline encore émergente 131

3.1 Les principes généraux proposés sont potentiellement convergents 132

3.2 Les structures de reporting sont complexes et disparates 140

3.3 Les options possibles créent une flexibilité excessive dans la pratique au détriment de la comparabilité 145

3.4 La dynamique des émetteurs est réelle témoignant d'une véritable montée en puissance de la pratique de l'information extra-financière 148

3.5 La dynamique est amplifiée par la mobilisation des investisseurs 157

3.6 L'audit de l'information extra-financière fait des premiers pas qui ouvrent des perspectives intéressantes 165

3.7 La supervision, intervenant en aval, a des capacités d'accompagnement et de contribution 173

3.8 La notation a une contribution positive, mais est confrontée à de multiples enjeux 176

CHAPITRE 4 Vingt propositions pour garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière : le temps de la cohérence normative 185

4.1 La situation actuelle de l'information extra-financière implique et justifie pleinement l'expression d'une véritable ambition de progrès en la matière 190

4.2 Pour atteindre l'objectif, la méthode doit combiner convergence normative, synthèses à valeur ajoutée, digitalisation, légitimité publique et proportionnalité/exemplarité 196

4.3 La pertinence et la qualité du reporting extra-financier repose sur quatre piliers : principes, contenu, présentation, gouvernance, contrôle et supervision 204

4.4. Une organisation rigoureuse de la normalisation extra-financière en mode projet est décisive 220

4.5. Le rapport coût-bénéfice du développement de l'information extra-financière apparaît favorable 223

ANNEXES 225

Abréviations

ACCA	*Association of chartered certified accountants*
ACT	*Assessing low carbon transition*
ACV	Analyse du cycle de vie
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFEP	Association française des entreprises privées
AFNOR	Association française de normalisation
AICPA	*Association of international certified professional accountants*
AMF	Autorité des marchés financiers
CARE	Comptabilité adaptée au renouvellement de l'environnement
CDP	*Carbon Disclosure Project*
CDSB	*Carbon Disclosure Standards Board*
CERES	*Coalition for environmental responsible economies*
CRD	*Corporate reporting dialogue*
CSR Europe	Corporate *Social* Responsibility Europe
DPEF	Déclaration de performance extra-financière
EFFAS	*European Federation of Financial Analysts Societies*
EFRAG	*European Financial Reporting Advisory Group*
EMAS	*Eco-Management and Audit Scheme*
EpE	Entreprises pour l'environnement
ESG	Environnement, Social & Gouvernance / *Environmental Social & Governance*
ESMA	*European Securities and Markets Authority*
ETP	Equivalent temps plein
Eurosif	Forum européen pour l'investissement socialement responsable
FASB	*Financial Accounting Standards Board*
FSB	*Financial Stability Board*
GES	Gaz à effet de serre
GRI	*Global Reporting Initiative*
HLEG	*High-Level expert group on sustainable finance*
IASB	*International Accounting Standards Board*
IFAC	*International Federation of Accountants*
IFRS	*International Financial Reporting Standards*
IIRC	*International Integrated Reporting Council*
IPIECA	*International Petroleum Industry Environmental Conservation Association*
ISO	*International Organization for Standardization*
ISR	Investissement socialement responsable
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
Medef	Mouvement des entreprises de France
NFRD	*Non Financial Reporting Directive*
NRE	Nouvelles régulations économiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OTI	Organisme tiers indépendant
PCG	Plan comptable général
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PRI	*Principles for Responsible Investment*
RSE	Responsabilité sociale et environnementale

SASB	*Sustainability Accounting Standards Board*
SEC	*Securities and Exchange Commission*
SGP	Société de gestion de portefeuille
TCFD	*Task-Force on Climate-Related financial Disclosures*
TEG	*Technical expert group*
UNEPFI	*United Nations Environment Programme Finance Initiative*
WBCSD	*World Business Council for Sustainable Development*
WEF	*World Economic Forum*
WICI	*World intellectual capital initiative*
WWF	*World Wildlife Fund*
XBRL	*Extensible business reporting language*

Dans l'ensemble du rapport, la mention de « non financier » est utilisée en référence à la Directive européenne 2013/34/UE. Le cas échéant, la mention d'extra-financier est utilisée.

Lettre de mission

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE

Paris, le 15 JAN. 2019

Monsieur le Président, Cher Patrick

La prise en compte par le secteur financier des enjeux liés au réchauffement climatique suppose une amélioration de l'information disponible sur l'impact environnemental des activités économiques afin de réorienter les flux d'investissement et de financement.

C'est cette conviction qui avait conduit la France, en 2015, à proposer que le Conseil de stabilité financière (FSB) travaille sur la transparence liée aux risques climatiques. Le FSB avait donc constitué un groupe de travail, constitué d'acteurs privés, la *Task Force on Climate related Financial Disclosures* (TCFD), dont les recommandations, parues en juillet 2017, ont apporté une première contribution à l'établissement d'un cadre de prise en compte des risques climatiques pour les entités du secteur financier, inspiré du dispositif français applicable aux investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs.

Au-delà de la TCFD, de nombreuses structures, associatives ou privées, proposent des standards de rapportage extra-financier au niveau international. Un échange tend à s'organiser entre ces structures au sein du *Corporate Reporting Dialogue*, mais peine à produire des résultats concrets. Pourtant, il est urgent de progresser vers davantage de cohérence et de comparabilité entre ces standards de transparence.

Le développement des exigences de transparence extra-financière a suscité une réflexion sur l'intégration des aspects extra-financiers de leur performance par les entreprises dans leurs communications avec les investisseurs et, plus largement, avec leurs parties prenantes, non seulement en France, où un cadre a été introduit dès 2001 par la loi sur les nouvelles régulations économiques, et plus récemment au sein de l'Union européenne, où un cadre a également été rendu obligatoire pour les grandes entreprises et certains groupes par la directive 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité. Ce dispositif sera complété par le règlement sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité, qui est en cours d'examen au niveau européen.

.../...

Monsieur Patrick de Cambourg
Président de l'Autorité des Normes Comptables
5, Place des Vins de France
75573 Paris cedex 12

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie – Bureau des cabinets – Secteur MVQ – Télédoc 181 – 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12

Dans ce contexte, je souhaite vous confier une mission sur le développement des standards de rapportage extra-financiers des entreprises au niveau international et européen. Je souhaite, en effet, que l'information extra-financière trouve à terme un statut comparable à celui de l'information financière. Pour cela, il est nécessaire de définir les conditions d'élaboration d'une information de qualité qui permette la comparabilité des informations les plus pertinentes et apporte un soutien utile à la décision des investisseurs, mais aussi et en premier lieu des entreprises elles-mêmes en vue de piloter efficacement la transition énergétique dans leur activité.

A cet effet, vous dresserez un état des lieux des différents référentiels et initiatives existants, et évaluerez leur pertinence, tant du point de vue de la qualité et de la fiabilité de l'information extra-financière produite par ces référentiels pour les utilisateurs, que du coût de mise en œuvre de ces dispositifs pour les préparateurs et les entreprises, de la capacité de vérification des informations, ainsi que de la robustesse de leur gouvernance et de leurs conditions d'élaboration. Vous examinerez les modalités de présentation de ces informations et de leur association avec les données financières de l'entreprise.

Sur cette base, vous fournirez des orientations pour une initiative dans le cadre du G20 afin de promouvoir un cadre harmonisé de rapportage extra-financier. Vous vous prononcerez sur l'opportunité d'adopter un référentiel unifié au niveau international ou de privilégier une mise en concordance des référentiels existants. Vous détaillerez le cadre d'élaboration de ce référentiel qui devra être respectueux de la diversité des modèles économiques et sociaux et d'une nécessaire subsidiarité dans la définition de l'intérêt public par les différentes juridictions participantes.

Au niveau européen, la Commission a fait des propositions utiles dans le cadre du plan d'action pour la finance durable, qui doivent encore être précisées et opérationnalisées. Vous ferez des propositions afin d'approfondir ces initiatives lors de la prochaine mandature, notamment en vue d'une amélioration de la présentation des informations extra-financières prenant en compte l'enjeu de la digitalisation croissante des contenus.

Dans la conduite de ces travaux, vous consulterez les différentes parties prenantes françaises, européennes et internationales, qu'elles soient productrices, normalisatrices ou utilisatrices des informations extra-financières.

Pour la conduite de ces travaux, vous bénéficierez de l'appui de la direction générale du Trésor. Vous m'adresserez un document d'étape en mars 2019 et me remettrez vos conclusions définitives pour le 30 avril 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Avec mon amitié et ma reconnaissance pour cette mission essentielle

Bruno LE MAIRE

Synthèse et propositions

Synthèse

Le constat

Il existe aujourd'hui une véritable dynamique de l'information extra-financière des entreprises, mais celle-ci se développe dans le cadre d'un foisonnement d'initiatives qui manque de coordination et de cohérence.

La dynamique est bien établie et repose sur la conjonction d'une attente et de l'existence de trois facteurs : une communauté d'acteurs engagés, des référentiels à caractère normatif constituant des avancées prometteuses et un développement de la pratique dans les entreprises et chez les investisseurs.

Chez les acteurs, les engagements pionniers ont fait place à des initiatives plus globales et plus ambitieuses, mais ces dernières ont principalement un caractère privé :

- ✓ *Tous les acteurs partagent un même diagnostic sur les limites de l'information financière : si celle-ci constitue un socle incontournable, elle est aujourd'hui considérée comme insuffisante pour traduire à elle seule la réalité complexe de l'entreprise et de sa contribution à la création de valeur.*

- ✓ *Les multiples recherches académiques disponibles ont ouvert la voie et offrent des pistes théoriques et des solutions expérimentales qui nourrissent les progrès de l'information extra-financière.*

- ✓ *Les initiatives privées normatives foisonnent et certaines d'entre d'elles positionnent les organismes qui les portent comme des « normalisateurs » à vocation globale.*

- ✓ *Certaines autorités publiques européennes ont porté des initiatives fortes et l'Union européenne exprime une réelle volonté de progrès bien qu'elle ne soit pas encore entrée dans le champ normatif détaillé. Dans le reste du monde, le panorama est plus contrasté.*

- ✓ *Certaines entreprises et certaines organisations non-gouvernementales ont adopté une démarche particulièrement proactive, facteur d'exemplarité.*

De multiples référentiels sont développés et offrent des éléments de solution pour structurer le contenu de l'information extra-financière, mais la convergence normative reste à réaliser :

- ✓ *Les référentiels à vocation générale disponibles constituent des avancées notables sur le fond même s'ils demeurent encore largement perfectibles.*

- ✓ *Les référentiels sectoriels disponibles présentent des attraits pratiques, mais peuvent être réducteurs, en particulier s'ils sont proposés comme pouvant se substituer aux référentiels à vocation générale.*

- ✓ *Les référentiels thématiques relatifs au climat font l'objet d'avancées significatives qui permettent d'envisager une convergence.*

- ✓ *Les autres référentiels thématiques relatifs aux enjeux environnementaux (autres que climatiques, sociaux et de gouvernance) sont moins développés et demeurent encore trop généraux.*

- ✓ *Les référentiels tournés vers l'immatériel semblent marquer le pas. Les référentiels à vocation générale se sont concentrés davantage sur les risques que sur les opportunités ou les contributions positives. Les réflexions d'ensemble sur les facteurs de création de valeur par les entreprises, dimension clé de la compréhension du monde économique, peinent à trouver leur traduction sous forme d'informations extra-financières pertinentes.*

- ✓ *De nombreuses voix s'expriment en faveur d'une convergence et d'une stabilisation normatives.*

La pratique de l'information extra-financière progresse rapidement, mais ces progrès rencontrent des difficultés opérationnelles importantes :

- ✓ *Si les principes généraux de qualité retenus par les différents référentiels apparaissent potentiellement convergents, les structures de reporting sont complexes et disparates. La lisibilité de l'information extra-financière en est réduite.*

- ✓ *Les multiples options disponibles, en l'absence de normalisation publique, conduisent à une flexibilité excessive qui nuit à la comparabilité.*

- ✓ *Malgré ces obstacles, une véritable montée en puissance de la pratique peut être observée chez les émetteurs. Cette montée en puissance est amplifiée par la mobilisation des investisseurs qui souhaitent eux-mêmes pouvoir répondre aux attentes de leurs mandants et qui sont confrontés à la problématique de la qualité et de la pertinence de la « donnée extra-financière ».*

- ✓ *Le contrôle externe de l'information extra-financière n'est pas généralisé, mais les outils méthodologiques peuvent être mis au point à court terme. A ce jour, la « donnée extra-financière » ne bénéficie pas d'un bon niveau d'assurance.*

- ✓ *La supervision, qui intervient en aval, n'a pas encore pu mettre en action l'ensemble de ses capacités habituelles en termes d'accompagnement et de vérification des pratiques.*

- ✓ *La notation s'efforce d'offrir des outils appropriés, mais est confrontée à des enjeux opérationnels, faute de données de base suffisamment fiables, ainsi qu'à des enjeux stratégiques.*

Si la dynamique observée est bien réelle, celle-ci demeure fragile, car la « donnée extra-financière » reste largement incomplète et difficilement comparable et car sa qualité est insuffisante.

L'information extra-financière souffre d'un déficit de cohérence d'ensemble, de qualité et de légitimité. Un tel constat conduit à l'action, car, à défaut de franchir un cap décisif, la dynamique pourrait faire long feu.

Les propositions

Pour progresser de façon décisive à partir de la dynamique actuellement observée, il faut articuler quatre dimensions : l'ambition poursuivie, la méthode, le dispositif cible (en quatre piliers) et l'organisation opérationnelle.

L'ambition suggérée est simple dans sa formulation, mais situe l'objectif à atteindre à la hauteur des enjeux : « mettre à la disposition de toutes les parties prenantes des entreprises l'information extra-financière de qualité permettant d'évaluer leur contribution à un développement économique, financier et social durable ».

En termes de méthode, il est possible et souhaitable de tirer les leçons de la normalisation comptable tout en prenant en considération les particularités et les complexités inhérentes à un domaine nouveau et différent. Cinq principes d'action peuvent être suivis :

- ✓ *Agir à tous les niveaux pertinents. Les différents niveaux (global, Union européenne, national) peuvent être mobilisés dans une démarche de « convergence graduée ». Les convergences peuvent être organisées à partir de points susceptibles de consensus pour chaque niveau. Même si le niveau de l'Union européenne apparaît comme un niveau très pertinent pour le développement d'une information extra-financière répondant à l'ambition suggérée, le niveau global et le niveau national sont porteurs de développements importants.*

- ✓ *Établir un plan d'action réaliste permettant d'intégrer le premiers acquis et de créer la valeur ajoutée en opérant des synthèses successives selon un « cheminement critique » rigoureux. L'idée clé est de procéder par voie de synthèse en combinant intégration des meilleurs éléments disponibles et réaction catalytique porteuse d'éléments nouveaux.*

- ✓ *Introduire d'emblée dans le processus d'élaboration les possibilités offertes par les technologies de l'information, ainsi que les contraintes qui en découlent.*

- ✓ *Conférer la légitimité publique aux principes et normes d'élaboration du reporting extra-financier. Il s'agit ici de faire en sorte que le cadre soit clarifié par une consécration publique, ce qui implique un processus institutionnel approprié et ce qui a pour contrepartie une restriction de la flexibilité (bien que différents niveaux d'exigence et/ou des options soient prévus).*

- ✓ *Stimuler la dynamique en combinant proportionnalité, optionnalité et exemplarité. Les progrès à accomplir sont importants, car l'ambition est grande. Le progrès ne se décrète pas, il s'organise. D'où l'idée d'une démarche très adaptée au terrain et fondée sur les incitations à partir d'un socle non négociable.*

Le dispositif cible repose sur quatre piliers qui constituent le cœur de d'une approche normée :

- ✓ *Le Pilier 1 s'attache aux principes généraux de qualité et à une classification générale des informations extra-financières, ces deux éléments pouvant faire l'objet d'un consensus au niveau global :*

- *Les principes généraux de qualité : « l'information extra-financière doit être fidèle, pertinente (pour les investisseurs et autres parties prenantes), compréhensible, comparable, vérifiable, produite à temps et connectée à l'information financière ».*
  Ces principes résultent d'une synthèse des principes retenus par les différents référentiels disponibles qui convergent à bien des égards. La pertinence doit être entendue comme incorporant l'aspect prospectif. L'inclusion des autres parties prenantes met l'accent sur le fait que les informations ne doivent pas être seulement utiles aux investisseurs, même si l'information utile aux investisseurs se recoupe souvent avec celle nécessaire aux autres parties prenantes.
- *La classification générale : la distinction entre les informations qualitatives et les informations quantitatives, complétée par une distinction selon leur nature (gouvernance, stratégie, politiques et méthodologies pour les informations qualitatives ; monétaire, non monétaire pour les informations quantitatives) et selon leur temporalité (position, ressources dédiées, cibles/objectifs) conduit à une classification générale en dix catégories qui permet de faciliter la compréhension internationale et de structurer toute taxonomie détaillée.*

✓ *Le Pilier 2 s'attache à la normalisation des contenus, il concerne le niveau européen en priorité et peut être en partie porté par des coopérations internationales. Il comporte deux dimensions, une dimension générale et une dimension sectorielle :*

- *Le référentiel normatif général constitue la base : il peut être structuré en plusieurs niveaux d'exigence en laissant ainsi une large place à la proportionnalité et à l'optionalité au-delà d'un socle minimal. Une première version (phase 1) peut être envisagée pour 2021/2022. Elle devrait résulter largement d'une synthèse des acquis, la valeur ajoutée étant apportée par l'organisation en normes assorties de la légitimité publique.*
- *Des référentiels sectoriels complémentaires sont nécessaires pour concilier pertinence générale et adaptation aux activités de chaque entreprise. La comparabilité intra-sectorielle est le complément naturel de la comparabilité intersectorielle.*

✓ *Le Pilier 3 s'attache à la normalisation de la présentation qui est essentielle pour l'accessibilité à la donnée et pour la digitalisation. Il comporte deux dimensions essentielles - un format type et une taxonomie détaillée - et une démarche possible - l'idée d'un socle international éventuel :*

- *Le format type est destiné à ordonner l'information extra-financière selon des rubriques claires en proposant un format unique et en assurant la connexion avec l'information financière. Format type ne veut pas dire contenu normé pour chacune des rubriques, certaines ayant vocation à rester largement ouvertes. L'idée est de permettre à l'utilisateur de cheminer selon un parcours balisé. Le format type peut être recommandé ou obligatoire. L'exemplarité d'un accès facilité aux données peut suffire.*
- *La taxonomie détaillée est essentielle à la digitalisation. Toute information extra-financière doit être « étiquetée » afin de permettre une lecture et une exploitation facilitées par les technologies de l'information.*
- *L'idée d'un socle minimal pourrait être portée au niveau international à la condition qu'il porte sur des informations peu nombreuses et considérées comme essentielles et qu'il ne se substitue pas à des démarches plus complètes correspondant mieux à la complexité des situations dans lesquelles se trouvent les entreprises. An niveau*

européen, ce socle minimal peut correspondre à un premier niveau d'exigence dans l'hypothèse d'une application assez large des normes.

- ✓ *Le Pilier 4 traite du cadre de responsabilité :*

  - *La gouvernance : l'information extra-financière doit rapidement rejoindre les dispositifs mis en place en termes de gouvernance pour l'information financière. Entreprises et utilisateurs ont un intérêt commun à ce que l'élaboration et l'approbation de ces informations soient organisées au bon niveau au sein de l'entreprise.*
  - *Le contrôle externe : il doit être généralisé, ses modalités étant précisées au préalable. La qualité de l'information extra-financière ne peut s'entendre sans un contrôle externe approprié, gage de rigueur en interne et de sécurité pour les tiers. C'est le complément naturel de la montée en puissance de la gouvernance dans ce domaine.*
  - *La supervision : celle-ci doit être progressivement activée afin de jouer pleinement son rôle d'accompagnement et de sécurisation.*

La mise en œuvre d'un tel projet implique la mise en place d'une organisation, l'organisation de coopérations internationales porteuses de sens pour l'avenir et l'adoption d'un calendrier rigoureux :

- ✓ *L'organisation de la normalisation au niveau européen : l'idée est d'opérer en mode projet en mobilisant les ressources nécessaires, humaines et financières. Bien qu'il s'agisse de synthèses successives capitalisant sur le chemin déjà parcouru, il ne faut pas sous-estimer l'effort requis pour atteindre l'objectif ambitieux suggéré. Le niveau pertinent est pour de multiples raisons celui de l'Union européenne, sans exclure pour autant les efforts à réaliser au niveau global ou au niveau national.*

- ✓ *L'organisation des coopérations internationales : les coopérations internationales sont nécessaires à la convergence, tant entre autorités publiques qu'avec les organismes privés qui œuvrent sur ces sujets.*

- ✓ *Le calendrier : l'urgence relevée à plusieurs reprises, en particulier climatique, conduit à envisager un calendrier serré prévoyant une première échéance dès 2021/2022 et des échéances ultérieures à un horizon de 5 à 7/10 ans.*

Les éléments d'analyse coûts/bénéfices suggère un rapport favorable.

Plus généralement, et sous un angle plus stratégique, l'Europe peut être la « terre d'élection » de l'information extra-financière. Le développement de celle-ci correspond en effet à une forte sensibilité exprimée par ses citoyens et à la dynamique déjà observée, largement portée par les entreprises elles-mêmes.

L'ambition suggérée est un élément important d'une identité européenne tournée vers l'avenir. Atteindre l'objectif constituerait en outre un avantage compétitif pour l'Europe et ses entreprises, en permettant notamment de fonder une économie plus inclusive, plus robuste et plus durable, de tirer tout le parti des transitions en cours en termes de développement et d'attirer les investisseurs soucieux de financer le long terme.

20 propositions

L'OBJECTIF

P1 Mettre à disposition de toutes les parties prenantes des entreprises une information extra-financière de qualité permettant d'évaluer leur contribution à un développement conomique, financier et social durable.

LA METHODE

P2 Agir à tous les niveaux pertinents (global, Union européenne, national).

P3 Intégrer les acquis et créer la valeur ajoutée par des synthèses successives.

P4 Introduire d'emblée la digitalisation.

P5 Conférer la légitimité publique aux principes et aux normes d'élaboration du reporting extra-financier.

P6 Stimuler la dynamique en combinant proportionnalité, optionalité et exemplarité.

LE PILIER 1 : LE CADRE GENERAL *(framework)*

P7 Définir les principes de qualité de l'information extra-financière.

P8 Définir la classification générale des informations extra-financières.

NIVEAU GLOBAL

LE PILIER 2 : LES NORMES DE CONTENU *(Sustainability standards)*

P9 Définir un référentiel général (intégrant les ODD), selon trois/quatre niveaux d'exigence.

P10 Définir les référentiels sectoriels complémentaires.

NIVEAU EUROPEEN & COOPERATIONS

LE PILIER 3 : LES NORMES DE PRESENTATION
(Sustainability reporting standards)

P11 Définir une structure type de reporting extra-financier.

P12 Définir une nomenclature des informations extra-financières (taxonomie).

P13 Examiner l'opportunité d'un niveau d'exigence minimal dans une logique de socle.

NIVEAU EUROPEEN & NATIONAL

LE PILIER 4 : LE CADRE DE RESPONSABILITE
(Accountability principles)

P14 Définir des règles et un code de gouvernance de l'élaboration de l'information extra-financière.

P15 Généraliser le contrôle externe de l'information extra-financière et en définir les modalités.

P16 Activer les mécanismes de supervision.

NIVEAU EUROPEEN & NATIONAL

LE NORMALISATEUR EUROPEEN

P17 Confier à un normalisateur placée dans la sphère publique l'élaboration des normes de contenu et de reporting en mode projet.

LES COOPERATIONS INTERNATIONALES

P18 Promouvoir les coopérations entre autorités publiques.

P19 Promouvoir les coopérations avec les organismes privés compétents.

LE CALENDRIER

P20 Etablir un cheminement critique rigoureux en trois phases : 2019-2022 ; 2022-2025 ; 2025-2029.

Rapport

Introduction

La résilience de l'entreprise dépend étroitement de celle de l'écosystème environnemental et social dans lequel elle ancre ses activités. L'entreprise est également acteur de son environnement, en particulier dans une période de transitions – énergétique, écologique, démographique, sociale et numérique. L'entreprise est aussi considérée, à juste titre, comme l'un des creusets principaux du développement économique et sociétal. C'est pourquoi elle est reconnue à la fois comme devant intégrer le changement et comme acteur du changement. Cette position, ces interactions font de l'entreprise un émetteur d'informations essentiel.

Dans ce contexte, la mission a pour objet d'étudier les pistes d'une consolidation du développement du reporting extra-financier des entreprises, afin qu'à terme, ce dernier évolue vers un statut comparable à celui de l'information financière. Selon les termes de la lettre de mission, le rapport vise à définir les conditions d'élaboration d'une information extra-financière de qualité – permettant aux entreprises de piloter efficacement la transition écologique, énergétique et solidaire de leur activité. Le rapport vise également à ce que l'information extra-financière évolue vers davantage d'harmonisation et de comparabilité en vue d'un soutien utile aux investisseurs et aux autres parties prenantes. Après un état des lieux des différents référentiels et initiatives existants, le rapport a pour objectif d'évaluer la pertinence de l'information extra-financière en matière de qualité, de fiabilité et de présentation, de coût de mise en œuvre et de capacité de vérification, ainsi que d'association avec les données financières.

Pour répondre à ces objectifs, la mission a procédé à une large consultation, qui lui a permis de constater l'existence d'une communauté dynamique et engagée. Elle souhaite remercier l'ensemble des personnes (près de 250) qui ont bien voulu contribuer sans ménager leurs efforts. Compte tenu des délais impartis, la mission exprime le regret de ne pas avoir pu parfois approfondir des échanges qui auraient tous mérité d'aller plus loin. La mission a aussi pris connaissance de l'abondante documentation disponible sur le sujet.

La teneur des échanges et le contenu de l'abondante documentation confirment l'importance acquise aujourd'hui par l'information extra-financière, ainsi que l'existence de réelles perspectives d'évolution, de nature à en faire une dimension à part entière de l'information globale des entreprises.

Dans ce contexte, la mission a constaté la multiplicité des parties prenantes de l'entreprise, qui rend complexes la définition des objectifs, des principes de qualité, des contenus et des formats ainsi que l'organisation opérationnelle du reporting extra-financier. La mission s'inscrit en outre dans le contexte plus large du développement de la finance durable. Cette dernière requiert une amélioration de l'information disponible sur l'impact environnemental et social des activités économiques en vue de réorienter les flux d'investissement et de financement.

Il convient de rappeler que, conformément aux termes de la lettre de mission, le reporting extra-financier couvre un champ d'information plus large que le reporting climatique, bien que celui-ci revête un rôle crucial dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et qu'en conséquence il a vocation à couvrir également les enjeux environnementaux (dont la biodiversité), les enjeux sociaux et de gouvernance et, plus généralement encore, les aspects immatériels de la création de valeur.

Le présent rapport vise ainsi à formuler des propositions en vue de la promotion d'un cadre harmonisé au niveau international, dans le contexte de l'atterrissage des travaux de la *Task Force on Climate-Related Disclosures* et des nombreuses initiatives privées et publiques en cours dans l'Union européenne et au-delà de ses frontières. Le rapport vise également, au niveau européen, à définir les conditions d'élaboration, de gouvernance, d'audit et de supervision d'un reporting extra-financier structuré, utile à la décision des investisseurs dans le cadre de la finance durable, aux entreprises dans le contexte de leur participation à la mise en œuvre des politiques environnementales et sociales européennes et à l'ensemble des parties prenantes, en répondant en particulier aux attentes importantes de la société civile.

CHAPITRE 1

LES ACTEURS DE L'INFORMATION EXTRA-FINANCIERE : LE PASSAGE D'ENGAGEMENTS PIONNIERS A UNE VERITABLE DYNAMIQUE

1.1 Un constat préliminaire : l'information financière est aujourd'hui considérée comme insuffisante pour traduire à elle seule la réalité complexe de l'entreprise

Le bénéfice d'incontestables acquis : fondements robustes, maturité, stabilité et reconnaissance

Au terme d'un riche historique, l'information financière bénéficie d'incontestables acquis.

En premier lieu, la comptabilité financière repose sur **des fondements robustes et reconnus**. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est utile pour les développements qui suivent de rappeler quels sont les principaux :

- ✓ La comptabilité financière est techniquement fiable, car les enregistrements comptables recensent de façon exhaustive et arithmétiquement exacte (système qui « boucle » grâce à la « partie double » et à la « balance carrée ») les transactions réalisées par l'entreprise.

- ✓ Elle a su évoluer au fil du temps :

  - En passant de l'enregistrement des seuls mouvements de trésorerie (la « comptabilité de trésorerie ») à l'enregistrement des engagements (la « comptabilité d'engagement ») ;
  - Et, plus récemment, en greffant sur des enregistrements en coûts historiques des éléments de valeur courante (notamment de juste valeur « fair value »), pour certaines activités.

- ✓ En recensant l'ensemble des flux monétaires passés et attendus, elle rend compte selon le même étalon, l'étalon monétaire, non seulement des positions de fin de période (le bilan), mais également des flux eux-mêmes de chaque période (le compte de résultat, le tableau de flux).

- ✓ Elle est le fruit d'un processus de normalisation connu et largement reconnu - et les institutions publiques lui confèrent une valeur juridique élevée (les « normes comptables ») ainsi qu'un caractère obligatoire.

- ✓ Enfin, elle est en prise directe et en harmonie avec les autres cadres applicables à l'entreprise -en particulier le droit, la fiscalité, le management, le financement et les marchés financiers. Elle reflète les obligations qui en découlent et, en retour, produit les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de celles-ci.

En second lieu, l'information financière a atteint **un niveau élevé de maturité et de stabilité**, en particulier pour les entreprises d'intérêt public :

- ✓ Depuis une vingtaine d'années, un mouvement volontariste de convergence de la normalisation a permis d'obtenir un niveau raisonnable de compatibilité, et donc de comparabilité, au niveau international :

- Depuis la reconnaissance du travail de normalisation de l'IASB[1] par l'Union européenne en 2002[2], les normes IFRS se sont progressivement positionnées comme la norme de référence pour de nombreuses juridictions.
- Des procédures d'homologation ont été mises en place dans de nombreuses juridictions[3], mais les variantes locales demeurent limitées.
- Les normes IFRS disposent ainsi d'une large reconnaissance internationale : l'Union européenne et de nombreux pays ont adopté le référentiel, le Japon offre l'option (retenue par une part importante des sociétés cotées), la Chine s'est placée dans une démarche de convergence, de même que l'Inde.
- Seuls les États Unis (*via* les travaux du FASB[4]), qui s'étaient initialement placés dans une démarche de convergence avec l'IASB, ont finalement renoncé à cet objectif jugé, pour de nombreuses raisons techniques et institutionnelles, trop ambitieux et disposent à ce jour d'un dispositif national complet et autonome : si la convergence n'est plus à l'ordre du jour, les parties s'efforcent à ce jour d'éviter les divergences entre deux dispositifs qui ont beaucoup de points communs.
- Les plans d'action publiés par l'IASB ou par le FASB ne permettent aujourd'hui pas d'anticiper à court terme d'évolutions majeures des normes actuelles. Les deux référentiels peuvent en conséquence être considérés comme stables si l'on se place dans une perspective d'environnement économique et financier lui-même stable. C'est en particulier le cas pour les normes IFRS, qui ont terminé récemment différents chantiers normatifs importants dont l'achèvement était nécessaire pour adapter ou finaliser la plateforme: adoption d'IFRS 9 (instruments financiers, en réponse à la crise économique et financière de 2008-2009), d'IFRS 15 (chiffre d'affaires), d'IFRS 16 (location) et d'IFRS 17 (assurance, en cours de finalisation). L'impression de changement incessant est en réalité liée à un vécu récent (depuis 2002 pour les préparateurs IFRS), qui n'est pas extrapolable à la période à venir, sauf crise majeure.

✓ De plus, au niveau de l'Union européenne, pour les sociétés ne relevant pas des normes IFRS tels qu'homologuées, c'est-à-dire principalement pour les sociétés non cotées, une directive[5] régulièrement mise à jour introduit également un niveau raisonnable d'harmonisation. Cette harmonisation est, souvent à tort, jugée comme trop peu ambitieuse : en réalité, si l'on examine attentivement les principes qui y sont développés, ceux-ci ont un bon niveau de cohérence et de pertinence[6]. Ce constat n'exclut naturellement pas un effort constant d'amélioration progressive du cadre ainsi créé, notamment afin de parvenir à une harmonisation comptable plus en profondeur et en vue de favoriser une harmonisation des bases fiscales.

✓ Cette évolution de la normalisation a accompagné la globalisation des marchés financiers, le développement des échanges internationaux et, plus largement, le développement économique. Elle a aussi accompagné, bien que des progrès restent à accomplir, le développement du marché intérieur de l'Union européenne. Elle permet aux acteurs (entreprises, investisseurs et financiers, autres parties prenantes) de disposer d'une plateforme stable composée *in fine* de deux « langages » comptables principaux : les

[1] www.ifrs.org
[2] Règlement (CE) no 1606/2002 du parlement européen et du conseil du 19 juillet 2002.
[3] Voir l'inventaire réalisé par l'IASB : « *Use of IFRS standards around the globe* »
[4] www.fasb.org
[5] Directive 2013/34/UE du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013
[6] « *Summary report of the public consultation on the fitness check on the EU framework for public* reporting *by companies 21 March-31 July 2018* », 31 octobre 2016.

normes IFRS et les US Gaap, relativement proches l'un de l'autre, consacrés par une reconnaissance réciproque. Ces deux langages procèdent, sur de nombreux points, d'une culture économique et financière commune.

Un bilan positif, mais fortement nuancé par une portée relative : déconnexion croissante avec la réalité de l'entreprise et limites conceptuelles

Le bilan de la normalisation comptable apparaît donc de prime abord largement positif. Ce n'est pourtant pas « la fin de l'histoire » en ce domaine, car la plateforme comptable stable ainsi établie fait aujourd'hui l'objet de constats qui nuancent fortement le bilan et qui conduisent à donner une portée relative à l'information financière qui en découle.

Ces constats sont de deux ordres : une déconnexion entre traduction comptable et valeur, et le caractère conventionnellement limité de la pertinence comptable.

Le premier constat généralement effectué est en effet celui d'**une déconnexion, inévitable et croissante, entre valeur comptable et valeur intrinsèque** :

- ✓ L'écart observé entre valeurs comptables et capitalisations boursières est aujourd'hui très significatif[7]. Rappelons que la capitalisation boursière exprime une valeur pour des actionnaires minoritaires. Pour des transactions conférant le contrôle de l'entreprise (une offre publique d'achat par exemple), l'écart est évidemment encore plus important.

- ✓ Ce constat met en évidence un point clé : par construction, et malgré sa robustesse, la comptabilité financière, qui enregistre des transactions individuelles et traduit des flux et positions qui en résultent, ne peut avoir pour objectif de refléter la valeur de l'ensemble complexe que constitue l'entreprise, dont la valorisation boursière à un moment donné n'est d'ailleurs que l'une des expressions. Le tout est plus important que la somme des parties.

- ✓ Ce rappel conduit à dissiper définitivement l'illusion d'un possible rapprochement entre comptabilité et valorisation. Certains avaient voulu voir dans la généralisation d'une comptabilité financière en juste valeur (*full fair value model*) une manière de parvenir à ce rapprochement, alors qu'en réalité la « juste valeur » n'est qu'un mode de valorisation des actifs, passifs ou transactions. Même si les éléments individuels sont valorisés en « juste valeur », le tout reste différent de la somme des parties. Ces théories, inspirées d'écoles économiques partant de la primauté des marchés, ne sont plus d'actualité, et le consensus qui apparaît aujourd'hui est de ne mettre en œuvre la juste valeur que pour les activités ou les transactions pour lesquelles elle est jugée la méthode de valorisation la plus pertinente. Bien que la ligne de partage soit parfois évolutive et que des préférences différentes s'expriment pour déterminer le système prépondérant ou par défaut, les normes comptables consacrent *de facto* à l'heure actuelle, de façon pragmatique, un « modèle mixte » combinant coût historique et valeur courante[8].

- ✓ Plus révélateur encore, l'écart observé entre valeurs comptables et valeurs de transaction ne cesse de croître, dans de nombreux secteurs. Ce phénomène a de multiples causes, mais

[7] Comme l'atteste, par exemple, le rapport de l'EFRAG § 2.13 « *What do we really know about goodwill and impairment? A quantitative study* », septembre 2016.
[8] Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB « *Conceptual Framework for Financial* Reporting », publié en mars 2018, présente les deux grandes familles de méthodes d'évaluation dans son chapitre 6.

l'on peut noter que l'écart est le plus élevé pour les entreprises opérant dans le domaine des technologies nouvelles de l'information. Certains font en conséquence, et sans doute à juste titre, l'hypothèse que la comptabilité financière, issue de l'économie industrielle et ayant su, dans une large mesure, s'adapter à la tertiarisation et à la financiarisation de l'économie, peine à s'adapter à une économie marquée par l'immatériel. Plus une économie est fondée sur l'immatériel, moins elle est traduite par l'information financière de façon pertinente.

- ✓ Ce constat conduit naturellement à relativiser la portée de l'information financière et à limiter celle-ci à ce qu'elle peut faire, à savoir mesurer de façon rétrospective des grandeurs monétaires. Nombreux sont les témoignages d'analystes attestant de leur recherche permanente d'un ensemble d'informations sur les entreprises analysées, beaucoup plus large que celui offert par l'information financière, telle que codifiée par les normes comptables.

- ✓ Ce constat porte également à rechercher les raisons de l'écart et de sa variation dans le temps, rétrospective et prospective. L'information sur l'entreprise demeure d'abord un instrument d'aide à la décision : décision stratégique et de gestion de l'équipe dirigeante et de sa gouvernance, décision d'investissement ou de financement des tiers, décision de contribuer des collaborateurs, décision des clients et des fournisseurs d'acheter ou de vendre à l'entreprise... Une bonne information se doit ainsi d'être la plus prédictive possible. Dès lors, la recherche d'information complémentaire a un double objet : en premier lieu, compléter un état des lieux comptable, dont la signification est importante, mais relative ; et, en second lieu, identifier et analyser les facteurs clés de risques et opportunités qui influeront sur le développement et la performance futurs de l'entreprise.

Le second constat est celui **des limites inhérentes à la comptabilité financière découlant des concepts et conventions retenus,** celles-ci expliquant pourquoi, par construction, la comptabilité financière ne reflète qu'une partie de la réalité complexe de l'entreprise **:**

- ✓ D'une façon générale, la comptabilité financière est destinée en priorité à l'information des investisseurs et créanciers[9], celle-ci étant réputée être également utile aux autres parties prenantes. Ce parti pris traduit une primauté des actionnaires et, en second lieu, des financiers. Il constitue un prisme ne reflétant pas nécessairement la complexité et la multiplicité des capitaux mis en œuvre (capital financier, capital humain, capital naturel, etc.) et ne répondant pas nécessairement aux attentes des autres parties prenantes.

- ✓ La comptabilité d'engagement[10] est fondée sur la notion clé d'obligation, et son corollaire, la notion de contrôle. Au-delà des flux passés, elle se borne donc, par convention, à enregistrer les entrées et sorties de trésorerie attendues qui résultent d'obligations souscrites par des tiers au bénéfice de l'entreprise et d'obligations souscrites par l'entreprise au bénéfice de tiers : sans obligation juridiquement démontrable, il n'y pas d'enregistrement. Ainsi, notamment, tout ce qui est gratuit, la gratuité étant généralement entendue comme l'absence de contrepartie à fournir par le bénéficiaire, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun enregistrement.

---

[9] § 1.5 du nouveau cadre conceptuel de IASB « *Conceptual Framework for Financial Reporting* », mars 2018.
[10] § 1.17 du nouveau cadre conceptuel de IASB « *Conceptual Framework for Financial Reporting* », mars 2018. Au chapitre 4 du cadre conceptuel, les éléments des états financiers dépendent des obligations et du contrôle qu'en a l'entité.

- ✓ La notion d'obligation comptable fait l'objet de définitions normatives et d'une abondante littérature qui s'appuient largement sur le droit des obligations. Il faut néanmoins retenir que lorsque l'exercice du jugement est requis, notamment dans les situations où la notion de risque intervient et où la réalité de l'obligation est discutée et discutable, c'est une définition plutôt restrictive qui prévaut[11]. Les incertitudes deviennent alors, seulement et éventuellement, matière à information dans l'annexe : c'est le cas en particulier des risques éventuels ou des flux contingents.

- ✓ Au-delà de l'existence d'obligations, la pertinence de la convention de l'enregistrement au coût historique fait débat :

  - D'une part, elle peut ne pas refléter pertinemment les coûts actuels ; et
  - D'autre part, elle s'appuie sur le principe de prudence qui conduit à enregistrer les pertes dès lors que celles-ci sont probables, et les profits uniquement lorsqu'ils sont réalisés ; ce qui introduit en conséquence une asymétrie jugée « conservatrice »[12].

- ✓ Lorsque la juste valeur est requise ou possible, son fondement et son usage font également débat :

  - Elle traduit notamment des profits qui ne s'accompagnent pas nécessairement d'entrées de trésorerie attendues à un terme déterminé et qui reflètent des valeurs de marché pouvant être volatiles et représentatives de certaines transactions (« *level 1* » en cas d'existence d'un marché liquide) ou tout simplement d'estimations avec un degré d'aléa non négligeable (« *level 2* » ou « *level 3* » à partir de simulations)[13] ; et
  - La traduction des pertes connaît les mêmes problématiques, bien qu'à un moindre degré, car coût historique et juste valeur se rejoignent généralement dès lors que la valeur courante se situe en-deçà du coût d'acquisition.

- ✓ En application du principe de prudence et des définitions retenues pour les actifs, il existe ainsi une grande « réticence » à reconnaître les immatériels créés par l'entreprise:

  - Les actifs immatériels créés par l'entreprise sont constatés de façon très limitative : lorsqu'il existe un actif dissociable juridiquement, lorsqu'il est générateur de flux futurs identifiables et seulement à hauteur des coûts engagés pour le créer[14] ;
  - Ceci conduit à laisser hors du champ de la comptabilité financière de nombreux actifs immatériels, bien qu'ils soient le fruit d' « investissements importants », alors constatés en charges de période, et qu'ils soient essentiels à la performance future de l'entreprise.

- ✓ En revanche, les immatériels acquis sont généralement comptabilisés[15], qu'il s'agisse de l'acquisition directe d'un actif, reconnue dans les livres de l'entreprise qui acquiert, ou

---

[11] La frontière entre un passif et un passif éventuel est notamment traitée dans IAS 37, tandis qu'IAS 38 aborde la frontière entre les coûts activés et les engagements contractuels qui ne le sont pas mais font l'objet d'information en annexe.
[12] IAS 37 traite de l'asymétrie entre la comptabilisation d'un actif (qui doit être quasi certain (*virtually certain*) selon IAS 37.35) et celle d'un passif (qui doit être probable selon IAS 37.13(a)).
[13] Les trois niveaux de juste valeur sont détaillés dans la norme IFRS 13.72-90.
[14] IAS 38.51
[15] IAS 38.25-47

d'une acquisition indirecte « en bloc », reconnue au niveau de la consolidation de l'entreprise qui en acquiert une autre :

- Dans les cas sus-cités, les actifs dissociables sont reconnus en tant que tels pour leur valeur d'acquisition (acquisition directe) ou pour leur valeur de marché estimée (acquisition indirecte). En cas d'acquisition indirecte, l'écart résiduel est constaté en tant qu'écart d'acquisition (*goodwill*) à l'actif des comptes consolidés et cet actif immatériel général, non dissociable, est maintenu à l'actif aussi longtemps qu'il n'a pas perdu de valeur[16].
- Incidemment, en cas d'acquisition d'entreprise, il y a donc réconciliation momentanée entre coût historique (la sortie de trésorerie ou équivalent) et la juste valeur (le prix convenu pour la transaction jugé représentatif de la valeur).
- Ceci conduit de nombreux observateurs à relever un paradoxe comptable dans la mesure où est créé un déséquilibre, inévitable à bien des égards compte tenu des conventions retenues, entre « richesse créée » et « richesse acquise ».
- Le débat sur ce point reste d'actualité, notamment dans les travaux de l'IASB[17] et du FASB[18], qui ont engagé une réflexion sur ce sujet. Certains voudraient favoriser une reconnaissance comptable moins restrictive des actifs immatériels créés, mais une telle démarche se heurte aux concepts et définitions évoqués plus haut. D'autres voudraient instituer un amortissement systématique du goodwill, mais une telle démarche conduirait à déstabiliser la plateforme établie et, plus fondamentalement à amplifier l'écart relevé plus haut.
- Un tel débat ne semble pas avoir de « sortie » évidente dans le cadre de la comptabilité financière. En revanche, il est en première analyse au cœur de l'information extra-financière.

Ce double constat met en lumière deux points essentiels sur la pertinence de l'information financière :

✓ D'une part, la notion d'obligation comptable, d'origine juridique, conduit à ignorer des passifs potentiellement importants tant qu'ils ne sont qu'éventuels et ne peuvent être associés à des sorties de trésorerie probables.

✓ D'autre part, les notions d'obligation et de contrôle ainsi que le principe de prudence conduisent à laisser hors du champ de la comptabilité financière des actifs immatériels très significatifs, qui ne seront reconnus qu'en cas de transaction.

Les leçons de la normalisation comptable : complémentarité et conscience des limites

En raison des acquis et des limites de la normalisation comptable, il n'est pas surprenant que l'information financière soit reconnue à la fois comme nécessaire et de portée relative.

La première question que l'on est en droit de se poser est dès lors la suivante : la comptabilité financière peut-elle dépasser ses limites et accroître sa pertinence ?

[16] IFRS 3.
[17] L'IASB a relancé le débat sur le traitement de l'écart d'acquisition, suite à la revue post-mise en œuvre de la norme IFRS 3.
[18] En octobre 2018, le FASB a inscrit à son programme de recherche un projet relatif au suivi du *goodwill* et de comptabilisation de certains actifs incorporels.

Le sentiment le plus général est qu'il serait probablement périlleux aujourd'hui de vouloir changer de « paradigme comptable », et qu'il est plus porteur de conserver l'acquis (quitte à l'amender, probablement à la marge), afin d'améliorer sa pertinence et de chercher à développer l'information extra-financière, dans une cohérence d'ensemble recherchée entre information financière et information extra-financière.

Cette cohérence recherchée résulte notamment de l'idée clé qu'un risque ou une opportunité, non encore comptabilisable en vertu des règles en vigueur, ont dans nombre des cas un caractère pré-comptable, pré-financier : l'évolution des attentes, des engagements pris par les entreprises, des obligations nouvelles que le droit consacre peut conduire à faire rentrer dans le champ comptable des éléments qui n'y sont pas aujourd'hui. Il existe ainsi un *continuum* et, dans le temps, une transitivité de l'information extra-financière vers l'information financière. Ceci conduit à promouvoir la cohérence d'ensemble de l'information dans un esprit de complémentarité.

La seconde question que l'on est en droit de se poser est la suivante : peut-on tirer parti des enseignements de la normalisation comptable afin d'atteindre un niveau raisonnable de cohérence, de complémentarité et de qualité de l'information extra-financière ?

Le sentiment général est que l'on peut largement accélérer le mouvement de développement de l'information extra-financière, en s'inspirant d'organisations et de procédures qui ont fait leurs preuves. Néanmoins, afin de tenir compte de ce que l'on a pu observer ou de ce que l'on peut encore observer pour la normalisation comptable, il convient d'ajouter immédiatement que cette accélération doit être structurée autour de deux objectifs principaux : d'abord, éviter les écueils susceptibles d'être rencontrés par tout processus de normalisation et, surtout, prendre la pleine mesure des limites de l'exercice.

Concernant le premier objectif, il **semble *a priori* essentiel de résoudre *ex ante* la question de la légitimité des normes**, en évitant le risque de normes perçues comme « hors sol ». Leur mode d'élaboration, leurs fondements conceptuels, leur caractère optionnel ou obligatoire et leur mise en œuvre progressive doivent tenir compte du terrain, des cultures existantes, des évolutions techniques et sociologiques en cours et anticipées et, *in fine*, des niveaux géographiques où elles vont être à l'œuvre (*i.e.* national, Union européenne, international) - sans que ceci se fasse au détriment de la comparabilité.

Concernant le second objectif, il semble utile de préciser dès à présent que **le développement de l'information extra-financière ne permettra pas de résoudre la question de la valeur**. Une information extra-financière pertinente est en effet généralement considérée comme un élément clé d'une démarche de valorisation, mais elle ne peut se substituer à celle-ci : là aussi, l'appréciation de chacun des éléments ne remplace pas l'évaluation du tout. Ceci est d'autant plus vrai que l'information extra-financière fait et fera référence à de nombreux étalons de mesure, ce qui n'est pas le cas de l'information financière pour laquelle l'étalon est unique et monétaire. Bien que l'on donne une place importante à la notion d'information pré-financière, le passage de mesures non monétaires, par construction multiples, à une mesure monétaire demeure, et demeurera, un défi. Le normalisateur comptable financier et le normalisateur comptable extra-financier, quels que soient l'ambition et le volontarisme mis en œuvre, doivent ainsi se garder de la « tentation du démiurge ».

1.2 De multiples recherches académiques ont ouvert la voie et nourrissent les contenus

En raison de la perception des insuffisances de l'information financière, mais aussi de façon autonome, la recherche académique a développé de nombreuses approches visant à mieux comprendre l'entreprise, ses mécanismes de création de valeur et ses interactions avec son « écosystème » ou la société civile et, par voie de conséquence, à contribuer à une meilleure communication des entreprises.

L'intégration croissante de la performance extra-financière dans le reporting des entreprises est la résultante d'un foisonnement de développements théoriques, qui ont progressivement nourri les modes de réponse de la société aux défis posés par les crises écologiques et sociales contemporaines (*i.e.* changement climatique, destruction de la biodiversité, dégradation des écosystèmes) et les tentatives d'explication de la « valeur » des entreprises.

Le concept d'externalités au cœur du reporting extra-financier des entreprises

A titre liminaire, c'est bien la **prise en compte des externalités des activités économiques** qui a irrigué le développement de la responsabilité sociale et économique de l'entreprise tel qu'il est décrit ci-après.

Initialement proposé par Henry Sidgwick en 1880, puis Alfred Marshall en 1890, puis développé par Arthur Cecil Pigou en 1920 dans *The Economics of Welfare*, l**e concept d'externalités permet en effet de rendre compte des interdépendances hors marché**, entre fonctions d'utilité et de production. La présence d'effets externes, directs ou indirects, aux interactions marchandes (qui supposent, dans leur représentation canonique, une mise en relation entre deux agents économiques) constitue dès lors une défaillance de marché. Or, les décisions des agents se fondant sur la base de coûts et bénéfices privés résultant de leurs choix, la présence d'externalités fait apparaît un écart entre coût privé et coût social (supporté par l'ensemble de la population) : cet écart fait ainsi apparaître un équilibre de marché décentralisé ne correspondant pas à l'optimum social au sens de Pareto.

On distingue ainsi deux types d'externalités :

- ✓ Les externalités négatives d'une part – l'exemple de la pollution étant le plus révélateur ; et
- ✓ Les externalités positives d'autre part – avec, par exemple, le cas des infrastructures publiques de transport ou du système éducatif.

En outre, la dimension spatiale des externalités rend l'analyse économique de leurs conséquences particulièrement complexe : les travaux de Charles Tiebout (1956) en ce sens ont permis de définir des biens collectifs locaux, représentant des cas d'externalités positives (ainsi non rivaux et non exclusifs sur une aire géographique donnée, ce qui a nourri les travaux de Paul Krugman sur la nouvelle économie géographique).

Le concept d'externalités est ainsi au cœur de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, et *a fortiori* du reporting extra-financier : le reporting extra-financier, comme **outil de transparence et de pilotage de l'entreprise**, et notamment de sa RSE, est ainsi une manière d'internaliser les externalités de l'entreprise, en mettant le

plus souvent l'accent sur les externalités négatives (telles que la pollution environnementale), mais également sur les externalités positives (telles que la mise en place de programmes de formation).

Les courants théoriques du reporting extra-financier : le modèle du développement durable ; la théorie des parties prenantes ; le concept de RSE et la montée en puissance de l'investissement socialement responsable

L'analyse des courants théoriques ayant progressivement nourri le reporting extra-financier permet de mieux saisir le foisonnement d'initiatives ayant eu lieu dès la seconde moitié du 20ème siècle.

Le modèle du développement durable

Le **modèle du développement durable** est apparu au début des années 1970 dans le sillage des premières réflexions modernes sur la soutenabilité du modèle de développement économique dominant depuis la révolution industrielle, la découverte de ressources naturelles abondantes (et non renouvelables) et, en particulier, l'avènement de l'analyse marginaliste en économie issue des travaux de Jevons et Walras :

- ✓ Ce modèle a remis en question l'accumulation de capital productif et le caractère jugé illimité des possibilités d'accroissement de la production grâce à la croissance extensive (*i.e.* augmentation de la population) et intensive (*i.e.* augmentation de l'intensité capitalistique),

- ✓ En 1972, le **rapport dit « Meadows »** s'alarme des limites de la croissance, en raison de la finitude des ressources naturelles et des atteintes croissantes à l'environnement. Ce rapport est suivi du **rapport Brundtland (1987)** qui définit alors la notion de développement durable, ou soutenable, notion reprise par le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Cette définition, désormais largement acceptée (« mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »), met l'accent sur les besoins des agents économiques (renvoyant à la notion de « capacités » au sens d'Amartya Sen (2010)), et promeut une analyse plus prospective du développement économique.

- ✓ Plus tard, la Banque mondiale a développé, dans la lignée des travaux de Solow (1993), l'**approche « patrimoniale » de la soutenabilité**, visant à appréhender la richesse (stock) de manière plus large, en vue d'y inclure l'ensemble des composantes du capital (*i.e.* capital productif produit ; capital humain ; capital naturel ; capital social et institutionnel) contribuant à la production du bien-être des générations présentes et pouvant être transférées dans le futur afin que les générations futures atteignent, à leur tour, un bien-être au moins équivalent. C'est cette approche de la soutenabilité qui a notamment été retenue par l'initiative du *Global Compact* de l'Organisation des nations Unies et ses dix principes clés (voir section 2.1).

- ✓ Enfin, la notion de « **limites planétaires** » (Rockström, 2009 ; Steffen, 2015)[19] irrigue le modèle du développement durable, en visant à limiter l'impact des activités humaines à un

[19] Rockstrom, J. et al. (2009). Planetary Boundaries: Exploring the Safe Operating Space for Humanity. *Ecology and Society 14* (2009), Nykvist, B. et al. (2013). *National environmental performance on planetary boundaries: A study for the Swedish Environmental Protection Agency*—Report 6576.

niveau permettant à l'humanité de disposer des fonctions essentielles de la biosphère de manière prévisible et stable. Cette notion relève d'une démarche scientifique ayant identifié neuf processus et systèmes régulant la stabilité et la résilience du système terrestre qui, ensemble, permettent de fournir les conditions d'existence dont dépendent les sociétés humaines :

- Le changement climatique ;
- Les pertes de biodiversité ;
- Les perturbations globales du cycle de l'azote et du phosphore ;
- L'usage des sols ;
- L'acidification des océans ;
- La déplétion de la couche d'ozone ;
- Les aérosols atmosphériques ;
- L'usage de l'eau douce ; et
- La pollution chimique.

La théorie des parties prenantes

La **théorie des parties prenantes** (*stakeholder theory*), qui s'est révélée cruciale dans le développement des concepts de gouvernance et de valeurs partenariales de l'entreprise, prend ses racines dès le début du 20ème siècle aux Etats-Unis :

- ✓ A cette époque s'est en effet opéré un glissement important de la responsabilité individuelle vers la responsabilité sociale, provoqué par une interdépendance croissante des acteurs en société (Clark, 1916 ; Follett, 1918) - et ce dans un contexte où c'est la seule propriété légale de l'entreprise qui s'est pourtant trouvée consacrée (seuls les actionnaires sont les ayants droit de l'entreprise).

- ✓ Ce sont Berle & Means qui, en 1932, constatant la séparation croissante entre propriété et contrôle dans les grandes entreprises ainsi que, en parallèle, le développement d'une pression sociale s'exerçant sur les dirigeants pour reconnaître leur responsabilité auprès de l'ensemble des parties prenantes dont le bien-être peut être affecté par les décisions de l'entreprise, ont été pionniers dans l'**appréhension de l'entreprise comme institution sociale**.

- ✓ En 1984, le philosophe Robert Freeman propose une vision à rebours de celle formulée par Milton Friedman en 1970 (« la responsabilité sociale de l'entreprise est d'accroître ses profits »), en déduisant du fait que le profit de l'entreprise étant une conséquence de son activité et de ses interactions avec ses parties prenantes (employés, clients, fournisseurs, pouvoirs publics, société, environnement…), alors son objectif est de répondre aux besoins de ces dernières, ce qui lui permettra de réaliser du profit.

- ✓ C'est cette théorie qui a introduit la notion de **valeur partenariale de l'entreprise** développée par Charreaux et Desbrières (1998), qui ont formulé une mesure globale de la rente créée par l'entreprise en relation avec les différentes parties prenantes, et non avec les seuls actionnaires.

Le concept de RSE

Le **concept de responsabilité environnementale et sociale** a quant à lui été introduit par Howard Bowen qui en a posé les premières assises conceptuelles en 1953, dans la lignée des travaux suscités de Berle et Means sur les parties prenantes :

- ✓ Il repose sur deux préceptes :
  - **Les décisions de l'entreprise devraient converger vers des valeurs communément acceptées dans une société donnée ;**
  - **Cette convergence devrait être le résultat d'une décision volontaire de l'entreprise dans un cadre institutionnel étatique**.

- ✓ La séparation de la propriété et de la gestion, la dispersion progressive de l'actionnariat et la professionnalisation de la direction des entreprises se sont en effet révélées être des conditions propices à la remise en question de l'intérêt des actionnaires comme unique finalité poursuivie par les entreprises.

- ✓ Plus tard, en 1997, Elkington a développé le concept renommé de ***Triple Bottom Line*** (*People, Planet, Profit*), nouveau cadre managérial et comptable de l'entreprise allant au-delà de la mesure traditionnelle du profit économique en y intégrant les dimensions sociales et environnementales et stipulant que les organisations doivent de plus en plus rendre compte de leurs activités à une variété de parties prenantes aux intérêts différents.

- ✓ La *Global Reporting Initiative* (voir section 2.1) a ainsi adopté ce concept dans le cadre du développement de son référentiel de reporting ; et tant les entreprises que les cabinets d'audit se sont progressivement inspirés des outils proposés par Elkington pour mesurer la performance sociale et environnementale de l'activité économique. Le processus Grenelle en France, ayant suivi l'adoption de la loi relative aux nouvelles régulations économiques (2001), a également été amorcé dans le sens de la notion de « *Triple Bottom Line* ».

- ✓ Le concept de ***Triple Bottom Line*** a par la suite fait l'objet de critiques en ce qu'il ne permettrait pas de maintenir ou de conserver les capitaux naturel et humain : le concept de ***Triple Depreciation Line*** a ainsi été développé par Jacques Richard et Alexandre Rambaud en 2015 (voir infra).

L'investissement socialement responsable

Enfin, l'**investissement socialement responsable** (ISR) dans des entreprises, répondant à des critères dits environnementaux, sociaux et de gouvernance, est apparu dans un contexte économique, politique et institutionnel favorisant la mise en œuvre de la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise :

- ✓ Au-delà des initiatives portées par les entreprises elles-mêmes, la montée en puissance des investisseurs institutionnels, notamment des fonds de pension, a constitué un élément déterminant du développement de la gouvernance d'entreprise (Aglietta et Reberioux, 2004 ; Plihon, 2003).

- ✓ **La RSE est alors apparue comme un vecteur de création de valeur et de transformation de l'entreprise**. Porter et Kramer (2006) ont ainsi souligné l'interdépendance entre l'entreprise et le territoire où elle exerce son activité : niveau des

infrastructures ; qualité de la gouvernance et du cadre législatif du pays ; niveau d'exigence des consommateurs et de la société civile ; qualité de l'éducation et de la formation du personnel ; etc.

- ✓ Il en découle des conditions favorables ou non à une politique de RSE créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (cf. Porter et Kramer, 2011, sur la valeur partagée).

Le capital immatériel de l'entreprise (*intangible capital*) comme élément de mesure

Initialement apparues afin d'expliquer les écarts de valeur entre la valeur boursière et la valeur comptable (Francis et Schipper, 1999 ; Cazavan et Jeny, 2004), justifiés par la théorie néoclassique (Denison, 1967) par le progrès technologique, les théories du capital immatériel ont vu le jour dès les années 1960 :

- ✓ La **théorie de l'actif humain** développée par Gary Becker[20] en 1964, définit l'ensemble des capacités productives qu'un individu acquiert par accumulation de connaissances générales ou spécifiques, et de savoir-faire :

  - Le stock de capital immatériel humain pouvant ainsi s'accumuler ou s'user, il augmente quand il fait l'objet d'investissements (et inversement), déterminant les différences de productivité et, par hypothèse, de revenu, entre entreprises.
  - Gary Becker souligne l'indissociabilité du capital immatériel: « *It is fully in keeping with the capital concept as traditionally defined to say that expenditures on education, training, medical care, etc., are investments in capital. However, these produce human, not physical or financial, because you cannot separate a person from his or her knowledge, skills, health, or values the way it is possible to move financial and physical assets while the owner stays put* ».
  - Par ailleurs, l'investissement en capital humain se caractérise essentiellement par la formation : dans ce cadre, Gary Becker distingue la formation générale (*general human capital*), qui reste attachée au travailleur indépendamment de son entreprise, et la formation spécifique (*firm-specific capital*), qui augmente à l'inverse la productivité du travailleur dans l'entreprise qui l'a formé mais peu ou pas en dehors de celle-ci.

- ✓ La **théorie de l'innovation** a été initialement proposée par Joseph Schumpeter (1939) qui a distingué innovation de rupture et innovation incrémentale puis définie par Everett Rogers (1962) qui a mis en exergue les cinq principes déterminant la diffusion de l'innovation :

  - Avantage relatif ;
  - Compatibilité ;
  - Complexité ;
  - Testabilité ; et
  - Observabilité.

  Cette théorie revient à placer les investissements en recherche et développement et l'ensemble des actifs immatériels au cœur de la performance de l'entreprise (Cozzarin, 2003).

[20] G. S. Becker, *Human Capital, A Theoretical and Empirical Analysis*, Columbia University Press for the National Bureau of Economic Research, New York, 1964

- ✓ La **théorie de la croissance endogène**, prolongeant la théorie du capital humain, a été développée par Romer (1986), Lucas (1988) et Barro et Salla i Martin (1995). Elle se fonde sur l'idée d'une croissance auto-entretenue (contrairement à la théorie de Solow) grâce à l'outil du capital humain permettant de considérer le progrès technique comme endogène. L'épargne investie dans la formation se révèle ainsi être un puissant accélérateur de croissance. Cette théorie a été prolongée par Amartya Sen (2000) qui voit dans la théorie des capacités un élargissement de la théorie du capital humain, en prenant en compte le rôle de l'éducation sans se limiter au seul marché du travail[21].

- ✓ Enfin, les **travaux sur l'économie de la connaissance** (Foray et De Perthuis, 1997 ; Foray, 2000) ont permis de caractériser l'économie du savoir comme un accroissement continuel de la part du capital immatériel dans les organisations productives et par la diffusion des technologies de l'information et de la communication, qui représentent les fondements de la croissance économique.

- ✓ Dans le prolongement de la théorie économique, le **développement des investissements immatériels a permis l'apparition de nouvelles théories, dites « *resources-based* », mettant en avant le rôle des compétences individuelles et organisationnelles dans la création de valeur et de performance financière des entreprises** (Eccles, 1999). Le pouvoir informationnel de l'actif immatériel a ainsi fait son apparition dans la théorie financière et irrigué les études empiriques sur le lien entre investissements en recherche et développement et profitabilité future de l'entreprise (Lev et Sougiannis, 1996).

- ✓ Dans le même esprit peuvent être cités les très nombreuses contributions théoriques de consultants, praticiens ou enseignants en management, parmi lesquels celles d'Edvinsson et Malone[22] ou de Sveiby[23].

Ce sont ces travaux qui ont irrigué les initiatives sur le capital immatériel que nous détaillons plus tard, du Thésaurus aux initiatives de la Direction générale des entreprises et de plusieurs acteurs privés (voir section 2.4).

Le capital naturel comme nouvelle frontière de l'extra-financier ?

Parmi les capitaux autres que le capital financier, le capital naturel a été largement ignoré par l'analyse économique à partir de la révolution industrielle (Daly, 1994).

En effet, dans une économie de cueillette, puis une économie agricole, la production par unité de temps a été considérée comme le rendement du stock de capital - à savoir le capital naturel - ce que les travaux des économistes physiocrates du 18ème siècle[24] et des classiques ont mis en exergue avec le rôle central donné au capital naturel (la terre) dans la production des économies de l'époque.

---

[21] Amartya Sen : « Capital humain et capacité sont assez proches. Les bénéfices de l'éducation vont bien au-delà de leur apport au capital humain dans la production de biens. La capacité permet de donner de la valeur à ces autres fonctions ».

[22] L. Edvinsson et M. Malone : « Le capital immatériel de l'entreprise : identification, mesure, management ». Mazars/Maxima, 1999

[23] KE Sveiby : « la nouvelle richesse des entreprises : savoir tirer profit de actifs immatériels ». Mazars/Maxima 2000.

[24] Quesnay, 1774 : « Que le souverain et la nation ne perdent jamais de vue que la terre est l'unique source des richesses ».

La révolution industrielle, puis la tertiarisation de l'économie ont marqué un fléchissement dans la place donnée à la nature dans le système économique. Elles ont fait apparaître la production comme le résultat de la combinaison de capital productif et du travail, ne dépendant du capital naturel que de façon mineure (tels que l'illustrent les travaux sur la comptabilité nationale dans les années 1930 et la fonction de production de Cobb-Douglas). Dans les théories utilitaristes et néoclassiques, le patrimoine naturel est considéré comme immuable et inaltérable (« ne pouvant être ni multipliées ni épuisées, les ressources naturelles ne sont pas l'objet des sciences économiques », tel que l'a décrit Say (1803) dans son Traité d'économie politique). Aussi, les ressources naturelles sont longtemps apparues par l'entremise des consommations intermédiaires de matières premières, à savoir la partie marchande de ce qui est issu du capital naturel, et donc comme une donnée exogène.

La perspective est aujourd'hui fondamentalement différente :

- ✓ Avec le rapport Meadows (suscité), au début des années 1970, et les chocs pétroliers des années 1970, la nature a progressivement retrouvé une place dans l'analyse économique, dans la lignée des travaux d'Hotelling (1931) sur le traitement des ressources naturelles épuisables.

- ✓ Puis le problème s'est progressivement déplacé vers les pollutions et la capacité de la nature à assimiler celles-ci.

- ✓ Aujourd'hui, la nature est ainsi perçue comme fournisseur de biens et de services, étroitement liée au bien-être humain (tel que l'illustrent les travaux du « *Millenium Ecosystem Assessment* » dirigé par l'ONU), et considérée dans sa globalité, bien qu'encore largement absente des indicateurs et de la plupart des analyses économiques.

- ✓ **Dès lors, le capital naturel peut être considéré comme un écosystème qui génère des flux de biens et services écosystémiques, utilisé par l'homme** (Ollivier, 2010) : cet écosystème peut ainsi être défini par un ensemble de variables physiques, chimiques et biologiques (représentant les stocks) qui interagissent entre elles pour former des fonctions de l'écosystème qui seront à la base des services écologiques (approvisionnement, régulation, culture). On distingue par ailleurs les composantes renouvelables des composantes épuisables du capital naturel.

La conservation des capitaux naturel et humain : le concept de « *Triple Depreciation Line* »

Développé par Jacques Richard et Alexandre Rambaud (2012, 2015), le concept de « *Triple Depreciation Line* » vise à étendre l'outil comptable, conçu pour préserver le capital financier à travers la comptabilité en coûts historique et les amortissements planifiés, aux capitaux naturel et humain. Ce concept repose sur quatre hypothèses :

- ✓ L'utilisation par l'entreprise de capitaux naturel et humain implique l'obligation pour cette dernière de les maintenir. : bien que l'usage du capital naturel puisse être réglementé dans certaines juridictions, les usages conduisant à des externalités n'entraînent pas d'obligation de compenser les dommages causés ;

- ✓ L'usage répété de capitaux naturel et humain entraîne leur surexploitation et leur dégradation (malgré les difficultés de détermination des seuils, compte tenu de la complexité des écosystèmes et des interactions multiples entre agents) ;

- ✓ Le reporting sur les capitaux naturel et humain doit être pleinement intégré aux états financiers des entreprises (reporting intégré des capitaux naturel et humain), *via* la combinaison de données monétaires et non-monétaires ;

- ✓ Enfin, les capitaux naturel et humain utilisés par l'entreprise lui sont nécessaires pour atteindre ses objectifs (*i.e.* appropriation de ressources renouvelables et épuisables, destruction des écosystèmes *via* les infrastructures, homogénéisation des systèmes vivants…), dont la réalisation de profits.

Le concept de *Triple Depreciation Line* vise ainsi à intégrer directement dans le bilan et le compte de résultat des entreprises les enjeux sociaux et environnementaux :

- ✓ Concevoir le capital humain et le capital environnemental comme un passif (et non un actif) afin de les appréhender comme une « dette sociale et écologique » à maintenir, voire à rembourser ;

- ✓ Inversement, concevoir ainsi les actifs humains et environnementaux comme les usages faits de ces entités (en vue d'en détailler les emplois) ;

- ✓ Et ainsi concevoir la dégradation des êtres humains et entités environnementales comme un amortissement anticipable (garantissant le maintien du passif).

La « *Triple Depreciation Line* » connaît une mise en œuvre pratique *via* le modèle CARE (détaillé dans la section 1.3).

Le reporting extra-financier comme signal aux parties prenantes et comme outil de pilotage de l'entreprise

L'ensemble de ces théories participe à la prise en compte, voire l'intégration, des enjeux de développement durable par et au sein des entreprises. Les entreprises s'attachent à évaluer et optimiser leur impact sociétal au-delà de leur durée de vie juridique, et à prendre en compte des critères environnementaux et sociaux dans leurs stratégies d'investissement et leur activité, indépendamment de leur configuration capitalistique. Or, ces enjeux mettent en évidence la délicate confrontation entre les enjeux microéconomiques de l'entreprise et la visée davantage macroéconomique de la durabilité, difficultés que nous mettrons en exergue tout au long de ce rapport.

Il demeure que le reporting extra-financier vise également à répondre aux préoccupations du développement durable des Etats, afin de pousser les entreprises à rendre compte à l'ensemble des parties prenantes de l'engagement de leur responsabilité sociale et environnementale dans l'articulation entre rentabilité économique, respect de l'environnement naturel et performance sociale. On relève la multiplicité des définitions de la notion de partie prenante qui perdure, faisant coexister plusieurs théories : les parties prenantes sont ainsi conçues dans leur acception large, celle proposée par Freeman (1984), décrite ci-avant.

Notons également que Bon (2009) a mis en exergue les difficultés que revêt le glissement terminologique de la responsabilité sociétale (au sens de Carroll, 1979 : une responsabilité juridique, économique, éthique et discrétionnaire) au développement durable : l'entreprise est en capacité de cerner et de satisfaire les attentes de ses parties prenantes, dans un sens large

(Freeman, 1984), mais le développement durable reste un enjeu partagé par tous (ses parties prenantes ne sont dès lors plus uniquement bénéficiaires ou captives de sa politique). Cela ne doit en revanche pas pour autant diluer la responsabilité de l'entreprise ou transférer les coûts sur ses parties prenantes. En outre, Bon (2009) souligne que le développement durable « ne se décrète pas, il se construit », insistant ainsi sur la réflexion collective spécifique aux enjeux de l'entreprise que constitue une politique de développement durable.

L'ensemble des recherches académiques et développements théoriques qui viennent d'être rapidement évoqués conduit à retenir plusieurs enseignements :

- ✓ **L'entreprise interagit en permanence avec un ensemble complexe de parties prenantes et sa résilience dépend notamment de celle de l'écosystème environnemental et social dans lequel elle ancre ses activités ;**

- ✓ **Cette résilience implique une bonne connaissance et une prise en compte effective de l'ensemble des risques et opportunités de l'entreprise ;**

- ✓ **Chaque entreprise est unique et s'il apparaît naturel et fondamental de traiter le reporting extra-financier sous l'angle du développement durable dans l'intérêt général, l'entreprise doit communiquer sur l'ensemble de ses interactions : elle est « objet » d'information, mais aussi « acteur » de son environnement ;**

- ✓ **Le reporting ne doit pas seulement être statique, mais se situer en dynamique, en particulier dans une période de fortes transitions – énergétique et écologique, démographique et sociale, et numérique**.

La construction du reporting extra-financier doit s'appréhender dans le sillage des évolutions théoriques de la responsabilité sociale et environnementale et de la théorie des parties prenantes telles qu'elles viennent d'être décrites. Le reporting extra-financier bénéficie également d'un riche historique et d'une activité réglementaire intense, qu'il s'agit de décrire dans la partie 1.3.

1.3 L'Union européenne exprime une volonté politique de progrès en la matière: des initiatives pionnières à un nouvel élan.

Des avancées pionnières dans les années 1990 et 2000

L'appel en 1993 du président de la Commission européenne Jacques Delors aux entreprises européennes, les enjoignant à prendre part à la lutte contre l'exclusion sociale en adhérant à un réseau européen des entreprises pour la cohésion sociale (*European Business Network for Social Cohesion*), a initié le développement des thématiques du développement durable et de la responsabilité au sein des entreprises – ainsi que des régulations associées au sein des Etats. En mars 2000, le Conseil européen de Lisbonne a fait appel au sens des responsabilités des entreprises dans le domaine social et du développement durable. Au Royaume-Uni, en mars 2000, au sein du gouvernement de Tony Blair, un ministre de la responsabilité sociale des entreprises a été nommé.

Au niveau international, on relève que le Global Compact des Nations Unies (voir section 1.5) a été créé en 2000. L'Organisation internationale du travail (OIT) a publié sa déclaration tripartite concernant les entreprises multinationales et la politique sociale (1997-2000), suivie de la publication par l'OCDE de ses principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

En **juillet 2001**, **la Commission européenne a publié son Livre vert sur la promotion d'un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises**, posant la première pierre d'une politique européenne de RSE, dans un espace économique alors intégré et ouvert aux capitaux internationaux en vue de pallier tout risque de concurrence déloyale et de promouvoir au-delà de ses frontières un modèle européen respectueux des normes sociales, environnementales et économiques internationalement reconnues.

Le Livre vert a ainsi notamment stipulé que :

- ✓ « Le concept de responsabilité sociale des entreprises signifie essentiellement que celles-ci décident de leur propre initiative de contribuer à améliorer la société et rendre plus propre l'environnement » ; et

- ✓ « Bien que leur responsabilité première soit de générer des profits, les entreprises peuvent en même temps contribuer à des objectifs sociaux et à la protection de l'environnement ». Notons en ce sens que le Parlement européen, dans sa résolution citée ci-après, a souligné que la RSE ne doit pas uniquement être un supplément facultatif aux activités normales de l'entreprise, mais « devenir une partie essentielle de l'activité de toutes les entreprises ».

En 2002, le Parlement européen a publié son rapport sur le Livre vert – **dont les considérants de la résolution illustrent le foisonnement d'initiatives sur le sujet au niveau européen à l'époque**, ainsi que le **fort degré d'anticipation par les députés européens des débats qui nous préoccupent actuellement** sur le reporting extra-financier des entreprises :

« Le Parlement européen […] :

- ✓ *Considère que les pratiques sociales et environnementales des entreprises européennes doivent être soumises à un contrôle comparable à celui exercé pour les pratiques en matière de concurrence ; […]*

- ✓ *Encourage la Commission à élaborer une définition large et plus précise de la responsabilité sociale des entreprises, non pas en tant que notion marginale mais en tant qu'objectif primordial d'une politique de l'entreprise axée sur l'avenir et en tant que principe directeur des politiques socio-économiques européennes ; […]*
- ✓ *Demande à la Commission de présenter une proposition […] en vue d'inclure, en parallèle à l'obligation de produire des rapports financiers, celle de produire des rapports sociaux et environnementaux* ».

⇨ L'ensemble des préconisations retenues par les instances internationales et communautaires suscitées reposent sur le **principe de la gestion consensuelle** – leur application exigeant une concertation étroite entre diverses parties prenantes – et **consacrent le rôle du pouvoir économique dans la formation de l'intérêt général**, **sans toutefois à ce stade mettre en avant une approche normative**.

⇨ L'approche française a ainsi été pionnière en la matière, avec l'adoption de la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite « loi NRE ») du 15 mai 2001.

Rétrospective sur les initiatives réglementaires françaises : du reporting RSE à la déclaration de performance extra-financière, outil de pilotage stratégique de l'entreprise

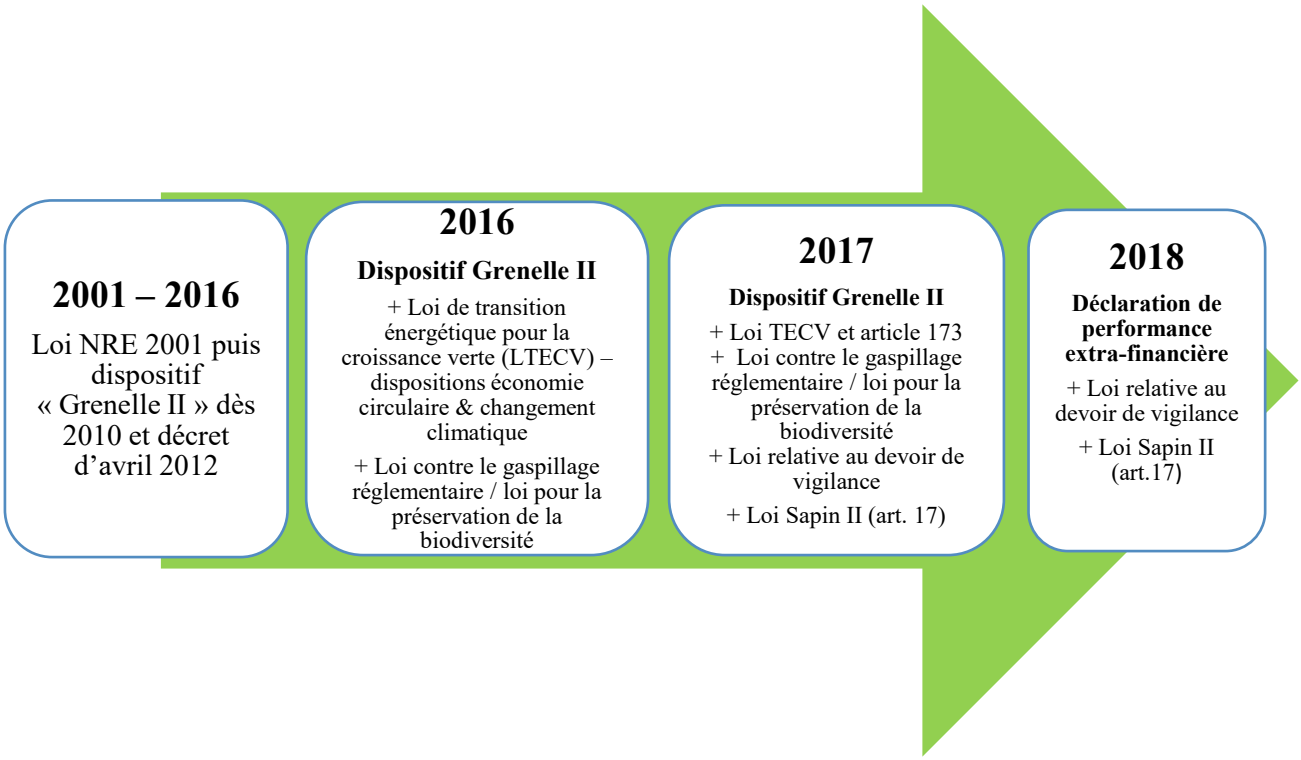

En France, la croissance du reporting extra financier par les entreprises dès la fin des années 1990 s'est accompagnée d'une croissance de la réglementation de ce reporting. Celui-ci bénéficie ainsi aujourd'hui (suite à la transposition de la Directive n° 2014/95/UE du **22 octobre 2014** relative à la publication par les entreprises d'informations extra-financières et d'informations relatives à la diversité, dite « **directive extra-financière** ») d'un important dispositif réglementaire sur l'ensemble des thématiques environnementales, sociales et sociétales[25].

Pour rappel, le **rapport de gestion** (qui ne bénéficie pas en tant que tel de définition légale bien que son contenu soit précisément défini par la loi) est le document par lequel les dirigeants et les organes chargés de la direction de l'entité rendent compte à l'organe délibérant de leur gestion au cours de l'exercice écoulé et communiquent toutes les informations significatives sur l'entité et ses perspectives d'évolution. Il est établi par les mêmes organes que ceux arrêtant les **états financiers annuels de l'entreprise** (*i.e.* bilan, compte de résultat, annexe), que le rapport de gestion a vocation à accompagner. L'ensemble des sociétés commerciales (à l'exception de celles répondant à la définition des petites entreprises, dispensées d'établir un rapport de gestion pour les exercices clos à compter du 11 août 2018) cotées et non cotées, ainsi que des personnes morales de droit privé non commerçantes exerçant une activité économique, sont tenues d'établir un rapport de gestion.

Le rapport de gestion ne doit pas être confondu avec :

- ✓ Le **document de référence** : les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation peuvent en effet établir chaque année un document de référence – présentant l'organisation, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société (fixé par instruction de l'Autorité des marchés financiers (AMF) DOC-2016-04, s'appuyant sur le règlement Prospectus de 2004, les articles 212-13, 222-2 et 222-9 du règlement général de l'AMF et les recommandations de l'Autorité européenne des marchés financiers (*European Securities and Markets Authority*, ESMA)). Ce document, qui permet par ailleurs de faciliter les opérations financières sur le marché, peut faire partie intégrante du prospectus (dans le cadre d'une augmentation de capital, d'une émission ou d'une admission de titres financiers, et soumis au préalable au visa de l'AMF) ;

- ✓ Le **rapport annuel**, également codifié par l'AMF, que les entreprises cotées doivent rendre public dans un délai de trois mois suivant la clôture de leur exercice, qui comprend les états financiers annuels, le rapport de gestion et toute information susceptible d'avoir un impact sur les cours ; et

- ✓ Les **nombreux autres rapports que les entreprises peuvent publier volontairement**, sans aucune contrainte légale ou réglementaire de forme et de fond (*i.e.* rapport développement durable, rapport hygiène-sécurité-environnement, etc.), **ou dans un cadre réglementé** (*i.e.* bilan social ; rapport sur l'égalité professionnelle).

---

[25] L'ordonnance n°2017-1180 du 21 juillet 2017, aux fins de procéder à la transposition de la directive extra-financière, a modifié les articles L. 221-7, L. 225-37-4, L. 225-102-1, L. 823-10, L. 950-1 et R. 225-104 et R. 225-105 à R. 225-105-2 du code de commerce, L. 511-35 du code monétaire et financier, L. 322-26-2-4 du code des assurances, L. 931-7-3 du code de la sécurité sociale, L. 114-17 du code de la mutualité, L. 524-2-1 du code rural et de la pêche maritime et l'article 8 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut des coopératives, a abrogé l'article L. 931-7-5 du code de la sécurité sociale et créé l'article L. 310-1-1-1 du code des assurances.

Une évolution marquée du contexte réglementaire français depuis le début des années 2000

- ✓ Dans un contexte international et européen favorable à l'engagement des entreprises en faveur du développement durable, l'article 116 de la **loi NRE du 15 mai 2001** a structuré et rendu obligatoire le dispositif pour les sociétés cotées du reporting extra-financier au sein de leur rapport de gestion (obligation codifiée à l'article L.225-102-1 du Code de commerce). Elle a ainsi renforcé le volume des informations à fournir et étendu son champ d'application aux plus grandes entreprises du secteur commercial, financier, mutualiste, coopératif et de prévoyance.

- ✓ L'article 225 de la **loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement (dite « **Grenelle II** ») a par la suite approfondi ce dispositif en complétant l'article 116 de la loi NRE, par l'ajout d'un pilier sociétal et l'extension du champ des sociétés concernées (*i.e.* celles non cotées sur un marché réglementé – SA, SCA, SE), ainsi que par la création, pour les sociétés cotées, d'une liste réglementaire de 42 items de reporting (depuis les exercices ouverts après le 31 décembre 2011). Cet article a également imposé la vérification obligatoire des données par un organisme tiers indépendant (OTI).

- ✓ Le **décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale**, codifiées dans le code du commerce, a apporté de nouveaux éléments en matière de reporting extra-financier :

  - Élargissement du périmètre des sociétés tenues de soumettre obligatoirement des rapports aux sociétés non cotées de plus de 500 salariés et affichant un chiffre d'affaires ou un total de bilan excédant 100 millions d'euros ;
  - Élargissement de la quantité d'informations requises à 42 items divisés en trois thématiques: le social (emploi, relations de travail, santé et sécurité), l'environnement (pollution et gestion des déchets, consommation d'énergie), les engagements en faveur du développement durable (impacts sociaux, relations avec les parties prenantes, respect des droits de l'homme…) ;
  - Introduction de la notion du se conformer ou expliquer (*comply or explain*). Les entreprises peuvent en effet choisir d'omettre des informations sur des sujets mais doivent en donner la justification du choix de non divulgation ; et
  - Le rapport doit informer sur les mesures prises par la société et ses filiales, et doit être soumis à un tiers vérificateur.

- ✓ Entré en vigueur le 30 décembre 2015, le **décret d'application n° 2015-1850 de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV) impose aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP) et aux entités mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier de publier des informations sur les modalités de prise en compte, dans la politique d'investissement, des critères ESG, notamment sur les risques climatiques, et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique[26]. Le décret définit les informations devant être publiées au titre de ces critères (en modifiant l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et

[26] A ce titre, l'article 173-VI a modifié et étendu aux investisseurs institutionnels le dispositif de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier instauré par l'article 224 de la loi Grenelle II. Le dispositif Grenelle II était jusqu'alors applicable aux sociétés de gestion de portefeuille d'OPCVM et de certains fonds d'investissement alternatifs.

financier) et précise les informations pouvant être données sur les aspects climatiques. Les acteurs financiers couverts par le décret doivent donc décrire la façon dont ils prennent en compte ces enjeux et, le cas échéant, indiquer qu'ils ne les prennent pas en compte. Aucune méthode spécifique n'est cependant imposée. Cette conception permet **le développement d'une diversité d'approches en fonction de la nature des activités et des typologies d'investissement de chaque acteur**.

- ✓ Le **décret du 19 août 2016 pris en application de l'article 173-IV de la LTECV et de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire** (notamment son article 4) a modifié l'article R. 225-105 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises et a ajouté deux éléments :

  i. En matière d'économie circulaire, avec les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (*i.e.* mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets) ; et

  ii. En matière de changement climatique, l'article 173-IV intègre la notion de reporting sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Une première étape d'harmonisation indispensable : l'élaboration et l'adoption de la directive non-financière

La directive n° 2014/95/UE du **22 octobre 2014** relative à la publication par les entreprises d'informations extra-financières et d'informations relatives à la diversité, dite « **directive extra-financière** », a instauré une obligation de reporting social et environnemental au niveau européen (elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2018).

Cette directive s'inscrit dans un contexte marqué par la publication par la Commission européenne de la communication « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 », adoptée en octobre 2011, d'une série de résolutions du Parlement européen sur le sujet en 2013, et, au vu du foisonnement de plus en plus important d'initiatives nationales au sein de l'Union, de la nécessité d'une coordination, en particulier pour les entreprises exerçant dans plus d'un Etat membre.

Elle modifie la directive n°2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (dite « directive comptable ») en insérant notamment l'**article 19 bis** relatif à la déclaration non financière des entités d'intérêt public de plus de 500 salariés, au niveau consolidé, de l'Union européenne (*i.e.* comprenant en pratique les sociétés cotées, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance). Elle complète également la directive comptable par l'**article 20** (« Déclaration sur le gouvernement d'entreprise ») en le complétant par des éléments relatifs à la diversité (*i.e.* âge ; genre ; informations géographiques ; parcours professionnel) et par l'article 29 (« Rapport consolidé de gestion ») en le complétant par l'**article 29 bis** intitulé « Déclaration non financière consolidée ». Il s'agit de la première directive européenne indiquant la voie à suivre en matière de reporting extra-financier, et sa transposition en droit interne a nécessité de procéder à certains ajustements du droit national existant.

Par ailleurs, le considérant n°9 de la directive établit que :

« *Pour fournir ces informations, les grandes entreprises relevant de la présente directive peuvent s'appuyer sur des cadres nationaux, sur les cadres de l'Union, tels que le système de management environnemental et d'audit, ou sur des cadres internationaux, tels que le pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme mettant en œuvre le cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations unies, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales, la norme ISO 26000 de l'Organisation internationale de normalisation, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, la « Global Reporting Initiative » ou d'autres cadres internationaux reconnus* ».

Le 5 juillet 2017, la Commission européenne a publié ses lignes directrices concernant l'inclusion, dans le rapport de gestion, d'une déclaration non financière – précisant ainsi les modalités d'application de la directive de 2014 et prenant en compte les Objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les objectifs de l'Accord de Paris. Les principes fondamentaux des lignes directrices sont les suivants :

- ✓ Publier des informations significatives[27] : c'est la question de la **matérialité** de l'information publiée qui se pose ici, en fonction du modèle commercial, de la stratégie et des risques principaux de l'entreprise, des enjeux sectoriels, des intérêts et attentes des parties prenantes concernées, de l'incidence des activités de l'entreprise, notamment liée à sa chaîne de d'approvisionnement, et des politiques publiques et incitations réglementaires ;

- ✓ Une information qui doit être **fidèle, équilibrée et compréhensible** (*i.e.* rôle des systèmes de gouvernance d'entreprise, de la solidité et de la fiabilité des données et des systèmes de contrôle interne, de l'interaction avec les parties prenantes et des audits externes indépendants), mais également logique et cohérente.

- ✓ Une information **complète et concise**, tournée vers les parties prenantes ; et

- ✓ Une vision stratégique et prospective.

Les lignes directrices reposent sur une diversité de cadres nationaux, européens et internationaux existants, qui sont détaillés en annexe (cf. annexes n° 4, 5 et 9).

Une transposition de la directive qui concrétise une démarche structurante mais qui fait apparaître des sensibilités encore différentes

En France, l'ordonnance du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et son décret

27 Aux termes de l'article 2, paragraphe 16 de la directive comptable de 2013, le terme significatif se définit comme « le statut d'une information dont on peut raisonnablement penser que l'omission ou l'inexactitude risque d'influencer les décisions que prennent les utilisateurs sur la base des états financiers de l'entreprise. L'importance significative de chaque élément est évaluée dans le contexte d'autres éléments similaires ».

d'application du 9 août 2017 ont fait évoluer le dispositif de reporting extra-financier[28]. Les entreprises doivent ainsi formaliser, à compter du 1er septembre 2017, une « **déclaration de performance extra financière des entreprises** » (DPEF). Celle-ci doit être intégrée dans le rapport de gestion (arrêté par le conseil d'administration ou le directoire), présenté à l'assemblée générale des actionnaires (dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice) et rendue publique.

- ✓ La DPEF vise ainsi à être un **outil de pilotage stratégique de l'entreprise, concentré sur les informations significatives**.

- ✓ L'approche par les risques se retrouve au centre du dispositif de reporting. En outre, le **principe dit de pertinence (*i.e.* « matérialité »)** se trouve renforcé, par rapport à l'exhaustivité : une liste d'informations détaillées reste mentionnée dans le nouveau dispositif mais elles sont exigées dans la déclaration de performance extra-financière uniquement si elles sont pertinentes au regard des principaux risques et des politiques identifiés. Les justifications d'absence portent donc désormais sur l'absence de politique au regard d'un risque donné (*comply or explain*).

<u>Champ des informations requises par la DPEF : l'approche par la matérialité</u>

- ✓ Une liste précise d'informations extra-financières préétablies et identiques pour l'ensemble des sociétés ne doit plus être remplie par les entreprises. En effet, aux termes de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce[29], le champ des informations concernées est le suivant :

  - Le modèle d'affaires de la société (ou, le cas échéant, de l'ensemble des sociétés pour lesquelles la société établit des comptes consolidés) ;
  - Des informations sur les principaux risques portant sur de grandes thématiques non financières (les informations environnementales de son activité (*i.e.* changement climatique, économie circulaire, lutte contre le gaspillage alimentaire) ; la prise en compte des conséquences sociales de l'activité) ;
  - Les politiques et diligences mises en œuvre pour y répondre et leurs résultats ; et
  - Des indicateurs clés de performance.

  Notons que pour les sociétés cotées sur un marché réglementé, la DPEF doit inclure des informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'Homme et sur la lutte contre la corruption.

- ✓ On relève en particulier que :

  - Si la société n'applique pas de politique en ce qui concerne un ou plusieurs de ces risques, la déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons le justifiant ;
  - Nombre des informations notées ci-dessus doivent figurer parmi les facteurs de risque dans la rubrique dédiée prévue par le règlement Prospectus de 2004, dès lors que leur impact financier est significatif ;

[28] *Via* une modification des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce (institués initialement par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2012).
[29] Les Organismes Tiers Indépendants (OTI) doivent attester que la déclaration de performance extra-financière figure dans le rapport de gestion (voir section 5.1).

- Par renvoi à l'article L. 233-16 du Code de commerce, le même périmètre s'applique aux informations financières et extra-financières (*i.e.* continuité dans l'approche relative au périmètre de consolidation). Le périmètre de consolidation comprend la société mère, les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive et les entreprises contrôlées conjointement : les exclusions doivent être présentées et justifiées dans la déclaration de performance extra-financière.

Champ des entités concernées

✓ Les entités concernées sont de deux ordres :

- Les sociétés cotées (dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé : SA, SCA, Sociétés Européennes ayant leur siège en France, Sociétés en nom collectif, sociétés de financement, entreprises d'investissement, entreprises mères de sociétés de financement, sociétés financières *holding* lorsqu'elles revêtent l'une des formes juridiques suscitées) et assimilées (*i.e.* établissements de crédit ; entreprises d'assurance), dès lors que leur chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros ou que le total de leur bilan dépasse 20 millions d'euros ; et
- Les sociétés non cotées (SA, SCA, SCE, SNC, établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'investissement, entreprises mères de sociétés de financement, sociétés financières *holding* quelle que soit leur forme juridique, sociétés mutuelles d'assurance, sociétés coopératives, institutions de prévoyance, mutuelles et unions de mutuelle), dont le chiffre d'affaires net ou dont le total du bilan dépasse 100 millions d'euros.
- On note depuis 2017 tant une exonération pour certaines PME « cotées » et certaines filiales qu'un élargissement à d'autres entités (*i.e.* appréciation des seuils d'éligibilité au niveau consolidé ; intégration des entités d'intérêt public et de certaines institutions de prévoyance).

Par ailleurs plusieurs textes récents sont venus renforcer le dispositif réglementaire issu de la directive, contribuant à **élargir le champ du reporting exigé** des entreprises :

✓ La **loi du 9 décembre 2016, dite « Sapin II »**, qui a fait évoluer le cadre juridique français en reprenant des principes communément admis en matière de **lutte contre la corruption**. Elle impose aux sociétés concernées et à leur dirigeant de mettre en place, à compter du 1er juin 2017, des mesures et procédures de lutte contre la corruption en adoptant une approche de prévention des risques (article 17) ;

✓ La **loi relative au devoir de vigilance du 27 mars 2017**, qui impose aux sociétés concernées d'établir et de mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance intégrant les sociétés qu'elles contrôlent, les sous-traitants et les fournisseurs avec lesquels l'entité mère ou l'entreprise donneuse d'ordre entretient une relation commerciale établie ;

✓ La **loi du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel (en particulier son article 84) impose aux sociétés concernées de communiquer sur les **mesures prises en faveur des personnes handicapées** ;

✓ La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (en particulier son article 55) impose aux sociétés concernées de mentionner les **moyens pris en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable** ; et

- ✓ La **loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude** (en particulier son article 20) impose aux sociétés concernées de communiquer sur les effets de leur activité quant à la lutte contre l'évasion fiscale (*i.e.* principaux risques liés à l'activité ; procédures de diligence raisonnable ; indicateurs clés de performance).

Dans les autres pays de l'Union européenne, la transposition de la directive a fait apparaître des divergences entre les Etats membres en matière d'ambition à donner au reporting extra-financier.

- ✓ La transposition de la Directive 2014/95/UE dans les Etats membres au cours des années 2015 à 2017 a fait apparaître des différences entre les Etats membres de l'Union en matière de champ des entreprises concernées, de champ d'application en termes d'indicateurs et d'information à fournir, de structure et format de reporting, d'audit et de sanctions applicables en cas de non-conformité. Il est à noter que **la France se distingue ainsi par son ambition davantage progressive en matière de reporting extra-financier, tandis que l'Allemagne se caractérise par son conservatisme** (cf. tableau de synthèse comparative en annexe n°5). Il n'en reste pas moins que plusieurs Etats membres se distinguent également par le champ d'application plus large donné à la Directive, dépassant le seul champ des entreprises comptant 500 salariés ou plus, notamment en Suède, au Danemark et en Grèce. En matière de champ de reporting, la France et l'Italie se distinguent par des exigences complémentaires. Seules la France et le Royaume-Uni requièrent l'inclusion de la déclaration extra-financière dans le rapport de gestion.

- ✓ On relève que seules deux exigences de la Directive n'ont pas été prises en compte par une série d'Etats membres lors de la transposition en droit national :

  - Les <u>sanctions en cas de non-conformité</u> préconisées par l'article 51 de la Directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (« *Les Etats membres prévoient les sanctions applicables aux infractions aux dispositions nationales adoptées conformément à la présente directive et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces sanctions. Les sanctions ainsi prévues sont effectives, proportionnées et dissuasives* ») n'ont pas été transposées en Estonie, aux Pays-Bas et en Espagne.

    Dans l'ensemble des autres Etats membres, la transposition de cet article a été adaptée au contexte de chaque Etat : aussi, en Allemagne, la sanction applicable peut atteindre une amende de 10 millions d'euros ou 5% du chiffres d'affaires total annuel de l'entreprise ou le double des gains réalisés grâce à la non-conformité. Dans un grand nombre d'Etats membres, les sanctions applicables sont précisées au sein du Code de commerce (ou équivalent) ou du Code civil. A Malte par exemple, la sanction s'applique à l'individu tenu responsable, pour un montant de 1164 euros, tandis qu'au Portugal, la sanction s'impose également à l'individu tenu responsable pour un montant compris entre 50 et 1500 euros. Au Royaume-Uni, la sanction (dont le montant est défini au cas par cas), s'applique également à l'individu tenu responsable ;

  - Le <u>principe dit de « sphère de sécurité » (« *safe harbor principle* »)</u> est établi à l'article 19 bis de la Directive : « *Les Etats membres peuvent autoriser l'omission d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation dans des cas exceptionnels où, de l'avis dûment motivé des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance, agissant dans le cadre des*

compétences qui leur sont dévolues en vertu du droit national et au titre de leur responsabilité collective quant à cet avis, la communication de ces informations nuirait gravement à la position commerciale de l'entreprise, à condition que cette omission ne fasse pas obstacle à une compréhension juste et équilibrée de l'évolution des affaires, des performances, de la situation de l'entreprise et des incidences de son activité ». Plusieurs Etats membres n'ont pas transposé cette clause : le Danemark, l'Estonie, la France, la Norvège et la Slovaquie. En France, cette disposition n'a pas été reprise en raison de l'existence de la clause *comply or explain*, jugée suffisante.

- ✓ Il est également intéressant de noter l'initiative de la Grande-Bretagne concernant la mise à jour du *Strategic report* et la publication de recommandations en 2018 par le FRC suite à la Directive européenne sur l'information non-financière (voir annexe 5). Le Strategic report centralise toutes les informations à rappeler dans le rapport de gestion.

Le Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne et l'évolution du reporting extra-financier

Avec son Plan d'action pour la finance durable publié le 8 mars 2018, la Commission européenne a, 25 ans après l'appel du président Jacques Delors sur la responsabilité sociétale des entreprises européennes, de nouveau jeté les bases d'une ambition renforcée de l'Union européenne en matière de développement durable. Le plan d'action vise en effet à promouvoir la finance durable comme cadre de référence de la régulation et du fonctionnement des marchés financiers européens. Il s'agit ainsi de l'une des priorités de l'Union des marchés de capitaux et du programme de l'Union européenne en matière de climat et développement durable. Ce plan s'inspire par ailleurs largement du rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la finance durable (HLEG - *High-Level Expert Group on Sustainable Finance*), publié le 31 janvier 2018.

Ce Plan d'action vise trois objectifs, à savoir :

(i) Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive (*i.e.* combler le déficit d'investissement annuel nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne à l'horizon 2030) ;

(ii) Gérer les risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales (dans la lignée de la typologie des risques décrite par Mark Carney en septembre 2015) ; et

(iii) Favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et financières.

Sur ce dernier point, la Commission met en exergue le rôle clé du reporting extra-financier des entreprises afin de permettre une véritable vision de long terme des activités économiques :

« *La transparence des activités des acteurs du marché est essentielle au bon fonctionnement du système financier. Si l'on veut permettre aux acteurs des marchés financiers d'apprécier dûment si les entreprises créent de la valeur à long terme et comment elles gèrent les risques en matière de durabilité,* ***une condition préalable est de garantir la transparence des entreprises sur les questions de durabilité****. Le reporting d'entreprise est inefficace lorsqu'il*

n'y a pas de transparence totale sur les risques à plus long terme et que ceux-ci ne peuvent alors pas être pris en considération. ***La transparence sur les questions de durabilité ne servira pas uniquement à informer les acteurs du marché, mais contribuera aussi à orienter les entreprises sur la voie d'un développement plus durable et à plus long terme****. […] Dans ce contexte, la Commission salue et encourage, les initiatives privées en matière de publication d'informations, qui promeuvent la diffusion d'une information aisément accessible sur la finance durable.* ***Durabilité et long-termisme vont de pair*** »[30].

C'est dans ce contexte que le Plan d'action a lancé deux initiatives en matière de renforcement du reporting extra-financier des entreprises :

✓ **<u>La révision des lignes directrices sur l'information non financière (d'ici au second trimestre 2019), *via* l'intégration d'une annexe dédiée au reporting climatique</u>**

L'objectif de la Commission : adapter ses lignes directrices aux recommandations de la TCFD, pour une plus grande convergence entre information financière et extra-financière

L'objectif de la Commission est d'adapter les lignes directrices aux recommandations de la TCFD ainsi qu'à la future classification des activités économiques durables (*i.e.* le projet de règlement Taxonomie) : faute de disposer d'une information extra-financière claire et fiable, la Commission souligne que le secteur financier n'est pas en mesure de réorienter ses investissements vers des secteurs et entreprises durables. La Commission rappelle ainsi les bénéfices attendus d'une transparence accrue dans le domaine extra-financier (*i.e.* meilleure compréhension des risques et opportunités auxquels font face les entreprises, un coût du capital abaissé grâce à une meilleure allocation des investissements, un risque de réputation maîtrisé, etc.).

Dans ce contexte, la Commission européenne a confié à un groupe d'experts dédié (*Technical Expert Group on sustainable finance* - TEG) le soin d'étudier la révision des lignes directrices et d'en tirer des conclusions de façon à nourrir les prochains travaux de la Commission. Ce groupe d'expert a publié un rapport d'étape début 2019, lui-même soumis à consultation. 70 répondants se sont exprimés sur ses propositions et la Commission européenne s'est inspirée des conclusions du TEG et des réactions que celles-ci ont suscitées afin d'élaborer l'annexe aux lignes directrices dédiée au climat (qui devra être lue au regard des textes nationaux ayant transposé la directive 2014/95/UE).

Le préambule de l'annexe recommande par ailleurs aux entreprises de ne pas se limiter à un reporting climatique *ad hoc* mais bien de rechercher une meilleure convergence de ce type de reporting avec l'information financière et extra-financière existante par ailleurs (reprenant ainsi la disposition déjà mentionnée dans l'article 1er de la directive).

La matérialité dans l'annexe des lignes directrices dédiée au reporting climatique

L'une des nouveautés introduite l'annexe prévue par la Commission européenne réside dans la précision qu'elle fait d'une deuxième acception de la notion de matérialité - celle-ci pouvant être envisagée sous un double aspect, à savoir :

[30] Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne, 8 mars 2018 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0097&from=FR

(i) Une **matérialité financière** (*i.e.* tout facteur devant être pris en compte pour comprendre le développement ou la performance d'une entreprise) ; et/ou

(ii) Une **matérialité environnementale et sociale** (*i.e.* tout facteur devant être pris en compte pour comprendre les impacts externes d'une entreprise). Aussi, l'annexe dédiée au reporting climatique devrait être utilisée par les entreprises *a minima* lorsque l'une des deux perspectives s'avère pertinente.

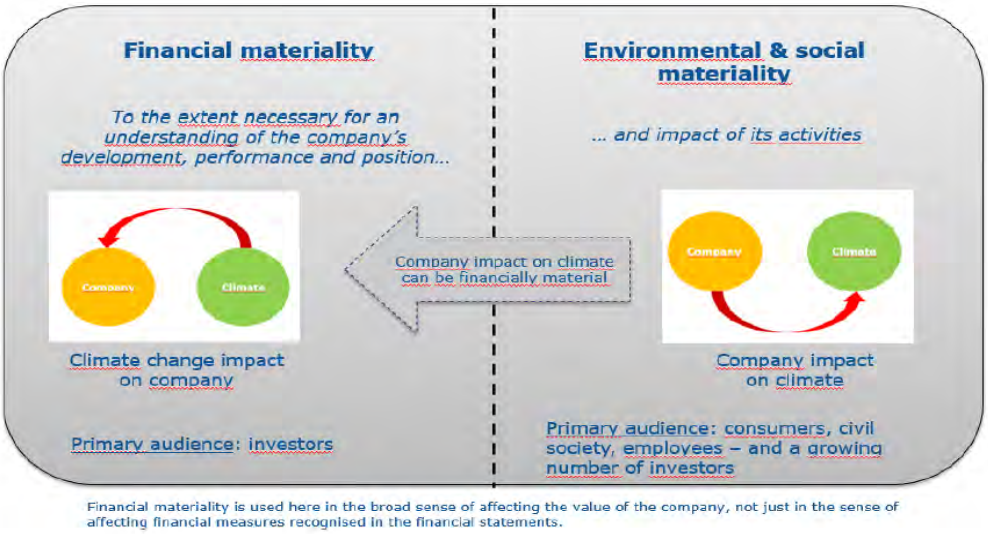

Source : Extrait du document de consultation de la Commission européenne de février 2019 (page 8) « *The double materiality perspective of the Non-Financial Reporting Directive in the context* of *reporting climate-related information* »

En outre, la Commission précise que la matérialité devrait être appréciée au regard des risques mais également des opportunités (en vue de réorienter les flux d'investissement vers les émetteurs les plus vertueux, au-delà d'une logique de maîtrise des risques), qui ne doivent pas être sous-estimées, pouvant *de facto* participer à l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique : la Commission européenne insiste ainsi sur le fait que les risques liés au changement climatique peuvent résulter de l'activité de l'entreprise ou d'activités qui se déroulent dans sa chaîne d'approvisionnement (amont et aval), mais également résulter d'une dépendance de l'entreprise au capital naturel.

La différenciation des recommandations de la Commission européenne en matière de reporting climatique

La Commission européenne a dès lors choisi de différencier les recommandations qu'elle a élaborées selon le niveau d'exposition des entreprises aux enjeux sous-jacents :

i. Une première catégorie (dite de type 1), comprenant les informations que les sociétés devraient envisager de publier dès lors qu'elles sont nécessaires à la bonne compréhension de son développement, sa performance, sa position et de l'impact de ses activités ; et

ii. Une seconde catégorie (dite de type 2), comprenant les autres informations que les sociétés peuvent envisager de publier dépendant, entre autres facteurs, de l'ampleur des risques et opportunités climatiques identifiées par la société[31].

Les recommandations sont ainsi réparties en cinq catégories, reflétant les cinq piliers sur lesquels la directive sur l'information non financière est élaborée (*i.e.* modèle d'affaire, politiques et diligences, résultats, risques et gestion des risques, indicateurs clés de performance). L'ensemble représente un total de 40 nouvelles recommandations pour les quatre premiers piliers (*i.e.* modèle d'affaire, politiques et diligence, résultats, risques et leur gestion) et de 12 indicateurs clés de performance (cf. annexe n°6).

La publication des lignes directrices révisées est ainsi prévue pour le mois de juin 2019.

✓ **La création fin 2018 du « *European Corporate Reporting Lab* » dans le cadre de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*)[32],**

Son rôle est de catalyser les innovations dans le domaine du reporting des entreprises au sein de l'Union européenne, en facilitant le dialogue entre les entreprises, les utilisateurs et les autres parties prenantes concernées. Le Lab vise à se concentrer dans un premier temps sur l'information extra-financière et ses pratiques, en lien avec les recommandations de la TCFD (mission du premier groupe de travail créé en février 2019).

Les autres thématiques en ce sens résideraient dans la comptabilité environnementale et, à moyen terme, dans le reporting intégré, la numérisation et les innovations dans les divers autres aspects du reporting d'entreprise. Son comité de pilotage est constitué de 17 membres[33]. Il est présidé par le président du *Board* de l'EFRAG[34] et co-présidé par le responsable d'unité concernée de la Commission[35]. Les sujets des prochains groupes de travail feront spécifiquement l'objet d'une consultation publique prévue d'ici juin 2019. Le *European Corporate Reporting Lab* de l'EFRAG constitue un forum de discussion sur les thèmes extra-financiers. Il correspond à une idée de connexion entre le développement de l'information extra-financière et la normalisation comptable (rôle d'avis de l'EFRAG dans le cadre de l'homologation des IFRS, qui constitue son activité principale). Ce forum peut être amené à formuler des suggestions, sous le contrôle de son comité de pilotage.

[31] Il convient de noter ici que la Commission européenne n'a à ce jour pas fourni davantage d'indications sur les entreprises susceptibles d'être concernées par les recommandations de seconde catégorie.
[32] Association sans but lucratif créée en 2001 dont l'objet est de conseiller la Commission européenne sur les aspects comptables.
[33] Dont Elisabeth Gambert (Afep) ; Sébastien Godinot (WWF Bruxelles) ; Arlene McCarthy (Bloomberg) et Hilde Blomme (Accountancy Europe).
[34] Jean-Paul Gauzès.
[35] Alain Deckers (DG FISMA, Commission européenne).

1.4 Le panorama au-delà de l'Union européenne est aujourd'hui contrasté

Cette partie permet de faire un état des lieux des diverses initiatives publiques en dehors de l'Union européenne ainsi que de donner un éclairage sur l'évolution de la situation règlementaire aux Etats-Unis, au Canada, au Japon et en Chine[36].

Les initiatives publiques

Les initiatives publiques au-delà des frontières de l'Union sont nombreuses, en particulier depuis le début des années 2000 :

- ✓ Le **Pacte Mondial des Nations Unies**, lancé par Kofi Annan en 2000 et dont la France est membre du Groupe des gouvernements (dont elle a par ailleurs assuré la présidence en 2018) ;

- ✓ Les **Principes directeurs et les guides sectoriels de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**, créés en 1976, demeurent le cadre de référence le plus approfondi à l'échelle internationale en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Depuis 2011, l'OCDE a publié une série de guides sectoriels afin d'accompagner les entreprises et leurs parties prenantes dans la mise en œuvre des Principes (par exemple, le guide l'approvisionnement en minerais responsables publié en 2011 et réédité en 2016 ; le guide sur les chaînes d'approvisionnement agricoles responsables, publié en 2016) ;

- ✓ Le **Groupe des Amis du paragraphe 47 de la Déclaration de Rio+20** sur le développement durable de juin 2012, créé à l'initiative de la France et présidé par elle depuis son origine. **L'objectif est d'être précurseur dans la mise en place de politiques publiques en matière de reporting extra-financier**, comme moyen de mesure et de contribution du secteur privé au développement durable. Le Groupe des Amis du paragraphe 47 s'est par ailleurs engagé en faveur du renforcement du reporting extra-financier dans les négociations de l'agenda 2030 – en lien avec la **cible 12.6 des ODD** (*i.e.* « Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les multinationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité ») ;

Au niveau réglementaire, tel que vu précédemment (cf. supra 1.3), **les pouvoirs publics sont principalement intervenus en légitimation consacrant un niveau minimal d'exigences** – tel que l'illustrent, à titre d'exemple, les lignes directrices sur l'information extra-financière de 2017 ou encore les guides publiés par le METI japonais (cf. infra) sur le reporting en matière de développement durable en 2018.

L'exemple de l'Alliance sur l'*Integrated P&L*, faisant intervenir l'OCDE, la Commission européenne et la Banque Mondiale, illustre l'**engouement des pouvoirs publics afin d'appuyer des initiatives privées existantes**. La participation de pouvoirs publics, ou de normalisateurs tels que l'IASB ou l'OICV, aux conseils d'administration de référentiels tels que la GRI, le SASB ou l'IIRC (cf. infra 1.4.1) est également caractéristique.

[36] Cf. annexe n°9 pour plus de détails sur le cadre réglementaire de ces pays.

Les règlementations hors de l'Union européenne ont connu des avancées mais ne sont pas abouties[37]

Aux Etats-Unis, un cadre règlementaire fondé sur la notion de « matérialité » et peu ambitieux, au gré des arbitrages politiques

Les sociétés cotées américaines se fondent d'abord sur la **réglementation dite « S-K »**, aux termes du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, en vue de fournir des informations pertinentes au vu de leur activité, notamment : la description de l'activité de la société (notamment des informations relatives à la conformité avec la réglementation environnementale américaine) ; la description des poursuites judiciaires en cours dont le montant des réclamations éventuelles est supérieur à 10% du total des actifs consolidés ; la description des facteurs de risques pesant sur la société, sans mention spécifique des risques ESG ; et le rapport de gestion (*Management Discussion and Analysis*) – visant à fournir des informations nécessaires à la compréhension des états financiers de l'entreprise. Le reporting aux termes de la réglementation S-K est considéré obligatoire par la SEC dès lors qu'il existe une incertitude fondée susceptible d'avoir un effet matériel sur les états financiers de l'entreprise concernée, aux termes d'une interprétation de la SEC de mai 1989.

En février 2010, **la SEC a publié un guide d'interprétation sur le reporting relatif aux impacts que revêtent le changement climatique** (et ses effets physiques) et les développements législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le changement climatique sur l'activité et la performance financière des sociétés cotées[38] - reporting faisant partie intégrante du reporting S-K décrit ci-avant.

Le document de la SEC relève que dès 2007, des pétitions émanant d'investisseurs institutionnels ont été transmises à la SEC sur l'importance d'un reporting spécifique au changement climatique. Il relève également qu'outre le reporting requis par certaines règles d'ordre sectoriel de la SEC (ex. dans le secteur électrique) et de l'*Environmental Protection Agency*, une diversité d'organisations non-gouvernementales requérant de l'information (ex. *The Climate Registry*) ou de référentiels (GRI, CDP) permettent aux sociétés cotées de publier les informations relatives au climat.

Il est utile de souligner que, dès les années 1970, la SEC a publié des lignes directrices sur la prise en compte par les sociétés cotées dans leur reporting de l'impact financier lié à la conformité aux lois environnementales, fondé sur la matérialité de l'information fournie (n°33-5170, 19 juillet 1971). Dans les années 1970 et 1980, la SEC a travaillé à une meilleure articulation entre les exigences de matérialité dans le cadre du reporting aux termes des lois et réglementations fédérales. Dans un arrêt de 1976 (*TSC Industries v. Northway*), la Cour Suprême a déclaré : « *the question of materiality, it is universally agreed, is an objective one, involving the significance of an omitted or misrepresented fact to a reasonable investor[…] A fact is material "if there is a substantial likelihood that a reasonable shareholder would consider it important"* ».

Enfin, **le *Dodd Frank Act* exige une transparence des sociétés cotées américaines sur plusieurs informations jugées matérielles pour le choix de l'investisseur en matière de**

[37] Pour davantage d'information sur les pays cités dans le rapport, se référer à l'annexe n°9.

[38] https://www.sec.gov/rules/interp/2010/33-9106.pdf

responsabilité sociale, *via* les dispositions relatives aux minéraux de conflits (section 1502), aux mines de charbon dont les émetteurs sont opérateurs (section 1503), aux paiements effectués vers des Etats étrangers pour de l'extraction de ressources (section 1504) et au ratio de rémunération (section 953 (b)).

Malgré l'avancée de la réglementation américaine sur le sujet (impacts financiers liés à la conformité aux règles environnementales dès les années 1970 ; publication de lignes directrices dès 2010 ; typologie des risques relatifs au risque climatique ; prise de conscience des investisseurs dès le début des années 2000), **l'absence d'une définition du développement durable** (*sustainability*) **en droit américain et le manque d'ambition politique** (absence d'axe ESG dans la réglementation financière et des sociétés américaines ; positionnement de la SEC et du Trésor américain) **ont relativement limité le reporting extra-financier par les sociétés américaines.**

Au Canada, un cadre réglementaire récent, non contraignant et concentré sur le* reporting *climatique

Au Canada, les autorités réglementaires en matière comptable et financières sont proactives sur le sujet de l'information extra-financière depuis 2010 et ont accéléré leur réflexion en 2018, dans le cadre de la mise en œuvre au niveau gouvernemental d'actions favorisant le développement de la finance durable.

A ce titre, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (rassemblant les autorités de régulation des marchés financiers des provinces canadiennes en vue de doter le Canada d'un cadre de réglementation en valeurs mobilières harmonisé) ont publié :

- ✓ Dès 2010, des recommandations concernant le reporting en matière environnementale (en vue d'apprécier le risque climatique, son contrôle et l'évaluation de ses impacts), qui requiert des informations prospectives ;

- ✓ Dès 2011, des recommandations sur le rapport de gestion des instances dirigeantes (sans toutefois apporter de précisions sur son contenu) ; et

- ✓ En avril 2018, une première série de recommandations sur la mise en œuvre de la TCFD. On relève à ce titre que Les ministres de l'Environnement et du changement climatique et des Finances ont créé en 2018 un panel d'experts sur la Finance durable afin de proposer des recommandations sur les informations à publier sur le changement climatique dans le prolongement des recommandations de la TCFD. A ce stade, la consultation sur la base d'un rapport intérimaire est terminée depuis fin janvier et le rapport final est attendu pour mi-2019[39].En outre, la profession comptable canadienne est proactive dans le domaine de l'information extra-financière relative aux effets du changement climatique, et a publié de très nombreux rapports en ce sens depuis 2008.

L'*Accounting Standards Board* canadien a publié en décembre 2018 des recommandations, à visée non contraignante, sur le reporting de la performance. Ces recommandations ne se limitent pas à l'information financière classique et se concentrent également sur l'information non-financière pertinente en vue de la mesure de la performance. Elles demeurent néanmoins

[39] https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/groupe-experts-financement-durable.html

d'application libre pour l'entreprise et consacre davantage des grands principes que des recommandations précises.

Aussi, les autorités canadiennes, en lien avec le secteur privé, ont effectué des avancées importantes en matière de reporting climatique, **sans toutefois imposer d'exigences contraignantes** et en faisant preuve d'une réticence notable sur l'ajout d'obligations supplémentaires, malgré un soutien politique affiché aux recommandations de la TCFD. Le reporting extra-financier en matière sociale demeure en outre peu développé au Canada.

Au Japon, un renforcement progressif du reporting extra-financier dans la lignée d'une volonté politique d'amélioration de la gouvernance d'entreprise

Les avancées en matière de reporting extra-financier au Japon s'inscrivent dans le cadre de la **réforme du cadre de gouvernance des entreprises**, qui fait partie intégrante du troisième axe de la stratégie économique de Shinzo Abe – la gouvernance des entreprises japonaises ayant longtemps été l'une des moins avancées parmi les économies développées, et demeurant significativement en retrait par rapport au niveau de développement du pays. Le Japon serait ainsi aujourd'hui le deuxième pays en matière de reporting intégré par les entreprises.

Dans ce contexte, on relève plusieurs initiatives publiques et privées, dont la publication par la *Japan Financial Services Agency* (JFSA) d'un Code de bonne conduite à destination des investisseurs institutionnels de 2014 (révisé en mai 2017). Cela reste néanmoins l'entrée en vigueur en juin 2015 d'un Code de gouvernance d'entreprise, sous l'égide de la JFSA et sur la base des principes de gouvernance d'entreprise établis par l'OCDE et de la loi sur les sociétés japonaise révisée en 2014, qui marque un tournant dans l'évolution du reporting extra-financier au Japon.

Le Code de gouvernance d'entreprise requiert en effet des entreprises de prendre les mesures appropriées en vue de répondre aux enjeux de développement durable, comprenant les enjeux sociaux et environnementaux » (principe 2.3). Il souligne par ailleurs que la prise en compte de ces dimensions fait partie intégrante de la gestion des risques des entreprises, avec une vigilance du Conseil d'administration sur ces questions (devoir fiduciaire des membres du Conseil d'administration).

Le principe 3 du Code de gouvernance des entreprises précise par ailleurs les principes de *disclosure* applicables aux entreprises, dont le reporting sur l'information non-financière : « *This includes both financial information, such as financial standing and operating results, and non-financial information, such as business strategies and business issues, risks and governance* ».

En outre, le *Ministry of Economy, Trade and Industry* (METI) a publié en 2018 des lignes directrices sur la création de valeur (*Guidance for Collaborative Value Creation*) afin de promouvoir la transparence des entreprises et le dialogue entre émetteurs et investisseurs – qui se concentre particulièrement sur le lien entre croissance durable, intégration ESG, stratégie d'allocation du capital (*i.e.* mesure du capital immatériel). En décembre 2018[40], le METI a publié des lignes directrices sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD au Japon, suite aux travaux au sein d'un groupe d'étude sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD lancé en août 2018 : ces lignes directrices comprennent des commentaires sur les recommandations de la TCFD, notamment leur lien avec les principes clés du Code de gouvernance des entreprises, ainsi que des précisions sectorielles (automobile ; fer et acier ;

[40] https://www.meti.go.jp/english/press/2018/pdf/1225_006b.pdf

industrie chimique ; secteur de l'électronique ; énergie). Le METI a par ailleurs précisé dans ses lignes directrices qu'il élaborera des guides de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la TCFD, mais ne révisera pas sa *Guidance* dans l'avenir.
L'impulsion des autorités gouvernementales en vue d'un renforcement du reporting extra-financier des entreprises japonaises, en particulier en matière climatique (domaine où se situent la majorité des obligations de reporting), a été notable depuis 2015, dans le cadre de la réforme du cadre de gouvernance des entreprises (nécessaire en vue de relancer l'économie japonaise). L'évolution des exigences réglementaires, doublée d'une montée en puissance de la pratique, vise à faire progressivement du Japon un pays clé en matière de reporting extra-financier. Les autorités japonaises consultées lors de la mission confirment que le Japon suit de près toutes les évolutions internationales et européennes sur le sujet du reporting extra-financier et qu'elles veulent fournir aux entreprises internationales japonaises un cadre cohérent avec celui des autres parties du monde.

En Chine, bien que le reporting extra-financier soit relativement récent et se concentre sur le domaine environnemental, il demeure en retrait par rapport à ses partenaires économiques et au regard des attentes croissantes des investisseurs.

La responsabilité sociale et environnementale demeure une pratique relativement récente en Chine, bien que de plus en plus promue par l'Etat. Ce n'est qu'en 2006 que le reporting extra-financier a fait son entrée dans le droit chinois, avec l'impulsion des entreprises d'Etat et des places boursières de Shenzhen et de Shanghai, ayant créé l'obligation pour les sociétés cotées de publier un rapport RSE et de rendre compte aux investisseurs en publiant une information extra-financière. On recense ainsi aujourd'hui une douzaine de textes législatifs structurant l'approche légale de la RSE avec, dès 2002, l'entrée en vigueur remarquée d'une loi sur la sécurité au travail. L'article 5 du code des entreprises précise notamment que « *dans ses opérations, une entreprise doit respecter les lois et les règlements administratifs, la morale sociale et l'éthique des affaires. Elle doit agir en bonne foi, accepter la supervision du gouvernement et du public et porter le poids de ses responsabilités sociales* ».

Cette obligation croissante de reporting extra-financier s'est par ailleurs accompagnée d'une réglementation environnementale de plus en plus importante, en raison notamment de la pression de la société civile, de la dégradation de l'environnement et d'une demande de plus grande traçabilité de la production manufacturière : à titre d'exemple, un décret de 2008 impose aux 31 agences environnementales locales de publier dans la presse des informations sur les entreprises qui ne respectent pas les standards environnementaux.

En outre, d'ici 2020, l'ensemble des sociétés cotées chinoises et des émetteurs d'obligations devront, aux termes d'une réglementation de la CSRC de 2017, mettre en place un reporting extra-financier. Le renforcement du cadre réglementaire va de pair avec un développement de plus en plus important de l'engagement actionnarial au sein des sociétés chinoises (dans les limites des règles de gouvernance locales et du poids des investisseurs étrangers au capital des entreprises locales) et d'une pression croissante des investisseurs en Chine, notamment dans le contexte de la montée en puissance des émissions d'obligations vertes.

Le reporting extra-financier en Chine a connu un développement récent, en particulier en matière environnementale, et demeure aujourd'hui largement en retrait. Des exigences de plus en plus importantes de la part des régulateurs financiers devraient néanmoins accélérer les pratiques et ainsi répondre aux attentes tant sociétales que celles émanant des investisseurs étrangers.

1.5 Les initiatives privées normatives foisonnent et font preuve d'ambition.

La mission relève que les initiatives normatives en matière d'information extra-financière sont principalement aujourd'hui d'origine privée. Ce constat, ainsi formulé, appelle deux remarques liminaires :

- ✓ La distinction entre initiative privée et initiative publique est naturellement marquée par l'environnement constitutionnel, institutionnel et législatif dans lequel on se place. Si l'on se situe dans le cadre de l'Union européenne, toute initiative qui n'émane pas d'une décision prise en conformité avec les règles du fonctionnement institutionnel de l'Union est réputée par construction « privée». Cette considération n'enlève rien à leur intérêt ou à leur influence, mais conduit à les placer au bon niveau dans la hiérarchie des normes, au sens du droit « romain ». Il est possible de noter au passage la nécessité d'éviter à cet égard les malentendus, trop fréquents, entre la culture juridique qui vient d'être évoquée et celles qui font une plus large place, dans l'émergence du droit et des régulations associées, à la consécration et à la généralisation des meilleures pratiques.

- ✓ Il existe une interaction entre droit et pratique dans tous les cas de figures, de telle sorte que, de façon fort opportune, la frontière entre les deux est perméable. C'est ainsi par exemple que l'Union européenne elle-même fait une place dans les lignes directrices prises en application de la Directive aux initiatives privées, auxquelles elle fait expressément référence, sans pour autant les consacrer. C'est ainsi également, et en sens inverse, que les initiatives privées s'efforcent de se situer dans le cadre des initiatives publiques lorsqu'elles existent.

Par convention, le présent rapport qualifie de « normes privées » ou de « standards privés » les normes élaborées dans le cadre d'initiatives privées et réserve le terme de « normes » aux normes élaborées ou consacrées dans le cadre d'un processus institutionnel de caractère public.

La mission a identifié de nombreuses initiatives que l'on pourrait synthétiser en quatre grandes catégories :

i. Les initiatives **générales**, promouvant des objectifs généraux, offrant des cadres de références globaux et des principes fondamentaux à suivre, voire des normes de gestion ;
ii. Les initiatives tournées vers le **contenu** de l'information couvrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
iii. Les initiatives s'attachant à expliquer **une thématique donnée** ; et
iv. Les initiatives visant une **intégration des éléments extra-financiers** au sein de la comptabilité financière.

Nature des initiatives	Initiatives
Initiatives **générales**	– Les ODD et le Global Compact des Nations Unies – La norme ISO 26000 – L'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) – L'initiative « Core and More »
Initiatives tournées vers le **contenu** de l'information couvrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance	– La *Global Reporting Initiative* (GRI) – Le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB)
Initiatives **thématiques** ✓ L'immatériel ✓ Les priorités climatiques ✓ Autres thèmatiques	– Le réseau WICI – Le *Carbon Disclosure Project* (CDP) – Le CDSB – La *Task-Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) – Le *Natural Capital Coalition* – Le WBCSD
Initiatives visant la **comptabilisation** des éléments extra-financiers	– Le modèle CARE – Le modèle « Comptabilité universelle »

Après une description succincte de chaque initiative citée ci-dessus, une présentation de la gouvernance des trois principaux acteurs de reporting actuels (*i.e.* GRI, SASB et IIRC) et du positionnement des normalisateurs comptables internationaux est proposée dans le rapport. Le contenu des initiatives sera quant à lui présenté au sein du second chapitre.

Les initiatives générales, promouvant des objectifs généraux, offrant des cadres de références globaux et des principes fondamentaux à suivre, voire des normes de gestion

✓ **Les Objectifs de développement durable (ODD) et le Global Compact**

En septembre 2015, les pays membres de l'ONU ont adopté un programme sur 15 ans - l'Agenda 2030 sur les ODD – à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Il s'agit d'un agenda ambitieux de 17 objectifs clés constituant un cadre de référence en vue de lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, faire face au défi climatique et à l'érosion de la biodiversité et mettre fin à l'extrême pauvreté. L'ensemble des acteurs (*i.e.* Etats, citoyens, associations, secteur privé, institutions et organismes publics) sont sollicités pour atteindre ces objectifs ;

Les entreprises privées, à travers l'initiative du Global Compact, sont ainsi des parties prenantes actives et ont un rôle clé à jouer dans la réussite de l'Agenda 2030 : les

stratégies de RSE déjà présentes et déployées dans leurs organisations sont donc souvent définies comme leur contribution au développement durable et sont par conséquent au cœur du suivi des ODD ;

Des travaux sont en cours pour rapprocher les standards privés de la GRI et du SASB des conclusions et recommandations de la TCFD (voir section 2.3).

✓ **La norme ISO 26000 « Lignes directrices sur la responsabilité sociale des organisations »**

La norme ISO 26000 est une norme internationale non contraignante visant à définir la notion de responsabilité sociale et sociétale. Elle s'attache à fournir aux organisations les lignes directrices et décrit les principes et les thèmes que recouvre la responsabilité sociétale. En cela, elle est un outil commun international pour tout acteur voulant construire sa légitimité en matière de responsabilité sociale et environnementale.

La démarche s'articule autour de sept sujets centraux : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs et celles relatives aux communautés et au développement local, afin d'identifier pour l'organisation concernée les domaines d'actions pertinents et les actions à mettre en œuvre.

Cette norme a été publiée en 2010 et n'a pas été mise à jour depuis. Cette norme est citée en tant que référence par certains émetteurs (en France, par 34% des émetteurs selon l'enquête de l'Afep/Medef réalisée dans le cadre de la mission).

Compte tenu de son ancienneté et de ses caractéristiques, cette norme a appelé peu de commentaires de la part des personnes rencontrées par la mission.

✓ **L'*International Integrated Reporting Council* (IIRC)**

L'IIRC a publié en 2013 un cadre de référence[41] portant sur le reporting intégré aboutissant à la publication d'un rapport intégré reflétant de façon concise comment la stratégie, la gouvernance, la performance et les perspectives de l'organisation conduisent, compte tenu de son environnement, à créer de la valeur à court, moyen et long terme.

Cette démarche encourage une approche cohérente en matière d'information mise à disposition des apporteurs de capitaux et investisseurs financiers. Il s'agit d'un rapport chapeau (*umbrella*) de nature à embrasser tous les autres rapports publiés par l'entreprise (financiers et non-financiers) afin de donner une vue globale, cohérente et synthétique à destination des investisseurs.

L'analyse de l'entreprise se fait autour de six formes de capital : le capital financier, le capital manufacturier, le capital intellectuel, le capital humain, le capital social ou sociétal et le capital environnemental. La référence à ces six capitaux est recommandée mais l'entreprise peut s'en éloigner soit pour n'utiliser que ceux qui ont de l'importance pour elle.

Au-delà de cette structuration cible en six capitaux, le cadre de référence donne des principes directeurs à suivre pour l'élaboration du rapport : notamment en matière de présentation des priorités stratégiques et orientations futures, de connectivité de l'information, de relations avec les principales parties prenantes, de sélectivité, de

[41] http://integratedreporting.org/resource/international-ir-framework/

concision, de fiabilité et de complétude de l'information, de cohérence et de comparabilité des données. C'est donc une norme comportementale et non prescriptive sur des indicateurs.

La mission a rencontré les représentants de l'IIRC qui, au cours d'échanges ouverts, ont indiqué que le cadre promu a effectivement vocation à **(i)** servir de « structure d'accueil » aux différentes formes de communication des entreprises, financière et non financière, qui peuvent relever de différents référentiels de contenu, souvent combinés ; et **(ii)** à organiser une démarche fondée sur deux concepts clés que sont la pensée intégrée (*integrated thinking*) et la communication intégrée (*integrated reporting*). En ce sens, il ne s'agit pas de normes à proprement parler, mais d'un cadre méthodologique et comportemental. La démarche s'appuie sur l'idée que les entreprises bénéficiant d'un management « intégré » ont *in fine* une meilleure performance. La démarche est tournée prioritairement vers les investisseurs, mais n'exclut pas, compte tenu de son caractère ouvert, de prendre en considération les autres parties prenantes. L'ambition est de déployer l'utilisation du cadre globalement.

La mission a rencontré des utilisateurs, des analystes et de nombreux observateurs qui ont fait part de réactions généralement positives quant à l'IIRC. Le caractère très ouvert, pragmatique et progressif autorise une adaptation au cas de chaque entreprise et une mise en œuvre dans le temps. Au fond, il est relativement aisé de se réclamer de l'esprit et de la démarche générale, même si, à bien analyser, le niveau d'exigence sous-jacent peut être élevé.

✓ **L'initiative *Core and More* d'*Accountancy Europe***

Accountancy Europe (anciennement Fédération Européenne des Experts comptables - FEE) a publié en septembre 2017 un document pour discussion sur le reporting des entreprises intitulé « *Core&More : an opportunity for smarter corporate* reporting [42] », visant à réfléchir exclusivement sur la présentation des informations publiées par les entreprises. Dans cette approche, il n'y a pas d'indication sur la manière d'élaborer le contenu de l'information, les indicateurs et les référentiels à utiliser.

Face à la montée en puissance du besoin d'information de nombreux acteurs, de la diversité des informations publiées (financières et non-financières), des liens entre ces informations et de la nécessité de structurer les messages, *Accountancy Europe* propose un nouveau concept de présentation du reporting en deux volets : **(i)** le volet « *core* » est un module central regroupant les informations essentielles et synthétiques sur l'activité de l'entreprise, utiles à toutes les catégories d'acteurs ; et **(ii)** le volet « *more* » pour des modules spécifiques donnant des précisions sur certains sujets ; ce qui permettrait aux parties prenantes intéressées de ne récupérer que l'information utile pour elles.

A titre d'exemple, Generali a adopté ce principe dans la communication de son rapport intégré depuis 2017[43]. Peu de commentaires ont été faits à la mission sur cette initiative peu développée en France, dont la portée pratique appellerait des développements complémentaires.

[42] *https://www.accountancyeurope.eu/publications/core-more-smarter-corporate*-reporting/

[43] *Group annual integrated report 2018 page 4 - https://www.generali.com/investors/reports-and-presentations : "The group reporting approach is based on the integrated thinking and Core&More concept".*

Les initiatives tournées vers le contenu de l'information couvrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

✓ **La *Global Reporting Initiative* (GRI)**

La GRI est une ONG créée en 1997 par CERES (*Coalition for Environmentally Responsible Economies*) et le programme des Nations unies pour l'environnement. Son objectif était de développer un référentiel permettant un reporting de « soutenabilité » de qualité.

Après avoir développé plusieurs versions de recommandations (première version G1 en 2002) sur la base des travaux de groupes de travail multi-parties prenantes jusqu'à une version G4 en 2013, la GRI a procédé à un travail de codification et de classement l'amenant à proposer un cadre plus général et à publier des « standards privés » en 2016.

A cette occasion, la GRI s'est qualifiée de normalisateur (*standard setter*) et a amendé sa gouvernance (cf. infra).

Les standards (*GRI Sustainability Reporting Standards*) et les indicateurs en découlant ont pour objectif d'offrir une grille d'analyse relativement complète, de communiquer sur les impacts économiques, environnementaux et sociétaux de l'entreprise et de répondre ainsi aux besoins de reporting des différents acteurs en matière d'informations sociétales et environnementales (voir les sections 2.1 et 2.2 pour une analyse détaillée des contenus).

La mission a rencontré des représentants de la GRI qui ont indiqué, au cours d'échanges très ouverts, que les standards de la GRI disposaient d'un niveau de reconnaissance élevé dans le monde, que leur objectif était notamment de consacrer cet état de fait par une reconnaissance publique et que, de ce fait, ils avaient vocation à servir de référence globalement.

La mission a par ailleurs rencontré des utilisateurs, des analystes et de nombreux observateurs qui ont fait part de réactions partagées quant à la GRI : tous reconnaissent le caractère pionnier, l'antériorité et l'intérêt de la démarche ; certains lui reconnaissent de réels mérites à titre de référence pour l'établissement d'une information extra-financière de qualité ; certains déplorent un manque de réelle valeur ajoutée nouvelle et d'ambition au cours des années récentes et voient dans l'insuffisance des déclinaisons sectorielles une faiblesse importante ; nombreux sont ceux enfin qui considèrent que la réforme de la gouvernance (analysée plus bas) ne répond pas nécessairement aux attentes en la matière, malgré les commentaires généralement élogieux à l'égard des responsables actuels.

✓ **Le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB)**

Le SASB est une association à but non lucratif américaine créée en 2011 se décrivant comme normalisateur (*standard setter*).

Le SASB a publié le 7 novembre 2018 un jeu de « normes privées » exclusivement sectorielles sur le développement durable, couvrant des enjeux financiers d'importance dans les 77 différents secteurs d'activité couvrant l'ensemble du champ économique.

Cette publication est intervenue après celle d'un cadre conceptuel (en 2013, puis en 2016) détaillant les principes suivis pour l'élaboration des normes.

Ces normes visent à fournir aux investisseurs financiers et apporteurs de capitaux des renseignements détaillés pour chaque secteur d'activité sur les risques et opportunités pour les activités d'une entreprise à raison des dimensions sociétales et environnementales. La base est constituée d'un nombre volontairement limité d'indicateurs pertinents, déterminés par des groupes de travail formés de spécialistes des secteurs concernés, à partir de leur connaissance et des données généralement utilisées sur le marché (voir les sections 2.1 et 2.2 pour une analyse détaillée des contenus).

La définition de la durabilité pour le SASB correspond à celle de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, bien que les aspects relatifs à la gouvernance ne soient pas spécifiquement couverts par ces normes.

La mission a rencontré des représentants du SASB qui, au cours d'échanges très ouverts, ont indiqué que la publication des standards et indicateurs sectoriels toute récente constituait à leurs yeux une étape clé ouvrant la voie à une démarche pragmatique et simple permettant de mobiliser à la fois les entreprises, les opérateurs de données et les investisseurs. Ils ont exprimé de façon affirmée la volonté de s'attacher à un déploiement global de ces standards sectoriels.

La mission a également rencontré des utilisateurs, des analystes et de nombreux observateurs qui ont également fait part de réactions partagées quant au SASB : nombreux sont ceux qui reconnaissent que l'approche sectorielle est intéressante et séduisante. En revanche, beaucoup notent l'absence de tronc commun et le caractère réducteur de certains indicateurs, en raison de la limitation importante et délibérée de leur nombre et d'une approche américano-centrée (analyse infra) ; nombreux sont ceux qui considèrent aussi que l'organisation de la gouvernance (analysée infra) ne peut correspondre à un déploiement global, quelle que soit la qualité des personnes en charge aujourd'hui.

Les initiatives thématiques

✓ L'immatériel : le réseau WICI

Le réseau WICI a été créé en octobre 2007 sous l'impulsion aux Etats-Unis de *Enhanced Business Reporting Consortium*[44], en Europe de l'EFFAS (*European Federation of Financial Analysts Societies*)[45], au Japon du METI (*Ministry of Economy Trade and industry*)[46] afin de s'attacher exclusivement au reporting des éléments immatériels et à son amélioration. En France, le réseau WICI est représenté par l'Observatoire de l'Immatériel.

Le réseau WICI a pour objet de développer **(i)** un cadre de reporting volontaire permettant d'expliquer en quoi les actifs immatériels peuvent être générateurs de valeur ; **(ii)** des recommandations pour l'établissement et la mesure d'indicateurs et la mise en place d'indicateurs sectoriels ; et **(iii)** une taxonomie XBRL.

---

[44] Consortium créé par l'AICPA (*American Institute of CPAs*): "*The Enhanced Business* Reporting *Consortium (EBRC) is a collaborative, market-driven initiative that provides an opportunity for users and providers of capital to work together for the public interest to improve the quality of information provided to capital markets. The Consortium will work to promote greater transparency by developing an internationally recognized, voluntary framework for presentation and disclosure of value drivers, non-financial performance measures and qualitative information".*

[45] Avec en fer de lance l'université de Ferrara, en Italie.

[46] Avec en fer de lance l'université de Waseda, au Japon.

Malgré un intérêt conceptuel certain, la démarche a suscité peu de commentaires des personnes rencontrées par la mission. La priorité donnée à l'analyse des facteurs de risques et les moyens à la disposition de l'initiative peuvent justifier la situation actuelle.

Les initiatives tournées vers des priorités thématiques climatiques sont au cœur de l'actualité. La prise de conscience collective croissante depuis les vingt dernières années de l'urgence climatique a en effet suscité de nombreuses initiatives de reporting sur ce sujet. On peut notamment citer :

- ✓ **Le *Carbon Disclosure Project*, devenu CDP**

  Le CDP est une ONG créée en 2000 qui milite pour plus de transparence des informations environnementales publiées par les acteurs économiques et administratifs. Depuis 2003, le CDP effectue une campagne annuelle à l'aide d'un questionnaire pour recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises y compris sur la partie *Oil & Gas* depuis 2010 ;

  La même année, le CDP a étendu son champ d'action en proposant une enquête annuelle sur la gestion de l'eau *CDP Water* et, en 2013, une autre enquête à propos de l'impact sur les forêts *CDP Forests*. Jusqu'à 2016, la méthode d'évaluation de l'organisation CDP reposait sur le *Climate Disclosure Score et le Climate Performance Band*. Cette collecte de données, bien que ne constituant aucunement un référentiel de reporting permet d'alimenter une base de données qui fait aujourd'hui référence en matière d'émissions carbone et permet de sensiblement structurer le reporting climat des entreprises.

- ✓ **Le *Carbon Disclosure Standards Board* (CDSB)**

  Le CDSB, créé en 2007 sous l'impulsion du Forum économique mondial, propose un cadre de référence pour le reporting des informations environnementales et climatiques en mettant sur le même plan le capital financier et capital naturel.

- ✓ **La *Task-force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD)**

  La TCFD[47] est un groupe de travail mis en place en décembre 2015, à l'occasion de la COP21, par le Conseil de stabilité financière. Il a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée aux risques climat et a abouti à la formulation de recommandations en 2017 sur le reporting climatique (se référer à la section 2.2 pour une analyse approfondie).

  La Commission européenne est actuellement en cours de révision des lignes directrices afin d'intégrer ces recommandations au sein de ses propres recommandations consécutives à la Directive non financière (voir section 1.3 et annexe n°6).

[47] https://www.fsb-tcfd.org/

Les autres thématiques spécifiques couvrent le capital naturel (et les enjeux de biodiversité) ainsi que le capital humain.

✓ **La *Natural Capital Coalition***

La *Natural Capital Coalition* a été créée en 2014 par 14 organisations internationales représentatives d'une multiplicité de parties prenantes afin de promouvoir une pensée intégrant tous les éléments de capital naturel[48] dans les réflexions et prises de décisions. Elle fait suite aux travaux de l'Initiative TEEB (*The Economics of Ecosystem and Biodiversity*) de 2010 et à la Déclaration sur le capital naturel de 2012 à l'occasion de la conférence Rio+20.

Cette coalition a abouti à la publication d'un « *Natural Capital Protocol* » publié en 2016 et mis à jour en 2018. L'objectif de ce protocole est d'offrir un cadre de référence permettant d'obtenir une information fiable, crédible et susceptible d'actions aux dirigeants des entreprises en termes de protection du capital naturel.

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux référentiels, mais de bâtir sur les méthodes déjà existantes[49] et de créer des approches plus standardisées axées sur l'action et les problématiques de mises en œuvre. Cette approche est étroitement liée à celle des EP&L (*Environnemental Profit & Loss*) développés par certains groupes (tels que Kering, BASF et Philips - voir section 1.6).

✓ **Le WBCSD**

Le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD) est une association composée de grandes entreprises internationales dont l'objectif est de partager des expériences et performances dans le domaine du développement durable au sein de groupes de travail par thématiques ;

Les missions du WBCSD sont de participer aux politiques de développement, d'augmenter la contribution des entreprises au progrès durable, de promouvoir le développement durable dans le monde professionnel, d'aider les nations pour un futur durable ;

Dans ce cadre, l'association a publié en 2017 un « *Social & Human Capital Protocol* »[50], proposant des définitions, des principes et un cadre de reporting sur les aspects sociaux. L'objectif actuel du WBCSD est de fusionner le *Natural Capital Protocol* avec le *Social & Human Capital Protocol*, afin d'intégrer les enjeux de transition écologique aux enjeux sociaux et en lien avec ces derniers.

La mission a rencontré des utilisateurs, des analystes et de nombreux observateurs qui ont fait part de réactions généralement positives quant aux référentiels existants en matière de reporting climatique : du fait notamment de leur antériorité, ayant permis le développement de

[48] Le capital naturel est défini ainsi: « *Natural capital is another term for the stock of renewable and non-renewable natural resources (e.g. plants, animals, air, water, soils, minerals) that combine to yield a flow of benefits to people* ».
[49] Se référer à: « *The path towards the natural capital protocol: a primer for business* » (en particulier le schéma page 11).
[50] https://docs.wbcsd.org/2019/02/Social_and_Human_Capital_Protocol.pdf

métriques associées, les référentiels tant principiels que fournissant des indicateurs, à l'image de la TCFD, du CDSB et du CDP, sont jugés relativement robustes – bien que la mission relève les difficultés associées au reporting spécifique des différents *scopes* d'émission en particulier. Concernant les référentiels se concentrant plus largement sur les enjeux environnementaux, la mission relève de son analyse et de ses échanges le besoin d'un renforcement méthodologique et organisationnel important, que de multiples initiatives en cours – notamment au sein de l'OCDE – visent à assurer.

L'ensemble de ces initiatives sont citées au sein des lignes directrices consécutives à la Directive européenne sur l'information non financière, publiées en 2017 par la Commission européenne (voir annexes n°2 et n°4) et la structure même de la gouvernance de certaines d'entre elles est abordée ci-après - tandis que le fond des propositions est analysé plus en détails au sein du Chapitre 2 (contenu des référentiels) et du Chapitre 3 (structures de reporting).

Il existe par ailleurs **des initiatives françaises, au demeurant moins connues des acteurs à l'heure actuelle, visant à une intégration des éléments extra-financiers au sein de la comptabilité financière**. La mission a pu échanger avec les promoteurs de deux de ces initiatives para-comptables :

- ✓ **Le modèle CARE « Comptabilité Adaptée au Renouvellement de l'Environnement »**[51]

  L'objectif de ce modèle développé à partir de 2015 est d'intégrer les enjeux comptables et environnementaux directement dans les normes comptables et de les intégrer au bilan et au compte de résultat de l'entreprise. A l'instar du capital financier, il s'agit de construire un modèle préservant et maintenant également le capital naturel et le capital humain. Cette proposition fait aujourd'hui l'objet d'expérimentation en France avec le soutien de l'ADEME dans le cadre du projet « Les Fermes d'Avenir ».

  Partant du constat que les ressources apparemment gratuites ont en fait un coût collectif caché, le modèle propose de comptabiliser au passif et à l'actif un « capital » naturel ou social de départ et d'en assurer le suivi en comptabilisant les coûts liés à son maintien ou à son développement.

- ✓ **Le modèle « Comptabilité universelle »**

  Le modèle de la Comptabilité Universelle[52] développé repose sur la valorisation monétaire des actions RSE d'une organisation en s'appuyant sur les parties prenantes pour déterminer les critères les plus pertinents pour définir et piloter une action ;

  Il s'agit ensuite de quantifier ces indicateurs et de leur donner une valeur monétaire qui sera intégrée au compte de résultat permettant alors le visualiser le résultat de l'action étudiée. Cette approche a été développée à partir de 2007 et a été expérimentée chez McDonald's France pendant quelques années.

Ces modèles ont aujourd'hui un caractère expérimental et bénéficient du soutien d'un certain nombre d'acteurs que la mission a rencontrés. Certains des interlocuteurs de la mission ont précisé que ces modèles font le pari, intéressant mais difficile, de traduire de façon monétaire

[51] Modèle développé par Jacques Richard et Alexandre Rambaud en 2015 et actuellement testé avec leur support.
[52] https://www.cabinetdesaintfront.fr/la-comptabilite-universelle

des grandeurs qui, aujourd'hui, « n'ont pas de prix », en raison de l'absence d'obligation juridique (voir supra, section 1.1) et de les insérer dans les mécanismes comptables traditionnels. La détermination des conventions permettant les valorisations concernées revêt ainsi une importance capitale et un consensus qui n'est pas aujourd'hui atteint. Le mélange des types de données (monétaires et non monétaires) autorise en principe une vision de synthèse intéressante de la performance tous facteurs confondus, mais le mélange en lui-même peut présenter un risque quant à la perception de fiabilité de la synthèse du fait du caractère conventionnel de la traduction monétaire d'éléments qui ne le sont pas (encore ?) par nature. A ce stade, ces initiatives n'ont eu d'écho qu'en France, au regard des entretiens menés par la mission.

Des gouvernances typiquement associatives et des ambitions de normalisation globale : l'exemple des trois généralistes GRI, SASB et IIRC

« At the SASB, our work sits at the intersection of two extraordinary market forces – companies, and their investors. We enable the supply side – the companies – to better meet increasing investor demand for material, decision-useful data on sustainability performance […] The SASB standards may challenge legacy thinking and bust some myths, but I hope we can convince all of you that they are also a natural evolution of modern finance. Whether you're a multi-billion dollar pension fund or kid in South America relying on your mom for financial advice, ESG is not a separate wedge in the color-coded pie chart of asset allocation. Material ESG risks – and opportunities – are embedded in all asset classes. It's the whole pie. To understand and manage exposure to risk, you need good data on material factors. You need the SASB. It's as simple as that ».

Source: SASB Symposium Speech, Dr. Jean Rogers, fondatrice et ex-présidente du SASB, 30 novembre 2017

« The practice of disclosing sustainability information leads to increased transparency […] As the pioneer of sustainability reporting, I can safely say that GRI has been right at the helm, leading this effort of increasing corporate transparency. GRI has also evolved its reporting framework over the years, corresponding with how our collective understanding of sustainability issues has evolved. For example, our interpretation of sustainability has expanded to include several topics that affect the long-term viability of the socio-economic fabric of our world – topics such as human rights and anti-corruption, to name a few. During this period, leading companies have also evolved to hold themselves accountable for an ever-wider range of impacts. The sustainability reporting process initially began with in-depth reporting about impacts within the four walls of the business, but it has progressively expanded to include impacts outside of the business, such as within value chains, among consumers and within communities affected by business operations. GRI has played an indispensable role in this evolution ».

Source: « Q&A with GRI Chief Executive Tim Mohin », 4 octobre 2017.

Tel que l'illustrent les deux références ci-dessus, les organisations qui portent les référentiels de reporting existants déclarent aujourd'hui avoir une ambition certaine à l'échelle internationale. Leur influence auprès des entreprises et des investisseurs s'explique partiellement par leur origine privée, permettant sans doute de mieux cerner les besoins et contraintes des utilisateurs. La GRI et le SASB se définissent comme normalisateurs (*standard-setters)* au même titre que le seraient des normalisateurs issus d'initiatives publiques ou reconnus par les pouvoirs publics, tels que le sont l'IASB ou encore le Comité

de Bâle. L'IIRC se positionne quant à lui davantage au sein de cet écosystème comme un cercle de réflexion.

La quasi-totalité des référentiels de reporting décrits ci-dessus se caractérisent donc, d'une part, par leur origine privée et, d'autre part, par le rôle important d'acteurs engagés, motivés et influents (fondations tournées vers les sujets traités, telles Bloomberg, grandes entreprises, grandes organisations d'audit et de conseil…) dans leur gouvernance, leur promotion et leur évolution.

Leur gouvernance se révèle également concentrée, au sens où le fonctionnement des procédures de nomination et de supervision se rapproche de celui d'un « club » de personnes issues d'origines diverses, mais partageant convictions et volonté d'action concrète.

- ✓ Le conseil d'administration de la GRI est présidé par un américain bénéficiant d'une expérience de près de 25 ans dans un réseau de consultants international d'origine anglo-saxonne.

  - La GRI est une ONG, dont la gouvernance est multipartite et circulaire. Elle est composée, depuis sa révision en 2014, d'un conseil d'administration (*Board*) qui conseille le *Global Sustainability Standards Board*, créé en 2014 et dont les membres sont nommés par un comité de sélection indépendant (*Independent Appointments Committee*), strictement séparé du comité de nomination du conseil d'administration. A noter que les quinze membres du conseil d'administration sont nommés par un comité de nomination (*GRI Nominating Committee*) pour un mandat de quatre ans. Un comité de supervision (*Due process oversight committee*) est composé de représentants des entreprises, des salariés, des investisseurs et de la société civile et est également nommé par l'*Independent Appointments Committee* – et vise à superviser les travaux du *Global Sustainability Standards Board*. Le *Stakeholder Council* réunit quant à lui près d'une cinquantaine de membres issus de tous les horizons et constitue l'organe emblématique de la GRI en tant que forum multi-parties prenantes : il a pour mission de nommer les membres du *Board* ainsi que de fournir des recommandations sur les politiques mises en œuvre et la stratégie de la GRI.

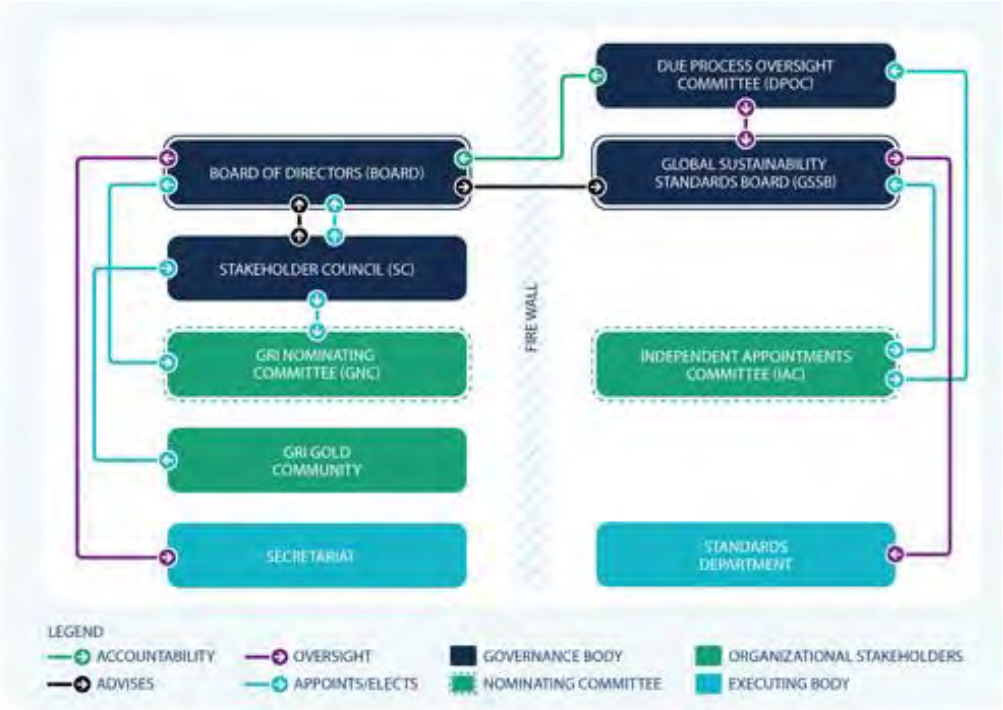

Source : site Internet de la Global Reporting Initiative, consulté le 24 avril 2019

- Le financement de la GRI est composé pour environ un tiers de dons de fondations d'entreprises (dont le financement par les *Big 4* reste relativement marginal (Deloitte et KPMG ont contribué en 2017 à hauteur de 100.000 euros chacun) – les contributeurs les plus importants étant le *State Secretariat for Economic Affairs* suisse ; l'agence suédoise de développement ; l'agence britannique de développement ; le *World Council for Sustainable Development* ; le Ministère norvégien des affaires étrangères ; le Ministère australien des affaires étrangères et du commerce) ; et pour deux tiers des services de reporting, de formation et des frais d'adhésion.
- Le budget de fonctionnement de la GRI en 2017 s'élève à environ 12 millions d'euros (rapport annuel 2016-2017).

✓ Le SASB a été fondé par Jean Rogers, de nationalité américaine, ex-consultante au sein d'un réseau de consultants international d'origine anglo-saxonne.

- Le conseil d'administration de la *SASB Foundation* est quant à lui présidé par l'ancien adjoint au maire de Michael Bloomberg à la mairie de New York, Robert Steel, et co-présidé par Mary Schapiro, ancienne présidente de la SEC et de la CFTC (*Commodity Futures Trading Commission*), et conseillère spéciale de Michael Bloomberg depuis octobre 2018.
- Parmi les membres du conseil d'administration, on compte également des membres de cabinets d'audit de réseaux internationaux, ainsi que l'un des fondateurs de *Bloomberg Financial Markets*.
- Le SASB est une fondation comprenant un conseil d'administration de la *SASB Foundation* et un *Standards Board*. Le conseil d'administration de la *SASB Foundation* nomme les membres du *Standard Board*, tandis que le *Standards Board* supervise et peut faire appel des décisions du conseil d'administration de la *SASB Foundation*.

- Les plus grands contributeurs au SASB (dont le total dépasse en 2016-2017 les 2 millions de dollars) sont Bloomberg Philanthropies ; les *Big 4* et quelques fondations (dont la fondation Rockefeller).
- Le budget de fonctionnement du SASB s'élève à environ 7 millions de dollars en 2017 (rapport annuel 2017).

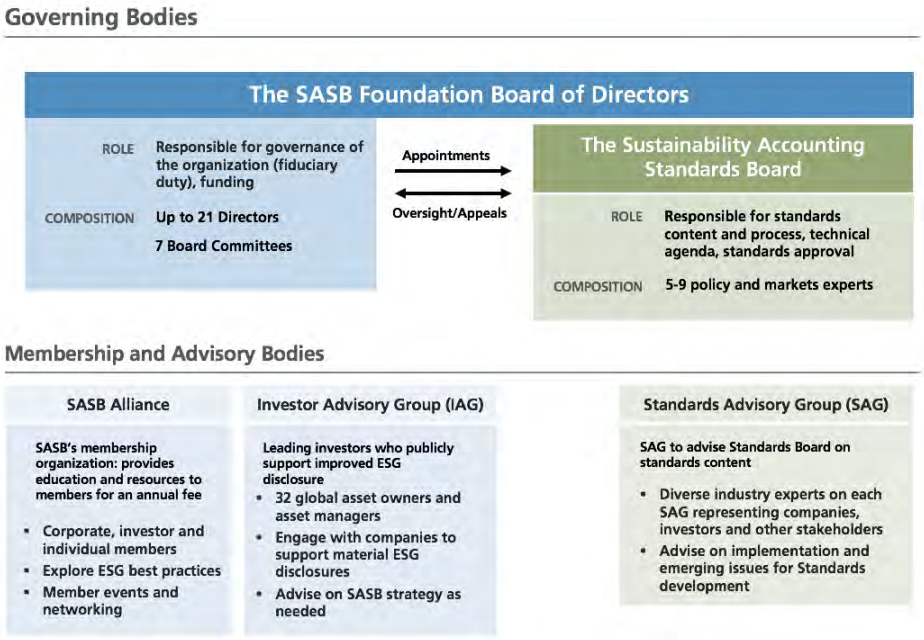

Source : site Internet du SASB, consulté le 24 avril 2019

✓ L'IIRC est une ONG, dont la structure de gouvernance se compose d'un conseil d'administration et d'un *Council*, en charge de nommer les membres du Comité de gouvernance et de nomination qui, lui-même, nomme les membres du conseil d'administration.

- Seuls quelques membres du conseil d'administration, présidé par Barry Melancon, CEO de *l'Association of International Certified Professional Accountants* (AICPA-CIMA), sont issus de la profession comptable (ACCA ; PWC). Le *Council* est présidé par l'ancien directeur général de McKinsey, Dominic Barton et comprend près de 80 membres, dont le rôle est d'offrir une réflexion collective et multi-parties prenantes sur l'évolution du reporting intégré. On compte notamment des membres des *Big 4*, de la profession comptable et de l'audit (dont l'IFAC et la DIPAC), de l'industrie financière et des entreprises, le CFA Institute, le CEO de la GRI (Tim Mohin), du CDSB (Richard Samans) et Steven Gunders (SASB), l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), l'IASB, la Banque Mondiale, le PRI des Nations Unies et quelques ONG, dont Transparency International.

  On note par conséquent que parmi les membres du conseil d'administration, du *Council* et du comité de gouvernance et de nomination, les membres sont issus d'univers variés (sensiblement davantage que pour la GRI et le SASB).

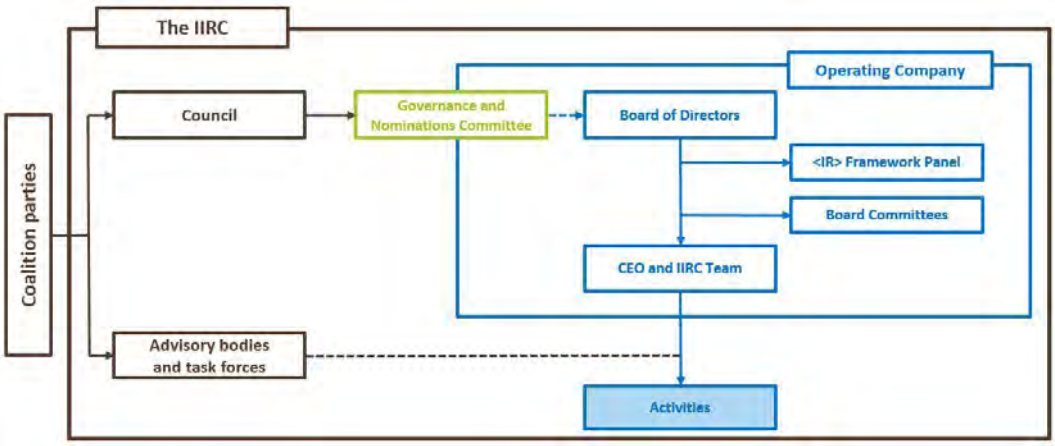

Source : site Internet de l'IIRC, consulté le 24 avril 2019

- Le financement de l'IIRC provient pour près de la moitié des entreprises (« *Business and other reporter entities* »), d'un tiers de la profession comptable (AICPA-CIMA ; ACCA ; Deloitte ; EY ; PWC ; KPMG ; *Global Accouting Alliance* ; *International Federation of Accountants* ; etc.) et, pour le quart restant, de la société civile, des pouvoirs publics et de plateformes boursières.
- Le budget de fonctionnement de l'IIRC en 2017 s'élève à 1.7 millions de livres environ (états financiers 2017).

On note également que le SASB et l'IIRC bénéficient de détachements de la part des *Big 4* et d'entreprises, voire de travaux de recherche effectués *pro bono* :

✓ Au sein du SASB, ces contributions en nature ont été valorisées en 2017 à 560.000 dollars environ (rapport annuel 2017) ;
✓ Au sein de l'IIRC, le personnel détaché constitue 30% du total du personnel en 2017.

Les normalisateurs comptables internationaux sont en position d'observation

Par leur mission, le champ d'application des travaux des normalisateurs comptables internationaux (IASB et FASB) est **exclusivement** financier :

> *The IFRS Foundation is a not-for-profit, public interest organization established to develop a single set of high-quality, understandable, enforceable and globally accepted accounting standards—IFRS Standards—and to promote and facilitate their adoption.*
>
> *The collective mission of the FASB, the Governmental Accounting Standards Board (GASB) and the FAF is to establish and improve financial accounting and* reporting *standards to provide useful information to investors and other users of financial reports and educate stakeholders on how to most effectively understand and implement those standards*[53].

La question de la frontière et des limites des informations comptables et financières se pose régulièrement, notamment sur la question et la définition des actifs immatériels ainsi que sur

[53] https://www.fasb.org/jsp/FASB/Page/SectionPage&cid=1176154526495

le contenu du rapport de gestion (*management commentary*). Le champ des reportings de l'entreprise peut être représenté schématiquement [54] ainsi :

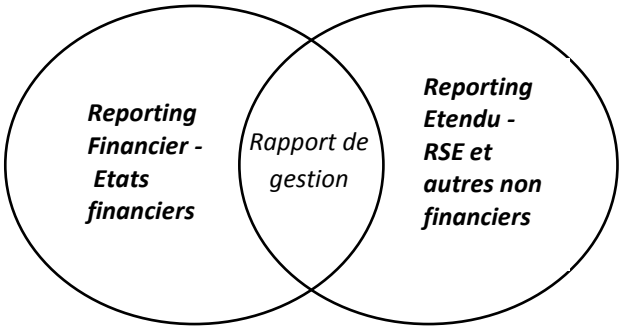

En 2010, l'IASB a publié un premier guide (*practice statement*) sur le contenu possible du rapport de gestion. L'ambition recherchée par l'IASB est de fournir un cadre de référence non obligatoire pour les pays ayant adopté les normes IFRS. L'objectif du *management commentary*, selon le *practice statement,* est de fournir une information intégrée (integrated information) sur le contexte utile pour mieux comprendre l'information financière : vision rétrospective du management (tant positive que négative) et éléments prospectifs relatifs aux impacts possibles sur la performance financière future. Il constitue ainsi un premier pas vers l'information non financière. Il suggère des développements sous cinq grandes rubriques[55] ; ce qui constitue une structure intéressante. Sans être très précis, le *practice statement* diffère de l'approche retenue par la Directive européenne qui couvre dans son chapitre 5 le « rapport de gestion » : contenu, plus succinct que dans le *practice statement*, déclaration non-financière, non couverte par le *practice statement* et déclaration sur la gouvernance d'entreprise, partiellement couverte par le *practice statement*.

Le *practice statement* est actuellement en cours de révision, notamment pour y intégrer les développements nouveaux sur le besoin d'information relative au climat dans la suite des discussions relatives à la TCFD.

La mission a compris qu'il s'agit pour l'essentiel d'un approfondissement important de la démarche suivie depuis 2010, sans novation majeure des principes. Hans Hoogervorst, président de l'IASB, l'a répété le 2 avril dernier lors d'une conférence à l'université de Cambridge[56] : « *I do not think the IASB is equipped to enter the field of sustainability reporting directly* ». Néanmoins, l'IASB suit de près le sujet au sein du *Corporate Reporting Dialogue* (voir chapitre 2).

Concernant le FASB, le sujet de l'information extra-financière ne semble clairement pas faire partie des préoccupations de la SEC et du mandat donné au FASB. C'est un sujet sur lequel les membres du *Board* du FASB ne veulent pas s'exprimer.

[54] Inspiré de la présentation de l'IASB pour son projet *Management commentary*.

[55] Voir *paragraph 24 « Elements of management commentary » : the nature of business ; management's objectives and its strategies for meeting those objectives ; the entity's most significant resources, risks and relationship (3R) , the results of operations and prospects and the critical performance measures and indicators that management uses to evaluate the entity's performance against stated objectives.*

[56] https://www.ifrs.org/news-and-events/2019/04/speech-iasb-chair-on-sustainability-reporting/

Cette question a été par ailleurs débattue fin 2018 à Oxford suite au *green paper* de deux universitaires, Richard Barker and Robert G. Eccles[57], qui posaient la question suivante : « *Should FASB and IASB be responsible for setting standards for non financial information ?* », suivie par un débat à l'université d'Oxford le 12 décembre 2018[58].

Le papier fait le constat du besoin croissant d'informations non financières, souvent à dominante RSE, ainsi que de la prolifération d'acteurs de « normalisation » dans ce domaine. Ces acteurs étant essentiellement des ONG, sans structure de financement solide, la pérennité de leurs actions (selon les auteurs) est une réelle préoccupation. Dans ce contexte, ils ont souhaité tester, au travers du papier, l'idée de confier la normalisation des sujets non financiers et de développement durable à des organismes établis et reconnus dans le domaine de la normalisation comptable.

Les arguments cités ont pu être relevés par la mission :

Pour une intégration dans la normalisation comptable	**Contre** une intégration dans la normalisation comptable
Besoin de l'information non-financière pour les investisseurs et utilisateurs financiers	Les parties prenantes ne sont pas uniquement les investisseurs : comment rendre compte aux autres acteurs ?
Besoin d'intégration des référentiels et l'IASB et le FASB auraient la crédibilité pour le faire (de par leurs méthodologies et processus)	Les compétences en matière de RSE ne sont pas présentes au sein de l'IASB ou du FASB
Besoin de comparabilité de l'information	La comparabilité est plus pertinente par secteurs d'activité
Besoin de standardisation car prolifération aujourd'hui d'une information riche, variée et difficilement accessible	La standardisation est complexe compte tenu de l'étendue des sujets. L'information qui compte n'est pas définie. Besoin de définir ce qu'on entend par information non financière

A l'issue des débats, l'audience était partagée sur le sujet (la moitié se positionnant pour l'intégration dans la norme comptable, et l'autre moitié contre). Ce débat se poursuit actuellement et devrait aboutir à la publication un livre blanc d'ici la fin de l'année 2019. A ce stade, les normalisateurs comptables internationaux sont clairement en position d'observation sur le reporting extra-financier.

Le rôle du secteur privé est d'abord prégnant dans la conception des référentiels de reporting extra-financier – ce qui requiert néanmoins un dialogue avec les autorités publiques au vu du risque d' « endogamie » qui en résulte.

[57] Université d'Oxford et Said Business School.
[58] https://www.youtube.com/watch?v=IyzkKFgp6NU

1.6 Certaines entreprises innovent et certaines ONG sont particulièrement vigilantes : quelques exemples.

Le rôle des acteurs privés dans l'élaboration des référentiels de reporting extra-financier, et plus largement dans la labellisation de l'engagement et de la performance sociale et environnementale des entreprises, a été moteur ces dernières années. La puissance publique est intervenue principalement en suivi, en soutien et, dans une certaine mesure, en légitimation des démarches de reporting extra-financier. Quant aux organisations non-gouvernementales (ONG), elles exercent une pression et une vigilance accrues sur la qualité du reporting extra-financier des entreprises.

D'autres initiatives du secteur privé en matière de développement de l'information extra-financière ont vu le jour, bien que demeurant à un stade de réflexion collective – davantage que de révision notable des pratiques

On relève une série d'initiatives privées, parmi lesquelles les suivantes se détachent par leur niveau d'adhésion et leur ambition en matière de réflexions et reporting extra-financier :

- ✓ ***Accounting For Sustainability*** (A4S) est un *think-tank* britannique, créé sous l'égide du Prince de Galles en 2004, permettant d'initier les réflexions afin que les acteurs financiers prennent le virage du développement durable et amorcent une réflexion intégrant les risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux et sociaux. A4S a été également impliqué dans la création de l'IIRC et participe à de nombreuses initiatives internationales telles que la *Natural Capital Coalition* et la *Commonwealth Climate & Law Initiative.*

- ✓ En France, **l'Association française des entreprises pour l'environnement (EpE)**, créée en 1992, regroupe une quarantaine de grandes entreprises françaises et internationales de tous les secteurs de l'économie souhaitant mieux prendre en compte l'environnement dans leurs décisions stratégiques et leur gestion courante et représente les acteurs français au sein du WBCSD. L'EpE a ainsi publié une série de rapports et recommandations sur le reporting climatique et la stratégie des entreprises pour le climat (depuis 2015), la gestion des impacts sur la chaîne de valeur de la biodiversité (2016), la mesure et le pilotage de l'eau (2015) ainsi que l'exploration de la faisabilité de la neutralité carbone d'ici 2050 (mai 2019).

- ✓ La **plateforme « *Reporting 3.0* »** a été lancée en 2012 par l'allemand Ralph Thurm (bénéficiant d'une expérience, notamment, au sein de Deloitte et de la GRI) et est notamment constituée d'entreprises et de cabinets appartenant aux *Big 4*.

  Elle se fonde sur la conviction que le reporting des entreprises a une influence importante sur la trajectoire des économies : en ce sens, la plateforme a développé quatre axes de travail (*blueprints*) pour une économie « verte et inclusive », dont un axe relatif au reporting (intitulé « *Reporting for a Green, Inclusive and Open Regenerative Economy* »). Selon la philosophie de la plateforme, le reporting doit être défini et doit évoluer en lien étroit avec les trois autres axes de travail (l'ensemble étant pensé comme un écosystème) : la comptabilité multi-capitaux (« *Accounting for Future Fit Reporting* »), visant une intégration de l'impact net des externalités (négatives et positives), l'intégration des données et leur activation en vue d'une comptabilité multi-capitaux (« *Data Integration, Contextualisation and Activation for Multicapital Accounting* ») et l'adaptation du

reporting et de la comptabilité aux modèles d'affaires émergents (« *Information and Reporting Demands for New Business Models* »).

L'initiative se situe dans une perspective de reporting intégré, dans la lignée des réflexions sur les alternatives au PIB (*i.e.* Commission Stiglitz-Sen-Fitoussi, par exemple) et de l'agenda Rio+20 de 2012 ainsi que de l'ensemble des travaux visant à réviser le reporting des entreprises (GRI, IIRC, TCFD, SASB, *Natural Capital Coalition*, UNEP Inquiry) – et plus largement avec pour objectif l'atteinte des ODD.

L'ensemble demeure néanmoins complexe, se situant à la frontière entre le reporting, le management et l'organisation des entreprises – menant *in fine* à l'élaboration d'un « *Future Fit Business Benchmark* » faisant le lien entre les défis globaux (déstabilisation des écosystèmes, changement climatique, perte de biodiversité, crises énergétique, alimentaire et sanitaire, etc.) et les bénéfices pour les entreprises (succès de l'entreprise dans une économie circulaire, amélioration de la productivité des salariés, réduction de l'exposition aux énergies fossiles, évitement des coûts réputationnels et financiers dus aux évolutions réglementaires, etc.).

- ✓ L'ONG américaine « ***Social Accountability International*** », fondée en 1997 et regroupant des représentants de grandes entreprises à travers le monde (à titre d'exemple, le président de son conseil d'administration est l'ancien président de la fondation Gap), dont la mission est de promouvoir les droits fondamentaux des travailleurs à travers le monde, a publié en 1997 le **standard SA8000** – aujourd'hui la **principale norme de certification sociale pour les usines** et entreprises à travers le monde. Elle mesure en effet la performance sociale dans **huit domaines clés en matière de responsabilité sociale ancrée dans un élément de gestion des systèmes favorisant l'amélioration permanente dans tous les domaines de la norme** (travail des enfants, travail forcé ou obligatoire, santé et sécurité, liberté syndicale et droit à la négociation collective, discrimination, pratiques disciplinaires, temps de travail, rémunération, système de gestion).

  La norme est associée à un **ensemble d'outils aidant les entreprises à mesurer et améliorer leurs systèmes de gestion et de performance afin de répondre aux exigences de la norme**. Une évaluation indépendante est ensuite effectuée par un organisme de certification accrédité (aucun d'entre eux n'étant aujourd'hui français).

- ✓ La **certification B-Corp**, destiné à promouvoir un modèle d'entreprise plus responsable et transparent et ayant un impact positif sur l'environnement, a été lancée en 2007 par l'ONG américaine « B-Lab » (dont l'intention du fondateur est de faire évoluer le système économique avec un angle citoyen). Cette certification est accordée aux entreprises ayant des objectifs extras-financiers sociaux et/ou environnementaux en adéquation avec les critères comptables et de transparence requis.

  Afin d'obtenir le Label B-Corp, qui fait l'objet d'une réévaluation tous les deux ans, une entreprise doit obtenir un nombre de points suffisants à un questionnaire de 200 questions portant sur des thèmes divers tels que la gouvernance, les parties prenantes, le modèle économique, la comptabilité, les effectifs, les salaires, les impacts écologiques, etc. A noter que le label B-Corp a également une dimension communautaire et participative : la communauté B-Corp se réunit ainsi en groupes de travail et de réflexion pour améliorer ses pratiques. Aussi, depuis sa création, le label B-Corp a créé une communauté présente

dans une cinquantaine de pays et comprenant plus de 1 600 sociétés certifiées (une trentaine d'entreprises françaises a par ailleurs été labellisée, à l'image de Natures & Découvertes, la Camif et Birdéo). **L'obtention de ce label devient un enjeu de communication sur l'engagement du groupe sur les enjeux environnementaux**.

Le développement de comptes de résultat environnemental et intégrés au sein de grandes entreprises européennes a ouvert la voie à la prise en compte opérationnelle et stratégique de l'utilisation des ressources naturelles par les entreprises

Se sont développées ces dernières années au sein des entreprises des méthodologies de comptabilité environnementale ou intégrée, à l'image du « *Environmental Profit & Loss* » développé par Kering et de l' « *Integrated Profit & Loss* » développé par BASF – entreprises rencontrées par la mission.

L'EP&L de Kering, pionnier en matière de compte de résultat environnemental : un outil de reporting *puis de gestion comptable devenu un outil opérationnel de réduction de l'empreinte environnementale des activités tout au long de la chaîne de valeur*

Lancé en 2011 au sein de l'entreprise PUMA (appartenant alors au groupe Kering), le compte de résultat environnemental (ou *Environmental Profit & Loss* - EP&L) a été appliqué dès 2015 à l'ensemble du groupe Kering (dont les principales marques sont aujourd'hui Gucci, Yves Saint Laurent, Boucheron, Bottega Veneta et Alexander McQueen). **L'EP&L vise à porter un regard complet sur les activités du groupe afin de mesurer leur impact environnemental, de le traduire en valeur monétaire, et de déployer des solutions de réduction significative** (au niveau des approvisionnements, processus de production et transformation des matières premières). Elle aboutit également à la publication d'un *EP&L intensity*. Kering vise ainsi à répondre aujourd'hui aux exigences du *Natural Capital Protocol* et la méthodologie de mise en œuvre est réalisée conjointement avec PwC (voir description plus détaillée de la méthode en annexe n°10).

Afin de mesurer son empreinte environnementale, Kering examine les émissions de CO2, la consommation d'eau, la pollution de l'eau, l'utilisation des sols, la pollution de l'air et la production des déchets tout au long de la chaîne d'approvisionnement (matières premières > transformation des matières premières > fabrication > assemblage > opérations et magasins).

Ensuite, **l'EP&L traduit cet impact environnemental en valeur monétaire afin de fournir une mesure et une vision globale du coût environnemental des activités**. Cette traduction en valeur monétaire est effectuée par les consultants de PwC et révisée tous les trois ans en lien avec Kering[59]. Plus généralement, elle s'appuie sur les *Science-Based Targets* (SBT) et permet à Kering de réviser sa stratégie de développement durable sur l'environnement, l'eau et la biodiversité. L'objectif de Kering au sein de sa stratégie de développement durable pour 2017 est ainsi, tout au long de sa chaîne de valeur, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2025.

Les défis environnementaux et opportunités mises en évidence par l'EP&L visent donc à **définir des lignes directrices, mesures et objectifs quantifiés afin d'améliorer l'approvisionnement en matières premières** : l'implication dans l'EP&L des principaux fournisseurs (de la production de matières premières à l'assemblage des produits finaux) renforçant la collaboration sur la maîtrise de l'impact environnemental des activités, *via* une

[59] Kering se réservant le droit de remettre en question les hypothèses de PwC sur le sujet.

utilisation durable des matières premières (grâce à l'élaboration de standards d'approvisionnement) ou, si nécessaire, l'apport d'innovations (en vue de remplacer des matières premières jugées non durables au regard de l'EP&L).

L'EP&L est utilisé en lien avec les Standards Kering relatifs aux matières premières et aux processus de fabrication, révisés tous les ans, qui doivent permettre : le respect du principe de précaution quant à l'utilisation d'une technique, le respect des réglementations internationales et nationales, la traçabilité sûre et vérifiable, la conformité aux standards les plus exigeants en matière de bien-être animal, la prévention de la dégradation et de la destruction des écosystèmes naturels, l'engagement de la réduction des impacts contribuant au changement climatique, ainsi que la garantie du traitement éthique des personnes travaillant sur la chaîne d'approvisionnement. A titre d'exemple, le standard sur la soie porte sur la production commerciale de la soie de mûrier, qui représente 95% de la production mondiale de soie, et en particulier sur les premières étapes du processus de sériciculture (élevage des cocons et filature), afin de maximiser le caractère durable des pratiques, réduire les intrants chimiques, assurer une utilisation efficace et responsable de l'eau et des énergies renouvelables et garantir des standards stricts en matière de conditions de travail : *a minima*, les utilisateurs de soie au sein du groupe doivent demander des précisions sur l'origine de la soie et tout mettre en œuvre pour intégrer de la soie biologique certifiée dans les approvisionnements.

De manière plus pratique, une application mobile à destination des concepteurs de produits du groupe permet ainsi, en reprenant la méthodologie de l'EP&L, de visualiser l'impact environnemental des produits-type, depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à sa vente, de quatre produits de luxe donnés : l'impact environnemental est ainsi présenté géographiquement en fonction des choix de conception et d'approvisionnement de l'utilisateur.

On relève que Kering travaille en lien étroit avec la Commission européenne, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire français, le Ministère de l'environnement britannique et le Ministère de l'environnement chinois en vue d'étendre son EP&L. Les travaux en cours sont encore à un stade peu avancé pour en assurer une véritable communication par Kering ou les pouvoirs publics concernés.

Le « Value to Society P&L » de BASF, un outil de comptabilité intégrée sur les impacts environnementaux et sociaux visant à terme à nourrir le reporting *intégré de l'entreprise*

L'entreprise allemande spécialisée dans la pétrochimie et l'agrochimie BASF a développé depuis 2013 un compte de résultat intégré, baptisé « *Value to Society* », sensiblement fondé sur une méthodologie similaire à celle développée par Kering, comprenant néanmoins les impacts sociaux et reflétant les impacts positifs et négatifs de son activité. A l'instar de Kering, BASF se fonde sur les méthodes de valorisation de ces impacts élaborées par PwC.

La méthode de BASF couvre l'ensemble de la chaîne de valeur (« *corporate level* » > « *project level* » > « *business unit & product level* ») et intègre les catégories d'impact suivantes : **(i)** économique (profits, amortissement, dépréciation) ; **(ii)** social (impôts, salaires et revenus associés, capital humain, santé et sécurité au travail) ; et **(iii)** environnemental (pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre, utilisation des sols, utilisation de l'eau, pollution de l'eau, déchets). La méthode « *Value to Society* » a ainsi permis de calculer un impact positif net de 2013 à 2017, avec une distribution stable des impacts économiques, sociaux et environnementaux.

Outre leur utilité évidente et leur caractère innovant, les **initiatives portées par Kering et BASF manquent aujourd'hui de standardisation (notamment sur le champ d'application, les indicateurs clés utilisés) et, ainsi, de comparabilité**. A titre d'exemple, la valeur sociale du carbone diffère sensiblement entre les entreprises travaillant sur un compte de résultat environnemental et/ou social.

L'absence de standardisation entraîne donc l'impossibilité d'auditer l'EP&L ou le *Value to Society P&L,* notamment sur les bases de données utilisées ou encore sur les méthodologies de traduction monétaire. Ces insuffisances résultent ainsi en une utilisation de l'EP&L ou *Value to Society P&L* par les entreprises y ayant recours en un outil de communication et opérationnel certain, et seulement encore dans une moindre mesure de reporting en vue d'en faire un outil stratégique tout au long de la chaîne de valeur.

Cette absence de standardisation résulte partiellement, outre l'absence d'engagement envers une valeur sociale du carbone conforme aux recommandations internationales, **de l'absence d'indicateurs clés et de métriques associées en matière environnementale et sociale, qui permettraient de faire converger les méthodologies** développées par ces entreprises.

C'est pourquoi BASF a été moteur en mars 2019 dans le lancement de l'initiative « ***Integrated P&L – Shaping the future of accounting*** », aux côtés notamment de BNP Paribas, Deloitte, EY, KPMG, Lafarge Holcim, Novartis, Olam et PwC, et associant des académiques, la *Natural Capital Coalition* ou encore l'IIRC, visant à mettre en place une ONG à durée de vie limitée (trois ans) afin de standardiser un modèle de comptabilité intégrée et de valorisation monétaire des impacts environnementaux et sociétaux, d'aligner les reporting*s* de ces entreprises en vue d'en faire de véritables outils de pilotage et, enfin, de rendre le résultat des travaux publics *via* l'OCDE, en coopération étroite avec la Banque mondiale et la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne.

Les organisations non-gouvernementales exercent une pression et une vigilance accrues sur les entreprises

Les ONG ont progressivement joué un **rôle moteur dans l'analyse et la critique de la performance extra-financière des entreprises**. Elles sont ainsi devenues au fil du temps une véritable partie prenante de l'entreprise, permettant à cette dernière de consolider ses engagements en matière de développement durable et d'améliorer ses relations avec le tissu de parties prenantes (parfois *via* des collaborations). ***A contrario*, les ONG peuvent également être des relais de pression en vue d'une vigilance accrue des entreprises sur leurs actions en matière de développement durable**. Le reporting extra-financier joue dans ce cadre un rôle clé, tant comme outil de transparence sur les activités de l'entreprise que comme condition *sine qua non* du développement de la finance durable.

C'est en ce sens qu'une vingtaine d'ONG a publié fin novembre 2018 un appel à la Commission européenne pour améliorer le reporting extra-financier des entreprises **(« *The European Commission must take action to improve the reporting obligations of companies on sustainability issues* »)**[60], comprenant des recommandations détaillées (*i.e.* intégration de la déclaration extra-financière dans le rapport annuel ; offrir une structure claire de reporting extra-financier aux entreprises ; préciser les exigences de reporting le long de la chaîne de

[60] http://corporatejustice.org/news/11351-ngos-call-on-the-eu-commission-to-clarify-the-legal-framework-for-corporate-sustainability-reporting

valeur ; renforcer les exigences sur le suivi et le contrôle du reporting extra-financier ; assurer la mise en œuvre par l'ensemble du tissu d'entreprises, PME comprises ; intégrer dans les devoirs fiduciaires des dirigeants le développement d'une stratégie et de cibles en matière de durabilité ; faciliter la centralisation des données en format « *open data* » et préciser des indicateurs clés sectoriels minimums à adopter afin d'assurer la standardisation et la comparabilité de l'information extra-financière). Parmi les ONG signataires, on relève le WWF, Transparency International, Oxfam, ShareAction, Amnesty International et Global Witness.

Plus largement, les ONG se sont progressivement emparées du sujet du reporting extra-financier, en renforçant leurs effectifs, en particulier à Bruxelles auprès des institutions européennes, et en participant notamment aux travaux de la Commission européenne (dont le *Technical Experts Group* dans le cadre du Plan d'action sur la finance durable) et du Lab de l'EFRAG (suscité).

Plusieurs ONG (Transparency International, WWF, CORE Coalition, Future Fit Foundation, Business and Human Rights Resource Center) ont créé en 2018 l'*Alliance for Corporate Transparency* [61], un projet de recherche sur trois ans visant à évaluer les avancées en matière de reporting et de transparence RSE des entreprises européennes – dont le premier rapport a été publié en mars 2019.

La mission relève ainsi de son analyse de l'action des acteurs privés un très large foisonnement d'initiatives, dont la structuration – notamment entre entreprises et ONG – n'est encore qu'à ses prémisses.

[61] https://www.allianceforcorporatetransparency.org/

CHAPITRE 2

LE CONTENU DE L'INFORMATION EXTRA-FINANCIERE : DE L'EMERGENCE DE MULTIPLES REFERENTIELS AU BESOIN D'UNE CONVERGENCE NORMATIVE

Les référentiels disponibles sont examinés dans les sections qui suivent sous l'angle du fond du reporting proposé. Les référentiels qui se concentrent sur les principes d'élaboration de l'information extra-financière ou sur la structure du reporting sont examinés à la section 3.1.

Les référentiels qui s'attachent à la substance de l'information extra-financière peuvent être classés selon leur objectif :

- ✓ Certains référentiels expriment une ambition générale (les référentiels à vocation générale) et visent à traiter l'ensemble des sujets extra-financiers jugés pertinents par leurs promoteurs, ils sont examinés à la section 2.1 ;

- ✓ Certains des référentiels à vocation générale développent une forte dimension sectorielle (les référentiels sectoriels), des éléments d'appréciation sont présentés à la section 2.2 ;

- ✓ D'autres référentiels s'attachent au traitement de thématiques particulières (les référentiels thématiques) dans le but de promouvoir une analyse en profondeur du thème choisi. Les référentiels relatifs au climat et à l'environnement sont examinés à la section 2.3, les autres référentiels thématiques sont examinés à la section 2.4 ; et

- ✓ Enfin, les référentiels visant à une approche holistique de l'entreprise à partir de l'immatériel (les référentiels de l'immatériel) sont examinés à la section 2.5.

Les uns et les autres sont abordés à partir de l'antériorité de la démarche. Le foisonnement qui a été relevé plus haut se traduit par une diversité d'approches et, après une description et une évaluation des principaux référentiels, la question de la compatibilité ou de la complémentarité des approches doit être abordée.

Les développements qui suivent ne sauraient prétendre à l'exhaustivité : ils se concentrent sur les principaux référentiels cités dans le cadre de la mission et des omissions, toutes involontaires, peuvent exister.

2.1 Les référentiels à vocation générale disponibles constituent des avancées notables sur le fond, mais demeurent largement perfectibles

Les référentiels à vocation générale qui s'attachent au fond de l'information extra-financière sont à des degrés divers d'achèvement, aucun ne pouvant être considéré à ce jour comme stabilisé.

Un référentiel à vocation générale bénéficiant d'une antériorité de vingt ans et d'un bon niveau de diffusion : les standards de la *Global Reporting Initiative* (GRI)

Le *corpus* de standards GRI publié en 2016 (et complété depuis sur certains points) offre une structure et des développements visant à une couverture complète des sujets extra-financiers. Il comporte plus de 500 pages. Il se divise en deux parties :

- ✓ La première partie (une centaine de pages) énonce des « **standards universels** » : série des GRI 100.
- ✓ La seconde partie (plus de 400 pages) traite des « **standards spécifiques par thème** » et couvre les trois thèmes retenus : économique (série des GRI 200), environnemental (série des GRI 300) et sociétal (série des GRI 400).

Les « standards universels » abordent à la fois des principes dits « fondateurs » (GRI 101), des informations à caractère général sur l'organisation (GRI 102) et une description de l'approche suivie par le management (GRI 103). Certains de ces standards (notamment les principes relatifs à la qualité du reporting) font l'objet d'une analyse comparative à la section 2.2, mais il est intéressant de noter ici **quelques éléments distinctifs de l'approche GRI** :

- ✓ Des principes fondateurs (GRI 101), il est possible de retenir :
  - Une vision **inclusive,** qui fonde la détermination des parties prenantes sur une base large et globale. C'est un élément clé de la démarche qui vise à incorporer toutes les parties prenantes, même celles qui ne sont pas nécessairement en position d'exprimer aisément leurs attentes ;
  - Une vision de la matérialité fondée sur les impacts de l'organisation sur l'ensemble des domaines couverts par le reporting (ou sur les conditions dans lesquelles les différentes parties prenantes sont amenées à formuler des appréciations et à prendre des décisions). La matérialité est ainsi conçue comme devant refléter les impacts de l'organisation **sur** l'économie, l'environnement, la société et non comme la prise en compte des risques que l'économie, l'environnement, la société peuvent faire courir **à** l'organisation ;
  - Une certaine **flexibilité dans la mise en œuvre** grâce à une option entre deux niveaux différents: un niveau minimal, dit « *core* », qui est fondé sur une sélection des informations nécessaires pour être en conformité et un niveau étendu, dit « *comprehensive* », qui prévoit un nombre plus important d'informations à donner. En termes de modalités pratiques, le rapport lui-même peut être autonome ou inséré dans d'autres documents avec un système de références croisées. Une organisation peut

enfin n'appliquer que certains des standards, avec une information appropriée sur cette application partielle. Dans tous les cas, la GRI doit être avisée de l'utilisation des standards, globale ou partielle.

- ✓ Les informations générales (GRI 102) sont, pour une partie, factuelles, pour l'essentiel liées à la gouvernance et couvrent 56 rubriques :

  - 13 rubriques sur le profil de l'organisation. A noter des informations sur la chaîne d'approvisionnement et sur la mise en œuvre du principe de précaution ;
  - Deux rubriques sur la stratégie de l'organisation en matière de soutenabilité qui sont plus « politiques » : déclaration du management sur ce sujet et analyse générale des impacts, risques et opportunités ;
  - Deux rubriques sur l'éthique et l'intégrité : description des valeurs et règles de comportement de l'organisation et procédures de consultation et de reporting en la matière ;
  - 22 rubriques relatives à la gouvernance de l'organisation : gouvernance générale de façon assez synthétique, forte emphase sur la gouvernance de la soutenabilité ;
  - Cinq rubriques sur l'organisation des relations avec les parties prenantes : liste de parties prenantes identifiées, procédures de relation, identification des points sensibles ;
  - 12 rubriques relatives à la mise en œuvre du reporting par l'organisation, dont « l'énonciation » des thèmes significatifs, le niveau de reporting choisi et l'existence éventuelle d'un contrôle externe… L'énonciation des thèmes significatifs (GRI 102.47) est étape structurante de la démarche, qui doit être reliée à l'approche du management évoquée ci-dessous. Cette étape fixe en effet le cadre de reporting dans lequel l'organisation a décidé de se placer en listant les thèmes significatifs sur lesquels elle va rapporter à partir du caractère significatif des impacts pour les parties prenantes.

Au total, ces informations générales constituent une présentation assez synthétique de l'organisation et de ses activités et une description plus approfondie de ses procédures de gouvernance, en particulier en relation avec les questions de soutenabilité.

- ✓ Quant à l'approche suivie par le management (GRI 103), les informations requises visent à donner, avant de communiquer sur les indicateurs choisis, une explication relativement détaillée sur **chacun des thèmes significatifs retenus** et listés en application de GRI 102.47:

  - Une explication sur la détermination de la matérialité du thème et sur les « frontières » de l'analyse (impacts directs et/ou indirects) est tout d'abord requise.
  - Ensuite, la démarche de l'entreprise doit en principe être décrite de façon complète : politiques suivies et engagements pris, objectifs et cibles, moyens mis en œuvre, mécanismes éventuels de traitement des dommages causés, mécanismes d'évaluation de l'approche du management.
  - Par la complétude des informations listées, le standard fixe ainsi un niveau relativement élevé d'exigence de principe, en se situant notamment dans une perspective dynamique, mais cette exigence reste subordonnée à l'existence d'une démarche structurée de l'organisation sur le thème (« ***if*** *the management approach includes that component* »). L'incitation est donc présente, mais le standard reste

pragmatique dans la mesure où l'organisation peut adapter son reporting à son niveau de structuration de la démarche sur le thème.

La série des GRI 200 (60 pages environ) **aborde les thèmes économiques avec 6 standards comportant 13 thèmes d'information** (*topic-specific disclosure*)**.** Cette série est en fait assez générale et semble avoir une certaine difficulté à positionner les informations suggérées par rapport à celles fournies dans d'autres rapports, notamment le rapport de gestion. Elle appelle les observations suivantes :

- ✓ La liaison avec l'information financière est peu ou pas structurée. En effet, le standard relatif à la performance économique (GRI 201) se place dans la perspective de la création directe et de la distribution directe de valeur sous un angle permettant davantage une liaison avec la comptabilité nationale et la macro-économie qu'avec la performance elle-même de l'organisation. Si les grandeurs évoquées sont a priori de nature comptable, celles-ci ne semblent pas devoir être réconciliées avec les états financiers proprement dits.

- ✓ Le changement climatique est abordé au titre de la performance économique, mais de façon succincte (une page et demie). Ici l'optique retenue n'est pas celle des impacts, mais celle des risques et opportunités **pour** l'organisation. Si les modalités d'approche exposées sont généralement pertinentes, aucun indicateur n'est proposé. Il est vrai que ce point a été traité par la GRI (codification de 2016) avant la TCFD.

- ✓ Pour le surplus, les informations requises abordent les principaux thèmes économiques généralement mentionnés par les parties prenantes sous forme de liste d'informations qualitatives et/ou quantitatives relatives aux :

  - Systèmes de retraite,
  - Aides gouvernementales reçues,
  - Salaires d'entrée et proportion de cadres « locaux »,
  - Impacts indirects, notamment en termes d'infrastructures et de services « publics »,
  - Politiques d'achat, notamment vis-à-vis de fournisseurs « locaux »,
  - Pratiques anti-corruption de l'organisation,
  - Comportement anti-concurrentiel.

La série des GRI 300 (120 pages environ) **aborde les thèmes environnementaux avec 8 standards comportant 32 thèmes d'information.**

Les sujets des huit standards sont les matières premières utilisées, l'énergie, l'eau, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et le traitement des eaux usées, le respect des législations en vigueur ainsi que l'évaluation des fournisseurs sur ces éléments environnementaux. Elle appelle les observations suivantes :

- ✓ Ces sujets concentrent les préoccupations centrales liées aux sujets environnementaux et les standards requièrent en premier lieu une description des différents contextes légaux auxquels l'entreprise peut être confrontée au travers de son implantation dans les différents pays et des politiques mises en place sur tous ces thèmes ;

- ✓ Les informations restent largement quantitatives (par exemple, poids ou volume des matières premières utilisées, consommation d'électricité, volume d'eaux usées traitées, émissions toxiques en volume, etc.) ;

- ✓ Certains thèmes se placent également dans une perspective d'évolution et d'objectifs à atteindre : il s'agit de ceux sur le traitement des eaux usées (303-1), les impacts potentiels sur la biodiversité (304-2) où l'on peut approcher l'impact de l'entreprise sur son environnement.

La série des GRI 400 traite des aspects sociaux et sociétaux et est la plus volumineuse avec dix-neuf standards et plus de 36 rubriques *a minima* couvrant l'ensemble des aspects du droit du travail (dont les relations avec les salariés, la santé, la formation, l'égalité, la rémunération, les avantages sociaux, la sécurité du personnel, le respect des droits de l'Homme et des règlementations locales en matière de droit du travail …), les relations avec les fournisseurs (et l'application du droit du travail par les fournisseurs) et les clients (informations produit et suivi des litiges). Elle appelle les observations suivantes :

- ✓ Les standards s'attachent en premier lieu, ici aussi, à obtenir une explication de l'environnement règlementaire dans lequel l'entreprise opère et à décrire ses procédures mises en place.

Les informations demandées sont très complètes et détaillées. Elles restent quantitatives essentiellement et permettent de décrire l'environnement et les conditions de travail des employés (par exemple : nombre d'employés embauchés durant la période, nombre d'employés en congés maternité/paternité, nombre de congés parental, taux de retour à l'emploi après un congé parental, etc.)

Toutes ces informations des GRI 200, 300 et 400 ne manquent pas d'intérêt, mais constituent une liste plutôt qu'un ensemble ordonné de données à caractère économique permettant d'avoir une vue globale et cohérente des impacts économiques de l'organisation. Sans nier l'intérêt de ces informations, les parties prenantes rencontrées par la mission, en particulier les investisseurs, ont souvent mentionné leur caractère général et le caractère relatif de leur utilité.

La GRI a développé également des indicateurs spécifiques sectoriels lors de la mise en œuvre de la G4 au début des années 2010 pour dix secteurs d'activités[62] seulement : *Airport Operators, Construction and Real Estate, Electric Utilities, Event Organizers, Financial Services, Food Processing, Media, Mining and Metals, NGO, Oil and Gas.* Ces indicateurs sectoriels viennent en complément du corpus standard et restent applicables aujourd'hui. La GRI vient de lancer le 4 avril dernier un nouveau programme[63] d'élaboration de standards sectoriels avec un appel à candidature pour la constitution de groupes de travail (15 membres) sur les deux premiers secteurs sélectionnés (*oil & gas* et *agriculture)* avec un objectif de publication des standards à fin 2020. Il est important de noter que d'ici-là les versions précédentes des standards sectoriels continuent de s'appliquer. Les instances de la GRI demandent de constituer un mapping avec le référentiel du SASB dans le cadre de ces

[62] https://www.globalreporting.org/information/sector-guidance/Pages/default.aspx
[63] https://www.globalreporting.org/standards/work-program-and-standards-review/gri-sector-program/?dm_i=4J5,67ONU,QM6U1D,OH2UG,1

travaux (voir l'analyse comparative de trois secteurs sélectionnés par la mission en section 2.2).

Au terme de son examen approfondi, la mission considère que la GRI a contribué, et contribue, à une élaboration ordonnée d'une information non financière rétrospective relativement complète, mais que ses principes d'application laissent place à une grande flexibilité, qui peut nuire à la dimension prospective comme à la comparabilité et à la pertinence de l'information :

- ✓ La GRI propose en effet une grille standardisée d'approches et d'analyses sur l'ensemble des sujets de gouvernance, environnementaux et sociétaux. Cette exhaustivité a permis son succès auprès d'un grand nombre de grandes entreprises à travers le monde soumises à publication de données RSE (*i.e.* 70% des 250 plus grandes entreprises dans le monde publiant un rapport RSE déclarent ainsi utiliser la GRI comme référence). Cela permet donc d'apporter une certaine comparabilité dans l'approche, à partir de l'usage d'une taxonomie commune.

- ✓ Les indicateurs permettent un constat relativement complet des sujets de gouvernance, environnementaux et sociétaux, mais ils sont essentiellement descriptifs et quantitatifs. Bien que cela soit recommandé, en pratique, peu d'indicateurs se placent dans l'action avec une mise en perspective de la stratégie et des actions en cours au sein de l'entreprise, et leur lien avec la stratégie financière est peu articulé.

- ✓ Par ailleurs, les organisations déclarant selon les principes de la GRI demeurent relativement libres dans leur reporting, en pouvant choisir de publier selon le référentiel « *core* » ou selon le référentiel complet (*comprehensive*). Elles peuvent ensuite sélectionner les indicateurs leur semblant le plus pertinents et le plus adaptés à leur activité, dans une logique de *comply or explain*. Enfin, elles définissent pour un certain nombre d'indicateurs leur méthode de calcul spécifique. L'application de ces règles et le reporting ne sont pas homogènes entre organisations, même s'ils demeurent pertinents dans le temps pour une seule et même organisation. La comparabilité des publications s'en trouve ainsi amoindrie, obligeant à avoir des informations complémentaires sur les données avant tout travail de comparabilité, d'où le choix de continuer à élaborer des standards sectoriels.

La référence aux Objectifs de développement durable (ODD) : une démarche globale déclinée au niveau de l'information d'entreprise

Afin de rendre concrète la démarche globale des Objectifs de développement durable, les 17 ODD sont déclinés en 169 cibles, puis en 244 indicateurs (bien que ceux-ci demeurent moins médiatisés et connus des acteurs - et ne soient que partiellement définis) :

Objectifs	Cibles	Indicateurs
ODD 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	7	14
ODD 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	8	13
ODD 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	13	27
ODD 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	10	11
ODD 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	9	14
ODD 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	8	11
ODD 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	5	6
ODD 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	12	17
ODD 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	8	12
ODD 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10	11
ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	10	15
ODD 12. Établir des modes de consommation et de production durables	11	13
ODD 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	5	8
ODD 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	10	10
ODD 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	12	14
ODD 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	12	23
ODD 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	19	25

Les ODD présentent l'avantage d'avoir été adoptés au niveau mondial : ils constituent donc une référence universelle qui engage les Etats, toutes parties prenantes confondues. Pour les entreprises, la difficulté réside dans la **déclinaison** de ces objectifs à leur niveau :

- ✓ Les objectifs et les cibles, en tant que buts recherchés, sont généraux et s'adressent en effet avant tout aux Etats et à leur stratégie de développement durable. Les indicateurs permettent de décliner les différentes cibles et sont tous quantitatifs, sans néanmoins avancer de définitions précises des différents termes proposés. Le constat à un moment donné (le point de départ) permet de mesurer le chemin à parcourir en fonction de la cible déterminée (le point d'arrivée). C'est l'évolution des indicateurs dans le temps qui est réellement pertinente.

- ✓ L'ensemble des ODD n'est naturellement pas applicable aux entreprises privées, qui ne sont que l'un des acteurs du développement durable global. De plus, leur implication potentielle dépend de leur secteur d'activité[64]. Cependant, en raison de leur rôle économique et social, les entreprises ont un rôle important à jouer et, par l'analyse de leur chaîne de valeur, impliquant de nombreuses parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, collectivités territoriales, acteurs du territoire…), elles peuvent contribuer à leur échelle à nombre d'ODD, notamment ceux concernant la production et le travail. Il s'agit alors pour l'entreprise d'identifier les ODD auxquels elle peut contribuer et de chiffrer ses propres cibles à atteindre avant tout suivi.

- ✓ Au sein de l'ONU, l'initiative du Global Compact, créée en 2000, vise directement à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable. Dans ce cadre, les entreprises s'engagent à intégrer et à promouvoir les ODD[65] :

  - Les dix principes du Global Compact permettent de fixer les bases d'un cadre d'accompagnement simple, universel et volontaire en s'articulant autour de quatre catégories :

    i. Le respect des Droits de l'Homme (1. promotion et respect de la protection du droit international relatifs aux droits de l'homme ; 2. ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme) ;
    ii. Le respect de l'environnement (3. principe de précaution ; 4. promotion d'une plus grande responsabilité en matière environnementale ; 5. mise au point et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement) ;
    iii. Les normes internationales du travail (6. respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; 7. élimination de toute discrimination en matière d'emploi ; 8. abolition effective du travail des enfants ; 9. élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire) ;
    iv. La lutte contre la corruption (10).

  - Le Global Compact ambitionne ainsi d'être un « catalyseur et accompagnateur des engagements, actions et innovations des entreprises [...] et a pour objectif de traduire ces ODD en langage « *business* »[66].

[64] Une entreprise du secteur agro-alimentaire peut ainsi spécifiquement contribuer à l'ODD 2, tandis que celle du secteur médical contribuera plus largement à l'ODD 3.
[65] Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations Unies a déclaré : « Les entreprises doivent donner un sens concret à leur action et respecter le lien entre toutes les cultures et tous les peuples » (2012).

- En vue d'accompagner les entreprises dans cette démarche volontaire, et afin de mieux définir les indicateurs pertinents, le Global Compact s'est rapproché de la GRI en 2017-2018 afin de proposer un guide pratique[67] sur le reporting des ODD expliquant la démarche à adopter (*i.e.* les grands principes à retenir dans le choix des actions prioritaires à mener par l'organisation ; la définition de ses propres cibles (*business targets*) par ODD, la sélection et le suivi des indicateurs pertinents) et proposant un « tableau de passage » entre les ODD et les indicateurs de la GRI.

- Tim Mohin, Directeur général de la GRI, a ainsi déclaré à l'occasion de la publication du guide Global Compact-GRI 2017 « *Business Reporting on the SDGs: An analysis of the goals and targets* »: *« At a time when the revenues of large companies exceed the GDP of many countries and supply chains stretch around the world,* ***the private sector plays a vital role in achieving the Sustainable Development Goals****. This analysis of the goals and targets is a first step towards a unified mechanism to help companies report on the SDGs in a comparable and effective way. By reporting on their progress, companies will improve their performance which will enable meaningful progress towards achieving the SDGs* ».

- A titre d'exemple, concernant la cible 13.1 (« *Strenghten resilience and adaptive capacity to climate-related hazards and natural disasters in all countries* ») de l'ODD 13 (« *Climate Action* »), le guide identifie une série de thématiques propres à l'entreprise (par exemple, le suivi des risques et opportunités liés au changement climatique) et de champs de reporting disponibles correspondant à cette thématique spécifique (par exemple, l'identification des risques liés au changement climatique pesant sur la société, en particuliers ceux relatifs au potentiel de la société d'emporter des modifications substantielles sur l'activité, les revenus ou les dépenses de la société, à savoir : facteur de risque ; description ; impact potentiel ; délai ; impact direct/indirect ; magnitude de l'impact…), leur unité de mesure (si disponible) et leur métrique (par exemple, le cadre du *Climate Disclosure Project*). Le guide mentionné plus haut offre quant à lui des conseils aux entreprises sur la manière d'intégrer les ODD dans leur reporting extra-financier, en particulier sur les interconnexions à opérer entre ODD tout au long de la chaîne de valeur d'une activité. Les indicateurs en eux-mêmes ne sont pas détaillés et n'offrent pas de formule de calcul précise.

- Les entreprises ont pris conscience de manière croissante de leur rôle social et nombre d'entre elles ont adopté une communication en lien avec les ODD même si celle-ci reste partielle sur les objectifs jugés pertinents pour elles. (78% des entreprises françaises adhérentes à l'Afep et au Medef interrogées dans le cadre de la mission déclarent être soit conformes, soit utiliser partiellement les ODD).

Sans constituer un référentiel *per se*, les ODD proposent donc un cadre universel de réflexion sur l'ensemble des aspects de la RSE, constituant un changement notable de paradigme quant à l'action des entreprises en matière de développement durable.

---

[66] Référence : site Internet du UN Global Compact. Consulté le 1er avril 2019. https://www.globalcompact-france.org/p-136-les-odd-et-le-global-compact

[67] Business Reporting on the SDGs: « *Integrating the SDGs into corporate reporting: a practical guide* », Août 2018.

Le Global Compact, qui demeure le socle de l'engagement des entreprises envers les Nations Unies, permet aux entreprises à la fois de mettre en œuvre les dix principes fondateurs et de soutenir concrètement les ODD. En tant qu'objectifs, les ODD sont des engagements d'action relativement bien intériorisés par les entreprises, en particulier dans le cadre de la définition de leur stratégie. Les ODD leur permettent d'établir un pont entre les attentes de la société civile en matière de développement durable et leur contribution, même si ces attentes soient le plus souvent tournées vers des thématiques liées aux fonctions régaliennes des Etats. D'une façon générale, bien que les entreprises soient encore au stade d'appropriation des ODD, elles reconnaissent la pertinence des ODD en vue d'éclairer leur stratégie tout en mettant en exergue le chantier important que constitue la déclinaison concrète et opérationnelle de ces 17 objectifs et de leurs cibles.

Une démarche à vocation générale plus récente fondée sur une approche sectorielle : les indicateurs du SASB

A l'instar des pratiques des normalisateurs comptables internationaux que sont l'IASB et le FASB, les standards du SASB sont élaborés par référence à un cadre conceptuel dont la dernière version a été adoptée en février 2017[68].

La démarche est mise en œuvre à partir de deux choix délibérés justifiés dans le cadre conceptuel :

- ✓ Les standards sont sectoriels (*industry-specific*)[69], afin de privilégier la pertinence et la comparabilité ; et

- ✓ Les standards sont destinés à informer les investisseurs[70], ce qui place la démarche dans une perspective ciblée, et donc non nécessairement inclusive.

Le référentiel SASB se fonde sur cinq dimensions principales pour l'élaboration de ses standards :

- L'environnement ;
- Le capital sociétal ;
- Les employés ;
- Le modèle d'affaires ; et
- L'innovation et la dimension managériale.

Le SASB décrit ses normes comme étant conçues à l'origine pour préparer certaines informations devant être intégrées dans le rapport de gestion et d'autres sections pertinentes des documents à déposer auprès de SEC, mais déclare aujourd'hui ne pas se limiter aux entreprises américaines. Les normes sont d'application volontaire et peuvent être utilisées parallèlement à d'autres modèles de présentation de l'information sur la durabilité.

---

[68] Version initiale publiée en 2013.

[69] *« Each industry has its own sustainability profile » (CF, P.4). 11 industries subdivisées en79 secteurs initialement, réduits à 77 finalement. Nomenclature des industries et secteurs stabilisée dans le Sustainable Industry Classification System (SICS).*

[70] *« SASB standards are intended to help issuers identify and more effectively disclose the information today's investor need to make informed decisions » (CF, P.6) to support « fundamental analysis, comparison and benchmarking, portfolio management, active engagement » (CF, P.7).*

Ce cadre conceptuel pose les principes d'élaboration des normes par secteurs d'activité. Ainsi, pour chacun des secteurs analysés, il s'agit :

- ✓ D'en déterminer les dimensions pertinentes (cinq dimensions déclinées en 30 sujets); et

- ✓ D'identifier les éléments significatifs (matériels), utiles à un investisseur et faciles à mettre en œuvre avec des coûts peu importants :

  - En axant l'analyse des sujets pertinents sur l'impact potentiel sur la valeur de la société, l'intérêt de l'investisseur, la pertinence pour le secteur, la faisabilité de la mise en œuvre et le reflet ou non d'un consensus entre émetteurs et investisseurs ;
  - Selon les critères de représentation fidèle, d'utilité, d'applicabilité, de comparabilité, de complétude, de vérifiabilité, d'alignement avec d'autres critères existants par ailleurs, de neutralité et de dispersion ; et
  - Les caractéristiques d'une information obtenue objective, mesurable, complète et pertinente.

Après cinq ans d'analyse des pratiques de grands émetteurs internationaux et les travaux de groupes de travail spécifiques par secteur d'activité (incluant également des membres de sociétés européennes), le SASB a proposé un nombre relativement réduit d'indicateurs par secteur : d'une dizaine d'indicateurs à une trentaine maximum, en fonction de la pertinence des sujets selon l'importance de l'impact des sujets environnementaux et sociaux dans le secteur concerné.

Les indicateurs sont rétroactifs et peuvent être soit quantitatifs (en montants ou en pourcentage), soit descriptifs (par exemple politiques menées par l'entreprise). Au total, tous secteurs confondus, 981 indicateurs sont proposés (253 indicateurs descriptifs et 728 indicateurs quantitatifs). Aucun positionnement par rapport à une cible ou une stratégie donnée n'est requis par les indicateurs. L'application de ce référentiel reste volontaire sur une logique de *comply or explain*. Par construction, le SASB n'offre pas d'indicateur commun à l'ensemble des secteurs, même si certains thèmes reviennent régulièrement en étant plus ou moins modifiés : la recherche de la comparabilité intra-secteur est privilégiée. Certains sujets d'intérêts peuvent se retrouver d'un standard à l'autre sans que les indicateurs sous-jacents soient systématiquement les mêmes. Du fait de leur récente publication, ces normes ne sont pas appliquées par un grand nombre d'entreprises[71] à ce stade, mais la simplicité de leur mise en œuvre semble susceptible de séduire certains émetteurs.

Le SASB offre un référentiel spécifique à chaque secteur d'activité avec des données quantitatives, descriptives et essentiellement rétrospectives. Le caractère ciblé et pragmatique de la démarche présente des attraits certains, même si celle-ci peut être réductrice, notamment en l'absence de tronc commun, comme l'illustre l'analyse comparative présentée à la section 2.2 ci-dessous.

Un travail d'harmonisation des différents critères est aujourd'hui en cours, dans le cadre **(i)** des travaux du CDSB et du SASB sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD (rapport publié le 1er mai 2019) et **(ii)** du *Corporate Reporting Dialogue* entre les cinq organismes proposant des référentiels extra-financiers (voir section 2.6).

[71] Seules 18% des entreprises françaises adhérentes à l'Afep et au Medef interrogées dans le cadre de la mission déclarent être soit conformes, soit utiliser partiellement le SASB.

2.2 Les référentiels sectoriels, issus de référentiels à vocation générale, qui ont pour vocation soit de compléter, soit de remplacer ces derniers, ont des atouts pratiques, mais peuvent être réducteurs

La volonté de rechercher une pertinence accrue de l'information non financière conduit depuis quelques années les organismes normalisateurs déjà cités, à vocation générale, à mettre en œuvre une démarche de normalisation sectorielle. Celle-ci a pour objet d'améliorer la comparabilité en mettant l'accent sur la pertinence « métier ».

Dans ce contexte, la mission a souhaité procéder à une comparaison de l'approche sectorielle des référentiels de reporting les plus communément utilisés par les entreprises – la GRI et le SASB – en étudiant les thématiques de reporting et leurs métriques associées dans trois industries distinctes : l'industrie pétrolière et gazière ; l'industrie des médias et du divertissement ; et l'agroalimentaire.

La sélection de ces industries s'est fondée sur les considérations suivantes :

- ✓ Chacune d'entre elles correspond à un ou plusieurs secteurs de l'économie (l'industrie extractive et l'agroalimentaire peuvent être classés dans le secteur primaire et secondaire, tandis que les médias et le divertissement font partie du secteur tertiaire) ;

- ✓ Ces industries se caractérisent par leur internationalisation, en particulier de la chaîne de valeur pour l'industrie pétrolière et gazière et l'agroalimentaire ; et

- ✓ Leur activité revêt des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux particulièrement importants dans un contexte de transitions environnementale, sociale et numérique.

Cette comparaison s'est fondée sur les standards (G4) de la GRI et ses suppléments sectoriels (pour les secteurs concernés) d'une part, et les standards publiés par le SASB en octobre 2018 d'autre part (cf. section 2.1). En effet, bien que les standards généraux de la GRI, dont l'application a été rendue obligatoire, pour le reporting des seules entreprises utilisatrices, à partir de juillet 2018, aient supplanté les *G4 Sector Disclosures* existantes, ces dernières demeurent recommandées pour les entreprises dont l'activité appartient aux secteurs concernés[72] ;

Début février 2019, la GRI a lancé son programme sectoriel (*GRI Sector Program*[73]), convaincue qu'en vue d'atteindre les ODD, davantage de clarté était requise en matière de reporting extra-financier, en particulier pour ce qui concerne les impacts les plus importants de chaque secteur du point de vue du développement durable. La priorisation des secteurs par la GRI, selon le protocole adopté (*Due Process Protocol*), a ainsi conduit à lancer des travaux au premier trimestre 2019 dans le secteur de l'industrie pétrolière et gazière d'une part, suivi de l'agriculture d'autre part. Ces deux standards, qui remplaceront les lignes directrices (*G4 Sector Disclosures*) existantes, seront publiés pour consultation publique d'ici fin 2019, en vue d'une approbation finale du *Global Sustainability Standards Board* de la GRI en juin 2020.

[72] Les opérateurs aéroportuaires, le secteur de la construction et de l'immobilier, les services publics d'électricité, le secteur de l'évènementiel, les services financiers, l'agroalimentaire, le secteur des médias, le secteur minier et métallurgique, les organisations non-gouvernementales et l'industrie pétrolière et gazière.

[73] Approuvé par le *Global Sustainability Standards Board* de la GRI le 7 février 2019. Disponible en ligne : https://www.globalreporting.org/standards/media/2235/gri_sector_program_description.pdf

Les complémentarités et divergences observées dans les deux référentiels permettent de discerner les priorités, mérites et insuffisances de chacun d'entre eux ; d'en tirer des conclusions quant à leur pertinence et degré de stabilisation d'une part, et quant à l'évolution de leur utilisation possible par les entreprises et leurs parties prenantes d'autre part.

Le secteur de l'industrie pétrolière et gazière

Les lignes directrices sectorielles de la GRI se distinguent par leur souci d'exhaustivité et leur application à la quasi-totalité des activités de l'industrie pétrolière et gazière dans le monde.

La GRI a publié un supplément sectoriel spécifique à l'industrie pétrolière et gazière en 2012, puis révisé à la marge leur organisation au regard de la publication des standards révisés en décembre 2016. Ces lignes directrices s'appliquent à l'ensemble de la chaîne industrielle du pétrole et du gaz de pétrole, du gisement au consommateur final, ainsi qu'à l'ensemble du cycle de vie des projets pétroliers et gaziers (de la phase d'étude d'impact environnemental au démantèlement, en passant par les phases de construction, d'exploitation et de maintien en condition opérationnelle).

Outre les indicateurs de reporting généraux (*General Standard Disclosures*) requis (*i.e.* stratégie ; profil organisationnel ; analyse de matérialité ; engagement actionnarial ; gouvernance ; éthique et intégrité...), la GRI requiert du secteur un reporting sur les trois catégories suivantes :

- ✓ La catégorie dite « économique », dont les indicateurs requis sont relativement courants et s'inscrivent dans la lignée des standards GRI sur les indicateurs économiques, à savoir :
  - Les paiements effectués au profit des gouvernements (par exemple requis en France au titre de l'article L. 225-102-3 du Code de commerce pour les entreprises pétrolières, gazières et minières enregistrées et/ou cotées dans un Etat membre de l'Union européenne, conformément aux directives européennes comptable et transparence) ;
  - Les risques et opportunités relatifs à l'évolution du prix du carbone ;
  - La présence de marché (en particulier, présence locale – « *local content* ») ;
  - Le respect des valeurs et coutumes locales ;
  - Les pratiques d'approvisionnement ; et
  - Le volume et le type des réserves prouvées de gisements existants[74].

- ✓ La catégorie environnementale, qui comporte des indicateurs multiples :
  - Les matériaux utilisés dans le processus de fracturation hydraulique, dont une série de produits chimiques spécifiques. On note que cette catégorie s'applique davantage aux sociétés dont l'activité comprend l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels tels que le gaz de schiste (la grande majorité d'entre elles se situant aux Etats-Unis, selon l'Agence internationale de l'énergie[75]).

[74] Sachant que la transparence en matière de réserves reste difficile à atteindre aujourd'hui, compte tenu de l'absence d'harmonisation des normes au niveau international et du fait que l'Agence internationale de l'énergie n'a pas de mandat spécifique pour contrôler l'exactitude des réserves annoncées par l'industrie.
[75] Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook* 2018.

- La consommation et l'intensité énergétique – dont l'intensité énergétique des opérations et les montants investis dans les énergies renouvelables ;
- La gestion de l'eau, comprenant la quantité totale d'eau prélevée par source et les sources d'eau principalement affectées par l'activité ;
- La politique de protection des écosystèmes et, en particulier, de la biodiversité, par l'entreprise (actions menées au niveau local ; pourcentage des sites sur lesquels le risque d'atteinte à la biodiversité a été évalué et contrôlé) ;
- Les émissions de gaz à effet de serre, comprenant les scopes 1, 2 et 3 ainsi que les émissions de polluants atmosphériques ; et
- Les rejets et déchets liés à la transformation énergétique.

✓ La catégorie sociale, comprenant des éléments relatifs aux pratiques de travail, aux droits humains, aux aspects sociétaux et à la responsabilité produits, dont :

- Les pratiques en matière de relations de travail, aux termes des principes posés par l'Organisation internationale du travail (conditions de travail, système de gestion de la santé et de la sécurité au travail, prise en compte des spécificités liées aux travailleurs vulnérables, accidents industriels et maladies professionnelles) ;
- Les pratiques en matière de sécurité au travail et de respect des droits humains ;
- Le respect des droits des populations indigènes dans les zones d'activités concernées ;
- Le respect des communautés locales (études d'impact et politiques de réduction d'impact, stratégies d'engagement des parties prenantes, mise en œuvre de programmes de développement local) et le suivi des opérations pouvant revêtir un impact négatif sur les communautés locales (comprenant la préparation et capacité de réaction aux situations d'urgence et les procédures de déplacement forcé des populations) ;
- La mise en place de politiques anti-corruption ;
- La transparence en matière de politiques publiques et de plaidoyer ; et
- La valeur monétaire des amendes et les sanctions non-monétaires pour non-respect de la législation.

✓ Au total, une société de l'industrie pétrolière et gazière peut publier des informations sur un total de 25 indicateurs, dont une majorité (13) sur la catégorie sociale. **Sur ces 25 indicateurs, la GRI précise que cinq indicateurs sont spécifiques au secteur de l'industrie pétrolière et gazière** : les réserves de pétrole, le degré de préparation aux situations d'urgence, les procédures de déplacement forcé des populations, la protection de l'intégrité des actifs et les procédures de sécurité, ainsi que les substituts aux énergies fossiles.

L'analyse des thématiques de reporting suscitées et des métriques associées fait apparaître un niveau relativement important de reporting qualitatif se référant à des normes internationales et/ou sectorielles conventionnelles (par exemple, l'utilisation des standards de l'IPIECA, l'association mondiale d'étude des enjeux environnementaux et sociaux du secteur pétrolier, représentant plus de la moitié de la production pétrolière mondiale). Les données quantitatives sont généralement requises au sein de la catégorie environnementale, tandis qu'il n'est pas surprenant de noter que la catégorie sociale se réfère davantage à des données qualitatives.

Hormis la mention relative aux matériaux utilisés dans le processus de fracturation hydraulique, qui s'applique majoritairement aux sociétés du secteur situées aux Etats-Unis, la majorité des indicateurs de reporting a une vocation internationale.

On relève cependant l'absence d'indicateurs relatifs à l'efficacité énergétique de la filière, pourtant clés dans un contexte de transition énergétique.

A titre d'exemple, la table de concordance entre les standards de la GRI (*i.e.* les standards « tronc commun », suivis des indicateurs jugés matériels par la société) et le reporting RSE de Total, publiée par Total en 2017[76], illustre le degré d'exhaustivité de la GRI en matière de reporting, tout en correspondant aux pratiques de la société – compte tenu du fait que l'ensemble des thématiques de reporting proposées par la GRI ont fait l'objet d'une publication dans les rapports correspondants (*i.e.* document de référence ; rapport climat ; rapport sur les droits humains et site Internet). Les échanges entre la mission et les représentants de Total ont fait apparaître à cet égard une certaine adéquation avec la GRI, dont le principe de matérialité offre un niveau de flexibilité dans l'utilisation des standards.

Le référentiel sectoriel du SASB sur l'industrie pétrolière et gazière semble souffrir d'un manque d'exhaustivité et de matérialité financière, et d'une application trop étroitement conçue pour l'industrie nord-américaine.

Le référentiel élaboré par le SASB en octobre 2018 pour l'industrie gazière et pétrolière se décompose en trois référentiels spécifiques à chaque étape de la chaîne de valeur, chacun comprenant ses propres indicateurs : l'un relatif aux activités dites « *upstream* » (en amont : exploration et production) ; l'un relatif aux activités dites « *midstream* » (activités industrielles de raffinage et pétrochimie) ; et l'un relatif aux activités dites « *downstream* » (en aval : activités de distribution et commercialisation). Les activités de service sont traitées séparément. La consultation des parties prenantes sur ces référentiels a débuté dès fin 2013, avec plusieurs phases de dialogue, la dernière ayant eu lieu début 2018 (avant la publication des standards en octobre 2018).

La mission s'est concentrée sur le référentiel relatif à l'exploration et la production, compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux que revêt cette phase de l'exploitation de pétrole et de gaz, ainsi que de l'évolution des activités dans ce domaine (*i.e.* gaz de schiste ; forage en mer et déploiement des énergies renouvelables). Les référentiels sur les activités de raffinage et de distribution ont fait l'objet d'une analyse ciblée, qui est décrite ci-après.

- ✓ Le référentiel relatif à l'exploration et la production se décompose en 14 indicateurs et 30 métriques associées, dont :

  - Quatre indicateurs environnementaux : émissions (scope 1) de gaz à effet de serre, qualité de l'air, gestion de l'eau et impacts sur la biodiversité ;
  - Trois indicateurs sociaux : sécurité, droits humains et des populations indigènes, relations avec les communautés locales et politique de santé et de sécurité au travail ;
  - Un indicateur spécifique au contrôle et à l'évaluation monétaire des réserves et du déploiement des énergies renouvelables ;

[76] Total, *2017 GRI Standards Core Index*. Disponible en ligne: https://www.sustainable-performance.total.com/en/reporting/reporting-standards/global-reporting-initiative-gri

- Trois indicateurs de gouvernance : éthique des affaires ; gestion de la conformité réglementaire ; et gestion des risques ; et
- Trois indicateurs quantitatifs spécifiques (partage de la production de pétrole, gaz naturel, pétrole synthétique et gaz synthétique en milliers de barils par jour ; nombre de sites *offshore* et nombre de sites terrestres).

✓ On relève en particulier une **moindre exhaustivité en matière d'indicateurs et de métriques proposés que le référentiel sectoriel de la GRI**, notamment concernant les éléments suivants, dont la matérialité pour les investisseurs, voire d'autres parties prenantes, est pourtant non négligeable :

- Certains indicateurs présents au sein des lignes directrices sectorielles de la GRI sont absents du référentiel du SASB, tels que :

  - Les paiements effectués au profit des gouvernements – l'absence d'un tel indicateur peut s'expliquer par le fait que le référentiel SASB ait été initialement destiné aux sociétés américaines dans le cadre de leur *reporting* auprès de la *Securities and Exchange Commission*. Or, aucune taxe n'est imposée au niveau fédéral aux sociétés d'extraction et de production pétrolière et gazière – l'imposition d'une telle taxe étant sujette au choix des Etats fédérés ;
  - L'utilisation des matériaux chimiques dans le processus de fracturation hydraulique ;
  - L'intensité énergétique (particulièrement importante dans l'activité de fracturation hydraulique) ;
  - La gestion des rejets et déchets ; et
  - Les émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 2 et 3 ; or, le scope 3 demeure le scope le plus pertinent pour l'industrie pétrolière et gazière (*i.e.* utilisation des produits vendus, notamment dans les transports, le chauffage et le ciment)[77].

- Certains indicateurs sont moins détaillés ou d'ordre très qualitatif, contrairement à ceux de la GRI, notamment les éléments relatifs :

  - Aux relations avec les communautés locales (« *local content* », tel que détaillé par l'IPIECA dans ses lignes directrices sur le reporting développement durable de 2010 ; pratiques d'approvisionnement et chaîne de valeur locale…) ;
  - À la protection de la biodiversité ;
  - Aux pratiques de relations de travail et à la politique de santé et sécurité au travail : le SASB se concentre sur quelques métriques quantitatives et peu comparables entre entreprises selon les définitions associées à chacune d'entre elles (*i.e.* fréquence des incidents déclarés ; décomposition du personnel par type de contrat de travail ; moyenne d'heures de formation du personnel sur ces enjeux) et une référence à la promotion d'une culture de sécurité sur les sites. Ces éléments reflètent ainsi le parti pris de traiter la thématique sociale de manière fortement

[77] A titre d'exemple, Total rapporte sur les scopes 1, 2 et 3 (« Indicateurs climat », 2013 à 2017, en $MtCO_2eq$. Disponible en ligne : https://www.sustainable-performance.total.com/fr/indicateurs-climat-1). En 2017, ses émissions de scope 1 (émissions directes opérées de gaz à effet de serre, 100% des émissions des sites opérés par le groupe) sont de l'ordre de 36,2 $MtCO_2eq$; ses émissions de scope 2 (émissions indirectes) sont de l'ordre de 3,8 $MtCO_2eq$; et ses émissions de scope 3 (autres émissions indirectes : utilisation par les clients des produits vendus pour usage final – poste le plus significatif sur les postes correspondants du GHG Protocol) sont de l'ordre de 400 $MtCO_2eq$.

quantitative et ne semblent pas viser la conformité pleine et entière aux normes internationales.

- ✓ Pour ce qui concerne les indicateurs restants, les référentiels de la GRI et du SASB concordent dans leurs objectifs et leur couverture.

Aussi convient-il ici de mettre en exergue les éléments suivants, à l'aune de deux éléments : d'abord, la volonté du SASB de se concentrer sur la matérialité financière, puis celle de se déployer au-delà de ses frontières initiales :

- ✓ **L'absence d'indicateurs clés pour l'industrie gazière et pétrolière** (*i.e.* émissions de gaz à effet de serre de scope 3 ; gestion des déchets ; pratiques de santé et de sécurité au travail), comportant pourtant une matérialité financière significative au regard notamment des risques de transition et de contentieux pesant sur le secteur ;

- ✓ **L'inclusion d'indicateurs nouveaux par rapport aux pratiques de l'industrie et aux demandes des agences de notation extra-financières, notamment dans les référentiels relatifs aux activités de raffinage et de commercialisation**. Par exemple, le référentiel « *midstream* » requiert pour son indicateur relatif aux impacts écologiques de l'activité, le pourcentage de surface territoriale détenue, louée ou exploitée dans des territoires protégés ou comportant un nombre significatif d'espèces en voie de disparition – or, ce type de métrique n'est aujourd'hui pas suffisamment opérationnel pour les compagnies pétrolières évoluant à l'international ;

- ✓ La référence à la **publication des réserves probables** (*proved or probable reserves*), à savoir non éprouvées commercialement, a été vivement critiquée par l'industrie et en particulier l'IPIECA :

  "*We are concerned with references to proven and probable reserves throughout (EM0101-11, EM0101-12, TA04-04-01, EM0101-20). We do not believe investors would benefit from the disclosure of this additional reserves detail. Disclosure of this kind would be detrimental and potentially misleading as it focuses on risks of future hypothetical changes to the political or regulatory environment. These disclosures of reserves in specific geographic areas are also more granular than those required under U.S. securities regulation and create competitive harm regardless of whether competitors have similar disclosure requirements. In addition, these proposed reserves disclosures are based on the presumption that energy development in such areas cannot be done in a way that mitigates risks*".

  (Extrait de la lettre du 10 janvier 2018 à Jan Rodgers, ex-présidente du SASB par Brian Sullivan, Directeur exécutif de l'IPIECA[78]).

- ✓ A noter que l'IPIECA a soulevé le « fardeau de déclaration » que revêt la transparence sur les indicateurs et métriques relatifs aux trois référentiels (amont, raffinage et aval) compte tenu du fait que la grande majorité des sociétés pétrolières sont aujourd'hui intégrées et donc présentes sur l'ensemble des activités de la chaîne de valeur :

[78] Disponible en ligne : https://www.sasb.org/wp-content/uploads/2018/02/IPIECA_Letter_011218.pdf

"SASB's Exploration & Production, Midstream and Refining & Marketing Standards all apply to integrated oil and gas companies. Performing a segment-by-segment materiality assessment and reporting on all of the metrics would place an undue burden on IOCs due to the organizational time and resources that would be required. We appreciate that SASB recognizes companies are in the best position to determine their own material risks, but third-party raters/rankers may suggest otherwise. This will likely lead to confusion as to what data should be reported, and potentially require companies to spend time and resources assessing what to report at the expense of improving performance. We believe investors are best served by understanding a company's risk management approach and having confidence in a robust risk management process".

(Extrait de la lettre du 10 janvier 2018 à Jan Rodgers, ex-présidente du SASB par Brian Sullivan, Directeur exécutif de l'IPIECA[79]).

- ✓ On relève que la majorité des métriques fait **référence au cadre législatif et réglementaire américain**, relevant notamment de la production réglementaire d'agences spécialisées (*Securities and Exchange Commission*, *Food and Drug Administration*, *Environmental Protection Agency*…), et très peu aux normes internationales (à l'exception, par exemple, des zones géographiques protégées en matière de biodiversité) ;

- ✓ Tel que soulevé précédemment dans le cadre de l'étude du référentiel GRI, la publication d'indicateurs relatifs à la fracturation hydraulique concerne quasi-majoritairement les sociétés d'exploration et de production pétrolière et gazière américaines.

"With regards to accounting metric "TA04-03-01. Percentage of hydraulic fracturing sites where ground or surface water quality deteriorated compared to a baseline", this is US-centric and incorrectly assumes that similar sampling requirements to those in Wyoming and Colorado are in place in other states and other nations, which is not the case".

(Extrait de la lettre du 10 janvier 2018 à Jan Rodgers, ex-présidente du SASB par Brian Sullivan, Directeur exécutif de l'IPIECA[80]).

- ✓ Il est intéressant de noter que c'est dans le contexte de la consultation par le SASB des acteurs de l'industrie pétrolière et gazière que l'IPIECA a effectué un travail de recensement des indicateurs ESG clés pour l'industrie, accompagné de lignes directrices, en 2015 (cf. tableau ci-après).

[79] Ibid.
[80] Ibid.

ISSUE	INDICATOR
Environmental issues (Section 4)	
• Climate change and energy	E1: Greenhouse gas emissions
	E2: Energy use
	E3: Alternative energy sources
	E4: Flared gas
• Biodiversity and ecosystem services	E5: Biodiversity and ecosystem services
• Water	E6: Fresh water
	E7: Discharges to water
• Local environmental impact	E8: Other air emissions
	E9: Spills to the environment
	E10: Waste
	E11: Decommissioning
Health and safety issues (Section 5)	
• Workforce protection	HS1: Workforce participation
	HS2: Workforce health
	HS3: Occupational injury and illness incidents
• Product health, safety and environmental risks	HS4: Product stewardship
• Process safety and asset integrity	HS5: Process safety
Social and economic issues (Section 6)	
• Community and society	SE1: Local community impacts and engagement
	SE2: Indigenous peoples
	SE3: Involuntary resettlement
	SE4: Social investment
• Local content	SE5: Local content practices
	SE6: Local hiring practices and performance
	SE7: Local procurement and supplier development
• Human rights	SE8: Human rights due diligence
	SE9: Human rights and suppliers
	SE10: Security and human rights
• Business and transparency	SE11: Preventing corruption
	SE12: Preventing corruption involving business partners
	SE13: Transparency of payments to host governments
	SE14: Public advocacy and lobbying
• Labour practices	SE15: Workforce diversity and inclusion
	SE16: Workforce engagement
	SE17: Workforce training and development
	SE18: Non-retaliation and grievance system

Source: IPIECA, Oil and gas industry guidance on voluntary sustainability reporting, 2015.[81]

Le secteur des médias et du divertissement

Les lignes directrices sectorielles la GRI se caractérisent par l'exhaustivité des indicateurs requis et par une bonne couverture des sociétés auxquelles elles peuvent s'appliquer – dépassant les seules sociétés de média (au sens large, incluant le cinéma, par exemple) et s'adressant également notamment aux agences de publicité, de relations publiques et aux réseaux sociaux. *Les indicateurs spécifiques au secteur sont tous d'ordre qualitatif et concernent la protection des droits fondamentaux, le respect de la pluralité et de la diversité*

[81] Disponible en ligne : http://www.ipieca.org/resources/good-practice/oil-and-gas-industry-guidance-on-voluntary-sustainability-reporting-3rd-edition/

ainsi que le respect des principes éthiques du journalisme (en particulier le respect de la confidentialité des sources et de la vie privée).

La GRI a publié un supplément sectoriel spécifique au secteur des médias et du divertissement en 2012, puis révisé à la marge leur organisation au regard de la publication des standards révisés en décembre 2016.

Outre les indicateurs de reporting généraux (*General Standard Disclosures*) requis (*i.e.* stratégie ; profil organisationnel ; analyse de matérialité ; engagement actionnarial ; gouvernance ; éthique et intégrité...), la GRI requiert du secteur un reporting sur les catégories « économique », environnementale et sociale.

Outre les indicateurs communs à ceux s'appliquant à l'industrie pétrolière et gazière – présentant toutefois des métriques différentes - **la GRI a défini neuf indicateurs spécifiques au secteur des médias et du divertissement au sein de la catégorie sociale – selon une approche purement qualitative**, à savoir :

- ✓ La protection de la liberté d'expression. L'approche retenue est qualitative et vise à décrire de manière exhaustivité la prise en compte de la liberté d'expression dans la gestion du média concerné afin de satisfaire l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme :

  - Principes de fonctionnement du média dans un contexte de restriction de la liberté d'expression ;
  - Possibilité donnée à la société d'exercer activement son droit à l'expression *via* l'accessibilité au contenu et le déploiement de technologies et d'infrastructures de télécommunications ;
  - Pluralisme des idées ;
  - Transparence quant aux procédures de lobbying ;
  - Mise en œuvre d'un principe d'interdiction de l'autocensure ;
  - Droit de rectification et de réponse ; et
  - Interactions avec l'audience.

On note que les sous-indicateurs retenus sont relativement génériques et s'adressent davantage à des sociétés de médias de grande taille, voire à des réseaux sociaux :

- ✓ La représentation des droits humains, et en particulier des « minorités » (*i.e.* femmes, enfant, personnes handicapées, communautés indigènes, groupes religieux et ethniques, autres groupes sociaux). Les lignes directrices insistent en particulier sur la transparence en matière d'approche de la direction quant à la représentation des minorités dans le contenu médiatique, ainsi que quant aux moyens mis en œuvre visant à l'absence de tout contenu incitant à la haine (*i.e.* absence de contenus discriminants, absence de références non-nécessaires aux caractéristiques physiques, culturelles et/ou religieuses d'individus mentionnés dans les contenus médiatiques) ;

- ✓ La protection des droits culturels ;

- ✓ La protection de la propriété intellectuelle – selon une approche qualitative (*i.e.* assurer la protection du droit d'auteur dans la diffusion de contenus) ;

- ✓ La protection de la vie privée (*i.e.* individus mentionnés dans les contenus diffusés ; confidentialité des sources, non-violation de la vie privée lors des conférences de presse ; protection de la vie privée des sources) ;

- ✓ La création de contenu (*i.e.* indépendance éditoriale, qualité du contenu, pluralité et diversité) ;

- ✓ La diffusion du contenu (accessibilité et protection des audiences vulnérables) ;

- ✓ La possibilité d'interaction du public (caractère privé de l'utilisation des médias, protection des enfants, identification personnelle…) ; et

- ✓ Les moyens mis en œuvre en matière d'éducation aux médias.

Le référentiel sectoriel du SASB se distingue par la concentration des indicateurs par rapport à la GRI et par une approche combinant les métriques qualitatives et quantitatives sur des indicateurs spécifiques au secteur des médias et du divertissement (similaires à ceux de la GRI), en excluant les enjeux économiques et environnementaux du secteur présentant une matérialité financière non négligeable.

Le référentiel élaboré par le SASB en octobre 2018 pour le secteur des médias et du divertissement couvre, à l'image de son homologue de la GRI, un spectre large d'acteurs dépassant les médias papier, radiophonique, télévisé et digital. Le SASB précise néanmoins qu'un standard spécifique (« *Internet Media and Services* ») s'applique aux sociétés media spécialisées dans le contenu Internet, notamment les réseaux sociaux. La consultation des parties prenantes sur ces référentiels a débuté dès 2012, avec plusieurs phases de dialogue, la dernière ayant eu lieu début 2018 (avant la publication des standards en octobre 2018).

Le SASB requiert la publication de **trois indicateurs clés** :

- ✓ Le respect du pluralisme médiatique, comprenant :

  - Le pourcentage de représentation des groupes raciaux/ethniques au sein de la direction et du personnel. On note que la collecte de données « raciales », pratique courante aux Etats-Unis depuis la fin du 18ème siècle, est interdite en France, par exemple, où la statistique publique n'invite pas les citoyens interrogés à se situer sur une liste de groupes raciaux ou ethniques, mais à fournir des informations de base figurant dans leur état civil. Une telle métrique ne semble ainsi pas pouvoir être utilisée en l'état en France, par exemple[82] ;
  - Une description des politiques et procédures mises en œuvre par la société en vue d'assurer le pluralisme dans les contenus médiatiques.

[82] La situation est néanmoins plus contrastée en Europe, certains pays autorisant la compilation de telles données.

- ✓ La protection de l'intégrité journalistique et la publication des recettes issues du mécénat, comprenant :

  - Le montant total des pertes monétaires dues à des procédures judiciaires pour diffamation ou calomnie ;
  - Les revenus liés à la publicité ; et
  - La description de l'approche permettant d'assurer l'intégrité journalistique (véracité et exhaustivité de l'information, indépendance des contenus, protection de la vie privée).

- ✓ La protection de la propriété intellectuelle et du piratage (approche descriptive).

Avec ces trois indicateurs d'ordre social et sociétal, le SASB exclut ainsi de ce fait la publication d'indicateurs d'ordre économique (par exemple, la GRI requiert la publication des subventions reçues par l'Etat et des ONG, ainsi que les investissements nécessaires en infrastructures et publicité) **et environnemental** (la GRI requérant par exemple la publication des volumes de matériaux consommés ainsi que la mise en place d'une politique de recyclage des matériaux et d'économies d'énergie).

L'impact environnemental des médias, compte tenu de la consommation de ressources nécessaire lors des étapes de fabrication et d'acheminement du papier, mais également lors du recyclage des matériaux, est pourtant aujourd'hui l'un des enjeux majeurs du secteur. De même, la résilience du modèle économique de nombre de sociétés de médias dans le cadre du développement de la digitalisation apparaît-elle essentielle. De tels indicateurs revêtent une matérialité financière certaine dans un contexte de transitions environnementale et numérique.

En se concentrant sur les enjeux relatifs au pluralisme des médias et à l'intégrité journalistique, le référentiel du SASB se fonde ainsi sur des enjeux ESG certes majeurs pour les investisseurs (*i.e.* préservation de la confiance dans les médias et protection de la liberté d'expression ; éthique dans la presse et protection de la propriété intellectuelle) en excluant néanmoins des enjeux environnementaux[83] et économiques pourtant importants (y compris pour les investisseurs), tels qu'ils ont été relevés dans une étude publiée par Eurosif dès 2012[84].

Le secteur de l'agroalimentaire

Le secteur de l'agroalimentaire revêt des enjeux clés en matière de transparence compte tenu des attentes sociétales croissantes sur les processus de production, les impacts environnementaux de la filière et le déploiement de pratiques agricoles et industrielles responsables, à l'image du nombre de plus en plus importants de chartes et de labels dans ce secteur. En outre, ce secteur se distingue par l'éclatement de sa chaîne de valeur à l'échelle internationale, caractérisée par l'insertion relative des filières locales, le développement de marques et produits dans les pays développés et la fourniture de matières premières et l'assemblage dans des pays en voie de développement. Sa chaîne de valeur comprend ainsi un large éventail d'entreprises (fournisseurs de machines et semences agricoles, de produits

[83] Notons néanmoins que le secteur relatif à l'Internet (« *Internet Media and Services* ») comporte un nombre plus important d'indicateurs et, surtout, une mention particulière à l'empreinte environnementale des infrastructures numériques (*i.e.* consommation d'énergie et d'eau, intégration des considérations environnementales dans la stratégie allouée aux *data centers*).

[84] Eurosif, *Media Sector Report*, juin 2012. Disponible en ligne : http://www.eurosif.org/media-sector-report-2012/

chimiques, de tests de santé animales, d'emballages, producteurs, sociétés de distribution, etc.). Enfin, le poids croissant des firmes de distribution entraîne un glissement du pouvoir de négociation vers l'aval de la filière.

Dans ce contexte, l'analyse comparative des référentiels de la GRI et du SASB dans ce secteur (*Food processing*) apparaît utile en vue de comprendre les enjeux de transparence associés et les potentielles divergences quant aux priorités environnementales, sociales et sociétales de ce secteur.

Les lignes directrices sectorielles de la GRI se caractérisent de nouveau par leur volonté d'exhaustivité, en couvrant les enjeux liés à la santé, aux impacts environnementaux et sociaux de la chaîne de valeur et aux conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement – tout en omettant certains indicateurs clés relatifs aux considérations environnementales du secteur (énergie, eau, recyclage des emballages) et en retenant une approche majoritairement qualitative.

La GRI a publié un supplément sectoriel spécifique au secteur agroalimentaire en 2010, puis révisé à la marge leur organisation au regard de la publication des standards révisés en décembre 2016.

Outre les indicateurs de reporting généraux (« *General Standard Disclosures* ») requis (*i.e.* stratégie ; profil organisationnel ; analyse de matérialité ; engagement actionnarial ; gouvernance ; éthique et intégrité...), la GRI requiert du secteur un reporting sur les catégories « économique », environnementale et sociale. Outre les indicateurs communs avec ceux s'appliquant aux deux secteurs précédemment étudiés, en présentant des métriques différentes - la GRI a défini deux indicateurs spécifiques – les programmes visant à promouvoir une nourriture saine et abordable et une description détaillée des politiques visant à assurer le bien-être animal tout au long de la chaîne de valeur.

Le référentiel de la GRI s'articule ainsi autour des trois axes suivants :

- ✓ Les indicateurs d'ordre économique, se décomposant tel que suit :
  - La valeur économique directement générée et distribuée, avec une métrique relative aux programmes mis en œuvre visant à promouvoir auprès des consommateurs un mode de vie sain ainsi qu'une métrique relative aux aides gouvernementales lors de la phase de production (compte tenu des conséquences tant positives, en matière de promotion de pratiques responsables et de développement économique, que négatives, compte tenu du potentiel de marginalisation des petits producteurs et des conséquences possiblement adverses en matière de santé publique que de telles aides peuvent revêtir) ; et
  - Les pratiques d'approvisionnement tout au long de la chaîne de valeur sur une diversité d'éléments (protection des ressources naturelles, toxicité des aliments, commerce équitable, rémunération juste des travailleurs, traçabilité des produits, présence d'organismes génétiquement modifiés, bien-être animal, etc.), en ligne avec les standards internationaux en la matière.
- ✓ Les indicateurs environnementaux, à savoir :

- L'identification des matières premières utilisées ; et
- Le nombre de sites détenus, loués et exploités proches de zones protégées, notamment pour la protection de la biodiversité, où l'accent est mis sur le rétablissement de la potabilité des eaux utilisées.

✓ Les indicateurs d'ordre social et sociétal, particulièrement importants compte tenu des chaînes de valeur globales caractérisant l'industrie agroalimentaire :

- La gestion des relations de travail, en mettant l'accent sur la mise en œuvre d'un dialogue social tout au long de la chaîne de valeur ainsi que le pourcentage de temps de travail estimé perdu en raison de disputes commerciales, de grèves et de *lock-out* (par pays) ;
- Une description des efforts de lobbying entrepris ;
- Les programmes visant à promouvoir une nourriture saine et abordable ;
- Une description détaillée des politiques visant à assurer le bien-être animal avec des métriques quantitatives spécifiques ;
- Des sous-indicateurs spécifiques aux sites de production ; au bilan nutritionnel des produits ; et à la communication autour des pratiques de distribution ; et
- Plus largement, une description des impacts environnementaux et sociaux significatifs tout au long de la chaîne de valeur.

Le référentiel sectoriel du SASB se distingue par son orientation environnementale (énergie, eau, cycle de vie des emballages, approvisionnement) et sociétale (étiquetage et commercialisation, problématiques de sécurité alimentaire) en excluant les considérations sociales relatives aux conditions de travail et en retenant une approche majoritairement quantitative.

Le SASB requiert la publication de huit indicateurs clés :

✓ La gestion énergétique, à savoir le total d'énergie consommée et sa répartition (*i.e.* électricité issue du réseau ; électricité issue des énergies renouvelables) ;

✓ La gestion de l'eau, se décomposant tel que suit : la quantité totale d'eau prélevée par source et le pourcentage d'eau consommée (par région, avec un accent mis sur celles souffrant de stress hydrique) ; le nombre d'incidents de non-conformité avec la réglementation hydrique ; et la description de la gestion des risques relatifs à l'eau ;

✓ La sécurité alimentaire, fondée sur les principes de la *Global Food Safety Initiative* (l'Initiative mondiale de sécurité alimentaire[85]) et la certification de la GFSI accompagnée d'un audit indépendant sur un ensemble de critères quantitatifs ;

[85] La *Global Food Safety Initiative* (GFSI), créée en 2000 et constituée sur la base du volontariat, rassemble les principaux acteurs de l'industrie agroalimentaire pour ensemble générer des améliorations dans les systèmes de gestion de la sécurité alimentaire à travers le monde, notamment pour réduire les risques de sécurité alimentaire, la multiplication des vérifications et les coûts que cela implique tout en instaurant un climat de confiance dans toute la chaîne d'approvisionnement. L'initiative *Global Food Safety* a reconnu au niveau international une série de normes relatives à l'agriculture, aux agents et négociants, matériaux d'emballage, au stockage et à la distribution, etc. Depuis 2011, la loi américaine requiert des contrôles en sécurité alimentaire renforcés et a incité un nombre croissant d'organisations à considérer la *Global Food Safety Initiative* comme un outil de conformité. https://www.sgsgroup.fr/fr-fr/agriculture-food/food/gfsi-certification

- ✓ La santé et la nutrition : revenus issus de produits labellisés ou vendus promouvant une nourriture saine ; description des politiques mises en œuvre pour identifier et gérer les produits générant des troubles de santé parmi les consommateurs ;

- ✓ L'étiquetage et la commercialisation des produits, se concentrant sur des données quantitatives (*i.e.* publicité à l'attention des enfants ; revenus issus d'organismes génétiquement modifiés et d'organismes non-génétiquement modifiés ; non-conformité avec la réglementation en vigueur et pertes monétaires associées à des poursuites judiciaires) ;

- ✓ La gestion du cycle de vie des emballages des produits, comprenant des métriques quantitatives relatives aux matériaux recyclés, ainsi qu'une description de la gestion de l'impact environnemental des emballages ;

- ✓ Les impacts environnementaux et sociaux de la chaîne de valeur des ingrédients alimentaires (*i.e.* métriques quantitatives relatives au pourcentage d'ingrédients certifiés par un tiers indépendant sur la base de standards environnementaux et sociaux ; audit du fournisseur sur des standards de même nature et taux de non-conformité tout au long de la chaîne de valeur) ; et

- ✓ L'approvisionnement en ingrédients, à savoir : le pourcentage d'ingrédients issus de régions souffrant de stress hydrique important ; et une liste des ingrédients alimentaires prioritaires et une description des risques d'approvisionnement pour des questions environnementales et sociales.

Les lignes directrices de la GRI et le référentiel sectoriel du SASB couvrent un nombre important d'indicateurs communs, en particulier ceux relatifs aux problématiques de santé nutritionnelle, de commercialisation et d'étiquetage responsables et de risques d'approvisionnement. **Ces deux référentiels diffèrent néanmoins sur plusieurs aspects cruciaux pour le secteur** :

En matière environnementale, le SASB ne prend pas en compte les enjeux relatifs aux matières premières et à la biodiversité – tandis que la GRI s'appuie, sans emphase particulière, sur les standards généraux pour les informations relatives à la gestion énergétique et à la gestion de l'eau. Or, l'ensemble de ces problématiques revêt une matérialité financière certaine dans des situations de stress hydrique et de transition énergétique. Par ailleurs, le SASB ne se concentre pas sur le bien-être animal ;

Aucun des deux référentiels ne requiert la transparence en matière de gestion des déchets, ni la publication des émissions de gaz à effet de serre, indicateur pourtant essentiel au regard de l'impact écologique des grandes entreprises agroalimentaires[86].

- ✓ En matière sociale, le SASB ne se penche pas sur les conditions de travail, enjeu pourtant important dans la chaîne d'approvisionnement, compte-tenu des risques de conditions de travail abusives en amont de la chaîne de valeur, en particulier dans les pays en développement. La mise en place de systèmes préventifs, de dispositifs de contrôle et de

[86] Selon la FAO (*World Agriculture towards 2030/2050*, publié en 2012) et McKinsey (*Purchasing the global opportunity in food and agribusiness*, publié en 2015), le secteur agroalimentaire représente environ 30% des émissions de gaz à effet de serre globales.

voies de recours en cas de mauvaises pratiques dans le secteur agroalimentaire sont en effet des pratiques requises dans nombre de juridictions ; et

- ✓ Il reste que le SASB requiert des informations plus granulaires sur la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux tout au long de la chaîne de valeur, *via* des métriques quantitatives et un accent mis sur les risques d'approvisionnement et les éléments relatifs à la gestion de l'énergie et de l'eau.

D'après une étude menée par le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD) en 2017 sur le *reporting* extra-financier dans le secteur de l'agroalimentaire[87], les indicateurs ESG les plus publiés par les entreprises étudiées (96 au total, cf. tableau ci-dessous) sont les suivants : les émissions de gaz à effet de serre, la responsabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la gestion de l'énergie et de l'eau, la gestion des déchets, et les questions de santé et de sécurité alimentaire.

On relève ainsi, à rebours des pratiques des entreprises telles qu'analysée par cette étude, l'absence de l'indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre dans les deux référentiels, et l'absence d'attention portée par la GRI à la gestion des déchets.

[87] WBCSD, *Materiality in corporate reporting: a White Paper focusing on the food and agriculture sector*, 2017. Disponible en ligne : https://docs.wbcsd.org/2017/form/WBCSD_Materiality_Report.PDF
A noter que le tableau présenté se réfère aux standards intermédiaires du SASB, publié avant octobre 2018.

ESG issue[a]	SASB Consumption 1 Standard				FAO	GRI[b]	Benchmark
	Agricultural products	Meat, poultry, dairy	Processed foods	Food retailers		Food processing	Number of companies reporting
GHG emissions	✓	✓			✓	×	48
Supply chain responsibility	✓	✓	✓	✓		✓	45
Energy mgmt	✓	✓	✓	✓		×	44
Waste		✓		✓		×	43
Health and safety	✓	✓				×	43
Materials						✓	42
Water mgmt	✓	✓	✓		✓	×	39
Product safety	✓	✓	✓	✓		✓	33
Labor protection	✓			✓		✓	31
Product labeling			✓	✓		✓	29
Biodiversity and land use change	✓	✓			✓	✓	27
Product packaging			✓	✓		✓	24
Animal welfare						✓	22
Customer protection	✓	✓	✓	✓		×	22
Product marketing			✓	✓		✓	22
Compensation				✓		✓	15
Political advocacy	✓					✓	8
Data security				✓		✓	6
Soil pollutants					✓		4
Air pollutants					✓		3

Les enseignements du développement actuel de l'approche sectorielle

Un rappel préliminaire doit être fait : l'approche sectorielle du SASB constitue un axe majeur de cet organisme puisqu'il couvre, avec sa publication de novembre 2018, l'ensemble de l'activité économique ; pour la GRI en revanche, seuls une dizaine de secteurs ont été historiquement couverts, même si de nouveaux développements ont été annoncés en février 2019, mais les standards sectoriels sont conçus comme venant en complément des standards généraux. Il s'agit d'une différence fondamentale dans l'approche que l'on doit garder à l'esprit quand on s'attache à comparer ces deux référentiels de reporting.

Sous le bénéfice de ce rappel, et sans tirer des éléments de conclusion définitifs sur l'ensemble des secteurs que couvrent la GRI et le SASB[88], l'étude comparative des trois secteurs sélectionnés – l'industrie pétrolière et gazière, le secteur des médias et du

[88] On relève par ailleurs que des agences de notation extra-financière, à l'image de Vigeo Eiris, ont mené leurs propres analyses de matérialité des référentiels sectoriels proposés par le SASB : l'étude de l'analyse de Vigeo Eiris que la mission a eu l'opportunité de consulter a ainsi confirmé certains « écarts de matérialité » notables dans un nombre important de secteurs (*i.e.* industrie pétrolière et gazière ; tabac…).

divertissement et l'industrie agroalimentaire – a permis de relever des divergences d'approche notables quant au reporting extra-financier des entreprises, que l'on peut résumer comme suit :

- ✓ Les référentiels sectoriels de la GRI, pris comme des « additifs » aux standards généraux, se distinguent par les caractéristiques suivantes :

  - Une bonne couverture des informations d'ordre économique, environnemental et social requises : le plus souvent, les indicateurs traitent l'ensemble des problématiques ESG d'un secteur donné, sachant que la catégorie dite « économique » se situe le plus souvent à l'interface entre les enjeux financiers de l'entreprise et ses enjeux sociétaux (par exemple, les paiements effectués à l'attention des gouvernements, les pratiques d'approvisionnement, etc.) ;
  - L'approche relativement qualitative de la GRI dans les indicateurs proposés, se rapproche davantage du rapport de gestion ou de la « *Management Discussion & Analysis* » que de métriques purement quantitatives, *a fortiori* sur des problématiques sociales dont la contextualisation et l'identification de la réglementation applicable sont essentielles. Ce parti pris rend naturellement plus difficile la digitalisation des informations ; et
  - La diversité des indicateurs proposés traduit l'approche multi-parties prenantes de la GRI, y compris dans la catégorie dite « économique ». Elle induit une certaine complexité. La GRI semble davantage amener l'entreprise à « raconter une histoire » autour des enjeux ESG de son activité, qu'à assurer la mesurabilité et la comparabilité des indicateurs. C'est le cas en particulier du secteur de l'agroalimentaire, parmi les industries étudiées, qui se caractérise par l'exhaustivité des indicateurs et leur approche largement qualitative eu égard aux métriques proposées, *a contrario* du SASB qui se caractérise par son approche résolument quantitative pour ce secteur.

- ✓ Les référentiels sectoriels du SASB présentent quant à eux les caractéristiques suivantes :

  - Le spectre d'informations requises est plus étroit et centré sur les attentes des investisseurs, avec un « parti pris » résultant du consensus de marché ayant émergé en vue de la publication du standard. L'exemple du secteur des médias et du divertissement est à ce titre évocateur, en ce que le SASB requiert la publication d'informations « ESG » uniquement sur trois indicateurs clés, relevant de la catégorie sociétale – tandis que la GRI adopte une vision plus large, comprenant les enjeux environnementaux, par exemple, relatifs à ce secteur. Cet encadrement du champ des informations requises va de pair avec le mérite du référentiel du SASB d'être organisé de manière lisible et intelligible pour les parties prenantes visées, c'est-à-dire les investisseurs (le format choisi pour le référentiel demeurant simple d'utilisation) ;
  - L'ancrage du SASB dans les métriques proposées est délibérément quantitatif: pour les trois secteurs étudiés, l'approche de publication est résolument tournée vers des métriques quantitatives, et donc mesurables et comparables, y compris dans des domaines encore soumis à une approche qualitative, tel que dans la catégorie sociale. Cette approche, ayant le mérite de l'opérationnalisation du reporting et de la comparabilité intra-sectorielle, peut se faire au détriment de la contextualisation nécessaire de l'indicateur (en particulier dans le domaine social et sociétal) ainsi que de la réglementation propre à chaque pays (à ce titre, l'indicateur dans le secteur des médias et du divertissement relatif à la représentation ethnique au sein du *management* et du personnel de la société est évocateur, rendant la publication de la métrique

impossible pour des entreprises présentes dans des pays interdisant les statistiques « raciales ») ;

- Les métriques quantitatives sont néanmoins souvent accompagnées de métriques qualitatives permettant d'illustrer les chiffres publiés ;
- La place des émissions de gaz à effet de serre est limitée dans les secteurs étudiés et l'accent n'est mis, le cas échéant, que sur le scope 1 des émissions ; et
- Les références législatives et réglementaires sont le plus souvent américaines, mis à part certaines références à des normes internationales pour certains secteurs (par exemple, le GHG Protocol et les principes de l'Organisation internationale du travail) et, plus largement, un prisme souvent « américano-centré » peut être relevé dans la sélection des indicateurs ESG pour chaque secteur (tel qu'ont pu l'illustrer les références à la fracturation hydraulique dans le secteur de l'industrie pétrolière et gazière)[89].

✓ <u>Plus généralement, concernant les deux référentiels, on peut noter deux points communs</u> :

- Aucun des deux référentiels ne semble complètement abouti sur les secteurs étudiés : leurs divergences dans leur approche et leur couverture traduisent des cibles différentes, mais également la complexité d'un consensus quant aux enjeux environnementaux et sociaux clés dans un contexte de transitions.

- Les indicateurs et métriques proposés par ces deux référentiels ne permettent pas aux entreprises concernées, *a minima* concernant les secteurs de l'industrie gazière et pétrolière et de l'agroalimentaire, de se situer aisément dans une perspective de transitions. Le nombre peu élevé d'indicateurs prospectifs, au-delà des seuls indicateurs permettant de qualifier la stratégie de l'entreprise quant à un indicateur donné (demeurant ainsi largement qualitatif et peu comparable), met en exergue le manque de dynamique de ces référentiels – dans un contexte de transitions environnementale, sociale et numérique pourtant clé.

[89] C'est à ce titre que le SASB a, le 22 mai 2019, annoncé l'élargissement de l' « *Investor Advisory Group* » constitué de détenteurs et de gérants d'actifs, avec l'arrivée de quinze nouveaux membres venant notamment du Canada, de France (AXA Investment Management), du Japon, de Norvège et du Royaume-Uni. Barbara Zvan (responsable de la stratégie et des risques au sein de l'*Ontario Teachers' Pension Plan*) a été nommée le 28 mai 2019 à la tête de ce comité.

2.3 Les référentiels thématiques relatifs au climat font l'objet d'avancées significatives qui permettent d'envisager une première phase de convergence normative

Le reporting climatique (qui qualifie l'ensemble des informations sur le bilan climatique et les émissions de gaz à effet de serre d'une structure donnée) est, de loin, le *reporting* le plus avancé à l'heure actuelle, tant en matière de métriques que de cadre et de principes de transparence, pour les entreprises et les acteurs financiers. Un tel constat tient à l'urgence climatique ainsi qu'à la prise de conscience collective croissante depuis ces vingt dernières années, ayant entraîné une émulation collective et de nombreuses initiatives.

Une étape charnière en ce sens a sans nul doute été le discours prononcé par Mark Carney en septembre 2015 sur la « Tragédie des horizons », où l'actuel gouverneur de la Banque centrale d'Angleterre et ex-président du Conseil de stabilité financière a appelé à un renforcement important de l'information extra-financière, en terme de contenu et de présentation, en vue de soutenir les décisions de politiques publiques et de permettre aux investisseurs d'apprécier les risques et opportunités en matière de changement climatique (et ce en meilleure connaissance de cause de la situation de l'émetteur). Il a également souligné l'antériorité des dispositifs d'information extra-financière ainsi que leur (trop grande) diversité (« *the existing surfeit of existing schemes and fragmented disclosures means a risk of getting « lost in the right direction »* »). C'est en appelant à la création de la TCFD qu'il a conclu son discours par ces mots : « *By managing what gets measured, we can break the Tragedy of the Horizons* »[90].

On peut distinguer ici ce qui relève des cadres de reporting, de nature largement principielle, des référentiels proposant des métriques en matière de calcul d'émissions de gaz à effet de serre. Se sont également développées, dans cette lignée, une série d'initiatives visant à améliorer la transparence en matière d'émissions de gaz à effet de serre, et de trajectoires d'émissions, des entreprises et des acteurs financiers.

La grande majorité de ces initiatives a été mentionnée au sein des lignes directrices de la NFRD publiées en 2017, faisant l'objet d'une annexe détaillée (cf. annexe n°4).

Les référentiels « principiels » - le CDSB et la TCFD – s'adressent aux entreprises en vue de révéler des informations de nature climatique afin d'informer la prise de décision des investisseurs et ainsi réallouer les flux de capitaux vers la protection de l'environnement

Le ***Climate Disclosure Standards Board*** (CDSB), créé en 2007 sous l'impulsion du Forum économique mondial, propose un cadre de référence pour le *reporting* des informations relatives au changement climatique en vue de filtrer ce qui se révèle nécessaire (*i.e.* principe de matérialité) et ainsi de comprendre dans quelle mesure le changement climatique affecte la performance financière des entreprises.

[90] Le 21 mars 2019, à l'occasion de son discours intitulé « *A* New Horizon », Mark Carney a déclaré, après un bilan de la mise en œuvre des recommandations de la TCFD : « *The momentum behind the TCFD's voluntary disclosure is creating a virtuous circle by encouraging learning by doing. As companies apply the recommendations and investors increasingly differentiate between firms based on this information, adoption will continue to spread, disclosure will become more decision-useful and efficient, and its impact will grow* ».

Le CDSB met l'accent sur sa volonté non de proposer des indicateurs et métriques de *reporting*, estimant plus opportun de se reposer sur les référentiels et guides existants, mais de **mettre à disposition un cadre (*framework*), constitué de principes clés et d'exigences de *reporting*** (*i.e.* gouvernance ; politiques environnementales, stratégies et cibles associées adossées par les dirigeants ; explication des risques actuels et anticipés en matière environnementale ; sources substantielles d'impact environnemental ; performance et analyse comparative ; effets des impacts environnementaux sur la performance financière future de l'entreprise ; utilisation cohérente des indicateurs et métriques utilisés dans le cadre du *reporting* ; *reporting* sur une base annuelle ; etc.), **couvrant le capital naturel et le changement climatique.**

Le CDSB a publié son premier cadre de référence en 2010, qu'elle a ensuite révisé en 2013 (en l'étendant au-delà des émissions de gaz à effet de serre) et en 2015, en proposant une approche de reporting comprenant des informations environnementales, liées au capital naturel (*i.e.* air, eau, terre, minéraux, forêts, biodiversité et écosystème de santé) et au changement climatique (*i.e.* émissions de gaz à effet de serre). En avril 2018, le CDSB a adapté son référentiel en vue de l'aligner sur les recommandations de la TCFD.

Le cadre de reporting du CDSB se fonde ainsi aujourd'hui sur une série de références clé, à savoir :

i. Les recommandations de la TCFD ;

ii. Les standards et principes de l'IASB et du *Management Commentary* de l'IFRS – en adaptant leurs caractéristiques qualitatives à la transparence en matière environnementale et en reprenant les principes clés de la matérialité de l'information[91] ;

iii. Les dispositifs législatifs et/ou réglementaires nationaux (tels que l'article 173 en France, ou encore les lignes directrices de la SEC de 2010 sur le reporting climatique) ;

iv. Les lignes directrices sectorielles publiées au niveau national dans de nombreux Etats (exemple des lignes directrices sur le *reporting* environnemental publiées par le *UK Department for Environment, Food and Rural Affairs* en 2013) ;

v. Les standards internationaux (où mention est faite de la GRI, de l'IIRC, de l'ISO, de l'OCDE, des PRI et du Global Compact de l'ONU) ; et

vi. Les travaux des membres du conseil d'administration du CDSB (SASB, WBCSD, Ceres, *World Resources Institute*).

[91] A noter la proximité du CDSB avec les IFRS, tel que souligné par les personnes du CDSB rencontrées par la mission. Le CDSB a par ailleurs publié un guide, en mars 2018, intitulé « *Uncharted waters : how can companies use financial accounting standards to deliver on the TCFD's recommendations ?* » et visant à identifier les standards de *reporting* financier étant susceptibles d'aider les entreprises à répondre aux recommandations de la TCFD.

Le cadre remanié de 2018 assure ainsi un meilleur arrimage entre les principes et les exigences en matière d'information du CDSB et les recommandations de la TCFD, notamment au sujet des informations à fournir, tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

TCFD	CDSB	SASB
PURPOSE OF PRINCIPLES		
Principles for Effective Disclosures Intended to "help achieve high-quality and decision-useful disclosures that enable users to understand the impact of climate change on organizations."	Guiding Principles and Reporting Requirements Principles [P] are designed to ensure that environmental and climate information in mainstream reports is useful to investors, is correct and complete, and supports assurance activities. Requirements [REQ] are designed to encourage standardized disclosure of environmental and climate information that complements and supplements other information in mainstream reports.	SASB Criteria for Accounting Metrics Designed to ensure the delivery of material, decision-useful information to the capital markets in a way that is cost-effective
ALIGNMENT OF PRINCIPLES		
Disclosures should present relevant information	[P1] Environmental information shall be prepared by applying the principles of relevance and materiality [P5] Disclosures shall be clear and understandable	SASB metrics are applicable to most companies in the industry
Disclosures should be specific and complete	[P2] Disclosures shall be faithfully represented [P3] Disclosures shall be connected with other information in the mainstream report [P7] Disclosures shall be forward-looking	SASB metrics are complete, capturing a fair representation of performance
Disclosures should be clear, balanced and understandable	[P2] Disclosures shall be faithfully represented [P5] Disclosures shall be clear and understandable	SASB metrics are useful to decision-makers and neutral (free from bias)
Disclosures should be consistent over time	[P4] Disclosures shall be consistent and comparable	SASB metrics are comparable over time
Disclosures should be comparable among organizations within a sector, industry, or portfolio	[P4] Disclosures shall be consistent and comparable	SASB metrics are comparable across peers within an industry
Disclosures should be reliable, verifiable, and objective	[P2] Disclosures shall be faithfully represented [P6] Disclosures shall be verifiable	SASB metrics are verifiable
Disclosures should be provided on a timely basis	[REQ 9] Disclosures shall be provided on an annual basis	SASB metrics are useful to decision-makers

Source: CDSB & SASB, *Getting started on TCFD implementation*, publié le 1er mai 2019

Tel que précisé au sein de la section 1.5, la TCFD, dont les travaux ont été initiés en décembre 2015 sous l'égide du FSB et sous la présidence de Michael Bloomberg, a été chargée d'élaborer des principes, applicables aux entreprises non-financières et aux investisseurs, en matière de publication d'informations extra-financières liées au changement climatique, tant sur les risques que les opportunités. Dans un contexte de croissance des risques physiques et de transition liés au changement climatique, une meilleure transparence permet en effet aux investisseurs, dans leurs décisions d'allocation de capitaux, d'évaluer le prix des risques et opportunités liés au changement climatique et de privilégier le long-terme dans leurs décisions d'investissement.

Les recommandations de la TCFD précisent les **éléments de *reporting* climat au sein des documents de référence des entreprises pour quatre piliers** (*i.e.* gouvernance ; stratégie ;

gestion des risques ; indicateurs et métriques utilisés), dans une perspective plus large que la simple publication du bilan carbone de l'entreprise.
Aussi :

- ✓ En matière de gouvernance, les entreprises doivent décrire la manière dont le conseil d'administration supervise les risques et opportunités liés au changement climatique ainsi que le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques liés au changement climatique ;

- ✓ En matière de stratégie, les entreprises sont tenues de décrire les risques et opportunités identifiés par l'entreprise à court, moyen et long terme ; l'impact de ces risques et opportunités sur la stratégie, les marchés et la planification financière de l'entreprise ; ainsi que la résilience de la stratégie de l'organisation vis-à-vis de différents scénarios – y compris un scénario +2°C ou inférieur ;

- ✓ En matière de gestion des risques, les entreprises doivent décrire le processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques ; les processus de gestion des risques climatiques et la manière dont ils sont intégrés dans le système global de gestion des risques de l'entreprise ; et

- ✓ En matière d'indicateurs et d'objectifs utilisés, les entreprises doivent publier les indicateurs suivis pour mesurer et quantifier les risques et opportunités liés au changement climatique, publier les scopes 1 et 2 et, si approprié, 3 des émissions de gaz à effet de serre et les risques associés ainsi que décrire les objectifs fixés par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités et le suivi de l'atteinte de ces objectifs.

La TCFD préconise également l'étude de scénarios afin d'évaluer la robustesse des organisations face au changement climatique. Enfin, dans le secteur non-financier, et en particulier dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, du transport et du bâtiment, la TCFD a émis des recommandations additionnelles (*i.e.* intégration des risques et opportunités liés au climat dans les matrices de décision et la formulation de la stratégie (R&D ; adoption de nouvelles technologies ; investissements, restructurations, dépréciation ou détérioration d'actifs …).

A ce jour, **près de 625 entreprises et organismes** (représentant une capitalisation boursière de près de 7 trillions de dollars), dont 340 institutions financières dont les actifs sous gestion excèdent les 107 trillions de dollars, **ont aujourd'hui exprimé leur soutien aux travaux de la TCFD**[92] – aux côtés de plusieurs gouvernements (France, Belgique, Suède, Royaume-Uni) et régulateurs financiers (Australie, Belgique, France, Hong Kong, Japon, Pays-Bas, Singapour, Afrique du Sud, Suède, Royaume-Uni). Le rapport d'étape 2018 de la TCFD, publié en septembre 2018, vise à promouvoir l'adoption de ses recommandations par les entreprises financières et non financières (voir synthèse du rapport d'étape en annexe n°7).

Dans son Plan d'action pour la finance durable (voir section 1.3), la Commission européenne a souhaité renforcer la transparence en matière de publication d'informations par les

[92] D'après les informations recueillies par la mission auprès du Secrétariat de la TCFD début mai 2019. Ce nombre est voué à augmenter au cours des prochains mois, compte tenu de l'engagement des entreprises japonaises, par exemple, et des annonces qui seront faites à ce titre à l'occasion du sommet du G20 d'Osaka (28 et 29 juin 2019).

entreprises, en révisant les lignes directrices relatives à la publication d'informations extra-financières, afin de les aligner sur les recommandations de la TCFD.

A titre d'exemple, la TCFD a catalysé nombre d'initiatives privées, au premier rang desquelles la *Transition Pathway Initiative* (TPI), en vue de favoriser la concrétisation des recommandations de la TCFD et d'aligner les décisions d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris. Fruit d'une collaboration étroite entre le *Pensions Board* de l'Eglise d'Angleterre et le *Environment Agency Pension Fund* britannique, avec le soutien de FTSE Russell, du *Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment*, de la *London School of Economics* et des *Principles for Responsible Investment*, la TPI a été lancée en janvier 2017. Elle est aujourd'hui soutenue par un grand nombre de détenteurs et de gestionnaires d'actifs, représentant un cumul agrégé de plus de 2000 milliards de livres sterling. L'initiative permet ainsi aux investisseurs d'évaluer la qualité de la gestion des émissions de gaz à effet de serre au sein des entreprises associées à leur activité ; à évaluer la performance future, planifiée ou prévue, par rapport aux objectifs internationaux et aux engagements nationaux pris dans le cadre de l'Accord de Paris ; et à publier ces informations par l'intermédiaire d'un outil en ligne. Aussi, les acteurs peuvent utiliser la TPI afin de documenter leurs processus d'investissement, leurs prises de décision d'investissement, les actions menées pour tenir leurs engagements et leurs décisions concernant l'exercice des droits de vote.

Sensiblement alignés dans leur approche, visant la matérialité financière des risques et opportunités relatifs au changement climatique, **le CDSB et le SASB ont travaillé en collaboration depuis 2017, afin d'étudier leur alignement conjoint avec la TCFD**. Un rapport intitulé « ***Getting started on TCFD implementation*** », publié le 1er mai 2019, a pu être consulté par la mission. En tant que guide de mise en œuvre, le rapport s'adresse aux entreprises souhaitant mettre en œuvre de manière aussi efficiente que possible les recommandations de la TCFD.

Il propose d'abord une série de recommandations afin, dans un premier temps, d'intégrer l'évaluation, le suivi et la gestion des risques relatifs au changement climatique dans les activités quotidiennes de l'entreprise, puis, dans un second temps, de publier une information transparente, significative et utile pour les parties prenantes et, en premier lieu, les investisseurs. La pierre angulaire de la mise en œuvre réside dans la sécurisation de l'implication de la direction dans l'effort d'évaluation et de *reporting*, tel que l'illustre le schéma ci-dessous issu du rapport :

Source: CDSB & SASB, *Getting started on TCFD implementation*, publié le 1er mai 2019.

Le guide permet par la suite, en mettant en exergue des exemples pratiques clés, de mettre en œuvre les recommandations de la TCFD en appliquant les principes, indicateurs et métriques du CDSB et du SASB – en mettant l'accent sur la complémentarité pleine et entière des trois approches.

Plusieurs initiatives visent aujourd'hui à fournir un cadre de reporting spécifique aux émissions de gaz à effet de serre ainsi que des métriques précises en vue d'une plus grande transparence sur la décarbonation des entreprises

A titre liminaire, il convient de relever ici que la mesure des risques et opportunités de transition, liés à la réorientation de l'économie vers un modèle bas-carbone, n'est pas chose aisée. On peut ainsi distinguer :

- ✓ La **mesure de l'empreinte carbone** permettant d'évaluer l'impact d'une entité en matière d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que sa dépendance aux émissions (à savoir les émissions nécessaires à l'activité d'une entité donnée le long de sa chaîne de valeur). Celle-ci revient à évaluer les émissions rejetées dans l'atmosphère sur un périmètre se partageant en « scopes » d'émissions (*i.e.* d'une part, les scopes 1 & 2 pour les émissions directes et indirectes liées aux consommations d'énergies d'une entreprise, périmètre sur lequel l'entreprise a un niveau de responsabilité important en ce qu'elle dispose de leviers d'action directs ; et le scope 3 pour l'ensemble des émissions situées en amont et en aval de la chaîne de valeur de l'entité – périmètre indispensable mais complexe en raison d'une responsabilité de l'entreprise le plus souvent partagée avec d'autres acteurs[93]) ;

- ✓ La **mesure des émissions évitées** – ce qui permet d'objectiver la contribution d'une entité à la réduction globale des émissions (*via* les bénéfices climat générés) – issues d'actions situées en dehors des scopes 1, 2 et 3 précédemment mentionnés ; et

[93] La distinction en *scopes* a été établie par le *Greenhouse Gas Protocol*, en lien étroit avec le WDCSB (voir annexe n°8). Disponible en ligne : https://ghgprotocol.org/sites/default/files/standards_supporting/FAQ.pdf

- ✓ La **mesure de la stratégie de décarbonation d'une entreprise** – champ où la TCFD fournit des repères importants (notamment en ce qui concerne les opportunités, telles que décrites page 11 du rapport final publié en 2017).

Dans ce contexte, le *Carbon Disclosure Project*, devenu **CDP**, est une organisation internationale à but non lucratif, qui détient aujourd'hui la **base de données mondiale la plus importante en matière de performance environnementale des entreprises, des gouvernements et des villes**. Le CDP regroupe aujourd'hui près de 525 investisseurs, couvrant près de 96 milliards de dollars d'actifs sous gestion (en 2018). Plus de 7000 entreprises et plus de 600 villes ont répondu à son questionnaire sur le changement climatique, l'eau, les forêts et la chaîne d'approvisionnement en 2018 : aussi, en 2018, 120 Etats et régions ont pu mesurer leur impact sur l'environnement.

Depuis 2003, le CDP effectue une campagne annuelle, à l'aide d'un questionnaire, afin de recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises (y compris dans l'industrie pétrolière et gazière depuis 2010). Le CDP a progressivement étendu son champ d'action en proposant une enquête annuelle sur la gestion de l'eau (« *CDP Water* ») et l'impact sur les forêts (« *CDP Forests* »).

Les questionnaires du CDP sont fournis et d'un grand niveau de précision, permettant aux entreprises de publier des informations sur leurs activités dans un grand nombre de secteurs:

- ✓ En matière de risques et opportunités relatifs au changement climatique :

  - Décrire les mécanismes de gouvernance relatifs aux enjeux climatiques ;
  - Les risques (par type de risque : réglementaire - actuel et émergent ; technologique ; contentieux ; de marché ; réputationnel ; physique ; en amont et en aval dans la chaîne de valeur) et les opportunités relatifs au changement climatique à court, moyen et long terme ;
  - Les processus de gestion et mécanismes de *reporting* associés au sein de l'entreprise (au niveau de l'entreprise et de ses actifs) ;
  - La manière dont ces risques et opportunités influencent l'activité de l'entreprise et la manière dont ces impacts ont été intégrés dans la planification financière.
  - L'intégration des enjeux relatifs au changement climatique dans la stratégie de l'entreprise ; et
  - Les cibles d'émissions et la performance associée – ainsi que des informations sur les initiatives de réduction des émissions et les produits à faible intensité carbone, accompagnées des données d'émissions sur les trois scopes ;

- ✓ Des métriques additionnelles (consommation énergétique ; gestion des déchets ; émissions de gaz autres que les gaz à effet de serre ; réserves de pétrole ; etc.) ;

- ✓ Le statut de l'entreprise en matière de vérification par un tiers de ses émissions de gaz à effet de serre, par scope et par localisation ;

- ✓ Les mécanismes de tarification du carbone utilisés par l'entreprise ; et

- ✓ L'engagement de l'entreprise tout au long de la chaîne de valeur, auprès des pouvoirs publics et au sein d'associations professionnelles sur les sujets relatifs au changement climatique.

En outre, deux initiatives françaises méritent ici d'être mentionnées, au regard de leur engagement sur le *reporting* climatique auprès des entreprises et de leur ambition en vue d'aboutir à des méthodologies de mise en œuvre effective de la transition énergétique :

L'initiative « Assessing Low Carbon Transition » (ACT)

Cette initiative lancée conjointement par l'ADEME et le CDP, vise à améliorer les pratiques de *reporting* climatique et de comprendre quelles entreprises s'orientent réellement vers un modèle bas-carbone et quelles entreprises progressent substantiellement, indépendamment de leur taille ou de leurs marchés. **L'approche de l'initiative ACT est ainsi résolument holistique et dynamique** (**en évaluant et projetant la trajectoire bas-carbone de l'entreprise concernée**). L'initiative ACT se distingue ainsi par la volonté d'offrir une évaluation et une notation qui permettent de fournir une information indépendante sur l'alignement des stratégies d'entreprises et de leurs performances climatiques au regard des trajectoires sectorielles de décarbonation ; de leur fournir des éléments de compréhension de ces trajectoires sectorielles afin d'anticiper les risques de transition associés (en vue d'y inscrire les scénarios fournis par la Stratégie nationale bas-carbone) ; et ainsi de leur permettre de communiquer sur les informations climatiques pertinentes vis-à-vis des recommandations de la TCFD.

Une première phase pilote, au niveau international, a été menée en 2016 avec vingt grandes entreprises dans des secteurs variés (production d'électricité, construction automobile, commerce de détail) et, en 2017, avec une trentaine de PME/ETI françaises en vue d'adapter les méthodologies historiques aux problématiques d'entreprises de moindre envergure. D'ici 2021, l'initiative ACT vise à couvrir l'ensemble des secteurs non financiers de l'économie, notamment l'industrie pétrolière et gazière, le ciment et les transports. L'ADEME a mis en exergue auprès de la mission l'utilisation différente de la méthode ACT par les entreprises mâtures, qui peuvent ainsi évaluer leur stratégie climat, que par les PME/ETI pour lesquelles l'initiative les aide à structurer leur démarche.

On relève par ailleurs que l'ADEME et le CDP participent avec l'initiative ACT aux travaux de la *World Benchmarking Alliance* sur l'élaboration d'un « *Corporate Climate Action Benchmark* », en vue de remplir l'ODD n°13 sur l'action climatique – illustrant la volonté de l'ADEME de porter la méthode ACT à l'échelle internationale en vue d'améliorer le *reporting* climatique des entreprises comme outil de pilotage de leur décarbonation progressive. En outre, le projet baptité AENETA, destiné à activer un réseau européen ACT, a débuté en avril 2018 et intègre sur trois ans une série d'axes de travail dont le développement de méthodes sectorielles et outils d'évaluation associés pour couvrir les principaux secteurs non financiers visés par la TCFD et l'évaluation de centaines d'entreprises de dimension européenne et internationale.

La « Net Zero Initiative »

Cette deuxième initiative lancée en septembre 2018 par le cabinet de conseil Carbone 4, visant à définir la neutralité carbone des entreprises, en concertation avec des grandes entreprises (dont Engie, L'Oréal, la RATP, EDF, Havas, le groupe BPCE et Orange) et un conseil scientifique. La difficulté de comparaison des déclarations de neutralité carbone des entreprises, dont les contours sont trop souvent imprécis et arbitraires est à l'origine de cette initiative.

La *Net Zero Initiative* vise ainsi à assurer la cohérence et l'articulation entre les méthodes et concepts existants (le concept de *Science-Based Targets*, lancé en 2015 par le Global Compact des Nations Unies, le WWF, le *World Resources Institute* et CDP et visant à mettre en adéquation les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, par secteur, avec les données de la science climatique ; la méthode ACT suscitée ; la méthodologie des émissions évitées…) : en ce sens, elle vise « un chemin, et non un état de fait », en engageant les entreprises dans un processus transformatif, au moyen d'indicateurs harmonisés de réduction effective de leurs émissions (*i.e.* réduction des émissions sur les scopes 1, 2 et 3 – ou émissions induites ; et réduction des émissions hors du périmètre de l'entreprise – ou émissions évitées) et de participation à l'augmentation des puits de CO_2 mondiaux (*i.e.* développement de la séquestration et du stockage – ou émissions négatives). La *Net Zero Initiative* vise ensuite à mesurer l'ensemble des émissions *via* une comptabilité carbone à triple entrée : émissions induites ; émissions évitées et émissions négatives.

Il apparaît ainsi clairement que le *reporting* climatique des entreprises est aujourd'hui avancé, bien que plusieurs *caveats* demeurent (*i.e.* dépasser le « simple » *reporting* sur les scopes 1, 2 et 3 afin d'atteindre la neutralité carbone ; mettre en œuvre une approche holistique et prospective sur les émissions de gaz à effet de serre en vue de s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation), **auxquels deux initiatives françaises, l'initiative ACT et la *Net Zero Initiative*, visent à répondre**, en collaboration avec le secteur privé et le monde académique.

2.4 Les référentiels thématiques autres que ceux liés au climat ont souvent un caractère général ou spécifique et n'ont pas encore atteint une véritable maturité normative

Les référentiels thématiques relatifs à l'environnement, autres que ceux relatifs au climat

Le reporting en matière environnementale, dépassant le reporting sur le changement climatique *per se*, s'avère être bien moins développé, tenant à des raisons scientifiques et techniques (*i.e.* difficultés actuelles à mesurer la perte de biodiversité ; l'ensemble du capital naturel ; etc.) que politiques (la prise de conscience collective de dégradation des écosystèmes et de perte massive de biodiversité a eu lieu plus tard que celle relative au réchauffement climatique).

Aussi, à la différence des méthodologies sur l'impact climatique des entreprises ayant donné lieu à la mise en place de la TCFD, l'analyse des risques associés à la perte de biodiversité ne peut pas encore s'appuyer sur des données et des méthodologies standardisées. Il n'existe en effet pas de données homogénéisées ou plus généralement acceptées qui permettraient aux entreprises et aux institutions financières de mesurer et de publier les impacts de leur portefeuille d'actifs ou de leurs activités sur la biodiversité, d'apprécier les risques et les opportunités qui y sont liés et de modifier leurs pratiques[94].

On relève néanmoins plusieurs initiatives dont le développement et la coordination n'a pas encore complètement abouti à ce jour :

Le règlement EMAS : Eco-Management and Audit Scheme

Le règlement EMAS est un règlement européen[95] visant les démarches volontaires d'éco-management utilisant un système de management de l'environnement. Même s'il ne s'agit pas d'un référentiel de reporting en tant que tel, la démarche de certification de la déclaration environnementale encadre son contenu. Ce règlement est par ailleurs un des référentiels cités dans les recommandations de la directive de l'information non financière.

La déclaration environnementale doit ainsi décrire les informations suivantes : la politique environnementale de l'entité, les pistes de progrès environnementaux et la description du système de management de l'environnement et contient notamment obligatoirement : une évaluation claire des problèmes et enjeux environnementaux liés aux activités, un résumé chiffré des émissions de polluants, de la production de déchets, de la consommation de matières premières, d'énergie, d'eau et, le cas échéant, une analyse d'autres aspects environnementaux importants, une liste d'autres facteurs et indicateurs caractérisant les résultats environnementaux, une présentation de la politique, du programme et du système de management environnemental.

[94] C'est la raison pour laquelle le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a confié en début d'année 2019 une mission conjointe au WWF et à Axa afin de travailler sur le déploiement de mesures d'évaluation de la biodiversité au niveau international, en vue de la réunion du G7 environnement de mai 2019 (dont le rapport a été publié le 6 mai 2019).

[95] Règlement (CE) n° 761/2001, révisé en 2002 et 2004.

Le Natural Capital Protocol

Tel qu'indiqué au sein de la section 1.5, le *Natural Capital Protocol* offre un cadre de réflexion sur le capital naturel en essayant d'intégrer les référentiels existants mais ne propose pas de cadre spécifique de reporting. Il vise à créer une méthodologie standardisée avec pour objectif une meilleure compréhension et quantification des impacts et dépendances des entreprises vis-à-vis des écosystèmes. La *Natural Capital Coalition* remettra un rapport en ce sens à la Commission européenne à l'été 2019.

Le Carbon Disclosure Standard Board

Le CDSB, tel que décrit ci-avant, s'est étendu dès 2013 afin de proposer un cadre couvrant l'ensemble du capital naturel, en sus des émissions de gaz à effet de serre ; et

La plateforme Business@Biodiversity de la Commission européenne

Créée en 2010, la plateforme a pour objectif d'accompagner les entreprises afin de les aider à comprendre, quantifier et réduire leurs impacts sur la biodiversité. En liaison avec les travaux du Natural Capital Protocol, la plateforme recense les initiatives visant à mettre en place des indicateurs et/ou propositions comptables.

Le Global Biodiversity Score

En France, la mission économie de la biodiversité de la Caisse des dépôts et consignations a lancé en 2015 une réflexion sur l'élaboration d'une méthodologie d'empreinte biodiversité[96] pour les entreprises, tous secteurs économiques confondus, avec pour double objectif de garder l'approche transversale propre aux services écosystémiques tout en focalisant l'analyse sur la question de la biodiversité[97].

Les sujets relatifs à la biodiversité revêtent une telle ampleur qu'une série de travaux est en cours aux niveaux européen et international.

Les référentiels thématiques relatifs au social et au capital humain

Les facteurs humains et sociaux étant au cœur des problématiques des acteurs économiques, certaines associations ou ONG ont consacré leurs efforts pour une meilleure définition de ce domaine et des indicateurs en résultant.

Le périmètre du capital humain couvre tous les aspects liés aux salariés de l'entreprise ou de l'organisation (comme, par exemple, leur compétence, leur capacité d'innovation, leur motivation, leur loyauté vis-à-vis de l'employeur) alors que le périmètre du capital social/sociétal (dans l'acceptation anglo-saxonne du terme « *social* ») couvre toutes les relations sociales engendrées par l'entreprise. Ce dernier champ est vaste : relations clients/fournisseurs, application du droit du travail et droits humains à ses propres salariés

[96] http://www.mission-economie-biodiversite.com/wp-content/uploads/dlm_uploads/2017/12/N11-TRAVAUX-DU-CLUB-B4B-INDICATEUR-GBS-FR-BD.pdf

[97] CDC Biodiversité (2017). Vers une évaluation de l'empreinte biodiversité des entreprises : le Global Biodiversity Score. Les cahiers de Biodiv'2050 : Club B4B+. Mission économie de la biodiversité. n°11.

mais aussi à ceux de ses fournisseurs et sous-traitants, pauvreté, esclavage moderne. Du fait de la multiplicité des sujets possibles, le capital social/sociétal reste un des plus difficiles à mesurer et il ne s'est pas développé à l'international des référentiels d'indicateurs spécifiques mais uniquement des principes et des cadres structurant la démarche de responsabilité.

C'est ainsi que les **Principes directeurs de l'ONU**[98] posent la base de la responsabilité sociale de l'entreprise. Ils ont été avalisés par consensus par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2011, et représentent l'ensemble de principes de référence sur les entreprises et les droits de l'homme. Ils sont organisés en trois piliers : protéger, respecter, remédier. Ces principes directeurs, tout en confirmant l'obligation qui incombe aux États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains, reconnaissent la responsabilité aux entreprises quant à leur respect, en instaurant un principe de *due diligence* ou de diligence raisonnable.

Toute entreprise, quelle que soit sa taille, a une obligation d'identifier et de prévenir les éventuelles violations en matière de droits humains, de les atténuer, et rendre compte de la façon dont elle remédie aux incidences négatives. Le cas échéant, les entreprises doivent réparer les victimes des violations, ou contribuer aux mécanismes de réparation. Ces obligations en matière de droits humains concernent l'entreprise, pour son activité propre, mais également pour l'activité de de ses filiales ou de l'ensemble de sa sphère d'influence, comme par exemple ses fournisseurs ou sous-traitants, étendant ainsi sa responsabilité partout où elle opère. Ces principes forment une norme comportementale sur l'attitude responsable de l'entreprise et ne fournissent en aucun cas un cadre de reporting avec des indicateurs.

Le **WBCSD**[99]**,** organisme basé à Genève regroupant près de deux cents grandes entreprises internationales, a publié en février 2019 le *Human & Social Capital Protocol*[100] à l'image du *Natural Capital Protocol*. Partant du constat que le bien-être des salariés est clé pour la bonne marche des activités, l'ambition est d'offrir un cadre de réflexion stratégique couvrant tous les aspects du capital humain et social. Ce protocole bâti sur la base d'une vingtaine expérimentations dans des grands groupes et un processus de consultation large détaille pas à pas (en 4 grandes étapes) la démarche à suivre par une entreprise pour l'identification de ce capital, l'identification des indicateurs pertinents, leur mesure et la conception et la mise en œuvre des plans d'action. Il s'agit de proposer une démarche harmonisée tournée vers l'action. Le protocole ne propose pas en soi d'indicateur spécifique à suivre, chaque organisation devant déterminer les indicateurs les plus significatifs pour elle.

On peut également citer la ***Workforce Disclosure Initiative***[101] (WDI) de ShareAction exclusivement dédiée au capital humain et aux conditions de travail des salariés de l'entreprise et de ceux de leur chaine de sous-traitance. L'initiative a été lancée par une ONG anglaise militant pour plus de transparence et un investissement responsable et a été suivie par des investisseurs (120 signataires) en 2017, en partant du constat que les informations fournies jusqu'alors en termes d'information sur les salariés n'étaient pas suffisamment pertinentes et comparable. L'année 2017 fut une année pilote et 90 entreprises ont communiqué leurs données selon le questionnaire retenu par WDI en 2018. La méthodologie suivie par la WDI est décrite dans son *2018 Guidance Document*[102] qui rassemble la

[98] https://www.business-humanrights.org/fr/node/86208/principes-directeurs-des-nations-unies
[99] *World Business Council on Sustainable Development.*
[100] https://www.wbcsd.org/Programs/Redefining-Value/Business-Decision-Making/Measurement-Valuation/Social-Human-Capital-Protocol
[101] https://shareaction.org/wdi/
[102] https://shareaction.org/wp-content/uploads/2018/07/WDI_Survey_Guidance_2018.pdf

justification de l'importance du sujet concerné *(« Why this is important »),* les principes à suivre et les questions pertinentes à se poser pour établir ce reporting en le structurant par thématiques et en indiquant, lorsque c'est utile, les références possibles aux autres référentiels (GRI, Nations Unies…) Les thèmes retenus sont : la gouvernance, l'évaluation des risques et opportunités liés aux effectifs, la composition des effectifs et rémunération, la rotation du personnel, la formation, la santé et le bien-être au travail, le droit du travail, la chaine de sous-traitance et la stratégie suivie en termes de sous-traitance et les impacts sur leurs salariés.

La WDI propose donc une approche explicative des sujets humains fédérant les approches déjà existantes. Le reporting se fait sur base volontaire et les données ainsi collectées sont rendues accessibles gratuitement en ligne. La WDI veut continuer à travailler sur ce sujet en offrant d'ici 2020 des exemples de meilleures pratiques et des études de cas à destination des entreprises.
L'approche générale retenue jusqu'à présent sur les aspects humains et sociaux/sociétaux est d'offrir des outils de structuration de la démarche via la **définition de principes généraux de comportements.** Il n'y a pas de référentiel d'indicateurs sociaux en tant que tels, l'entreprise est ainsi conduite à sélectionner ceux qui lui semblent les plus pertinents dans ceux proposés par les textes législatifs de son pays ou par des référentiels plus généraux comme la GRI ou le SASB (voir section 2.1).

Même sur des indicateurs qualifiés de simples comme les effectifs, on constate que les définitions ne sont pas suffisamment précises : cela peut être source d'hétérogénéité dans la mise en œuvre et donc aboutir à des informations non directement comparables. A titre d'exemple, on peut noter les divergences possibles sur les indicateurs mis en œuvre sur :

- ✓ La date à prendre en compte pour compter les effectifs (présence en début ou fin de mois, calcul d'une moyenne) ;

- ✓ Les contrats de travail à compter : contrats à durée indéterminée (temps plein ou temps partiel ?), contrat à durée déterminée, contrats d'apprentissage, stagiaires ; et

- ✓ La prise en compte des congés maladies et maternité.

Les référentiels thématiques relatifs à la gouvernance

Les principes relatifs à la gouvernance ne sont pas repris en tant que tel dans un référentiel. Néanmoins la directive comptable européenne (2013/34/EU) précise dans son article 20 que les entreprises visées « incluent une déclaration sur le gouvernement d'entreprise dans leur rapport de gestion » et que cette déclaration doit mentionner le code de gouvernance auquel elle se réfère.

En France, le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep/Medef a été mis à jour en 2018 en y intégrant explicitement la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Ainsi, le code spécifie dès son article 1.1 que le conseil d'administration « […] s'attache à promouvoir la création de valeur de l'entreprise à long terme en considérant **les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités**. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune ». Il ancre donc définitivement les aspects sociaux et environnementaux dans les préoccupations quotidiennes de l'entreprise.

2.5 Les référentiels à caractère général tournés vers l'immatériel sont peu nombreux et tournés vers une information essentiellement qualitative

Certains acteurs, souvent d'origine universitaire et de cabinets de conseils en stratégie, ont choisi de se concentrer sur le sujet de l'immatériel sous un angle positif (introduisant ainsi la notion de capital intellectuel) et de sa contribution à la création de valeur. Parmi ceux-ci, il est possible de citer, de façon exclusivement illustrative en raison de l'abondante documentation sur le sujet (surtout académique et à vision de pilotage stratégique de l'entreprise, voir section 1.2 supra), le réseau international WICI (*World Intellectual Capital/Assets Initiative*), l'Observatoire de l'Immatériel en France et l'IIRC.

On constate la mise en œuvre d'outils de prise de conscience, de sensibilisation, de formation sur la notion d'immatériel participant à la création de valeur de l'entreprise. Jusqu'à une période récente, les sujets récurrents sur le capital immatériel / intellectuel étaient souvent traités quasi-exclusivement sous l'angle comptable des frais de recherche et développement et de leur capitalisation, autorisée ou non par les normes comptables. Bien que cette R&D non capitalisée fasse partie de la valeur immatérielle de l'entreprise, ce n'est qu'un élément parmi beaucoup d'autres. Il est classique de définir le capital immatériel comme regroupant les trois catégories d'actifs suivants :

- ✓ Le capital humain : comprend toutes les connaissances tacites ou implicites, les talents, les expériences, le savoir-faire des salariés.

- ✓ Le capital structurel : comprend les routines organisationnelles, les procédures, méthodes de travail, systèmes d'information, bases de données, technologie et recherche et développement.

- ✓ Le capital relationnel : comprend tout ce qui relie l'entreprise à son environnement (actionnaires, partenaires, clients, fournisseurs…)

Ces éléments étant par nature spécifiques à chaque entreprise en fonction de son histoire, de son environnement et de sa stratégie sont difficiles à chiffrer, à évaluer. Les référentiels ou cadres de référence restent alors très indicatifs ou génériques et laissent une large part à la description et l'explication.

C'est la raison pour laquelle, d'une façon générale, ces référentiels peinent à s'imposer comme des références largement utilisées. Les démarches de normalisation relatives à l'information non financière se sont en effet davantage concentrées sur les risques que sur les opportunités. Tout du moins, les développements de l'information sur la « dimension opportunités » sont-ils plus largement laissés à l'initiative de chaque entreprise, qui peut ainsi s'exprimer librement sur les facteurs de succès qui justifient la « richesse » que les informations comptables n'expriment pas et sur leurs perspectives d'évolution.

La mission considère que tout ce pan de l'information non financière pourrait justifier des développements normatifs plus importants.

Le réseau WICI

Tel que précisé dans la section 1.5, le réseau WICI s'attache exclusivement au reporting des éléments immatériels et à son amélioration.

Son cadre de reporting[103] a été publié en septembre 2016 et présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Le cadre propose une définition de l'immatériel (qui s'apparente au capital intellectuel et se définit en complément à l'actif immatériel tel que décrit par la norme IAS 38[104]) ;
- ✓ Les immatériels sont classés selon trois catégories : capital organisationnel, capital humain ou capital relationnel ;
- ✓ Le cadre est fondé sur des principes et se veut non prescriptif sur le format à utiliser ;
- ✓ Le cadre définit comment construire un indicateur et en donne des exemples ; et
- ✓ Enfin, les indicateurs sont articulés en indicateurs généraux et indicateurs spécifiques, selon l'activité ou selon le type d'organisation.

Des indicateurs pour dix secteurs d'activité ont été élaborés sur la base de groupes de travail régionaux. Le dernier indicateur publié date de janvier 2019, traite du secteur *Food and Beverage* et a été proposé par WICI Europe et France.

Secteur	Initiateur	Date de publication	Nombre de KPIs
Food and Beverage KPIs	OI-WICI France	Janvier 2019	38
Oil and Gas	NIBR/WICI Italy	Avril 2016	56
Electricity Sector	WICI Europe	Septembre 2013	111
Mining	WICI US/Gartner		
High Technology	WICI US/Gartner		
Automotive	WICI Japan	Juin 2010	24
Electronic Devices	WICI Japan	Juin 2010	23
Pharmaceutical	WICI Japan	Mai 2010	16
Telecommunications	WICI Eur / EFFAS	Octobre 2010	59
Fashion and Luxury	WICI Eur / EFFAS	Mai 2011	114

L'identification des indicateurs s'est faite sur la base de la pertinence et la matérialité dans le processus de création de valeur des entreprises du secteur. Néanmoins, la formalisation de la documentation n'est pas standard et varie en fonction des équipes qui l'ont rédigée. Il s'agit d'indicateurs le plus souvent quantitatifs à une date donnée. Il n'y a pas de positionnement par rapport à une cible.

[103] http://www.wici-global.com/framework

[104] IAS 38 : *Intangible Assets,* norme comptable international traitant de la comptabilisation des actifs incorporels.

En France, WICI est hébergé et relayé depuis 2015 par l'Observatoire de l'Immatériel[105] qui développe également ses propres travaux sur le sujet de l'immatériel.

L'Observatoire de l'Immatériel

Association créée en 2007, l'Observatoire de l'immatériel a vocation à fédérer tous les acteurs autour de l'immatériel, à proposer des approches innovantes, à partager les savoir-faire, à influencer les décideurs et à inspirer l'action de tous les acteurs[106].

En juin 2012, l'Observatoire de l'Immatériel et le Ministère de l'Economie et des Finance, représenté par la Direction Générale des Entreprises (DGE), ont signé une convention régissant l'action collective « actifs immatériels des entreprises », dont l'objectif est de construire, au profit des entreprises, des outils relatifs à la gestion, à l'évaluation et à la valorisation des actifs immatériels des entreprises. Concrètement, une proposition de référentiel d'évaluation du Capital immatériel, appelée Thesaurus, a été publiée en 2011 (premier volet avant l'action collective) et en 2015 (deuxième volet)[107], initialement afin de compléter le référentiel comptable IAS-IFRS.

Cette méthode continue aujourd'hui d'évoluer et est mise à jour, de façon autonome, par la société de conseil Goodwill management[108] : elle propose une évaluation par score (notation sur 20) de l'entreprise sur ses actifs immatériels. Il s'agit plus d'une démarche d'évaluation que de reporting, même si certains tests ont été réalisés sur ce deuxième objectif. La méthode est fondée sur la détermination de métriques qui sont propres à chaque société et à ce stade encore peu généralisables.

Depuis, l'Observatoire de l'immatériel a, entre autres, publié en juillet 2015 une grille synthétique de 26 indicateurs relevant de 10 classes d'actifs immatériels. Afin de rendre concrète cette grille et inciter les dirigeants d'entreprises (des TPE/PME) à les utiliser, un référentiel tourné essentiellement vers les différents éléments de création de valeur pour l'entreprise et ses caractéristiques différenciantes (les ressources immatérielles), et à but essentiellement pédagogique, a été conçu et a été mis en ligne sous le nom de Cap' Immatériel[109] en septembre 2018. Ce référentiel décline les dix catégories d'immatériel (Dirigeant, Collaborateur, Client, Marque, Connaissance, Organisation, Transformation numérique, Partenaire, Actionnaire et Ecosystème territorial) en 26 thématiques. Des fiches explicatives avec des propositions d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont également disponibles en ligne et permettent de structurer la démarche proposée qui a une dimension plus stratégique, de meilleure connaissance et de meilleure gestion de l'entreprise et de son environnement, que de reporting.

L'*International Integrated Reporting Council* (IIRC)

L'IIRC n'offre pas un référentiel sur l'immatériel à proprement parler, compte tenu de son objectif (comportement managériales, méthodologie de reporting, approche/structuration du reporting). En revanche le cadre de référence ouvre une véritable place à l'immatériel en

[105] http://observatoire-immateriel.com/
[106] Voir les fondamentaux de l'Immatériel publiés en 2017.
[107] Disponible sur le site de l'Observatoire de l'immatériel
[108] Thésaurus Capital Immatériel 2019 : le référentiel pratique de mesure des actifs immatériels de l'entreprise
[109] https://www.cap-immateriel.fr/referentiel/

prévoyant des développements sur trois capitaux (sur six) qui sont généralement considérés comme constitutifs de l'immatériel (voir ci-dessus) :

- ✓ Le capital intellectuel : *Organizational, knowledge-based intangibles, including: intellectual property, such as patents, copyrights, software, rights and licenses, "organizational capital" such as tacit knowledge, systems, procedures and protocols* ;

- ✓ Le capital humain : *People's competencies, capabilities and experience, and their motivations to innovate, including (i) their alignment with and support for an organization's governance framework, risk management approach, and ethical values; (ii) the ability to understand, develop and implement an organization's strategy; (III) the loyalties and motivations for improving processes, goods and services, including their ability to lead, manage and collaborate ; et*

- ✓ Le capital social et societal : *The institutions and the relationships within and between communities, groups of stakeholders and other networks, and the ability to share information to enhance individual and collective well-being. Social and relationship capital includes: (i) shared norms, and common values and behaviors, (ii) key stakeholder relationships, and the trust and willingness to engage that an organization has developed and strives to build and protect with external stakeholders, (iii) intangibles associated with the brand and reputation that an organization has developed, (iv) an organization's social license to operate.*

Le périmètre relatif à l'immatériel est donc identique à celui de WICI avec un référentiel compatible et cohérent : le réseau WICI et l'IIRC ont ainsi signé un accord de collaboration le 10 octobre 2016[110]. Ces deux organismes ont par ailleurs publié le 23 mars 2019 un papier conjoint sur la prise en compte des immatériels dans la contribution aux ODD[111].

[110] http://integratedreporting.org/wp-content/uploads/2016/10/WICI-and-IIRC.pdf
[111] http://www.wici-global.com/wp-content/uploads/2019/03/20190323.pdf

2.6 La convergence et la stabilisation des référentiels sont attendues

Le *Corporate Reporting Dialogue* (CRD)

Au vu de la multiplicité des sujets, de la complexité à rendre cohérentes des informations extra-financières, du nombre croissant d'initiatives dans le monde visant à structurer soit l'ensemble des sujets soit une partie seulement, certains acteurs se sont regroupés en 2014 au sein d'une initiative appelée *Corporate Reporting Dialogue*[112] (CRD) avec comme objectif de renforcer l'alignement des référentiels à vocation internationale : « *The Corporate Reporting Dialogue strives to strengthen cooperation, coordination and alignment between key standard setters and framework developers that have a significant international influence on the corporate reporting landscape* ».

Plus précisément, les travaux ont les objectifs suivants :

- ✓ *Communicate about the direction, content and ongoing developments of reporting frameworks, standards and related requirements;*
- ✓ *Identify practical ways and means by which respective frameworks, standards and related requirements can be explained and aligned, notably to avoid potential conflict, inconsistency and duplication between them;*
- ✓ *Clarify and resolve any emerging issues from their respective activities and other matters of common interest;*
- ✓ *Share relevant and significant information of direct interest to each other;*
- ✓ *Express a common voice on areas of mutual interest, where possible, to engage with interested parties, including regulators.*

Le CRD est hébergé par l'IIRC et rassemble les huit acteurs suivants (6 acteurs dans la sphère non-financière et 2 normalisateurs comptables) :

- CDP : *Carbone Disclosure Project* ;
- CDSB : *Climate Disclosure Standards Board* ;
- GRI : *Global Reporting Initiative* ;
- IIRC : *International Integrated Reporting Council* ;
- ISO : *International Organization for Standardization* ;
- SASB: *Sustainability Accounting Standards Board* ;
- IASB : *International Accounting Standards Board* ;
- FASB: *Financial Accounting Standards Board* (comme observateur).

Les premiers travaux du CRD ont porté sur le principe de matérialité, inhérent à toute réflexion sur la publication de l'information extra-financière. En effet, une grande partie des acteurs s'accorde à dire qu'une approche exhaustive n'est pas pertinente et qu'il faut ainsi s'attacher à communiquer des informations qui font sens (à savoir significatives/

[112] https://corporatereportingdialogue.com/

« matérielles » pour l'organisation en question, en matière de stratégie ou en termes monétaires). Cette notion est donc présente dans un grand nombre de référentiels. Le CRD s'est attaché donc à analyser le concept de matérialité retenu par ses membres, ce qui l'a amené à publier en 2016 une carte de la matérialité[113].

Bien qu'il puisse exister plusieurs définitions de la matérialité en fonction de l'utilisation de l'information (à objectif strictement financier ou intégrant toutes les parties prenantes), une **proposition de définition commune émerge** : « *Material information is any information which is reasonably capable of making a difference to the conclusions stakeholders may draw when reviewing the related information* ».

Jusqu'à présent, les travaux sur les autres principes de reporting n'ont pas abouti à un consensus et n'ont pas fait l'objet de publication particulière. Il est vrai que l'instance de coordination réunit des organismes qui opèrent selon des logiques qui ne sont pas identiques et avec des agendas qui leurs sont propres.

A court terme, le CRD focalise ses travaux sur la prise en compte des recommandations de la TCFD dans la démarche de chacun de ses membres (hors IASB et FASB) et vient de publier un document de consultation sur ce sujet[114] (la consultation a été ouverte jusqu'au 30 avril 2019[115], des tables rondes ont été organisées à travers le monde en avril et mai 2019). La mission a pu participer à ces échanges et bien qu'ayant constaté une ambition de convergence, elle a également relevé une volonté de différenciation de chacun des acteurs membres du CRD (compte tenu des différences d'approches et d'objectifs qui les caractérisent).

Le premier objectif de restitution du CRD est prévu à l'occasion du Sommet sur le climat de l'ONU fin septembre 2019. Au-delà de ce projet très pragmatique, selon les informations de la mission, le CRD souhaite poser la question stratégique de la faisabilité et des modalités éventuelles d'une convergence.

Si, depuis 2014, le processus de rapprochement et de coopération entre les différents « normalisateurs » privés s'est mis en place, de manière modérée dans un premier temps, il semble prendre une trajectoire potentiellement plus volontariste **depuis début 2019** (voir annexe n°9 sur les différents protocoles d'accords existants entre les différentes organisations). **Il est difficile de prévoir quel peut être l'aboutissement de ces initiatives à court et moyen termes, en l'absence d'initiatives publiques, mais elles correspondent indubitablement à une forte attente exprimée et elles contribuent au progrès de l'information non financière.**

[113] https://corporatereportingdialogue.com/publication/statement-of-common-principles-of-materiality/
[114] https://corporatereportingdialogue.com/better-alignment-project/#consultation
[115] Le questionnaire en ligne dans le cadre de la consultation permettait par ailleurs de collecter des informations générales sur la pratique actuelle des acteurs en matière de reporting ESG, d'intégration entre données financières et extra-financières et de prise en compte des recommandations de la TCFD.

Le schéma proposé par le *Natural Capital Protocol* ci-dessous présente le positionnement des référentiels les plus utilisés (*i.e.* CDP, CDSB, GRI, IIRC, ISO, GHG et SASB) sur la chaîne de valeur de l'entreprise et illustre ainsi les interactions possibles entre ces différents référentiels :

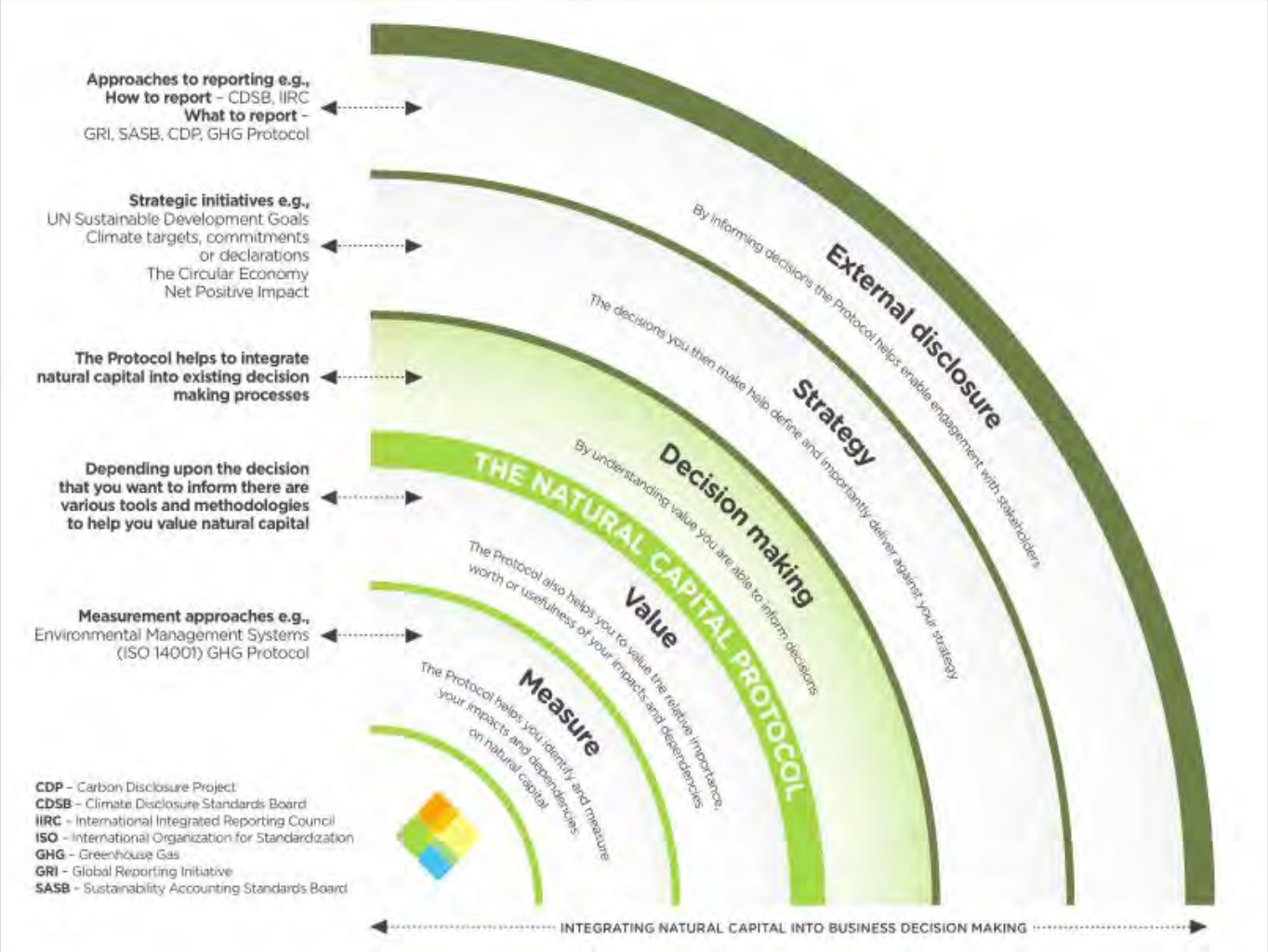

CHAPITRE 3

LA MISE EN ŒUVRE DE L'INFORMATION EXTRA-FINANCIERE : UNE DYNAMIQUE CONFRONTEE AUX DIFFICULTES OPERATIONNELLES D'UNE DISCIPLINE ENCORE EMERGENTE

3.1 Les principes généraux proposés sont potentiellement convergents

Le biais de la destination des informations

A l'instar de la normalisation comptable qui précise que les utilisateurs premiers de l'information financière sont les investisseurs et apporteurs de capitaux (voir tableau ci-dessous) et bien qu'elle reconnaisse que cette information puisse également être utile aux autres parties prenantes[116], les différents acteurs de la « normalisation » non-financière indiquent à quelles parties prenantes sont destinées ces informations. Le CRD a publié un travail[117] de recensement des parties prenantes visées par les référentiels suivants : IASB, FASB, IIRC, GRI, SASB et CDSB. La mission a complété ce panorama avec le référentiel WICI et la TCFD.

Organisme	Objectif visé	Destination principale
IASB	*Provide high quality, transparent and comparable information **for investors**, provide world capital markets with a common language for financial reporting, promote capital market stability through transparent financial reporting and promote consistent application of standards*	Investisseurs
FASB	*Establish and improve standards of financial accounting and reporting that foster financial reporting by nongovernmental entities to provide decision-useful information to **investors and other users of financial reports***	Investisseurs
GRI	*Enabling **all organizations** – regardless of size, sector or location – to report about their impacts on the economy, the environment, and/or society.*	Ensemble des parties prenantes
SASB	*Enable companies around the world to identify, manage and communicate financially-material ESG and sustainability information **to their investors.***	Investisseurs
IIRC	*Help organizations explain to **providers of financial capital** how they create value over time*	Investisseurs
CDSB	*Help organizations prepare and present environmental information in mainstream reports with the same rigor as financial information, to provide consistent, comparable and clear decision-useful information **for investors***	Investisseurs
WICI	*To provide useful information for decision making, and in particular resource allocation decisions, primarily to the organization's management as well as to the providers of financial capital including investors, creditors, and analysts.*	Management et Investisseurs
TCFD	*Could promote more **informed investment, credit [or lending], and insurance underwriting decisions** and, in turn, "would enable stakeholders to understand better the concentrations of carbon-related assets in the financial sector and the financial system's exposures to climate-related risks.*	Investisseurs

NB. Afin d'éviter des biais de traduction, la terminologie anglo-saxonne a été retenue dans le tableau.

[116] Voir cadre conceptuel de l'IASB et du FASB.
[117] Voir https://corporatereportingdialogue.com/landscape-map/

Il ressort de l'analyse que la GRI a une vision inclusive de l'utilisation de son référentiel, tandis que l'ensemble des autres référentiels étudiés ont une vision ciblée sur l'information donnée aux investisseurs (*i.e.* WICI y inclut néanmoins le management) ; ce qui influe nécessairement sur la démarche retenue, les principes et, finalement, les indicateurs proposés.

Le principe de matérialité est commun à tous les cadres de référence et référentiels

Ce principe est apparu commun à tous les cadres de référence - et le CRD s'est attaché dans un premier temps à réaliser une cartographie des définitions de la matérialité, puis à en proposer une synthèse (voir section 2.6). **Aujourd'hui, il n'existe pas de débat sur la définition de la matérialité : seule la prise en compte de la perspective des utilisateurs peut rendre les sujets de reporting matériels ou non**.

Il existe une certaine homogénéité des autres principes de reporting

Les autres principes de reporting permettant de caractériser l'information prise en compte dans les principaux référentiels ou cadres de référence ainsi que d'aider à la préparation et à la présentation des données, sont résumés dans le tableau ci-dessous par référentiels et par ordre décroissant de récurrence des thèmes.

Principe Termes utilisés	**IASB/ FASB**[118]	**Directive UE**[119]	**IIRC**	**WICI**	**GRI**	**SASB**	**CDSB**	**TCFD**
Comparability	X		X	X	X			
Comparable						X		
Consistent & comparable		X					X	X
Faithful representation	X	X					X	
Fair representation						X		
Reliability			X		X			X
Verifiability	X							
Verifiable		X				X	X	X
Completeness		*implicit*	X		X	X		
Specific & complete								X
Timeliness	X	*implicit*			X			
Timely basis								X

[118] Cadre conceptuel commun sur les principes pour l'IASB et le FASB publié en 2010 suite aux travaux d'harmonisation entre les deux organismes.
[119] Directive 2013/43/UE – Article 4 « dispositions générales » et Article 6 « principes généraux de l'information financière ».

Principe Termes utilisés	**IASB/ FASB**[120]	**Directive UE**[121]	**IIRC**	**WICI**	**GRI**	**SASB**	**CDSB**	**TCFD**
Understandability	X						X	X
Clear & understandatble					X			
Clarity		X						
Neutral						X		X
Balanced					X			
Future oriented Forward looking			X	X			X	
Conciseness			X	X				
Objectivity						X		
Objective								X

NB. Afin d'éviter des biais de traduction, la terminologie anglo-saxonne a été retenue dans le tableau.

Seul le référentiel SASB complète ces critères de sélection des indicateurs avec les caractéristiques suivantes : *aligned, distributive* et *measurability*.

Il ressort de l'analyse que les caractéristiques les plus fréquemment citées sont (par ordre de fréquence) :

- ✓ La comparabilité ;
- ✓ Une représentation ou image fidèle ;
- ✓ L'« auditabilité » et la vérification de l'information ; et
- ✓ La complétude.

Viennent ensuite les caractéristiques suivantes :

- ✓ La ponctualité ;
- ✓ Le caractère compréhensible ;
- ✓ La neutralité et l'objectivité (qui peuvent se rapprocher d'une représentation fidèle) ; et
- ✓ La concision.

Une **harmonisation des définitions de ces principes serait ainsi souhaitable afin d'éviter les malentendus entre les différentes parties prenantes**. Sur la base des publications actuelles des différents cadres de référence, la mission estime qu'une définition unique de ces caractéristiques pourrait être possible. A titre d'analyse, une comparaison des différentes définitions proposées sur les quatre caractéristiques les plus citées a été réalisée :

[120] Cadre conceptuel commun sur les principes pour l'IASB et le FASB publié en 2010 suite aux travaux d'harmonisation entre les deux organismes.
[121] Directive 2013/43/UE – Article 4 « dispositions générales » et Article 6 « principes généraux de l'information financière ».

La notion de « la comparabilité » se trouve définie comme suit par les différentes organisations :

Organisme	Définition donnée	Caractéristiques principales
IIRC	*The information should be presented:* *• On a basis that is consistent over time* *• In a way that enables comparison with other organizations to the extent it is material to the organization's own ability to create value over time*	⇘ Permanence dans la durée ⇘ Avec les autres entités
GRI	*The reporting organization shall select, compile, and report information consistently. The reported information shall be presented in a manner that enables stakeholders to analyze changes in the organization's performance over time, and that could support analysis relative to other organizations*	⇘ Permanence dans la durée ⇘ Avec les autres entités
SASB	*Metrics will yield primarily (a) quantitative data that allow for peer-to-peer benchmarking within the industry and year-on-year benchmarking for an issuer, but also (b) qualitative information that facilitates comparison of disclosure;*	⇘ Avec les autres entités
WICI	*Organizations' reporting of material intangibles (as well as of combinations of intangibles) for their specific value creation may be useful in comparing and contrasting organizational visions. In addition, organizations should continue providing information on material intangibles and their combinations as well as the related KPIs to empower users to* ***compare them over time****. Reporting of KPIs related to intangibles can be comparable if other entities also report on the same or similar KPIs.*	⇘ Permanence dans la durée ⇘ Avec les autres entités
CDSB	*To elicit information of value to investors in a way that is consistent so as to enable a level of comparability between similar organisations, reporting periods and sectors.*	⇘ Permanence dans la durée ⇘ Avec les autres entités
TCFD	*Disclosures should be comparable among companies within a sector, industry, or portfolio.* *Disclosures should be consistent over time.*	⇘ Permanence dans la durée ⇘ Avec les autres entités

NB. Afin d'éviter des biais de traduction, la terminologie anglo-saxonne a été retenue dans le tableau.

On peut en conclure que la définition de la comparabilité doit comprendre deux axes :

i. La permanence dans la durée ; et
ii. La comparabilité avec les compétiteurs (intra-sectorielle ou non).

La notion de « représentation ou image fidèle » se trouve définie comme suit par les différentes organisations :

Organisme	Définition donnée	Commentaire
IIRC	*The reliability of information is affected by its balance and freedom from material error. Reliability (which is often referred to as faithful representation) is enhanced by mechanisms such as robust internal control and reporting systems, stakeholder engagement, internal audit or similar functions, and independent, external assurance.*	⇘ Exempte d'erreur ⇘ Peut être contrôlée
GRI	*The reporting organization shall gather, record, compile, analyze, and report information and processes used in the preparation of the report in a way that they can be subject to examination, and that establishes the quality and materiality of the information.*	⇘ Peut être contrôlée ⇘ Information de qualité
SASB	*A metric adequately and accurately describes performance related to the aspect of the disclosure topic it is intended to address, or is a proxy for performance on that aspect of the disclosure topic*	⇘ Information de qualité (adéquate et precise)
CDSB	*To ensure that disclosures are complete, neutral and free from error in order to be useful*	⇘ Exempte d'erreur
TCFD	*Disclosures should provide high-quality reliable information. They should be accurate and neutral—i.e., free from bias.*	⇘ Exempte d'erreur

NB. Afin d'éviter des biais de traduction, la terminologie anglo-saxonne a été retenue dans le tableau.

⇒ On peut en conclure que la notion « d'une information d'exempte d'erreur » est une caractéristique de la représentation fidèle.

La notion d'« auditabilité et vérification », relativement complémentaire à celle de l'image fidèle, se trouve définie comme suit par les différentes organisations :

Organisme	Définition donnée	Commentaire
SASB	*Metrics are capable of supporting effective internal controls for the purposes of data verification and assurance;*	⇘ Besoin de traçabilité
CDSB	*To ensure information that forms the basis for disclosures is verifiable.*	⇘ Besoin de traçabilité
TCFD	*Disclosures should be defined, collected, recorded, and analyzed in such a way that the information reported is verifiable to ensure it is high quality.*	⇘ Besoin de traçabilité

NB. Afin d'éviter des biais de traduction, la terminologie anglo-saxonne a été retenue dans le tableau.

⇒ On peut en conclure qu'un consensus sur une définition unique de la notion d' « auditabilité » et de vérification est possible.

La notion de « complétude » n'est pas réellement définie, mais elle caractérise l'information à publier afin qu'elle soit pertinente

Organisme	Définition donnée	Commentaire
IIRC	*A complete integrated report includes all material information, both positive and negative.* (lié à la notion de *reliability* ci-dessus)	⇘ Lien avec la notion de matérialité
GRI	*The report shall include coverage of material topics and their Boundaries, sufficient to reflect significant economic, environmental, and social impacts, and to enable stakeholders to assess the reporting organization's performance in the reporting period.*	⇘ Lien avec la notion de matérialité
SASB	*Individually, or as a set, the metrics provide enough data and information to understand and interpret performance associated with all aspects of the sustainability topic;*	⇘ Lien avec la notion de matérialité
TCFD	*Disclosures should be specific and complete*	

NB. Afin d'éviter des biais de traduction, la terminologie anglo-saxonne a été retenue dans le tableau.

⇒ Cette notion va de pair avec celle de la matérialité.

L'enjeu de la connectivité entre les informations financières et extra-financières

Le besoin d'un lien étroit entre informations financières et extra-financières est souvent prôné par les différents acteurs et parties prenantes rencontrés par la mission afin d'avoir une information générale cohérente et d'éviter l'empilement des informations sans lien entre elles. Ce **principe de connectivité (ou de cohérence d'ensemble) de l'information** est d'ailleurs inclus dans les principes des cadres de référence suivants : IIRC, WICI et TCFD et est intégré de fait dans la directive européenne puisque celle-ci vient amender la directive comptable 2013/34/EU. Les lignes directrices sur l'information non financière précisent dans leur article 3.6 intitulé « Une information logique et cohérente » que :

> « *La déclaration non financière devrait être cohérente avec les autres éléments du rapport de gestion.*
> *Le fait d'établir des liens clairs entre les informations présentées dans la déclaration non financière et les autres informations contenues dans le rapport de gestion renforce le caractère utile, pertinent et cohérent des informations fournies. Le rapport de gestion devrait être vu comme un recueil d'information unique, équilibré et cohérent* ».

Cependant, sa mise en œuvre effective apparait encore difficile à articuler.

L'ensemble des acteurs et parties prenantes s'accordent à dire (ce qui a par ailleurs été confirmé lors des entretiens de la mission) que les informations extra-financières, en mettant en lumière des éléments de stratégie, de modèles d'affaires, d'identification des risques et des opportunités relatives aux facteurs ESG, contribuent à améliorer l'information sur l'entreprise – et ainsi d'en dresser une vision globale. Certaines de ces informations peuvent être même considérées comme étant de l'ordre du « pré-financier », car pouvant alimenter à terme les états financiers. Il **existe donc une certaine complémentarité entre les éléments financiers et extra-financiers impliqués dans la chaine de création de valeur de l'entreprise**.

Toutes ces interactions ont naturellement trouvé leur place dans la démarche de reporting intégré - ou de pensée intégrée : « *Le reporting intégré représente une nouvelle façon pour les entreprises d'appréhender et de rendre compte de leur création de valeur dans la durée, en intégrant la performance financière et extra-financière, pour donner une vision de la stratégie de moyen-long terme et de la performance globale* »[122]. Cela devient également un outil de gestion au quotidien et stratégique de l'entreprise pour le dirigeant.

En cela, le principe de « connectivité de l'information » du cadre de référence de l'IIRC (basé sur le concept de pensée intégrée[123]) met en avant la nécessité :

- ✓ De présenter la vision globale et d'indiquer les liens entre les différents éléments ;
- ✓ D'expliquer le lien entre les informations passées, actuelles et prospectives ;
- ✓ D'expliquer l'interdépendance et les arbitrages entre les différents capitaux et la manière ils peuvent influer sur la création de valeur ;
- ✓ De communiquer sur les politiques suivies en matière de R&D, d'investissements, des politiques environnementales et de la relation clients-fournisseurs et de leurs impacts potentiels sur les états financiers ;
- ✓ De contextualiser avec des informations qualitatives les indicateurs chiffrés ;
- ✓ D'être transparent sur les informations communiquées aux organes de direction ; et
- ✓ De s'assurer de la cohérence globale des informations publiées quel que soit le support utilisé.

[122] Medef – commission RSE : retours d'expérience sur le reporting intégré, novembre 2017.

[123] L' « *integrated thinking* » est définit par l'IIRC comme : « l'examen actif réalisé par l'organisation des relations qui existent entre ses diverses unités opérationnelles et fonctionnelles et les capitaux qu'elle utilise ou qu'elle altère. La gestion intégrée conduit à une prise de décision et à des actions qui tiennent compte de la création de valeur à court, moyen et long terme ».

Au-delà du « simple » aspect de reporting, ces principes de connectivité de l'information sont un réel support et atout :

- ✓ **En interne** : par la prise de conscience du caractère multidimensionnel de la performance ; et, aussi, l'identification et le suivi des risques amenant à une meilleure gestion stratégique et opérationnelle et une gestion globalement plus responsable ; et

- ✓ **En externe** : par une meilleure gestion des externalités en relation avec les parties prenantes concernées; une meilleure compréhension par les tiers du processus de création de valeur, et notamment des éléments que la comptabilité financière ne reconnaît pas; par une meilleure prédictibilité des risques; la prévention du risque de réputation ; la gestion dynamique des images et des marques ; etc. Somme toute, cela permet à l'entreprise de construire un récit et d'avoir en ce sens une communication plus percutante et compréhensible.

Néanmoins, plus concrètement, l'articulation des informations financières et extra-financières reste difficile, notamment concernant son évolution dans le temps :

- ✓ Le passage au fil des exercices de l'information sur les risques potentiels à l'obligation constructive, puis à l'obligation générant un passif (ou un actif) ;

- ✓ Le « dialogue » entre les obligations « morales » et les obligations juridiques avec la prise en compte des nouvelles régulations relatives à des externalités non reconnues initialement ; et

- ✓ La notion d'information pré-financière et l'identification des événements à venir qui sont de nature à générer des flux de ressources (*in* ou *out*).

Par ailleurs, cette articulation nécessite de nombreuses informations contextuelles et narratives pour être compréhensible. **Le sujet de la connectivité des informations semble ainsi difficile à normaliser au-delà de ses grands principes.**

3.2 Les structures de reporting sont complexes et disparates

Le cadre général au sein de l'Union européenne

A titre illustratif, la mission rappelle le cadre européen qui définit, de façon ouverte, la structure du reporting des entreprises à partir de deux sources :

✓ La directive 2013/34/UE :

- Les chapitres 3 et 4 couvrent les états financiers et leurs annexes ;
- Le chapitre 5 couvre les rapports et éléments de contenu obligatoires : le rapport de gestion (Article 19), la déclaration non financière (Article 19 bis) et le rapport de gouvernement d'entreprise (Article 20) :

✓ La directive 2004/109/CE[124], applicable aux sociétés cotées complète les obligations en matière de publication. Cette directive précise notamment les informations à publier sur les mouvements de titres, les rapports à publier (dont le rapport de gestion), les délais de publication (dans les quatre mois suivant la clôture) et les instances de supervision.

Les natures des informations demandées restent générales et peuvent se résumer ainsi :

Rapport de gestion	Déclaration non-financière Pour les sociétés cotées	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise
Exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes. Analyse en liaison avec le volume et la complexité de ces affaires.	Explication de la performance de l'entreprise et des incidences de son activité sur les questions environnementales, sociales, de respect de droit de l'homme et de lutte contre la corruption.	Référence au code de gouvernement utilisé.
Exposé également sur l'évolution prévisible de l'entreprise, les activités en matière de R&D.	Description du modèle commercial, des politiques mises en œuvre et de leurs résultats, des principaux risques y afférents.	Description du système de contrôle interne.
Des informations spécifiques sur les succursales, les instruments financiers, la gestion des risques financiers.	Reporting des indicateurs clés de performance de nature non financière.	Politique et objectifs de diversité appliqués dans l'entreprise.

Le constat qui peut être fait est le suivant :

✓ Les dispositions sont succinctes,
✓ Le cadre proposé est très générique,

[124] Amendée par la directive 2013/50/EU.

✓ Aucune disposition n'est prévue concernant le format du reporting.

L'accessibilité à l'information extra-financière souffre d'un défaut de coordination et de structure de reporting d'ensemble claire, aux niveaux national et européen

La prolifération des exigences de reporting résulte en premier lieu d'un cadre européen très peu harmonisé au sein même de la directive comptable, auquel s'est ajoutée une transposition disparate des dispositions de la directive en droit national dans chacun des Etats membres :

✓ Le cadre règlementaire européen ouvre en effet la porte à deux options concernant la publication de la déclaration extra-financière. Celle-ci peut ainsi être **(i)** incluse au sein du rapport de gestion (conformément à l'article 30 de la directive comptable de 2013) ; ou **(ii)** former un rapport séparé de celui du rapport de gestion (tout en y étant explicitement visé) et mis en ligne sur le site Internet de l'entreprise (au plus tard six mois après la date de clôture du bilan) ;

✓ La transposition de la directive dans les Etats membres de l'Union européenne (voir infra et annexe 5) a accentué l'hétérogénéité des pratiques de publication. Un lecteur attentionné a ainsi des difficultés à retrouver les informations appropriées, a fortiori dans une analyse inter-pays.

Le législateur français a quant à lui, compte tenu de l'antériorité réglementaire de la France en matière de reporting extra-financier (et des obligations nées de la loi NRE de 2001 et du processus de Grenelle), été plus exigeant: il a ainsi imposé une liste précise de thématiques à couvrir au sein du reporting (après la réalisation d'une analyse de matérialité), lesquelles doivent être publiées au sein du rapport de gestion, en instaurant une vérification externe exigeante – tant sur l'exigence de publication de la déclaration que sur son contenu – et obligatoire. Le dispositif a fait l'objet de réglementations complémentaires, notamment relatives au devoir de vigilance, au plan anti-corruption et au reporting climat. Un tel dispositif, bien qu'encourageant la robustesse des dispositifs de reporting extra-financier au sein des entreprises, la concision au regard de la matérialité et la transparence sur les méthodologies utilisées, n'en est pas moins complexe. En France, toutes ces informations relatives à la DPEF élargie doivent se retrouver au sein du rapport de gestion qui n'est pas défini en tant que tel (se référer au chapitre 1) : seule la liste des éléments devant le composer est indiquée par le décret. Chaque entreprise est ainsi libre de structurer son rapport de gestion et de l'intégrer dans son document de référence comme elle le souhaite.

Pour les sociétés cotées, le guide d'élaboration du document de référence de l'AMF ne précise pas non plus le format à utiliser, comme indiqué dans l'annexe 1 du guide[125] (page 62) :

> *« .../ Le contenu du document de référence est défini par le règlement européen relatif au contenu des prospectus (le Règlement européen). Dans le cadre d'une opération financière, le document de référence peut-être incorporé dans un prospectus soumis au visa de l'AMF, permettant à la société de satisfaire à ses obligations d'information et de bénéficier d'un délai d'instruction de 5 jours ouvrés.*

[125] https://www.amf-france.org/Reglementation/Doctrine/Doctrine-list/Doctrine?docId=workspace%3A%2F%2FSpacesStore%2F0781ea1e-6eef-495e-ae23-7dbac9e435c4&category=I+-+Emetteurs+et+information+financi%C3%A8re&docVersion=3.0

Les services de l'AMF sont régulièrement interrogés sur des questions pratiques liées à la présentation du document de référence, son articulation avec le rapport financier annuel ou les documents présentés à l'assemblée générale, ses modalités de diffusion ou encore la rédaction de l'attestation de la personne responsable du document. Afin de répondre à ces questions, l'AMF publie une liste de questions- réponses traitant de sujets pratiques liés à l'élaboration des documents de référence.

Un document de référence peut-il être établi selon différents formats ?

En pratique, deux types de document de référence peuvent être distingués :

- *les documents de référence dits « spécifiques », dont la présentation suit l'ordre des rubriques de l'annexe I du Règlement européen, et,*
- *ceux établis selon un format libre, et en particulier selon le format d'un rapport annuel. Le règlement général de l'AMF dispose, en effet, que le document de référence « peut prendre la forme du rapport annuel destiné aux actionnaires ». Dans le guide AMF sur les obligations d'information financière des sociétés cotées sur Euronext Paris, il était ainsi indiqué que « le rapport financier annuel, ou le document de référence, peut servir de rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires, s'il est complété des informations et éléments exigés par le code de commerce ». Lorsque le document de référence est établi selon un format libre, une table de concordance avec les rubriques de l'annexe I du Règlement européen est présentée…*

Les sociétés peuvent donc choisir l'un ou l'autre des formats, en fonction de leur politique de communication et de leurs besoins. Le document de référence ne constitue cependant pas, en général, un outil de communication auprès des actionnaires et des investisseurs particuliers, mais plutôt un outil de travail pour les analystes financiers et les investisseurs institutionnels qui y trouvent une somme considérable d'informations. »

Les acteurs rencontrés par la mission ont ainsi pu soulever les difficultés suivantes concernant la structure de la DPEF :

- ✓ Les éléments existants au sein du rapport annuel et du document de référence, relatifs au modèle d'affaires, aux facteurs de risque pesant sur l'entreprise, à la fiscalité, également voués à nourrir la DPEF, doivent-ils faire l'objet de renvois spécifiques ? Quelle doit-elle être leur présentation ?

- ✓ Quelle est la complémentarité entre la DPEF et le concept de reporting intégré ? La DPEF doit-elle constituer la première partie du document de référence ?

- ✓ Où doit être inséré le reporting climatique (aux termes des exigences de l'article 173-VI de la LCTEV et des recommandations de la TCFD) – au sein de la DPEF ou doit-il faire l'objet de développements à part ?

- ✓ Les éléments relatifs au plan de vigilance doivent-ils être intégrés au sein de la DPEF ou doivent-ils faire l'objet d'un document séparé ? La notion de « principaux risques » au

sein de la DPEF[126] est-elle équivalente à celle des « risques d'atteinte grave » au sein du plan de vigilance ?

- ✓ Quel niveau de précision est-il requis des éléments relatifs au plan anti-corruption, résultant de l'application de la loi Sapin II ?

Au-delà de l'existence même des rapports, ni la directive (*via* la DPEF), ni le rapport de gestion n'imposent de format ni même en proposent. Chaque entreprise est libre de présenter les informations extra-financières comme elle l'entend. **Cette complexité réglementaire résultant de l'absence de standardisation de l'information extra-financière complexifie l'utilisation et l'analyse des données.**

L'article exploratoire d'Hervé Stolowy, Luc Paugam et Emmanuel Da Costa, présenté aux Etats généraux de la recherche comptable en décembre 2018, illustre la multitude des pratiques et des supports de reporting de l'information non financière[127] dans les sociétés du CAC40 à fin 2017. De cette analyse, on peut retenir que ces informations sont publiées :

- ✓ Au sein de plusieurs rapports – d'un à quatre rapports - et 2,37 rapports en moyenne ;

- ✓ Les appellations de ces rapports sont très variées, en commençant par le document de référence pour lequel on trouve sept appellations différentes :

  - Document de référence ou « *registration document* »,
  - Document de référence et rapport financier,
  - Document de référence s'appelant également rapport intégré,
  - Document de référence s'appelant également rapport intégré, rapport financier et développement durable,
  - Document de référence intégrant le rapport intégré,
  - Rapport annuel équivalent à un document de référence et rapport financier,
  - Document de référence incluant la RSE sur la page de couverture.

- ✓ Les autres rapports reçoivent également des dénominations très variées :

  - Rapport intégré,
  - Rapport intégré extrait du document de référence,
  - « *Integrated report* »,
  - Rapport RSE,

[126] Aux termes de l'article 2 du décret du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et de l'article R. 225-105.- I du Code de commerce, la DPEF présente : « 1° Une description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ». Aux termes du premier article de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, et de l'article L. 225-102-4 du Code de commerce : « Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle ».

[127] Stolowy H., Paugam H., Da Costa E., Reporting non financier des sociétés du CAC 40 : multiplicité des règles et hétérogénéité des pratiques - http://www.anc.gouv.fr/cms/sites/anc/accueil/recherche/etats-generaux-de-la-recherche-c.html

- Rapport RSE extrait du document de référence,
- « *Sustainability report* »,
- Rapport environnement/climat,
- Rapport RSE/*Reporting* intégré,
- Rapport annuel non financier,
- Essentiels,
- Activité.

Il est légitime de se poser la question de la raison de la coexistence de plusieurs rapports autre que le document de référence. Celui-ci ne s'inscrit-il pas déjà dans une démarche de type reporting intégré où toute l'information utile pour comprendre l'activité d'une entreprise, sa stratégie, son lien avec son écosystème et ses objectifs est recensée ? Même si son format n'est pas fixé, la structure usuelle suivie par les émetteurs est généralement la suivante : présentation de la société et de ses activités, gouvernance et gouvernement d'entreprise, stratégie, facteurs de risques, responsabilité sociale, sociétale et environnementale, informations financières, relations avec les actionnaires, rapports légaux (rapport du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, rapport des commissaires aux comptes). Quel est alors le rôle d'un rapport intégré dans le sens de l'IIRC au-delà même de la mise en lumière de la connectivité entre les différentes informations (voir infra 3.3) ?

La multiplicité des rapports apporte de la confusion dans la communication institutionnelle. La mission est convaincue qu'il est souhaitable aujourd'hui de rationnaliser l'ensemble de ces publications.

Une présentation plus standardisée des éléments à publier pourrait être utile et apporter plus de lisibilité et de comparabilité entre sociétés.

3.3 Les options possibles créent une flexibilité excessive dans la pratique au détriment de la comparabilité

Libre choix du contenu (approche *pick and choose*)

L'analyse des législations en vigueur et la revue des référentiels disponibles aux chapitres précédents mettent en évidence que **le choix des indicateurs extra-financiers à communiquer reste largement à la main des émetteurs**. Les sujets étant extrêmement variés et vastes, il n'est en effet pas concevable de fonder un reporting extra-financier sur une base exhaustive de listes de conformité à renseigner.

Les émetteurs (tels que détaillés ci-après) peuvent ainsi se référer à un ou plusieurs cadre(s) de référence, voire à un ou plusieurs référentiels. Ainsi, par exemple, les entreprises françaises qui se réfèrent au référentiel de la GRI publient en général à la fin de leur document de référence un « tableau de concordance » entre la matrice des indicateurs GRI et leurs propres indicateurs, en indiquant les pages où ces derniers apparaissent. Certains émetteurs font également le choix de combiner plusieurs référentiels ; certains allant même jusqu'à créer leur propre référentiel de reporting.

A des fins d'illustration, le groupe Schneider Electric indique dans son document de référence 2018 être conforme aux référentiels externes suivants :

- ✓ Le Pacte Mondial des Nations unies ;
- ✓ ISO 26000 (dans le cadre de ses relations avec les fournisseurs) ;
- ✓ La *Global Reporting Initiative* (avec tableau de correspondance des indicateurs dans le rapport) ;
- ✓ Le SASB, en conformité avec le référentiel de son secteur d'activité ; et
- ✓ La TCFD.

Le groupe Schneider Electric a, en outre, développé des référentiels internes posant le cadre éthique et les lignes directrices qui en découlent dans sa gestion quotidienne. Par ailleurs, cette démarche a abouti à la création en matière de reporting d'un indice de « *Sustainability Impact* » publié depuis 2018.

Extrait du rapport annuel – page 96[128]

> *« Pour chacun de ses 5 grands enjeux (Climat, Economie circulaire, Ethique, Sante et équité, Développement), Schneider Electric définit des objectifs ambitieux, qui imposeront au Groupe de progresser chaque année. Le Schneider Sustainability Impact (SSI) 2018-2020 est inscrit dans le programme d'entreprise 2015-2020 et comprend 21 indicateurs clés de performance. Une fois chaque performance convertie en une note sur 10, la moyenne de ces notes donne la performance globale du SSI, tous les indicateurs ayant le même poids. »*

[128] https://annualreport.se.com/index-fr.html - voir pages 94 à 104

Ainsi, il apparaît de l'analyse qu'aucun des référentiels existants n'est contraignant concernant :

- ✓ L'exhaustivité des indicateurs ; et
- ✓ Les thèmes à retenir.

Néanmoins, l'ensemble des référentiels existants se fonde en premier lieu sur **l'analyse de la matérialité** des sujets pour l'activité de l'émetteur (ce qui est également l'axe d'entrée de l'analyse de la directive européenne, tel que vu au chapitre 1), et choisissent en conséquence les indicateurs jugés les plus représentatifs. On constate que les thèmes résultant de l'analyse de la matérialité sont ainsi justifiés selon la logique *comply or explain*, tandis que le choix-même des indicateurs retenus n'est généralement pas justifié et laissé à l'appréciation de chaque entreprise. **Les entreprises interrogées dans le cadre de la mission apprécient la flexibilité laissée dans le choix des indicateurs, en ce qu'elle permet de ne retenir que ceux réellement pertinents pour leur activité.**

En conclusion, la démarche fondée sur le jugement des émetteurs ne permet pas aujourd'hui d'en déduire implicitement une méthode de reporting structurée, commune et comparable à tous les acteurs. En pratique, l'utilisation combinée de plusieurs cadres de reporting ou la revendication de leur inspiration (notamment dans le cas du reporting intégré) est courante et **aboutit à des reportings, somme toute, originaux qui rendent difficile toute comparabilité entre entités et secteurs d'activité**.

La difficulté de la digitalisation des informations extra-financières

Ces structures de reporting complexes et disparates rendent ainsi difficile toute digitalisation. Or, dématérialiser ces informations représente un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs, tant en termes de diffusion que d'exploitation de l'information (notamment pour la structuration et la rapidité de l'accès aux données). Ce point a été relevé par l'ensemble des utilisateurs de données interrogés dans le cadre de la mission : les entreprises (afin d'être en mesure se comparer entre elles), les analystes ESG, les investisseurs, et, plus largement, l'ensemble des parties prenantes en vue d'une meilleure collecte d'informations.

Il apparaît néanmoins que le prérequis à toute digitalisation est l'existence d'un **cadre de reporting normé** (avec un format prédéfini) et applicable de manière homogène à l'ensemble des acteurs (même s'il reste appliqué sur une base volontaire). Or, en conclusion de l'analyse détaillée ci-dessus, on constate aujourd'hui :

- ✓ Une prolifération de référentiels sans nomenclature ou structure commune ;
- ✓ Une hétérogénéité et insuffisance dans la définition des indicateurs et métriques quantitatifs qui peuvent engendrer des difficultés à élaborer une codification structurée ; et
- ✓ Une part très importante laissée dans l'information extra-financière à des données descriptives, narratives et des indicateurs qualitatifs.

Les référentiels les plus structurés (*i.e.* **GRI, SASB, CDP**) **proposent néanmoins déjà une codification pour leurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs, en vue d'une collecte informatisée de remontée des données ou d'un référencement**. En outre, il convient de mentionner que les Etats membres de l'Union européenne négocient actuellement une

taxonomie des activités économiques durables, ce qui viendrait à faciliter la mise en œuvre des recommandations de la TCFD. Pour les autres référentiels plus ouverts et n'offrant qu'un cadre de principes, aucune réflexion n'est menée sur ce sujet.

Traditionnellement, les systèmes d'information relatifs à l'information financière ont été construits pour agréger, selon un référentiel comptable défini, des données comptables historiques exprimées en unités monétaires. **Or, force est de constater que la digitalisation de l'information financière n'est ni optimale, ni stabilisée**[129], bien que la technologie actuelle (avec le langage XBRL) propose un balisage (*tagging*) de l'ensemble des formes d'information (monétaires et non-monétaires). Au-delà des initiatives nationales diverses, les travaux de l'Union européenne sur ce sujet devraient permettre d'alimenter une base de données harmonisée du reporting financier pour l'ensemble des entreprises cotées sur un marché règlementé en Europe, d'ici fin 2022.

Dans le domaine de l'information extra-financière, la difficulté est renforcée par la grande diversité des sources des données ainsi que de la mobilisation de nombreux supports différents (*i.e.* informations provenant des systèmes de gestion RH ; de paie ; de la chaine d'approvisionnement ; des données de chaque fournisseur ; de la chaine de gestion des clients ; de l'analyse des retours clients ; de leur satisfaction ; des informations sur les litiges en cours ou des alertes ; etc.) et non intégrés. **En pratique, il n'existe donc pas de système information informatisée de l'information extra-financière.**

Compte tenu de la multitude des dimensions à couvrir et de la nature qualitative et souvent prospective des informations, **les systèmes d'information doivent ainsi évoluer** afin de capter des informations souvent plus qualitatives et préexistantes, mais qui ne sont pas nécessairement recueillies, conservées, compilées et connectées à des indicateurs du reporting - avant de pouvoir être structurées en vue d'une digitalisation. Aujourd'hui, au sein des groupes cotés, la collecte de ces informations mobilise une équipe centrale au siège du groupe (de l'ordre le plus souvent de trois à dix employés, selon une étude interne Afep/Medef réalisée dans le cadre de la mission au printemps 2019), se concentrant exclusivement sur l'établissement du reporting extra-financier (quel que soit son format), avec des relais au sein des départements fonctionnels et des filiales afin d'être en mesure de collecter et faire remonter l'ensemble des informations pertinentes pour le reporting.

Il ressort ainsi de l'analyse que, dans un premier temps, la digitalisation de l'information financière à l'échelle européenne doit demeurer un chantier prioritaire à mener, avant de, dans un second temps, le faire suivre par celui de l'information extra-financière.

[129] Dans l'Union européenne, la digitalisation de l'information financière relève de la directive 2013/50/UE modifiant la directive sur la transparence (2004/109/CE) qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2020, tous les rapports financiers annuels devront être établis selon un format d'information électronique unique. Dans ses travaux de mise en œuvre et d'élaboration de norme technique, l'ESMA a opté pour une codification s'appuyant sur le standard XBRL et sur la taxonomie IFRS mise à jour chaque année depuis 2010. Cette mise en œuvre sera progressive car le règlement prévoit que pour les comptes ouverts à compter du 1er janvier 2020, les émetteurs devront coder leurs états financiers de synthèse seulement. À compter du 1er janvier 2022, les émetteurs coderont également les informations figurant dans l'annexe des comptes annuels consolidés (dont une partie est explicative et qualitative).

3.4 La dynamique des émetteurs est réelle témoignant d'une véritable montée en puissance de la pratique de l'information extra-financière

La pratique du reporting extra-financier se développe dans la plupart des économies développées

Les progrès affichés en matière de reporting extra-financier sont notables au cours des dernières années, résultant tant des attentes sociétales que de celles des investisseurs ainsi que des développements réglementaires croissants dans de nombreuses parties du monde, en particulier **au sein de l'Union européenne et en Asie**.

D'après le rapport KPMG sur le reporting RSE publié en 2017, les trois quarts des 4900 entreprises analysées par le cabinet ont publié un reporting RSE en 2017, avec un taux de reporting supérieur à 60% dans l'ensemble des secteurs de l'économie étudiés (et particulièrement élevé dans les secteurs dont l'impact environnemental et social est élevé, *i.e.* industrie pétrolière et gazière, industrie chimique, industrie minière, industrie automobile).

La montée en puissance des réglementations nationales sur l'information extra-financière ces dernières années a sans nul doute été un moteur puissant de diffusion de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, en lien étroit avec le renforcement des pratiques de gouvernance d'entreprise et le poids croissant des investisseurs institutionnels sur les marchés. On relève en particulier une avancée du Japon en matière de reporting intégré, devenant le second pays en la matière selon une étude menée conjointement par le WBCSD et le CDSB[130], dans la lignée des avancées qu'a connu le pays en matière de gouvernance d'entreprise (cf. annexe n°9). L'Afrique du Sud, l'Australie et la Grande Bretagne ont une avancée particulière, compte tenu de leurs cadres réglementaires respectifs encourageant la publication d'un tel reporting. Aux Etats-Unis, d'après les données recueillies par la mission et malgré l'avancée de la réglementation américaine sur le sujet (impacts financiers liés à la conformité aux règles environnementales dès les années 1970 ; publication de lignes directrices dès 2010 ; typologie des risques relatifs au risque climatique ; prise de conscience des investisseurs dès le début des années 2000[131]), l'absence d'une définition du développement durable en droit américain et le manque d'ambition politique (*i.e.* absence d'axe ESG dans la réglementation financière et des sociétés américaines) ont relativement limité le reporting extra-financier par les sociétés américaines. En outre, la culture d'entreprise américaine, largement fondée sur la prévention des risques (afin d'éviter toute poursuite en justice), ne favorise pas une appropriation importante du reporting extra-financier.

En France, l'introduction de la DPEF et la préconisation par l'Autorité des marchés financiers, dans son rapport relatif à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises publié en 2016, d'une « démarche d'intégration permettant aux investisseurs de mieux appréhender la stratégie de création de valeur et la performance globale de l'entreprise », **ont renforcé le reporting extra-financier des grandes entreprises** (soumises à la DPEF) et, ainsi, la prise en compte des enjeux ESG dans leur cartographie des risques et

[130] https://www.cdsb.net/sites/default/files/wbcsd_japancasestudy_online_final_2019.pdf
[131] Se référer pour plus de détails à l'annexe n°9.

leur stratégie. En outre (tel que décrit au sein de la section 1.6), certains groupes ont pris l'initiative de publier des comptes de résultats environnementaux, voire intégrés. A titre d'illustration, d'après une enquête interne menée conjointement par l'Afep et le Medef dans le cadre de la mission, sur 35 entreprises, 63% d'entre elles ont par exemple attesté publier un rapport intégré (sachant que celles ayant répondu par la négative ont répondu pour la plupart avoir recours à une utilisation partielle du cadre de l'IIRC).

L'appropriation du reporting extra-financier par les entreprises

D'essence économique, la théorie des coûts de transaction (Coase, 1937 et Williamson, 1975) identifie des coûts liés au recours au marché pour procéder notamment à l'allocation des ressources. En présence d'une asymétrie d'information, le risque de sélection adverse[132] peut limiter l'investissement dans un titre donné. Ce risque doit inciter les émetteurs à atteindre un niveau élevé de divulgation tant que le gain lié à cette divulgation est supérieur à son coût.
D'un point de vue empirique, ce cadre théorique permet d'expliquer le tropisme pour la divulgation d'informations extra-financières des émetteurs à la recherche de source de financements.

D'essence sociologique, la théorie néo-institutionnelle explique le phénomène d'homogénéisation (dit d'isomorphisme), notamment en matière d'informations extra-financières, par les pressions institutionnelles subies par les entreprises. Ces pressions peuvent être de nature coercitive (légale ou politique), professionnelle (code de bonne conduite) ou mimétique (conformité par la pression concurrentielle). Ce cadre conceptuel a permis d'expliquer la prévalence des divulgations d'informations dans certains secteurs, pays, situations concurrentielles ou médiatiques. Il est ainsi possible de dresser un portrait type des entreprises les plus engagées dans une démarche informationnelle : il s'agit d'entreprises de grande taille, multi-cotées, peu endettées avec un nombre élevé d'actionnaires, suivies par de nombreux analystes et appartenant soit au secteur des hautes technologies, soit à un secteur réputé sensible aux dimensions environnementales ou sociétales.

Il est utile ici de souligner l'évolution des modèles de gouvernance d'entreprise, au regard notamment des travaux de Patricia Crifo et d'Antoine Rébérioux (2015)[133].

Les deux grands modèles de gouvernance d'entreprise, le modèle dit « actionnarial » (*shareholder*) et le modèle dit « partenarial » (*stakeholder*) ont sensiblement évolué au fil des changements institutionnels de ces dernières années, des évolutions de la structure de l'actionnariat et de l'émergence de la finance durable. Ils convergent progressivement sur la structure de la propriété du capital, les exigences en matière de divulgation d'information, la composition des conseils d'administration et la prise en compte des attentes des parties prenantes et des enjeux liés au développement durable.

Les exigences en matière de divulgation d'informations sont devenues un mécanisme de plus en plus prégnant de discipline et de responsabilisation des dirigeants aux Etats-Unis et en Europe – au fil des scandales financiers des années 1990 et 2000 et de l'exigence croissante

[132] Dans une situation d'asymétrie informationnelle, l'investisseur risque de se prémunir d'un mauvais investissement en proposant un prix moyen qui sera inférieur à la juste valeur d'un investissement de bonne qualité mais supérieur à celle d'un investissement de mauvaise qualité. Cette asymétrie peut faire disparaître du marché les meilleurs investissements au profit des seuls investissements de moins bonne qualité.
[133] P. Crifo et A. Rébérioux (2015), Gouvernance et responsabilité sociétale des entreprises : nouvelle frontière de la finance durable, Revue d'économie financière, n°117, pp. 205-223.

de transparence de l'information par les investisseurs. En témoignent par exemple l'émergence de codes de gouvernance et de principes internationaux en la matière, sous l'ombrelle la majeure partie du temps du principe *comply or explain*. Le développement de l'investissement socialement responsable n'a ainsi fait que, selon les auteurs susmentionnés, amplifier le phénomène et, ainsi, la montée en puissance des enjeux relatifs au développement durable au sein de la gouvernance des entreprises : aussi, le modèle de gouvernance d'entreprise est progressivement devenu « intégré », dans un horizon de long terme, avec comme objectif la valeur sociale de l'entreprise.

	Actionnarial	Partenarial	Intégré (finance durable)
Objectif	Valeur pour les actionnaires	Valeur pour toutes les parties prenantes	Valeur sociale
Marchés financiers	Très actifs	Limités	Actifs
Actionnariat	Dispersé	Concentré, par blocs	Avec des investisseurs institutionnels de long terme
Discipline et contrôle	Externe Marché	Interne Contrôle (ex : audit)	Principes harmonisés de gouvernance (ex : l'OCDE)
Politique RSE	Oui si elle accroît la performance financière	Oui	Oui
Incitations et horizon	Court terme, incitations financières fortes	Long terme, incitations financières faibles	Long terme, mix incitations financières et non financières
Conseil d'administration	Représente les intérêts des actionnaires	Dominé par les parties prenantes	Diversifié

Source : P. Crifo et A. Rébérioux (2015)

Aussi, dans ce contexte, **le positionnement de la conception de l'information extra-financière a connu une réorientation progressive vers le management de l'entreprise**, dépassant le « simple » champ de la direction en charge de la communication et du développement durable. Le conseil d'administration revêt ainsi désormais un rôle important dans la revue et l'approbation de l'information extra-financière. Il en va de même, par exemple, pour le compte de résultat environnemental des entreprises le mettant en place – telles que Kering, consultée par la mission (voir section 1. 6) – où ce dernier est étroitement lié à la stratégie globale, comprenant le développement durable, de l'entreprise.

Cette progression tient à plusieurs facteurs :

- ✓ L'évolution de l'organisation du système de gouvernance des entreprises (cf. supra), avec un actionnariat semblant évoluer vers une plus grande stabilité et un conseil d'administration plus diversifié, constitué d'administrateurs indépendants et de comités *ad hoc* ;

- ✓ La réglementation relative à l'information extra-financière, qui a confié un rôle croissant au conseil d'administration : la DPEF doit être insérée en France dans le rapport de gestion, qui doit être arrêté par le conseil d'administration ou le directoire. A titre d'exemple, l'article 173-III de la LTECV oblige les entreprises à prendre en compte le risque climatique au sein du rapport annuel du président du conseil d'administration de l'entreprise ;

- ✓ Les recommandations du régulateur : le rapport 2016 de l'AMF sur l'état de l'information extra-financière des entreprises observe un mouvement général de prise en considération de l'information extra-financière par le *management* dans les démarches et la gouvernance du CAC 40. « L'AMF recommande que les sociétés donnent des indications précises sur

la composition, les missions, et le bilan du comité traitant des questions sociales, sociétales et environnementales, ainsi que sur son articulation avec les autres comités. Par ailleurs, d'une manière plus générale, l'AMF recommande que les problématiques de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale des sociétés soient inscrites à l'ordre du jour d'un ou plusieurs comités du Conseil (ou donnent lieu à la création d'un comité *ad hoc*) ou du Conseil lui-même, selon une fréquence déterminée par les sociétés » ;

- ✓ Les attentes des actionnaires lors des assemblées générales, qui interpellent de manière croissante les administrateurs sur les enjeux extra-financiers et les controverses sociales et/ou environnementales qui les préoccupent, par ailleurs source de risques réputationnels et réglementaires.

Compte tenu de ces développements, la préparation et l'organisation du reporting extra-financier ont connu un renforcement notable au cours des dernières années au sein des directions en charge du développement durable et de la RSE. A titre d'illustration, d'après l'enquête interne menée conjointement par l'Afep et le Medef dans le cadre de la mission, sur 35 entreprises, la moitié a déclaré que le coût du reporting extra-financier au sein de l'entreprise était « fort, mais proportionné à l'enjeu » tandis qu'un quart des entreprises interrogées a déclaré qu'il était « excessif ». Ce coût interne de mise en œuvre, y compris le coût d'adaptation des systèmes d'information, serait en moyenne de l'ordre de 170k€ par an pour une entreprise de grande taille[134]. Selon cette même enquête et les entretiens menés par la mission, il ressort que, en centrale, le coût du reporting en « temps homme » était de trois équivalents temps plein (ETP) – avec néanmoins une forte dispersion selon la structure et la taille de l'entreprise, et sans nécessairement comprendre les ETP en dehors des directions chargées de la RSE sollicités sur le reporting extra-financier au fil de l'exercice (en centrale ou, par exemple, sur les sites de production ou au sein des filiales régionales).

L'apprentissage du reporting extra-financier : une démarche de progression voire une tentative de complétude, mettant en exergue l'hétérogénéité des pratiques

L'observation et l'analyse des processus de reporting par la mission montre que les entreprises ont connu un réel processus d'apprentissage en :

- ✓ Traversant des **phases d'adaptation aux révisions successives de la réglementation et des cadres et référentiels de reporting extra-financier** : l'étape charnière de l'entrée en vigueur de la publication de la DPEF est à souligner ; ainsi que, plus récemment, la publication des standards sectoriels du SASB qui a poussé les entreprises européennes sur la construction de leur reporting à s'interroger;

- ✓ Expérimentant une **diversité de modèles de construction de la chaîne de valeur** (notamment eu égard aux obligations réglementaires en matière de devoir de vigilance, mais également aux exigences des cadres de reporting et des agences de notation extra-financières sur les sous-traitants et l'ensemble des composantes d'un groupe), de **cartographie des parties prenantes** (au gré de leur positionnement et de leurs sphères d'influence, ainsi que de leurs niveaux d'engagement au sein de leur écosystème), de

[134] Ce chiffre, émanant de l'étude Afep/Medef conduite au printemps 2019 dans le cadre de la mission, est largement indicatif à ce stade et mériterait une étude plus approfondie au vu des échanges de la mission.

matriçage des enjeux (génériques et plus spécifiques, selon l'activité et l'écosystème de l'entreprise), d'**alignement des processus organisationnels et des modes de gouvernance** ;

- ✓ Mettant en œuvre **plusieurs déclinaisons d'indicateurs de performance clés**, d'ordre environnemental, social et sociétal – au gré des attentes des parties prenantes et de l'activité de l'entreprise.

La mission a relevé la **diversité des référentiels de reporting référencés par les entreprises** rencontrées, suivant dans la grande majorité des cas une démarche *sui generis*, combinant plusieurs référentiels, à savoir :

- ✓ L'utilisation importante de référentiels méthodologiques (tels que le CDSB en matière climatique, par exemple) et « comportementaux » (à l'image de l'IIRC), souvent de manière partielle (*i.e.* les entreprises s'en inspirent sans pour autant suivre « à la lettre » l'ensemble des principes et concepts clés) ;

- ✓ L'utilisation, souvent dans la recherche de la conformité, de référentiels fournissant des indicateurs ESG et des métriques appropriés, à l'image de la GRI – qui demeure le cadre le plus utilisé par les entreprises en France et dans le monde (d'après le rapport suscité publié par KPMG, la grande majorité des entreprises étudiées dans le monde a eu recours en 2017 au GRI G4).

  A noter cependant qu'il ressort de l'analyse du reporting des entreprises étudiées que celles-ci, le plus souvent, se conforment à ce type de référentiels en aval de leur processus de reporting, en publiant un tableau de concordance entre leur reporting (par exemple, les éléments de la DPEF et/ou ceux inclus dans le rapport développement durable) et les standards et/ou lignes directrices de la GRI.

  L'exemple du reporting extra-financier de l'entreprise Total est ici révélateur :

- ✓ *Via* un site Internet dédié à sa performance durable, Total indique que ses rapports financiers et extra-financiers sont principalement fondés sur le document de référence annuel. Concernant sa stratégie et ses politiques de développement durable, Total indique divulguer ses informations en matière environnementale, sociale et sociétale au travers d'une série de rapports :

  - Un rapport intégré, constituant le chapitre premier de son document de référence ;
  - Un rapport regroupant l'ensemble des informations RSE constituant le chapitre 5 du document de référence ;
  - Un plan de vigilance ; et
  - Des rapports thématiques dédiés : un rapport climat et un rapport relatif aux droits de l'Homme.

- ✓ Outre ces éléments de reporting, Total indique publier des reportings dédiés aux exigences de : la GRI, le Global Compact des Nations Unies, les ODD, les *Voluntary Principles on Security & Human Rights*, le CDP et l'IPIECA. Ces éléments constituent en réalité les **tableaux de concordance** que produit l'entreprise en vue de se « conformer » aux référentiels thématiques qu'elle juge importants dans le cadre de son activité et compte tenu de son écosystème.

GRI standard	Disclosure	Sources	Related SDGs
102-9	Supply Chain	web – SP, Supply Chain management web – SP, Value creation for stakeholders *Total operates in 130 countries and has more than 100,000 suppliers worldwide, most of which are managed locally at subsidiary level. Such information is not consolidated at corporate level.*	
102-10	Significant changes to the organization and its supply chain	RD 2017 p. 27 – 1.6.2, A revamped operational structure RD 2017 p. 246 – Note 2, Changes in the Group structure	
102-11	Precautionary principle or approach	RD 2017 p. 74-86 – 3.1 Risk factors *Note: the precautionary approach or principle is not addressed separately; it is integrated in our risk management processes.*	
102-12	External initiatives	RD 2017 - p. 98-99, 3.5.3 Action principles Total's Code of Conduct p. 9 web - SP, Safety Health Environment Quality Charter web - SP, Fundamental Principles of Purchasing web - SP, Global Agreement with IndustriAll Global Union web - SP, Charter regarding indigenous and tribal peoples web – SP, Business ethics web – SP, Reporting standards Human Rights Guide Integrity Guide	
102-13	Memberships of associations	web – SP, Business ethics web - Total, OGCI: ten Oil & Gas companies working together for the climate web – SP, IPIECA membership web – SP, UN Global Compact membership web – SP, List of professional associations which Total supports or is a member *This list is non-exhaustive as Total is a member of many initiatives and encourages collective action*	

Source : Extrait du tableau de concordance entre le reporting extra-financier de Total pour l'exercice 2017-2018 et le contenu des standards de la GRI (publié en juillet 2018)[135].

Tel que précisé ci-dessus, un nombre croissant d'entreprises se conforment également à des référentiels dits « thématiques », tels que le CDP, dont l'utilisation est exponentielle dans le monde, les recommandations de la TCFD, ou encore, très largement, le cadre de référence du **Global Compact des Nations Unies** et les **ODD**. **Ces derniers demeurent néanmoins moins des référentiels de reporting qu'ils ne constituent des objectifs de reporting extra-financier auxquels les entreprises visent à répondre, jugés particulièrement utiles en externe compte tenu des demandes des investisseurs et d'autres parties prenantes** (*i.e.* ONG, agences de notation extra-financière).

A noter par ailleurs que les entreprises ont également recours, souvent partiellement, à un grand nombre de cadres et référentiels sectoriels et moins « génériques » que les cadres suscités, tels que : les recommandations de l'IPIECA dans le secteur pétrolier et gazier ; les Principes de l'Equateur dans le secteur financier, certaines normes ISO spécifiques (ex. norme ISO 30001 sur le *management* du risque ; le guide de reporting ESG du Gimélec dans le secteur de l'équipement électrique ; etc.).

Cette dynamique est confortée par les études empiriques réalisées par les études académiques

Une corrélation positive semble apparaître entre la divulgation d'informations extra-financières et la performance sociétale et financière, au vu des résultats des nombreuses études empiriques qui se sont multipliées depuis une vingtaine d'années – en particulier aux Etats-Unis.

[135] Disponible en ligne : https://www.sustainable-performance.total.com/sites/shared/sustainable/files/atoms/files/gri_disclosures_report_2017_vdef.pdf

On relève d'abord des études qui démontrent un lien entre transparence et caractère « vertueux » de l'entreprise, ainsi qu'entre une bonne gouvernance d'entreprise et ses résultats :

- ✓ Une étude publiée par Gompers et al. (2003)[136] a mis en évidence une corrélation positive entre une bonne gouvernance d'entreprise (mesurée par le niveau des droits conférés aux actionnaires) et ses résultats (en termes de valorisation de marché et de croissance du chiffre d'affaires) ;

- ✓ L'hypothèse selon laquelle les entreprises les plus transparentes sont également les plus vertueuses est accréditée par l'étude de Christensen (2016) mettant en évidence une corrélation négative entre la divulgation d'information sociétale et la probabilité pour une entreprise d'être poursuivie en justice dans le futur, pour des faits de corruption ou de discrimination.

A titre liminaire, il est utile de noter que l'évaluation de performance sociétale est, d'un point de vue méthodologique, sujette à discussion :

- ✓ Les limites méthodologiques les plus avancées par le milieu académique résident essentiellement dans les confusions – voire les incohérences – sur les échantillons retenus, les mesures des variables et les relations testées de causalité (Orlitsky et al., 2003), résultant surtout d'une absence d'uniformité des mesures de performance sociale des entreprises. En outre, l'absence de contours délimités de la notion de responsabilité sociale de l'entreprise, à la frontière entre performance financière et performance sociale/environnementale, éthique et responsabilité légale, pose des questions quant à la pertinence de sa mesure.

- ✓ Les mesures de la performance « sociale » des entreprises sont donc nombreuses, mettant en exergue la diversité des critères et variables admis par les uns et les autres (Pava et Krausz, 1996 ; Frooman, 1997 ; Griffin et Mahon, 1997 ; McWilliams et Siegel, 1997 ; Balabanis, Phillips et Lyall, 1998 ; Margolis et Walsh, 2003 ; Orlitsky, Schmidt et Reynes, 2003), complexifiant d'autant les études empiriques menées sur le lien entre responsabilité sociale et performance financière.

- ✓ Un doute repose également sur la volonté de certains investisseurs d'avoir un impact positif en se concentrant sur des entreprises et/ou des secteurs spécifiques, avec des motifs financiers pouvant diverger selon le type d'investissements.

Un lien positif entre performance sociétale et performance financière mesurée sur la base d'indicateurs comptables

La plupart des études empiriques concluent à un lien positif entre la performance sociétale et la performance financière mesurée sur la base d'indicateurs comptables (Russo et Fouts, 1997 ; Kassinis et Soteriou, 2003 ; Fiede et al, 2015 ; Chopra et Wu, 2016). Si les résultats des premières études empiriques pouvaient souffrir du caractère endogène des variables étudiées (les entreprises plus performantes sont celles qui ont les ressources nécessaires pour travailler sur les sujets environnementaux et sociétaux), les perfectionnements méthodologiques ultérieurs ont permis de confirmer ces corrélations tout en faisant

[136] Gompers, P.A., Ishii, J.L. et Metrick, A., « Corporate Governance and Equity Prices », Quarterly Journal of Economics, vol. 118, n° 1, pp. 107-155, février 2003

abstraction des effets endogènes (*i.e.* raisonnement *ceteris paribus*). Le caractère vertueux en matière sociétale des entreprises semble également avoir des effets sur la qualité des informations comptables traditionnelles. Ainsi, Kim et al. (2012) observent qu'un haut niveau de responsabilité sociale est corrélé avec une plus grande fiabilité des indicateurs comptables.

Une corrélation positive entre la prise en compte des critères ESG et la performance financière des entreprises et des investissements[137]

La corrélation entre facteurs ESG et performance boursière des entreprises

En premier lieu, les entreprises les plus vertueuses sur le plan environnemental présenteraient une meilleure rentabilité boursière (Lanoie et Laplante, 1992 ; Thomas, 2001 ; Grajam et al, 2001 ; Graham et Maher, 2006 ; Bauer et Hann, 2010 ; Albertini, 2013) : le constat est identique lorsque les variables explicatives portent sur la responsabilité sociale en matière de ressources humaines (Kane et al., 2005 ; Brammer et al., 2009 ; Edmans, 2011 ; Faleye et Traham, 2011). Une étude de Friede et al. (2015), sur un panel de plus de 2000 études empiriques (« méta-analyse ») menées depuis les années 1970, montre qu'environ 90% des études ne démontre aucune corrélation négative entre ESG et performance financière des entreprises : *a contrario*, la grande majorité des études obtient des résultats positifs, souvent de manière stable au fil du temps (Borgers et al, 2013). Une étude de Khan (2016)[138] a montré que l'investissement selon une stratégie ESG pertinente permet de générer de la valeur pour les actionnaires, tandis que l'investissement dans des critères ESG non pertinents a peu d'impact sur la performance : aussi, la performance dépend largement des critères ESG sélectionnés.

La corrélation entre facteurs ESG et performance des portefeuilles

Un nombre de plus en plus important d'études[139] (dont Clark et al, 2015) montre un lien positif entre la prise en compte des facteurs ESG et la performance à long-terme ajustée des risques de portefeuilles (« prime de durabilité »), ainsi que l'absence de pénalité de performance dans le cadre de stratégies de désinvestissement ou d'exclusion.
On note cependant que les stratégies d'intégration des facteurs ESG et d'investissement responsable varient significativement d'un acteur à l'autre (*i.e.* application de filtres ESG et stratégies *best-in-class* ou *best-in-universe*, exclusions, fonds thématiques, stratégies d'engagement, investissements « à impact », etc.) ; les approches mises en place et les moyens alloués restent aussi très variés selon les acteurs qui peuvent viser des objectifs très différents (gestion des risques, alignement avec des valeurs éthiques ou sociales, recherche de performance ou d'objectifs (sociaux ou environnementaux) définis, mais aussi gestion du risque de réputation)[140].

---

[137] Dans son discours du 21 mars 2019, Mark Carney a souligné : « The outperformance of strong ESG companies is uncorrelated with underlying factors such as return on equity or capital employed, and reflects greater earnings stability and lower share price volatility ».
[138] M. Khan (2016), « *Corporate Sustainability*: *First evidence on materiality* », *The Accounting Review*, Vol. 91, No. 6, pp. 1697-1724, November 2016.
[139] Clark, G.L., Feiner, A. et Viehs, M., « *From the Stockholder to the Stakeholder : How Sustainability Can Drive Financial Outperformance* », 5 mars 2015 ; Deutsche Asset and Wealth Management, « ESG and Corporate Financial Performance : Mapping the global landscape », décembre 2015 ; Corporate Sustainability : First Evidence on Materiality, The Accounting Review 91-6 ; The materiality of ESG factors for equity investment decisions : academic evidence », rapport de NN Investment Partners et ECCE, 2016
[140] Cf. supra.

La corrélation entre facteurs ESG et spreads souverains

L'étude économétrique de Capelle-Blanchard, Crifo et al. (2018)[141] mérite en ce sens d'être citée, en ce qu'elle démontre un effet tangible des indicateurs ESG au sein des pays de l'OCDE sur les *spreads* souverains, en particulier des indicateurs sociaux et de gouvernance (et peu des indicateurs environnementaux, notamment en raison de la période étudiée). Cet effet est d'autant plus important au sein des pays de la zone euro et dans un contexte pré-crise. Les critères ESG, en ce qu'ils constituent le signe d'un engagement de long terme des Etats, revêtent un rôle non négligeable dans les *spreads* souverains.

La mission relève ainsi la corrélation le plus souvent positive entre la prise en compte des critères ESG par les entreprises et les fonds, et leur performance financière – sans nécessairement démontrer un lien de causalité. Aussi, il apparaît que l'intégration par l'entreprise de critères ESG dans sa stratégie, son activité et ses investissements constituerait un signe d'engagement de long terme -au même titre que les Etats- et de meilleure gouvernance, facteur de performance financière.

[141] Capelle-Blanchard, Crifo et al., « Environmental, Social and Governance (ESG) performance and sovereign bond spreads: an empirical analysis of OECD countries », *Journal of Banking and Finance*, 2018.

3.5 La dynamique est amplifiée par la mobilisation des investisseurs

« *In the future, climate and ESG reporting will likely be at the heart of mainstream investing. Investors will tailor their investments and fulfil their fiduciary duties through: better quality and more widely available data on sustainability and performance; superior data analytics through the advent of AI and Machine Learning; and more informed judgements of strategic resilience* ».

Source : Mark Carney, « A New Horizon », discours prononcé le 21 mars 2019

« *En matière d'engagement actionnarial, les priorités de BlackRock Investment Stewardship pour 2019 comprennent la gouvernance (notamment l'approche de votre entreprise à l'égard de la diversité du conseil d'administration), la stratégie d'entreprise et l'allocation du capital, la rémunération (qui vient s'inscrire dans une stratégie à long terme), les opportunités et les risques environnementaux et enfin la gestion du capital humain. Ces priorités reflètent notre engagement à nous impliquer dans les enjeux qui ont un impact sur les perspectives d'une entreprise non pas au cours du prochain trimestre, mais sur les longues échéances que nos clients se sont fixes* ».

Source : Extrait de la lettre annuelle de Larry Fink, président de BlackRock, aux PDG, 17 janvier 2019[142]

De fortes attentes et un engagement croissant du secteur financier – amplifiés depuis l'Accord de Paris

Dans un contexte de transitions – environnementale et climatique, sociale et numérique – il est apparu de plus en plus irréfragable au secteur financier que le changement climatique en particulier – et les conséquences environnementales, sociales et sociétales qu'il comprend, revêt des impacts financiers pour les acteurs économiques. Un tel impact provient notamment de la potentielle détérioration de la performance financière d'entreprises de nombreux secteurs (dont en particulier, ceux de l'énergie, de l'immobilier et du transport) ainsi que de la dépréciation brutale des titres financiers liés aux énergies fossiles. Le renforcement mutuel des fragilités du système financier et de celles qu'entraîne le changement climatique ont ainsi amené le secteur financier et le régulateur à prendre en compte l'émergence d'un risque systémique climatique (Aglietta et Espagne, 2016)[143]. Par conséquent, la finance durable passe par un objectif de stabilité financière et une meilleure prise en compte des externalités sociales et environnementales ainsi que des risques et opportunités de long terme, tout en visant à renforcer la contribution du secteur financier à un modèle de développement économique plus durable. La finance doit ainsi contribuer non seulement à combler l'écart d'investissement vert nécessaire à l'atteinte de l'objectif fixé par l'Accord de Paris mais également à participer à l'alignement des flux financiers avec les objectifs climatiques (article 2 de l'Accord).

L'action du secteur financier en faveur du climat s'est ainsi engagée, depuis l'Accord de Paris de décembre 2015 en particulier, grâce à une triple dynamique :

[142] https://www.blackrock.com/fr/intermediaries/literature/press-release/ceo-letter-2019-fr-fr-press-release.pdf?locale=fr_FR&switchLocale=y&siteEntryPassthrough=true

[143] A savoir une dégradation brutale de la stabilité financière caractérisée par l'effet de contagion et la propagation des chocs dus aux impacts du changement climatique.

i. La mobilisation croissante des acteurs financiers dans la perspective de la COP21, à savoir : un engagement actionnarial croissant des investisseurs et gestionnaires d'actifs auprès des entreprises ; des engagements à titre individuel d'acteurs bancaires et assurantiels ainsi que de gestionnaires d'actifs afin de restreindre voire cesser leurs financements au secteur charbonnier ; une plus grande contribution des assureurs et réassureurs à la résilience et la prévention des dommages liés aux risques climatiques croissants ;

ii. Le changement de démarche des acteurs financiers, à plus forte raison des investisseurs institutionnels avec, outre la prise d'engagements publics sus-cités : une plus grande transparence quant à l'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement ; une adhésion croissante aux *Principles for Responsible Investment* (et leur déclinaison bancaire et assurantielle) ; la publication de guides opérationnels et de mise en œuvre – à plus forte raison par les fédérations professionnelles - à destination des clients, des établissements de crédit, des assurances et des sociétés de gestion de portefeuilles.

A titre d'exemple :

- ✓ Le gestionnaire d'actifs BlackRock, rencontré par la mission, a publié en février 2019 un rapport à destination de ses clients intitulé « *Sustainability : the future of investing* »[144], au sein duquel il décrit les raisons de sa démarche d'intégration ESG (cf. infra 3.4 sur l'ESG et la performance financière) ainsi que ses pratiques d'investissement responsable – convaincu que l'investissement ESG va croître de manière exponentielle au cours des prochaines années (avec une impulsion forte de la gestion passive – tel que décrit par le graphe ci-dessous).

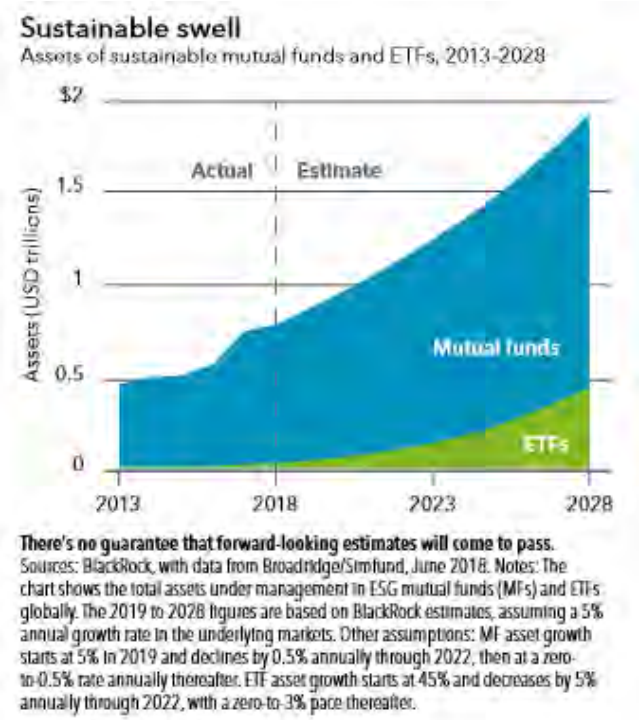

Source: BlackRock Investment Institute, "*Sustainability: the future of investing*", février 2019

[144] BlackRock Investment Institute, « *Sustainability: the future of investing* », février 2019. Disponible en ligne : https://www.blackrock.com/us/individual/literature/whitepaper/bii-sustainability-future-investing-jan-2019.pdf

- ✓ Compte tenu des particularités intrinsèques de la gestion passive, il convient également de mettre en exergue le rôle crucial de la gestion active : à titre d'exemple, le gestionnaire d'actifs Amundi a publié en janvier 2019 une étude intitulée « *The Alpha and Beta of ESG investing* », au sein de laquelle le leader européen de la gestion d'actifs en termes d'actifs sous gestion a analysé l'impact de la prise en compte des critères ESG sur la performance de ses portefeuilles (sur la période 2010-2017). Les résultats de l'étude sur la gestion active mettent en exergue, depuis 2014, l'investissement ESG comme source de surperformance en Europe et en Amérique du Nord – ainsi que le cercle vertueux créé par la valeur ajoutée intrinsèque de l'analyse ESG. Cet impact sur la performance résulte, selon Amundi, de l'augmentation exponentielle de l'intérêt des investisseurs, essentiellement institutionnels, pour les approches ESG (ce qui génère des flux vers les actions « *best-in-class* », stimulant leurs cours et leur performance). Aussi, en octobre 2018, Amundi a annoncé un plan stratégique sur trois ans visant à renforcer son engagement pour l'investissement responsable afin que, d'ici 2021, l'analyse ESG soit intégrée à l'ensemble de ses fonds et initiatives favorisant les investissements dans des projets à impact environnemental et social.

- ✓ De plus en plus d'investisseurs institutionnels et *asset owners* prennent également aujourd'hui conscience de leur rôle dans la prise en compte du risque climat – et plus largement des dimensions ESG – dans la politique d'allocation des actifs et la gestion des actifs. A titre d'exemple, le rapport « 173 nuances de reporting – saison II : Analyse du reporting climat et ESG des principaux investisseurs institutionnels français » publié par Novethic (rencontré par la mission) fin 2018 met en exergue[145] :

  - Les démarches de progrès dans la prise en compte des risques climat : la grande majorité des investisseurs couverts par l'étude a en effet mesuré en 2018 l'empreinte carbone de ses portefeuilles – devenue par là-même un préambule à la mise en place d'une analyse climat et ce tant bien même que les méthodologies actuelles demeurent encore imparfaites, peu standardisées et peu adaptées au pilotage de la gestion financière ;
  - Tandis que les acteurs les plus engagés mènent une évaluation spécifique de leur risque climat en fonction d'un objectif à 2°C et que les démarches d'exclusion sont répandues sur des volumes d'actifs importants (en particulier dans les entreprises controversées et le tabac), il reste que le déploiement de stratégies d'allocation bas carbone et la mesure d'impact restent encore aujourd'hui cantonnés à un petit nombre d'acteurs ; et
  - Le taux de couverture de l'analyse ESG progresse néanmoins, à partir des analyses effectuées par les sociétés de gestion et les agences de notation (cf. section 3.8).

iii. Le <u>développement de pratiques de marché</u> destinées à financer des actifs verts, avec notamment **(a)** la structuration (*i.e.* mise en place de taxonomies, principes et standards) et la croissance (*i.e.* diversification sectorielle et géographique, volume, liquidité) du marché des obligations vertes ; **(b)** le développement des fonds d'investissement verts ; et **(c)** le développement de fournisseurs de services et d'information (notation, analyse, indices, outils spécialisés de reporting et de données).

[145] La mission note par ailleurs la diversité d'études publiées à l'automne 2018 sur l'analyse ESG des investisseurs français par de nombreux acteurs de la Place – dont EY, Indefi et Beyond Ratings. Les enseignements de ces études se confirment pour la majeure partie d'entre eux les uns les autres et font écho au premier bilan gouvernemental sur l'application de l'article 173-VI de la LTECV (publication prochaine).

L'investissement responsable connaît ainsi une croissance notable, avec une demande également de plus en plus importante de la part des investisseurs de détail, de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux et sociaux (bien qu'ayant besoin de pédagogie et d'accompagnement)[146].

La démarche de l'investissement responsable : un concept polymorphe en phase de croissance

Dans ce cadre, la mission relève, au regard notamment des entretiens menés, une série de développements – essentiels en vue de comprendre le rôle clé que revêt l'information extra-financière dans le développement de la finance durable :

- ✓ Le **développement de l'investissement socialement responsable** :

  A titre liminaire, on relève que l'investissement responsable est un **concept polymorphe**, en constante évolution et se traduisant de différentes manières, des listes d'exclusion à un engagement actif avec les entreprises, ainsi que *via* l'amélioration des pratiques de gestion financière afin de tenir compte des externalités, négatives et positives, d'un investissement, ainsi que des facteurs ESG dans la construction d'un portefeuille.

La stratégie dite positive de l'investissement responsable peut ainsi se faire *via* trois grandes approches[147] :

i. Une approche dite « *best in class* », qui se concentre sur les entreprises qui, au sein d'un secteur d'activité donné, ont les meilleures pratiques en matière de développement durable (sans exclure aucun secteur *a priori*) ;

ii. Une approche dite « *best in universe* », visant à sélectionner et pondérer les meilleures entreprises de l'univers de départ (aussi, contrairement à l'approche « *best in class* », l'approche « *best in universe* » peut exclure certains secteurs dont la contribution au développement durable n'est pas jugée suffisante ; et

iii. Une approche dite « *best efforts* », qui vise à ne retenir en portefeuille que les entreprises ayant consenti le plus d'efforts en matière de développement durable (qui ne sont ainsi pas nécessairement les plus vertueux de l'« univers » en matière ESG).

Enfin, l'intégration ESG peut également se décliner en plusieurs degrés : aussi, un gestionnaire peut mettre l'analyse ESG à la disposition des analystes généralistes et des gestionnaires de fonds, sans mise en place d'une procédure normalisée (« intégration ESG non systématique »). L'analyse ESG peut également être systématiquement incluse dans le processus de gestion et d'analyse. Enfin, des contraintes d'investissement peuvent être mises en place dans le processus de gestion classique.

La mission relève ainsi la diversité des pratiques parmi les gestionnaires d'actifs ainsi que, plus largement, les investisseurs institutionnels dans leurs politiques d'investissement et d'allocation d'actifs.

---

[146] Se référer, à titre d'exemple, à l'étude publiée par Deloitte en avril 2019 intitulée : « Les épargnants et l'investissement responsable : quel regard les épargnants et les conseillers portent-ils sur l'investissement responsable en 2019 ? ».

[147] A noter que derrière ces différentes pratiques, la mission a relevé l'absence de comparaison pleine et entière entre les fonds, construits sur des méthodologies diverses et au degré de maturité différents.

Source : Edmond de Rothschild Asset Management, rapport "Politique d'investissement responsable », septembre 2017[148].

En pratique, il ressort des entretiens menés par la mission que la demande de produits financiers ESG s'accroît mais demeure encore une « niche », davantage en raison du *caveat* réglementaire existant n'exigeant pas du conseiller financier de requérir des informations relatives au niveau de performance souhaité qu'en raison d'un appétit faible des investisseurs, de détail comme professionnels.

En tout état de cause, l'utilisation des critères ESG diffère selon les classes d'actifs : aussi, pour la catégorie *fixed income*, l'analyse de risques est effectuée à un instant t, tandis que pour les actions, la logique est davantage prospective, en anticipation des *cash flows* futurs. Il reste par ailleurs difficile aujourd'hui de définir une allocation stratégique dans le cadre de la gestion multi-actifs, en raison d'une dimension de temps, sectorielle et géographique complexe à appréhender.

A titre d'exemple, en vue de pallier ces difficultés, Sycomore Asset Management, rencontré par la mission, a fait développer aux côtés de BNP Paribas Securities et en étroite collaboration avec I-Care & Consult et Quantis, deux méthodes en vue de mener à bien sa mission d'investissement responsable :

- ✓ La méthode de la ***Net Environmental Contribution*** (NEC) en 2017 permet de mesurer pour chaque activité le degré d'alignement de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Cette méthode vise à être accessible tant aux épargnants de détail qu'aux investisseurs professionnels. La NEC s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. La NEC s'appuie sur un corpus méthodologique, à partir de plus de 200 bases de données, études et labels, issus d'agences gouvernementales de l'environnement, de *think tanks* ou d'ONG, et utilisant des analyses de cycle de vie des produits et services ;

- ✓ Le modèle d'analyse fondamentale des entreprises, interne à Sycomore Asset Management et baptisé « **SPICE** » (*Suppliers & civil society* ; *People* ; *Investors* ; *Customers* ; *Environment*) se fonde sur la prise en compte de critères qualitatifs et quantitatifs, et est organisé autour des cinq parties prenantes suscitées, afin de mesurer la création de valeur amenée par une entreprise auprès de chacune de ces parties prenantes : le modèle a ainsi une influence sur la prime de risque et les objectifs de cours cible résultant des valorisations effectuées par les analystes de la société de gestion.

[148] Disponible en ligne : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/asset-management/isr/EDRAM-politique-investissement-responsable.pdf

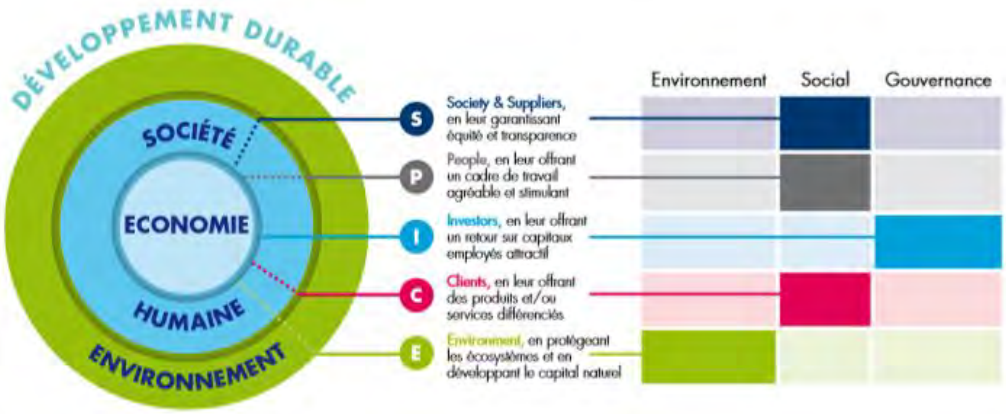

Source : Rapport publié le 30 juin 2018 portant sur la société de gestion Sycomore AM et répondant aux exigences de l'Article 173-VI[149].

Il ressort ainsi des entretiens menés par la mission que la logique d'intégration ESG est à développer, en se fondant sur des meilleures pratiques telles que celles décrites ci-avant. **Plus largement, le progrès de l'investissement responsable en France est notable,** avec une fusion de plus en plus fréquente des analystes financiers et extra-financiers au sein de nombreuses sociétés de gestion, amplifié par la stratégie du « 100% ISR » dans de nombreuses sociétés et la recherche de méthodologies communes. **Les acteurs rencontrés ont ainsi mis en exergue auprès de la mission la nécessité pour le secteur financier français de conserver son *leadership* en la matière.**

- ✓ L'**impulsion des places boursières**, en particulier au sein de l'Union européenne, tant *via* la création d'un réseau international de places financières durables (*Financial Centers for Sustainability*, co-présidé par la France (avec le réseau *Finance for Tomorrow*) et la Chine (*Shanghai Green Finance Committee*) jusqu'en 2020 qu'au travers d'initiatives individuelles.

  Aussi, à titre d'exemple, au sein d'**Euronext**, le principal opérateur boursier de la zone euro, un *General Counsel* est en charge de coordonner la politique ESG du groupe et d'en informer le conseil d'administration. Fin 2018, une *Task Force* ESG a été lancée en vue d'accompagner et de développer la stratégie ESG du groupe : d'après son document d'agrément auprès de l'AFM néerlandaise, Euronext a lancé la même année un processus de consultation pan-européen auprès de ses parties prenantes (*i.e.* comités consultatifs, clients, fournisseurs et sous-traitants, employés, actionnaires, analystes et investisseurs, superviseurs, ONG…) visant à identifier les enjeux ESG les plus pertinents sur lesquels Euronext se concentrerait dans le cadre de sa stratégie ESG dès 2019. Par ailleurs, Euronext a été le premier opérateur boursier à lancer, en 2008, un indice pan-européen relatif à l'émission de CO_2, conçu en partenariat étroit avec des experts internationaux et des ONG : l'indice Low Carbon 100 Europe mesure ainsi la performance des 100 plus grandes sociétés européennes émettant le plus faible niveau de CO_2 dans les secteurs ou sous-secteurs auxquelles elles appartiennent. La nouvelle version de l'indice, mise au point en 2015, permet d'identifier les entreprises qui contribuent positivement à la transition écologique, à travers leur performance opérationnelle et les produits vendus à leurs clients (sachant que la sélection des entreprises dans l'indice tient compte du niveau

[149] https://www.sycomore-am.com/5ba9f1cf-Sycomore_AM_Rapport_Article_173.pdf

d'émissions évitées grâce à leurs efforts d'innovation de produits et services). Euronext a également conclu un partenariat avec l'agence de notation Vigeo Eiris en 2013 et a lancé depuis une gamme d'indices ESG, actualisée tous les six mois[150].

En outre, le ***London Metal Exchange***, première place boursière au monde spécialisée dans les contrats à terme portant sur les métaux non ferreux, a annoncé le 23 avril 2019 s'engager à garantir l'éthique des métaux : aussi, d'ici 2022, les sociétés dont l'approvisionnement utiliserait le travail des enfants ou serait lié à des affaires de corruption, seraient exclues du référencement de la place boursière[151]. Le **Nasdaq** a quant à lui publié un *Global ESG Reporting Guide* fin mai 2019, à l'attention des sociétés cotées et non cotées en vue de remplir leurs obligations en matière de reporting ESG.

✓ **Les avancées apportées par le Plan d'action de la Commission européenne pour la finance durable** :

Plusieurs initiatives lancées grâce au Plan d'action de la Commission européenne visent à accompagner le développement de l'investissement responsable au sein de l'Union européenne, dont :

- La **mise en place d'un référentiel unifié à l'échelle européenne des activités économiques durables**, ayant pour objectif de faciliter les décisions d'investissement et canaliser les flux de capitaux en faveur d'activités contribuant à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, et de permettre le développement d'indices durables ainsi que de standards et labels européens ;
- La **création de normes et labels européens pour les produits financiers durables**, compte tenu de la diversité des labels existants (en France, les labels ISR et TEEC – ainsi que des labellisations environnementales et sociales spécifiques) et en vue d'une plus grande fiabilité des marchés et d'une meilleure information des investisseurs (*i.e.* mise en place d'un Ecolabel décliné pour les produits financiers appartenant au champ de la réglementation PRIIPS (*Packaged Retail and Insurance-based Investment Products*) ; mise en place d'un standard européen d'obligation verte) ;
- L'**intégration des enjeux de durabilité dans la fourniture de conseil financier**, *via* la modification des actes délégués des directives MIF2 et DDA (distribution d'assurances) qui requièrent des intermédiaires financiers de proposer des produits appropriés aux besoins de leurs clients ;
- La **mise au point d'indices de référence bas-carbone** (règlement *benchmarks* - sur lequel un accord politique a été trouvé en mars 2019), sur la base de standards méthodologiques minimaux (comprenant par exemple l'empreinte carbone totale du portefeuille de l'émetteur et l'évaluation des différentes catégories d'émission) ; et
- Une **clarification des devoirs des investisseurs, compagnies d'assurances, fonds de pension et gestionnaires d'actifs en matière de stratégie d'investissement**, d'allocation d'actifs, de gestion des risques et de gouvernance – ainsi que l'imposition aux gestionnaires d'actifs de fournir une information claire aux clients finaux sur

[150] https://www.euronext.com/fr/actualite-produit/nyse-euronext-et-vigeo-enrichissent-leur-gamme-d-indices-esg
[151] *London Metal Exchange*, "LME launches consultation on the introduction of responsible sourcing standards across all listed brands", 23 avril 2019. Disponible en ligne : https://www.lme.com/News/Press-room/Press-releases/Press-releases/2019/04/LME-launches-consultation-on-introduction-of-responsible-sourcing-standards-across-all-listed-brands

l'intégration de la durabilité dans les processus de décision d'investissement et l'examen de la matérialité des risques.

L'investissement responsable comme atout stratégique : des besoins importants en matière de qualité et d'accessibilité de l'information extra-financière

Il ressort de l'analyse et des échanges entre la mission et les investisseurs institutionnels plusieurs enjeux en matière de développement de la finance durable :

- ✓ Des difficultés de qualification et le foisonnement des labels existants ;
- ✓ Le problème de définition des actifs ESG et des enjeux de transition ;
- ✓ Une diversité de sources de données, qui varient selon la stratégie propre à chaque investisseur (*i.e.* analyses internes sur les investissements en direct ; données brutes fournies par des fournisseurs de données ; analyses des agences de notation ; analyses propres à chaque société de gestion – en forte croissance en vue d'une moindre dépendance aux agences de notation ; etc.) ;
- ✓ La recherche de complémentarités entre la note financière et la note ESG – et la nécessité d'une vision financière de l'ESG (enjeu de la matérialité) ; et
- ✓ La difficulté à distinguer le reporting ESG et climat des investisseurs du reporting des émetteurs.

Aussi, l'enjeu de l'accessibilité et de la qualité de l'information extra-financière se révèle fondamental, alors que la grande majorité des investisseurs s'accorde aujourd'hui sur l'existence d'un « **problème de la donnée extra-financière** », eu égard à :

- ✓ La **quantité d'information disponible**, jugée trop importante et peu ciblée malgré les avancées réglementaires récentes ;
- ✓ L'**hétérogénéité des pratiques et le manque de comparabilité**, compte tenu de la complexité des structures et formats de reporting[152] et des exigences réglementaires abondantes, mais également des difficultés de comparabilité intra-sectorielle dans la durée ;
- ✓ La **qualité des données**, en raison des **différents degrés de normalisation des facteurs ESG** (relativement importante en ce qui concerne la gouvernance ; très variable en ce qui concerne l'environnement (au-delà de l'empreinte carbone) ; et peu importante en ce qui concerne les aspects sociaux) ; et
- ✓ La **fiabilité de l'information extra-financière**, en raison des difficultés en matière d'audit et de vérification (cf. section 3.6) mais également du manque de comparabilité des notations fournies par les agences de notation extra-financière (cf. section 3.8).

[152] D'après les entretiens menés par la mission, les sources de données sur les entreprises varient substantiellement selon les investisseurs, permettant de distinguer l'information publiée par les entreprises (*i.e.* rapports annuels, rapports de gestion, rapports développement durable, documents de référence, présentations aux investisseurs…) de celle publiée par les fournisseurs de données, les agences de notation extra-financière, les certificateurs externes et d'autres parties prenantes (ONG ; médias…).

3.6 L'audit de l'information extra-financière fait des premiers pas qui ouvrent des perspectives intéressantes

L'audit de l'information extra-financière demeure largement optionnel et de ce fait peu répandu, mais des efforts de normalisation sont déployés pour répondre aux attentes le moment venu

La mission a recueilli de nombreux témoignages soulignant la nécessité, mais également la difficulté d'organiser un contrôle externe de l'information non financière. Ceux-ci se fondent sur l'expérience relative à l'information financière, qui démontre que **l'existence d'un audit comptable et financier est l'une des conditions essentielles de la qualité de l'information concernée**. Malgré des difficultés récurrentes, suscitant des réformes successives, le principe de l'audit de l'information financière est clairement établi :

- ✓ L'audit comptable et financier, tel qu'il est réalisé aujourd'hui, est le résultat d'une longue évolution qui, sur plus d'un siècle, a permis de préciser et de renforcer le statut des intervenants, d'affiner et d'adapter les techniques mises en œuvre et de clarifier les conditions d'intervention et les responsabilités des auditeurs. Cette évolution s'est souvent faite à l'occasion de périodes de crise qui ont fait apparaître, entre autres, un besoin manifeste de renforcement de la sécurité apportée par l'audit comptable et financier.

- ✓ Dans le courant des vingt dernières années, deux vagues de réformes ont ainsi été mises en œuvre. La première, au début des années 2000, est intervenue à la suite de différents scandales financiers, dont les plus emblématiques sont la faillite Worldcom, la faillite Parmalat et surtout « l'affaire Enron » qui a entraîné la disparition d'un acteur majeur ainsi qu'un train de réglementations nouvelles aux États Unis[153] et dans le reste du monde[154]. La seconde vague est intervenue dans la première partie de la décennie 2010 à la suite de l'ébranlement du système financier mondial consécutif à la crise dite des *subprimes. C*'est notamment dans ce contexte qu'a été mise en œuvre la dernière réforme européenne de l'audit[155] qui a été transposée dans les droits nationaux au cours des dernières années[156]. Ces réformes successives pourraient laisser à penser que le principe même de l'audit est susceptible d'être remis en cause. Ce n'est en réalité pas le cas, ces réformes traduisant plutôt l'évolution nécessaire d'une mission initialement de nature contractuelle vers une mission d'intérêt public. Les débats au Royaume Uni actuellement[157] montrent que cette évolution n'est peut-être pas achevée et qu'il est possible que de nouvelles réglementations viennent compléter les dispositifs existants afin de renforcer la sécurité financière. Il demeure que l'audit comptable et financier reste un maillon clé de la chaîne sécuritaire.

- ✓ L'audit comptable et financier constitue le dernier maillon, avant une supervision par les autorités publiques, du dispositif garantissant la pertinence et la qualité de l'information

[153] Loi Sarbanes Oxley de 2002 et création du PCAOB « *Public Company Accounting Oversight Board* ».
[154] En France notamment, Loi de Sécurité Financière (LSF) de 2003 et création du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).
[155] Règlement 2014/537/UE et Directive 2014/56/UE d'avril 2014.
[156] En France notamment, ordonnance 2016-315 du 17 mars 2016.
[157] Rapport du CMA «*Competition and Markets Authority* » du 18 avril 2019 et réforme potentielle du FRC « *Financial Reporting Council* ».

financière. L'audit est en effet l'aboutissement du processus de préparation des états financiers : jusqu'à cette phase de validation, le processus est interne à l'entreprise ; avec l'audit, il devient externe, mais l'intervenant a accès, sans restriction, à l'entreprise et à ses systèmes d'information.

- ✓ L'audit se situe donc en aval des autres maillons, désormais bien identifiés, de la chaîne de qualité qui sont :

  - L'existence d'un référentiel de principes et de règles de reporting de qualité bénéficiant d'un niveau de crédibilité et de reconnaissance adéquat ;
  - L'existence de systèmes d'information efficaces et de procédures de contrôle interne rigoureuses pour la préparation de l'information financière ;
  - L'existence, enfin, d'une gouvernance assumant la responsabilité de l'information après dialogue avec le contrôle externe.

- ✓ L'audit comptable et financier consiste en la mise en œuvre, par un tiers qualifié et indépendant, d'un ensemble de contrôles normés permettant à celui-ci d'exprimer une opinion motivée sur l'information qu'il a examinée. Sa mission vise principalement à certifier la régularité et la sincérité des états financiers et le respect de « l'image fidèle ». Par extension cependant, la mission couvre le plus souvent l'information financière au sens large, telle que présentée dans l'ensemble des autres documents préparés par l'entreprise : rapport de gestion, document de référence, autres rapports. Par extension toujours, la mission peut également viser le respect de certaines dispositions juridiques.

- ✓ Les normes applicables résultent d'une démarche de normalisation internationale, qui a une origine professionnelle[158], désormais placée sous une certaine supervision des autorités publiques[159], qui leur donnent une forme de légitimité. Elles sont adaptées aux contextes nationaux, qui les introduisent dans les dispositifs législatifs et réglementaires appropriés[160]. Les autorités publiques se sont aussi à plusieurs reprises attachées à mieux définir les missions et le statut des auditeurs.

- ✓ Historiquement, la normalisation de l'audit a suivi un développement parallèle à celui de la normalisation comptable elle-même. Pour cette dernière, l'IASC[161], devenue l'IASB placé sous le patronage de *l'IFRS Foundation* au début des années 2000, a été fondé en 1973 et a initié le mouvement de normalisation comptable et d'harmonisation internationale qui fonde aujourd'hui le succès des normes IFRS. La profession comptable a été à l'origine de ces initiatives. De même que se faisait sentir le besoin d'un référentiel comptable robuste, se faisait également sentir le besoin de définir les conditions et

---

[158] IAASB « *International Auditing and Assurance Board* », conseil indépendant organisé dans le cadre de l'IFAC « *International Federation of Accountants* », association de droit suisse créée en 1977 ayant son siège opérationnel à New York.

[159] Supervision par le PIOB *« Public Interest Oversight Board* », fondation de droit espagnol créée eu 2005, lui-même placé sous la supervision du Monitoring Group, qui nomme les membres du PIOB et qui est composé comme suit : IOSCO, *Basel Committee on Banking Supervision*, *International Association of Insurance* Supervisors, *World Bank, Financial Stability Board, European Union Commission*.

[160] Notamment dans l'Union Européenne, par l'Audit Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, modifiée par la Directive 2014/56/UE du 16 avril 2014 - Art.26 : « Aux fns du paragraphe 1, on entend par « normes d'audit internationales » les normes internationales d'audit (ISA), la norme internationale de contrôle qualité 1 et d'autres normes connexes élaborées par la Fédération internationale d'experts-comptables (IFAC) par l'intermédiaire du conseil international des normes d'audit et d'assurance (IAASB), dans la mesure où elles se rapportent au contrôle légal des comptes *»*.

[161] *International Accounting Standards Committee*.

modalités d'intervention des contrôleurs des comptes. Aux initiatives fondées sur le volontariat ont succédé les obligations et, avec celles-ci, les interventions ont changé de nature : initialement contractuelles, elles sont devenues d'intérêt général et ont été encadrées par la puissance publique.

✓ Le cadre conceptuel de normalisation de l'audit, adopté par l'IAASB[162], distingue trois catégories principales de standards :

- Les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing* (ISAs)) ;
- Les normes internationales de revue (*International Standards on Review Engagements* (ISREs)) ; et
- Les normes internationales des missions d'assurance (*International Standards on Assurance Engagements* (ISAEs)).

Les deux premières catégories visent les missions portant sur l'information financière (audit et revue d'états financiers). La troisième catégorie, notamment la norme ISAE 3000 (*revised*)[163], vise les missions d'assurance autres que les audits ou revues se rapportant à l'information financière, en particulier celles portant sur l'**information non financière**. Bien qu'il s'agisse dans les deux cas de missions d'assurance, la structure normative adoptée conduit à distinguer, un peu artificiellement sans doute, les missions d'audit et de revue, liées aux états financiers, et les autres missions d'assurance, relatives aux autres formes de reporting.

Par extension de leur périmètre initial, les normalisateurs de l'audit (comptable et financier) s'attachent donc depuis une quinzaine d'années à définir des normes de vérification de l'information non financière

✓ La première norme émise par l'IAASB en la matière est la norme ISAE 3000 adoptée en 2005. L'IAASB a en effet ressenti le besoin d'offrir aux professionnels un premier cadre aux missions de toutes natures qui se développent au-delà du contrôle de l'information financière. Le champ de la norme est d'ailleurs large et défini par défaut, puisqu'elle s'applique aux « missions d'assurance autres que celles relatives à l'audit ou à la revue d'états financiers ».

✓ La norme ISAE 3000 (*revised*), adoptée quelques années plus tard, améliore le dispositif sans en changer les fondements. Comme la norme initiale, elle suit une logique proche de celle suivie pour les missions d'audit (ISAs) ou de revue (ISREs) de l'information financière. **Elle offre ainsi un cadre dans lequel peuvent se situer les missions de vérification de l'information non financière, mais, s'agissant d'un environnement en forte et rapide mutation, continue à se placer à un niveau relativement générique sur certains points** :

- La norme est relativement classique quant aux règles relatives à l'acceptation de la mission, aux compétences à mettre en œuvre, à la déontologie, à la recherche des éléments de preuve, à la matérialité, au formalisme des rapports… Elle s'inspire en

[162] *International Framework for Assurance Engagements* de l'IAASB adopté en 2005.
[163] Norme révisée adoptée en décembre 2013, après la norme initiale adoptée en 2005.

cela des règles définies par les ISAs pour la vérification de l'information financière qu'elle transpose *mutatis mutandis.*

- En revanche, la norme est générique sur deux points essentiels. Le premier point est relatif à la définition de l'information vérifiée (*subject matter information*). Elle ne peut en effet s'inspirer des ISAs ou des ISREs qui ont un sujet clairement délimité, celui des états financiers et doit donc ouvrir largement la palette des sujets possibles et se borner à prévoir d'encadrer la définition du sujet par la lettre de mission ou à se rattacher à des sujets fixés par les lois et règlements. Le second point est relatif aux critères d'appréciation de l'information vérifiée (*criteria*) et à leur adéquation au sujet (*suitability of criteria*)[164]. Les référentiels étant multiples ou relativement peu élaborés ou *sui generis,* le jugement professionnel et la transparence sur les critères utilisés deviennent clés.

- *In fine*, la norme retient une catégorisation de l'opinion exprimée bien connue, car identique à celle retenue pour l'information financière. Elle offre en effet deux possibilités : l'assurance raisonnable (*reasonable assurance*) ou l'assurance modérée (*limited assurance*). Il convient de retenir ici que fondamentalement **la norme place l'information non financière sous l'emprise d'un dispositif d'assurance très proche de celui mis en œuvre traditionnellement pour l'information financière**. Ceci traduit une véritable ambition compte tenu du caractère innovant du domaine et de sa constante évolution. Il y a là l'expression d'un **véritable volontarisme normatif.**

✓ Ce volontarisme normatif initial conduit l'IAASB depuis 2016 à poursuivre son travail normatif en approfondissant les spécificités de l'information non financière en matière de contrôle :

- Dès 2016, dix défis clés spécifiques ont été identifiés[165], notamment : la complexité de détermination du périmètre de la mission, la question de la permanence dans l'évaluation des critères, la question de la matérialité en l'absence de référentiels, la question du niveau d'assurance pour les informations qualitatives ou prospectives… Ceci traduit une prise en compte des caractéristiques actuelles de l'information non financière et des difficultés que peuvent rencontrer les vérificateurs au quotidien.

- Début 2019, une seconde consultation a été lancée sur « l'assurance en matière de Reporting Externe Etendu (EER) »[166], à l'issue de la phase 1. L'objectif affiché n'est pas de modifier la norme ISAE 3000 (*revised*) ni d'en proposer une nouvelle, mais de proposer un guide de mise en œuvre. La notion d'EER est large, les rapports visés se distinguant des états financiers (sujets à audit ou revue) : l'EER vise « de nombreuses formes de *reporting*, incluant, de façon non limitative, le *reporting* intégré, les rapports de développement durable et les autres rapports d'entités sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ». La démarche ainsi engagée, qui doit être effectuée en deux phases, devrait aboutir fin 2020.

---

[164] « *The criteria that the practitioner expects to be applied in the preparation of the subject matter information (…) exhibit the following characteristics: a. Relevance. b. Completeness. c. Reliability. d. Neutrality. e. Understandability* ».

[165] Discussion Paper de l'IAASB « *Supporting Credibility and Trust in Emerging Forms of External Reporting* »

[166] Consultation Paper February 2019 « *Extended External Reporting (EER) Assurance* ». Consultation ouverte jusqu'au 21 juin 2019.

- Le document de consultation présente, entre autres, les quatre facteurs de crédibilité et de confiance en relation avec l'EER[167], qu'il est intéressant de mentionner ici :

  i. Un référentiel de reporting solide,
  ii. Une gouvernance forte,
  iii. Une continuité entre les différentes formes d'information,
  iv. L'apport de professionnels externes.

✓ Dans l'Union Européenne, des efforts de normalisation se développent dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive sur l'information extra-financière, tels que :

- En France, la Compagnie nationale de commissaires aux comptes a publié en décembre 2018 un avis technique[168] sur les diligences relatives à la DPEF, qui constitue un élément du rapport de gestion. L'avis distingue deux situations. Dans tous les cas, la loi requiert du commissaire aux comptes une vérification (i) de la présence de la déclaration par « lecture » de celle-ci, (ii), d'une couverture thématique conforme à la réglementation et (iii) de la concordance avec les comptes et de la sincérité des informations comptables qu'elle contient[169]. Ce cas général situe l'intervention du commissaire aux comptes dans le cadre de la NEP 9510[170]. Si le commissaire aux comptes (ou l'un d'entre eux) est aussi l'OTI prévu par la loi[171], il doit alors également réaliser des contrôles plus étendus, que l'avis technique décrits, dans l'esprit de la norme ISAE 3000 (*revised*), et émettre une opinion d'assurance modérée (*limited assurance*) dans un rapport distinct.

- En Allemagne, le législateur a laissé le choix à l'émetteur du rapport dans lequel la DPEF doit être publiée : celle-ci peut être disséminée dans le rapport de gestion, en être une section spécifique, présentée dans un rapport séparé ou publié sur le site internet de la société dans un délai de 4 mois après la publication du rapport de gestion. L'opinion de l'OTI se limite normalement à l'existence de la DPEF. Cependant, lorsque celle-ci est disséminée au sein du rapport de gestion, l'opinion générale est une assurance raisonnable.

✓ Ces développements mettent en lumière les efforts réalisés pour offrir un cadre au contrôle de l'information non financière, mais sont confrontés à plusieurs difficultés inhérentes au domaine :

- Les normes s'adressent aux professionnels comptables, or, même lorsque l'intervention d'experts indépendants est prescrite ou possible, les professionnels comptables n'ont pas de monopole d'intervention et les missions sont souvent conduites par des équipes très pluridisciplinaires ;

---

[167] « *Four key factor model for credibility and trust in relation to EER* ».
[168] CNCC « Avis technique : Déclaration de performance extra-financière. Intervention du commissaire aux comptes- Intervention de l'OTI »
[169] Avis technique. §3.12, dernier alinéa.
[170] Norme d'Exercice Professionnel (NEP) 9510 de novembre 2018 (remplaçant la norme précédente de 2009). Diligences du commissaire aux comptes relatives au rapport de gestion, aux autres documents sur la situation financière et les comptes et aux informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes. La NEP 9510 adapte la norme internationale ISA 720 au contexte législatif et réglementaire français.
[171] L'intervention de l'OTI est requise au-delà des seuils : total bilan ou CA > 100 M€ et nombre de salariés >50.

- L'information non financière est encore peu normée, ce qui conduit les normes de vérification à rester à un niveau relativement générique. L'efficacité pratique est dès lors limitée. Il est vraisemblable que pour les années à venir, il faille envisager un développement de la norme de vérification au même rythme que celui des référentiels organisant le fond et la forme du reporting extra-financier ;
- Enfin, les missions d'assurance sur l'information non financière sont dans la plupart des cas optionnelles, ce qui conduit à ce stade à dédier leur conduite à des équipes de vérification spécialisées et relativement réduites (par comparaison aux équipes dédiées à l'audit comptable et financier).

✓ Au-delà de la profession comptable, il convient de mentionner la publication par l'AFNOR[172] d'un « Guide pour la conduite des missions de vérification telles que prévues à l'art.L.225-102-1 du Code de Commerce ». Ce guide[173] traite de la vérification de la Déclaration de performance extra-financière, il s'adresse principalement aux organismes tiers indépendants, ainsi qu'aux entreprises concernées. Il a été établi, selon les processus en vigueur à l'AFNOR, par une commission de normalisation (Développement durable-responsabilité sociétale) sur base de consensus. Abordant les différentes phases de la mission et le détail de certaines modalités de contrôle, le guide recommande l'expression d'une opinion d'assurance négative relevant dans la typologie des opinions de l'assurance modérée (*limited assurance*).

Le contrôle de l'information non financière est confronté à de véritables difficultés techniques

✓ La première difficulté découle de **l'absence déjà soulignée de référentiels stabilisés**, qu'il s'agisse du fond ou de la forme. Ainsi que cela a été souligné, l'audit comptable et financier peut s'appuyer sur des normes comptables à la fois complètes, précises et obligatoires ; s'il existe des options possibles, celles-ci sont limitées et s'inscrivent dans le cadre des normes elles-mêmes. Ainsi qu'évoqué plus haut, la situation normative de l'information non financière est radicalement différente et tout contrôleur doit exercer son jugement sur les options prises par l'entreprise au sein d'un assez large champ des possibles.

✓ La seconde difficulté tient à la diversité des types d'information susceptibles d'être contrôlées :

- Il faut tout d'abord distinguer l**es informations qualitatives et les informations quantitatives**. Les informations qualitatives sont par essence plus « subjectives » et leur vérification est en conséquence relative : cohérence, exhaustivité, neutralité… L'opinion susceptible d'être formulée sur ces informations est par nature plus proche de l'assurance modérée que de l'assurance raisonnable. Parmi les informations quantitatives, il convient de distinguer celles qui ont une expression monétaire et celles qui correspondent à des grandeurs non monétaires (effectifs, heures, mètres cubes…). Si les informations quantitatives sont susceptibles de contrôles davantage « objectifs ». Il convient cependant de distinguer ici trois catégories:

[172] Association Française de Normalisation.
[173] FD X 30-024 Janvier 2019, qui remplace, après mise à jour, le guide FD X 30-024 Octobre 2016.

i. Les **informations quasi-comptables, portant une traduction monétaire**. Elles ne font pas partie des états financiers, mais sont issues des mêmes systèmes, et, de ce fait, peuvent être vérifiées dans des conditions proches de celles rencontrées pour la vérification des états financiers et attestées avec une assurance raisonnable ;

ii. Les informations que l'on peut qualifier d'**informations de gestion, qui portent sur des grandeurs non monétaires**. Dans les entreprises bien structurées, ces informations sont généralement produites par des systèmes intégrés avec les systèmes comptables. Si l'auditeur ne dispose pas de bases de contrôle déjà vérifiées à l'occasion de l'audit comptable, cette seconde catégorie est cependant susceptible d'être attestée avec un degré d'assurance raisonnable. L'expérience montre que l'élaboration de cette information est souvent moins rigoureuse que celle des informations comptables ou quasi-comptables, ce qui implique des procédures de contrôle particulières ;

iii. Enfin, les **informations estimatives, généralement non monétaires, fondées sur des benchmarks, des extrapolations ou des approches statistiques** (professionnelles ou non). Cette dernière catégorie est la plus délicate à vérifier, car elle approche des grandeurs que l'entreprise ne connaît pas elle-même avec précision et pour lesquelles elle doit rechercher des sources d'information présentant un degré de fiabilité suffisant. L'auditeur doit se référer à des éléments de preuve externes qui peuvent poser des difficultés quant à l'opinion qu'il peut exprimer.

- Il faut ensuite distinguer **les informations rétrospectives et les informations prospectives**. Si les premières sont susceptibles d'être contrôlées à partir de faits ou d'indicateurs observables et vérifiables, les secondes relèvent plutôt de prévisions ou d'engagements, qui les apparentent à des informations qualitatives. Même si elles sont chiffrées, les critères de vérification de ces dernières sont la cohérence, l'exhaustivité, la neutralité… L'opinion formulée sur les unes et les autres peut difficilement traduire un niveau d'assurance identique.

- En conséquence, il convient sans doute de faire une distinction entre les informations non financières susceptibles d'une assurance raisonnable et les informations non financières susceptibles d'une assurance modérée.

Malgré le besoin de validation identifié et les efforts de normalisation réalisés, les difficultés techniques restant à surmonter sont jugées telles que le contrôle externe de l'information non financière demeure à ce stade largement optionnel et *in fine* peu répandu

✓ Le contrôle externe de l'information non financière reste le plus souvent optionnel :

- Bien que l'Union européenne soit souvent pionnière en matière d'information non financière, elle est restée prudente sur la question de son contrôle externe. Le considérant 16 de la Directive non financière exprime bien cette prudence : « *Les contrôleurs légaux des comptes et les cabinets d'audit devraient uniquement vérifier que la déclaration non financière ou le rapport distinct a été fourni. En outre, les États membres devraient pouvoir exiger que les informations figurant dans la déclaration non financière ou dans le rapport distinct soient vérifiées par un prestataire de services d'assurance indépendant* ». Les articles 19 bis et 29 bis, alinéa

5 et 6, de la Directive reprennent ces orientations. Le contrôleur légal se borne à la vérification de l'insertion de la déclaration de performance extra-financière dans le rapport de gestion[174]. L'existence d'un contrôle du fond est ainsi « à la main » des Etats membres.

- Si cette prudence peut s'expliquer par la volonté de progresser par étape dans un domaine qui, à bien des égards, conserve encore un caractère « expérimental », certains Etats membres ont souhaité sans attendre rendre l'intervention d'un organisme tiers indépendant (OTI) obligatoire. C'est notamment le cas de la France, de l'Espagne et de l'Italie. Pour ce qui concerne la France, l'article L.225-102-1-v du Code de Commerce rend obligatoire « la vérification par un organisme tiers indépendant », qui « donne lieu à un avis qui est transmis aux actionnaires » en même temps que le rapport de gestion. L'article R.225-105-2 précise notamment que les OTI doivent être accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), que ceux-ci doivent être indépendants et rendent un « avis motivé » sur la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et au II de l'article R.225-105 et sur la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 après avoir décrit les diligences mises en œuvre. Ces obligations ne portent que sur la Déclaration de performance extra-financière, toute intervention sur d'autres rapports relève du volontariat. L'OTI peut être le commissaire aux comptes si celui-ci a obtenu l'accréditation nécessaire[175].

- Hors de l'Union européenne, la règle est le plus souvent l'optionalité ou des obligations très génériques.

✓ **Force est de constater que lorsqu'il n'y a pas d'obligation de vérification, rares sont les entreprises qui soumettent volontairement leur information non financière à un contrôle externe. De nombreux témoignages indiquent cependant que l'existence d'un contrôle externe, lorsqu'il existe, y compris lorsqu'il manque de référentiels, est un appui réel à une démarche rigoureuse et cohérente, gage de pertinence et de fiabilité de l'information présentée**.

[174] Art. L.823-10, al.4. du Code de commerce.
[175] Sur les 29 OTI accrédités, 25 sont des commissaires aux comptes.

3.7 La supervision, intervenant en aval, a des capacités d'accompagnement et de contribution

Au regard du caractère encore émergent et pour partie non-contraignant des exigences d'information extra-financière aujourd'hui et en l'absence de pouvoirs de sanction, **le rôle des superviseurs qui se situe par construction en aval s'avère aujourd'hui limité.**

On relève cependant l'**engagement des superviseurs et régulateurs européens et internationaux**, même si la portée en reste encore limitée à ce stade :

- ✓ L'OICV, dont le comité *Issuer Accounting, Auditing and Disclosure*, co-présidé par la *Financial Services Agency* japonaise et la SEC américaine (et dont l'actuelle directrice des affaires comptables de l'AMF est membre), s'est mobilisée sur le sujet.

  L'OICV a ainsi publié en Janvier 2019 une déclaration sur le reporting extra-financier des émetteurs : « *Statement on Disclosure of ESG matters by issuers* ». Celui-ci met en exergue l'importance pour les émetteurs de prendre en compte les enjeux ESG dans leur stratégie et leur reporting et souligne les travaux en cours au sein de l'Organisation, notamment au sein du *Sustainable Finance Network* :

  > « *IOSCO encourages issuers to consider the materiality of ESG matters to their business and to assess risks and opportunities in light of their business strategy and risk assessment methodology. When ESG matters are considered to be material, issuers should disclose the impact or potential impact on their financial performance and value creation. In doing so, issuers also are encouraged to give insight to the governance and oversight of ESG-related material risks. Issuers can provide such insight, for example, by disclosing the methodologies they follow in their risk assessment, and the steps taken, and/or action plans developed, to address the risks that they have identified. The information provided by issuers should be balanced and should consider and reflect both risks and opportunities presented by material ESG matters. IOSCO reminds issuers that information disclosed outside of securities filings following a voluntary disclosure framework may also be required to be disclosed under security filings if it is material. […] IOSCO furthermore encourages issuers to clearly disclose the framework(s) that they have used (if any) in preparing and disclosing material ESG information* ».

  Compte tenu de sa composition, comptant aujourd'hui environ 200 membres (comprenant les régulateurs de la plupart des pays du monde ainsi que des institutions internationales et d'autres organismes, tels que des bourses, des chambres de compensation etc.), dont les Etats-Unis bloquant toute initiative ambitieuse au sein de l'Organisation depuis 2017, **il reste peu probable aujourd'hui que les travaux de l'OICV parviennent à une véritable avancée en matière de standard commun au niveau international à court terme.**

- ✓ L'ESMA a quant à elle inscrit de manière croissante le reporting extra-financier dans ses priorités, compte tenu en particulier des avancées du Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne.

L'ESMA précise ainsi dans son programme de travail pour l'année 2019 : « *Considering the increasing relevance of sustainability issues, ESMA will closely monitor the developments in this area and promote the creation of a common supervisory culture with regards to non-financial reporting* ».

Le 26 octobre 2018, dans une déclaration publique relative aux priorités en matière d'*enforcement* sur les rapports financiers annuels de l'exercice 2018, année de mise en place de la DPEF, l'ESMA a souligné « *In addition to the common enforcement priorities [….], ESMA highlights specific requirements relating to the sections of the annual financial report other than the financial statements […] These include the* ***requirements with regards to the disclosure of non-financial information with particular focus on: environmental and climate change-related matters****, explanation as to why certain policies were not pursued; and key performance indicators relating to non-financial policies* ».

En ce sens, l'ESMA souligne **l'importance que revêt la transparence complète sur la méthodologie adoptée ainsi que le périmètre des activités retenues dans le cadre de la mise en œuvre du reporting extra-financier**, en particulier en matière environnementale et relative au changement climatique. L'ESMA s'attend en outre à ce que les indicateurs clés de performance soient en cohérence avec les métriques auxquelles l'émetteur a eu recours dans son contrôle interne et ses procédures d'évaluation des risques (en expliquant tout changement intervenu d'une année sur l'autre).

Au sein du *Corporate Reporting Standing Committee*, l'ESMA a mis en place un « *Narrative Reporting Working Group* » en charge de développer et promouvoir une approche et une philosophie de supervision communes en matière *de reporting extra-*financier et de mesures de performance alternatives. L'objectif pour l'année 2019 demeure néanmoins au stade du partage d'expériences entre régulateurs en vue, à terme, de faire converger les pratiques de supervision des régulateurs sur ce sujet.

Le rôle de l'ESMA aujourd'hui s'attache à la promotion du reporting extra-financier chez les émetteurs d'une part, et à la convergence en matière de supervision de l'information extra-financière d'autre part. Ce dernier élément nécessitera néanmoins du temps, compte tenu des différences notables en matière tant de réglementation que d'importance d'ordre politique conférée à ce sujet, y compris chez les régulateurs et superviseurs financiers au sein des Etats membres.

La position largement en aval des superviseurs se relève par ailleurs dans l'ensemble des pays étudiés hors des frontières de l'Union européenne, notamment aux Etats-Unis et au Japon (malgré, pour ce dernier, l'engagement croissant des régulateurs) (cf. annexe n°9).

Il est intéressant de noter, en France, le rôle de l'AMF qui, compte tenu également de sa position aval, se positionne aujourd'hui dans un rôle de revue des pratiques des entreprises sans, à ce stade, avoir de pouvoirs de sanction quant aux pratiques observées. Elle exprime cependant, dans son plan stratégique, l'ambition d'accompagner le développement de l'information extra-financière qu'elle soutient et d'y contribuer :

- ✓ Au regard des nouvelles obligations d'information périodique à la charge des entreprises (*i.e.* instauration d'un rapport sur le gouvernement d'entreprise aux termes de l'ordonnance du 12 juillet 2017 pour l'ensemble des sociétés, cotées ou non, relevant de

l'information réglementée aux termes de l'article L. 221-1 du règlement général de l'AMF ; insertion de la DPEF dans le rapport de gestion), l'AMF a un rôle d'observation et de bilan des pratiques. Elle a ainsi publié un rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale en 2016 (le prochain sera vraisemblablement publié d'ici fin 2019), ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants (en 2016 également).

- ✓ Dans le cadre de son rapport 2016 sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale, l'AMF a ainsi analysé l'information extra-financière d'un échantillon de 60 sociétés cotées, dont 30 PME-ETI, dans leur document de référence de l'exercice 2015[176]. Son analyse a mis en exergue les moyens croissants en termes de temps, d'allocation de ressources ou de développement de nouveaux outils de suivi de ces entreprises cotées françaises, indépendamment de leur taille. Au-delà du cadre réglementaire, il est par ailleurs ressorti de son analyse que les émetteurs s'engagent de plus en plus sur des objectifs à long terme, recourent à des indicateurs plus clairs et pertinents et tendent parfois à intégrer une information comprenant tant des données financières qu'extra-financières.

- ✓ A la lumière de son analyse, l'AMF a ainsi publié quatre types de recommandations, en nombre limité compte tenu de l'année de transition qu'a constitué l'année 2016 (*i.e.* entrée en vigueur de l'article 173 et transposition de la directive européenne) : (i) accroître la pertinence de l'information extra-financière ; (ii) mieux décrire le rôle de la RSE dans la stratégie de l'entreprise ; (iii) s'interroger sur l'articulation des données financières et extra-financières (l'AMF se positionnant en faveur d'une démarche d'intégration plus importante) ; et (iv) améliorer la communication dans le cadre des émissions d'obligations vertes.

La mission a par ailleurs eu connaissance des orientations stratégiques en la matière, en cours de finalisation au sein de l'AMF en vue de la nouvelle législature européenne. Elle note une réelle ambition en vue de concrétiser l'ambition européenne en matière de finance durable, en particulier en ce qui concerne le reporting : elle vise en effet à guider les acteurs à travers le foisonnement existant d'initiatives privées, en élaborant au niveau européen un cadre plus unifié et robuste de reporting extra-financier (climatique et au-delà), à partir des expériences acquises par les gérants et les émetteurs européens.

[176] La mission note que l'AMF publiera son prochain rapport dédié à la RSE d'ici fin 2019.

3.8 La notation a une contribution positive, mais est confrontée à de multiples enjeux

La notation extra-financière, qui s'attache à évaluer, au-delà des performances économiques, les pratiques des entreprises, voire des Etats, au regard d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance, progresse tout en étant confrontée à l'insuffisance des données, à leur comparabilité limitée et au caractère encore évolutif des méthodologies. Malgré ces difficultés pratiques, le développement de la notation extra-financière exerce une pression importante sur les entreprises, et étend d'autant le champ et la complexité du reporting extra-financier.

La concentration du marché de la notation extra-financière depuis le début des années 2000 met en exergue l'intégration croissante de l'analyse ESG aux activités des acteurs traditionnels de la fourniture d'indices, de la notation et du conseil en vote

L'obligation croissante de reporting extra-financier a développé un véritable marché pour les agences de notation extra-financière. Le marché de la notation extra-financière s'est ainsi fortement développé depuis le début des années 2000, traversant plusieurs phases de consolidation, notamment lors de la dernière crise économique et financière ainsi que plus récemment avec une concentration forte du marché. Si les acteurs en présence semblent aujourd'hui s'être stabilisés, le dynamisme du marché de la notation extra-financière reste important, tant au regard de la diversification des produits et services proposés que du caractère hautement concurrentiel du marché.

Il convient ainsi de distinguer les agences dites généralistes (Vigeo Eiris, MSCI ESG Research, Sustainalytics, Oekom…) des agences spécialisées (Ethifinance sur la notation des petites et moyennes entreprises, South Pole sur l'évaluation carbone, Trucost sur la mesure des impacts environnementaux, Ethix SRI Advisors sur l'exclusion normative et l'analyse des secteurs controversés…).

Les agences généralistes sont pour la plupart le résultat de fusions, acquisitions ou rapprochements entre acteurs historiques apparus dans les années 1990, du fait le plus souvent de la recherche d'indépendance vis-à-vis des acteurs économiques analysés et de la relative fragilité financière des premières agences :

- ✓ Le groupe Vigeo Eiris est ainsi né de l'absorption en 2002 de l'agence Arese, premier organisme français de mesure de la performance socio-environnementale, de l'association avec l'agence belge Ethibel en 2005, du rachat de l'italien Avanzi SRI Research et de la fusion avec l'agence britannique Eiris (*Ethical Investment Research Service*), créée en 1983 ;

- ✓ Sustainalytics est le résultat du regroupement en 2008 de plusieurs membres de la SIRI Company (Sostenibilidad, Dutch Sustainability Research, Scoris) ;

- ✓ MSCI ESG Research est née de l'absorption en 2010 de RiskMetrics par le fournisseur d'indices MSCI (*Morgan Stanley Capital International*), qui avait acquis l'agence de conseil en vote ISS (*Institutional Shareholder Services*) en 2007 et deux agences de notation extra-financière américaines en 2009. ISS a depuis été rachetée, en 2017, par la

société de capital-investissement Genstar Capital. MSCI ESG Research a acquis en 2014 l'agence américaine GMI Ratings.

Le marché de la notation extra-financière a connu un second mouvement de concentration plus récemment, dès 2015 avec l'acquisition par ISS de l'agence suédoise Ethix SRI Advisors. Trois types d'acteurs ont été ainsi moteurs dans la concentration du marché : les agences de notation de crédit (Moody's, Standard & Poor's), l'agence de conseil en vote ISS ; et l'agence de notation de portefeuilles Morningstar[177].

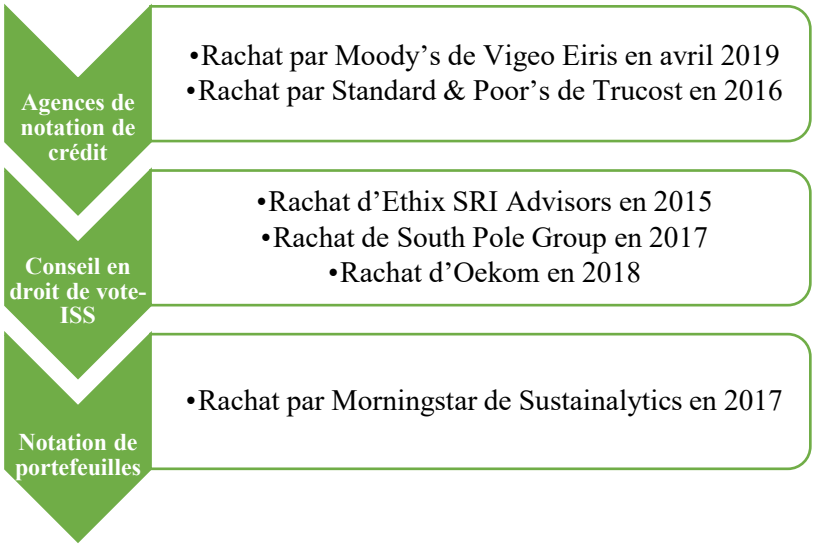

Cette concentration fait dès lors apparaître une **double tendance** :

- ✓ Une **intégration croissante des services de notation extra-financière par des fournisseurs traditionnels de données financières et des agences de notation classiques**, témoignant de l'importance que revêt l'évaluation ESG pour les acteurs de marché ainsi que de l'approche duale et complémentaire de la notation financière et extra-financière ;

- ✓ Une **influence dominante américaine sur l'évaluation extra-financière**, initialement largement d'origine européenne – témoignant tant de la reconnaissance de l'expertise européenne en matière d'intégration ESG que des difficultés des opérateurs européens à faire prospérer un « *business model* » autonome, pour des raisons tant de couverture géographique que de complémentarité de services.

On relève également l'agrément par l'ESMA, en mars 2019, de l'agence de notation **Beyond Ratings**, première agence de notation de crédit pour les gouvernements locaux, centraux et régionaux ainsi que les institutions financières supranationales et nationales à systématiquement intégrer les critères ESG dans son cadre d'analyse. C'est la première agence du genre parmi les 28 agences de notation de crédit agréées par l'ESMA à ce jour.

[177] A jour du 31 mai 2019.

Les agences de notation extra-financière se distinguent aujourd'hui par une offre variée de services aux investisseurs, sur le fondement de méthodologies évolutives.

La notation extra-financière se fonde sur la collecte et l'analyse d'informations fournies par les entreprises, ainsi que sur la base d'informations publiques. Les méthodologies des agences diffèrent substantiellement, bien que leurs fondements convergent :

- ✓ Il s'agit d'analyser les entreprises (ou les collectivités publiques, s'agissant de l'agence Beyond Ratings suscitée) selon les domaines environnemental, social et de gouvernance, déclinés en de multiples critères (consommation d'énergie, accidents du travail, émissions de gaz à effet de serre…) et au regard d'une diversité de normes, le plus souvent internationales, mais assez génériques (conventions internationales de l'Organisation internationale du travail ; principes du Pacte Mondial de l'ONU…).

- ✓ Chaque critère ESG est ensuite analysé au regard des politiques menées par l'entreprise, du déploiement des mesures associées et du reporting qui en découle, et de la performance des actions mises en œuvre. Sur la base de ces analyses, les agences calculent une note globale pour chaque entreprise, permettant une comparaison entre entreprises selon des critères ESG donnés. Ce sont substantiellement le choix des critères et les systèmes de pondération qui diffèrent selon les secteurs d'activité et selon les agences elles-mêmes.

- ✓ L'analyse extra-financière comprend *a minima* l'analyse normative (au regard des normes et principes internationaux, avec une utilisation fréquente des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU recouvrant les principaux enjeux ESG) et l'analyse des controverses (sur la veille de sources diverses, afin d'identifier des pratiques ESG contestables), en étudiant de manière ensuite plus granulaire les risques ESG, les politiques mises en œuvre et leurs résultats.

- ✓ On relève également que nombre d'agences proposent des services d'engagement actionnarial à destination des investisseurs, à partir de leur analyses ESG des entreprises, en particulier ISS compte tenu de son activité initiale d'agence de conseil en vote, ainsi que des services d'évaluation de portefeuilles. D'autres agences ont par ailleurs développé une expertise en matière de conseil auprès des émetteurs d'obligations vertes et d'évaluation du bénéfice environnemental ou social de ces projets, à l'image de Vigeo Eiris et de Sustainalytics.

Faute d'un référentiel commun, les acteurs de la notation extra-financière ont ainsi développé leurs propres méthodologies, tout en s'appuyant sur un socle relativement standard de normes internationales en vue de proposer des critères de notation opposables.

Les entretiens menés par la mission avec une diversité d'agences ont fait apparaître la variété des méthodologies développées, ainsi que des sources d'évaluation :

✓ Le tableau qui suit présente des éléments de synthèse (sur la base d'une sélection des agences de notation au sein de celles consultées par la mission[178]) :

Agence de notation extra-financière	Sources principales des données utilisées	Méthodologie de notation (synthèse)	Source de rémunération
ISS	- Informations publiques comme source principale d'analyse - Transmission de la 1ère analyse à l'entreprise accompagnée d'un questionnaire et dialogue de suivi	- Utilisation des standards OIT (social), ISO, GRI (indicateurs qualitatifs) et SASB (indicateurs sectoriels) - Prise en compte des controverses - Pas de prise en compte des référentiels de *reporting* utilisés ; mais prise en compte de l'intervention d'un OTI ⇨ « *Corporate rating* » (de A+ à D-)	Investisseurs
Sustainalytics	- Identification des controverses *via* un *daily screening* des articles de presse (identification des controverses), comme base de l'évaluation et de l'analyse des risques dans la chaîne de valeur - Utilisation des données de reporting public et dialogue avec l'entreprise dans un second temps	- Analyse prospective sur des données historiques - Trois « *building blocks* » de la notation ESG : (i) La gouvernance d'entreprise (qualité de la gouvernance, prise en compte des controverses) ; (ii) Identification des enjeux matériels (au niveau du sous-secteur d'activité et de la société) (iii) Ajustement potentiel à des évènements inattendus (« *idiosyncratic ESG issues* ») ⇨ La notation ESG mesure l'exposition aux risques ESG dits matériels et la qualité de leur gestion	Investisseurs
MSCI ESG Research	- Utilisation des données publiques de l'entreprise en matière extra-financière	- Cartographie sectorielle des risques ESG puis évaluation ESG sur le fondement des données de *reporting* - Les référentiels de *reporting* ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la qualité des données	Investisseurs

[178] La mission a néanmoins pris connaissance des particularités méthodologiques et des prestations offertes par l'agence française EthiFinance, leader européen dans la notation des petites et moyennes entreprises, cotées et non cotées. EthiFinance s'est rapprochée en 2017 du fournisseur de recherche Spread Research, enregistré comme agence de notation financière auprès de l'ESMA et comme *External Credit Assessment Institution* auprès de l'agence bancaire européen et de l'EIOPA (*European Insurance and Ocupational Pensions Authority*).

Agence de notation extra-financière	Sources principales des données utilisées	Méthodologie de notation (synthèse)	Source de rémunération
	- Transmission à l'entreprise et dialogue de suivi	⇨ Notation de « AAA » à « CCC »	
Trucost	- Se fonde uniquement sur les données publiques de l'entreprise et les données - CDP Phase de dialogue annuel avec l'entreprise	- Utilisation de modèles d'estimation (malgré des difficultés d'estimation des risques associés à la gouvernance) sur la base des données CAPEX (investissement) et plus largement quantitatives - Les référentiels de *reporting* ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la qualité des données ⇨ Pas de notation mais une quantification des risques (lancement prévu de la notation courant 2019)	Investisseurs
Vigeo Eiris	*Reporting* public des entreprises et données CDP	- Méthodologie « Equitics » fondée sur 300 principes d'action issus de textes et standards internationaux permettant d'en déduire 6 domaines d'analyse (« *environment, community involvement, business behavior, human rights, corporate governance, human resources* ») et 38 critères analysés sur une base sectorielle (*i.e.* sélectionnés et adaptés selon les secteurs : en moyenne « activation » de 20 à 25 critères par secteur) selon une analyse de matérialité - Trois « piliers » d'analyse au sein du questionnaire, répartis équitablement sous 9 angles d'analyse : leadership ; mise en œuvre ; résultats[179]. ⇨ Score de 0 à 100	Investisseurs et émetteurs

- ✓ On note de l'étude de ces méthodologies leur caractère largement évolutif, tant en raison de la montée en puissance de l'intelligence artificielle dans l'activité des agences (leur permettant notamment d'effectuer une évaluation de plusieurs milliers d'entreprises par an) que de l'évolution des pondérations associées aux critères ESG identifiés.

- ✓ **Le manque de structuration et de comparabilité de l'information extra-financière requiert un recours important des agences à de la donnée extra-financière « *non-corporate* »** (*i.e.* bases de données réglementaires, médias, données des ONG, données sectorielles brutes), ce recours différant sensiblement selon les secteurs d'activité.

[179] La méthodologie de Vigeo Eiris est relativement plus détaillée que la méthodologie des autres agences rencontrées par la mission, en ce que la mission a eu accès *via* Vigeo Eiris à des informations détaillées sur leur méthodologie de notation. Cela justifie le degré plus important de précision au sein du tableau.

✓ MSCI ESG Research, dans son rapport « *2019 ESG Trends to Watch* », souligne ainsi le rôle clé des **sources alternatives de données** (issues de l'intelligence artificielle) qui se développent plus vite que ne s'améliore l'information publiée de manière volontaire par les entreprises :

> « *ESG investing has been a major beneficiary of this explosion of new data sources. Looking back at the past decade […], contextual, alternative data has always been used alongside voluntary corporate-disclosure data to assess companies' exposure to ESG risks. The use of alternative data was necessary because disclosure alone was so sparse and could tell investors relatively little about companies' latent and emerging ESG risks […] The "big data" revolution has allowed investors to become less reliant on voluntary corporate disclosure, as the universe of ESG information from alternative sources continues to expand at a pace that far exceeds improvements in voluntary disclosure* ».

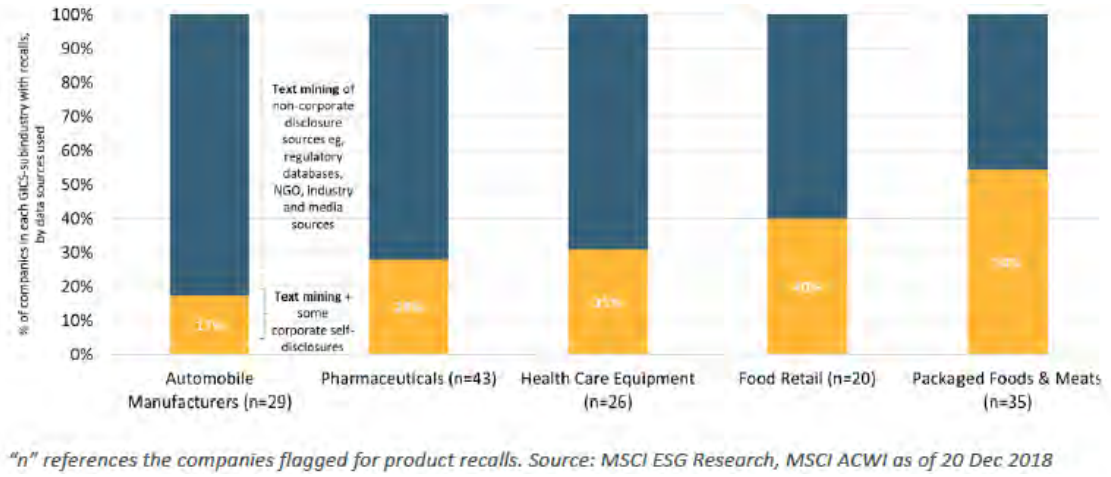

Source: MSCI ESG Research, *2019 ESG Trends to Watch*, janvier 2019.

Les agences de notation ont aujourd'hui une influence considérable auprès des investisseurs, mettant en lumière les insuffisances de l'information extra-financière et le poids associé du reporting sur les entreprises

En sus des obligations de reporting extra-financier, les entreprises doivent se soumettre aux questionnaires des agences de notation extra-financière, ainsi qu'à un dialogue renforcé avec ces dernières lors du processus de notation, processus parallèle mais offrant peu de convergence avec les travaux de reporting menés au préalable par les entreprises :

✓ Une étude publiée en janvier 2019 par le MEDEF, l'Afep, *Cliff Investor Relations* et le Collège des Directeurs du Développement Durable a mis en exergue les difficultés que revêt la diversité des méthodes d'évaluation des agences de notation extra-financière pour les entreprises évaluées, ne permettant pas nécessairement de dégager des enseignements convergents. En particulier, cette étude a permis d'identifier les points forts et points d'amélioration des organismes de notation extra-financière évalués (CDP, EcoVadis, FTSE, MSCI, Oekom, RobecoSam, Sustainalytics et Vigeo Eiris), la plupart des entreprises ayant répondu à l'enquête menée ayant identifié Vigeo Eiris et CDP comme les organismes auxquels elles répondent *a priori* le plus.

- ✓ Cette étude a ainsi mis en exergue le **caractère chronophage de la phase d'analyse du questionnaire et de dialogue avec les agences** (quand elle a effectivement lieu), le **manque de transparence et l'instabilité des méthodologies d'évaluation** ainsi que **l'opacité de certains critères de sélection** (par exemple sur les controverses). Au regard des entretiens menés par la mission, on relève également que, en moyenne, seule la moitié des entreprises sollicitées répond effectivement aux questionnaires et demandes de consultation des agences.

- ✓ Plus largement, l'étude a dressé une série de recommandations, portant sur : la gouvernance et les conflits d'intérêts ; la transparence des méthodologies (avec la prise en compte dans la notation de l'adhésion à un référentiel sectoriel) ; l'obtention par les entreprises des résultats de la notation ; un processus de collecte de l'information de meilleure qualité (*i.e.* travail de pré-remplissage des questionnaires) ; la possibilité d'une revue du pré-rapport ; la stabilité des méthodologies (avec, *a minima*, une information préalable en vue d'une meilleure anticipation) ; la prise en compte des enjeux sectoriels ; et une plus grande transparence sur la prise en compte des controverses.

Malgré les difficultés et insatisfactions relevées, la collecte de données et l'analyse qui en résulte par les agences de notation extra-financière se révèlent être un outil précieux pour les investisseurs, même si un nombre croissant d'entre eux se tourne aujourd'hui vers le développement de modèles propriétaires tout en appréciant l'activité des agences pour leur collecte de données extra-financière sur une couverture large :

- ✓ Bien que les analystes ESG des sociétés de gestion de portefeuille conduisent leurs propres enquêtes et analyses, permettant d'arbitrer entre les différentes notations, les investisseurs se fondent de manière importante sur les travaux des agences, et davantage sur les données transmises que sur les scores finaux.

- ✓ Plusieurs investisseurs travaillent en effet souvent avec un seul organisme, soit en utilisant des services standards soit en concluant un partenariat privilégié en vue de s'adapter à des exigences spécifiques (par exemple, la fourniture de données sur mesure) ou de développer des filtres spécifiques (par exemple, un filtre « territoires »). D'autres investisseurs se fondent quant à eux sur les travaux de plusieurs agences, généralistes et spécialisées, en particulier sur l'évaluation des données carbone et sur les controverses.

- ✓ Il demeure que certains investisseurs s'intéressent davantage à la fonction de collecte des données des agences, permettant de nourrir leur propre méthodologie d'analyse, données souvent complétées sur des thématiques spécifiques telles que celles susmentionnées. Dans ce cas, les investisseurs tendent à se fonder sur les reportings des entreprises et les publications de certaines ONG en vue de remplir leur propre grille d'analyse (avec leur propre système de pondération). Le travail de retraitement s'avère en ce sens essentiel.

- ✓ Enfin, certains investisseurs ont développé leur propre modèle propriétaire, sans se fonder sur les données des agences, en lien avec des académiques.

Les entretiens de la mission avec les investisseurs ont par ailleurs permis de mettre en exergue les tendances suivantes :

- ✓ **L'utilité et le rôle clé de la notation extra-financière dans l'intégration ESG des investisseurs** au vu de :

  - L'utilité de la notation extra-financière dans les progrès en matière de responsabilité sociétale des entreprises : l'évolution des méthodologies et des critères a permis de distinguer les enjeux ESG prenant de l'importance dans un monde de transitions environnementale et sociale ;
  - Le rôle non négligeable des agences de notation extra-financière dans la collecte de données, permettant de couvrir un champ plus large d'entreprises (y compris sur une base géographique) ;

- ✓ **Les difficultés de la notation extra-financière complexifiant le reporting des entreprises et son utilisation par les investisseurs**, compte tenu des éléments suivants :

  - Un moindre accent mis sur la performance au bénéfice de la qualité du reporting (*i.e.* l'absence d'informations est notée « nul », sans préjuger de la matérialité de l'information ou de la performance ESG de l'entreprise – ni de sa taille) ;
  - Un accent *a contrario* marqué sur la gestion des risques par l'entreprise et des indicateurs jugés politiques, et plus faible sur ses produits et services ;
  - La fiabilité des données collectées et analysées, au vu du rôle de plus en plus important joué par les outils d'intelligence artificielle, et le manque de commentaire, voire d'analyse qualitative, sur ces données (par les émetteurs et/ou les agences) ;
  - Le manque de comparabilité dans le temps des données collectées et le besoin qui en résulte de données prospectives (dont les dépenses en recherche et développement) ;
  - La diversité des objectifs poursuivis par les agences : certaines se concentrent sur la matérialité financière (par exemple, MSCI ESG Research), tandis que d'autres se concentrent sur l'impact (par exemple, Oekom) ; et
  - Le manque de transparence des agences sur leur méthodologie et la pondération des critères sélectionnés – « critique » rejoignant celle des émetteurs – avec une traçabilité complexe de la donnée (en raison de sa structuration et du recours à l'intelligence artificielle).

Le marché de la notation extra-financière se trouve ainsi confronté à des enjeux stratégiques, mettant en lumière le rôle clé d'une meilleure structuration de l'information extra-financière

La notation extra-financière se trouve aujourd'hui au croisement de plusieurs enjeux clés :

- ✓ **Les conséquences de la révolution numérique.**

  En effet, une tendance de fond commune aux agences de notation extra-financière, rendue possible par le développement de nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, réside dans l'automatisation de la collecte des données extra-financières, l'agrégation de ces données et leur adaptation au plus près des visions, des stratégies d'investissement et des calculs de risques des investisseurs. Cette tendance vise à s'amplifier dans le courant des prochaines années.

  Pour autant, la nécessité de capter les signaux faibles, de pondérer les facteurs de risques, d'interpréter les indicateurs et de structurer les analyses dites de matérialité (prenant en compte tout autant l'impact du comportement des entreprises sur la société et

l'environnement que celui des exigences et attentes sociétales à leur égard), rend d'autant plus nécessaire l'analyse approfondie, spécialisée et différenciée des risques et des performances de durabilité des entreprises par les agences de notation (voire, selon les investisseurs, par les modèles internes qui leur sont propres). L'enjeu de la préservation de l'intervention humaine malgré le rôle croissant de l'intelligence artificielle et de la fourniture de données brutes, *via* des intervenants importants tels Bloomberg par exemple, a ainsi été soulevé par l'ensemble des acteurs – agences et investisseurs – consultés par la mission.

- ✓ **L'enjeu de la rémunération des services rendus par les agences de notation et, plus largement, la solidité de leurs modèles économiques.**

  La rémunération actuelle par les seuls investisseurs et gérants d'actifs ne suffit pas à pérenniser un *business model* autonome pour les agences extra-financière, malgré leur rachat par des entreprises américaines de la notation crédit ou du conseil en vote. Ceci ouvre une perspective d'intégration pleine et entière de l'activité de notation extra-financière au sein d'intervenants plus diversifiés, par exemple au sein des agences de notation de crédit traditionnelle.

- ✓ **L'enjeu de la valeur ajoutée des travaux des agences de notation extra-financière**.

  La contribution des agences peut-elle dépasser la collecte de données des entreprises et la production de notations et prendre en considération non seulement les informations des entreprises mais également celles des médias, des ONG et des décisions de justice, par exemple ? Les agences se perçoivent de manière croissante comme facilitatrices auprès des utilisateurs en vue de les aider à naviguer dans la multitude de données extra-financières. Dans ce contexte, l'évolution de l'utilisation de la notation extra-financière par les investisseurs, développant de plus en plus souvent des modèles internes d'analyse, remet potentiellement en question la pérennité du modèle.

- ✓ **L'enjeu de la gestion des conflits d'intérêt au sein des agences de notation extra-financières.**

  Les agences sont largement financées par les investisseurs (ce qui constitue un gage d'indépendance). Il convient de s'interroger sur les règles permettant d'assurer que la notation ESG soit institutionnellement séparée d'autres services commerciaux fournis, tels que la fourniture d'indices ou le conseil en droit de vote.

- ✓ **L'enjeu de la souveraineté de l'information extra-financière collectée**.

  La protection de la pluralité des sources et de l'indépendance des analyses, au regard de l'influence dominante américaine actuelle sur le marché concentré de la notation extra-financière, doit être considérée et traitée avec soin. La mission considère qu'il serait contreproductif que la collecte et le traitement des données ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités du développement de l'information extra-financière de chacune des grandes zones économiques et sociales, notamment celles qui fondent les priorités placées par l'Union Européenne sur ces sujets.

CHAPITRE 4

VINGT PROPOSITIONS POUR GARANTIR LA PERTINENCE ET LA QUALITE DE L'INFORMATION EXTRA-FINANCIERE : LE TEMPS DE LA COHERENCE NORMATIVE

Vision d'ensemble : vingt propositions pour garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière

A l'issue de l'état des lieux présentés dans les trois chapitres précédents, la mission formule **vingt propositions** qui sont présentées de façon détaillée dans les sections 4.1 à 4.5 infra. La **structure** adoptée pour présenter ces propositions part de l'ambition suggérée, à la fois nécessaire et possible, pour envisager des principes d'action, une méthode rigoureuse pour avancer. Elle s'attache ensuite à décliner les quatre piliers qui articulent un dispositif complet à la hauteur de l'ambition et à décrire les principes d'organisation et de planification indispensables à la réussite d'un tel projet.

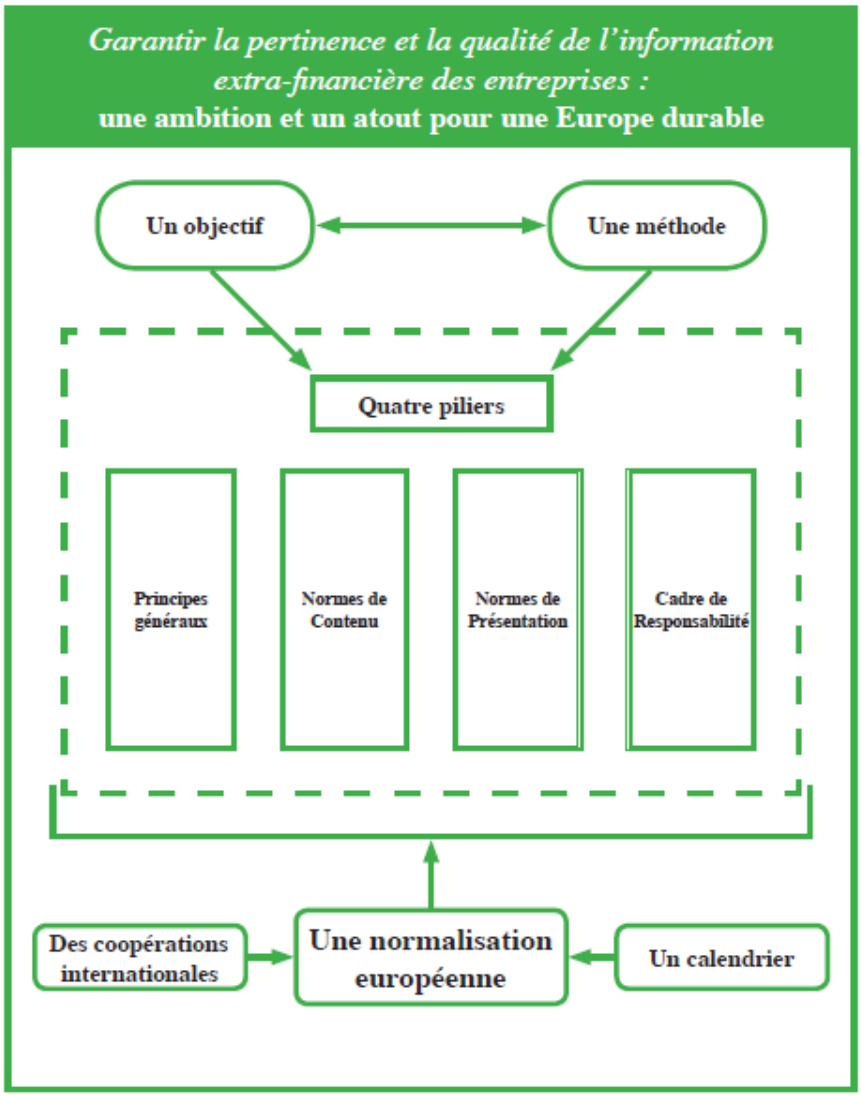

Dans l'esprit de la mission, ces vingt propositions constituent un ensemble permettant de consolider les premiers acquis et surtout d'amplifier une dynamique déjà forte en introduisant légitimité et cohérence. La « donnée » extra-financière est clé, pour les entreprises comme pour toutes les parties prenantes, il est essentiel de lui donner un statut comparable à celui de la « donnée » financière et de garantir sa pertinence et sa qualité. Le temps de la normalisation est venu. L'Europe et ses entreprises peuvent dans ce domaine « faire la course en tête »,

développer une identité porteuse de développement économique et social et constituer un pôle d'attractivité pour la finance responsable.

Ces vingt propositions peuvent être résumées de la façon suivante :

L'OBJECTIF

P1 Mettre à disposition de toutes les parties prenantes des entreprises une information extra-financière de qualité permettant d'évaluer leur contribution à un développement conomique, financier et social durable.

LA METHODE

P2 Agir à tous les niveaux pertinents (global, Union européenne, national).

P3 Intégrer les acquis et créer la valeur ajoutée par des synthèses successives.

P4 Introduire d'emblée la digitalisation.

P5 Conférer la légitimité publique aux principes et aux normes d'élaboration du reporting extra-financier.

P6 Stimuler la dynamique en combinant proportionnalité, optionalité et exemplarité.

LE PILIER 1 : LE CADRE GENERAL *(framework)*

P7 Définir les principes de qualité de l'information extra-financière.

P8 Définir la classification générale des informations extra-financières.

NIVEAU GLOBAL

LE PILIER 2 : LES NORMES DE CONTENU *(Sustainability standards)*

P9 Définir un référentiel général (intégrant les ODD), selon trois/quatre niveaux d'exigence.

P10 Définir les référentiels sectoriels complémentaires.

NIVEAU EUROPEEN & COOPERATIONS

LE PILIER 3 : LES NORMES DE PRESENTATION
(Sustainability reporting standards)

P11 Définir une structure type de reporting extra-financier.

P12 Définir une nomenclature des informations extra-financières (taxonomie).

P13 Examiner l'opportunité d'un niveau d'exigence minimal dans une logique de socle.

NIVEAU EUROPEEN & NATIONAL

LE PILIER 4 : LE CADRE DE RESPONSABILITE
(Accountability principles)

P14 Définir des règles et un code de gouvernance de l'élaboration de l'information extra-financière.

P15 Généraliser le contrôle externe de l'information extra-financière et en définir les modalités.

P16 Activer les mécanismes de supervision.

NIVEAU EUROPEEN & NATIONAL

LE NORMALISATEUR EUROPEEN

P17 Confier à un normalisateur placée dans la sphère publique l'élaboration des normes de contenu et de reporting en mode projet.

LES COOPERATIONS INTERNATIONALES

P18 Promouvoir les coopérations entre autorités publiques.

P19 Promouvoir les coopérations avec les organismes privés compétents.

LE CALENDRIER

P20 Etablir un cheminement critique rigoureux en trois phases : 2019-2022 ; 2022-2025 ; 2025-2029.

4.1 La situation actuelle de l'information extra-financière implique et justifie pleinement l'expression d'une véritable ambition de progrès en la matière

Une attente pressante

La mission relève en premier lieu que **l'attente d'une information globale cohérente sur les entreprises se fait pressante** :

- ✓ Les limites inhérentes à l'information financière sont connues et reconnues et la majorité s'accorde sur le fait que ce ne sont pas les progrès de cette dernière, pour nécessaires qu'ils soient, qui permettront à eux seuls de refléter la réalité complexe de l'entreprise et de ses interactions.

- ✓ Est en conséquence exprimé un fort besoin de « mieux comprendre pour mieux agir ». Ceci se traduit par l'attente d'une transparence accrue de la part de l'entreprise et le vecteur de cette transparence est une **information globale** (*comprehensive* ou *integrated*) sur l'entreprise qui combine, dans un esprit de cohérence, les données financières et les données extra-financières.

- ✓ Les entreprises elles-mêmes, intéressées au premier chef puisque c'est d'elles qu'il s'agit, expriment un besoin de cohérence d'ensemble afin de situer leur contribution et leur responsabilité dans un cadre clair :

  - Elles sont désormais nombreuses à avoir largement intégré dans leur gestion et dans leur communication la nécessité d'une transparence d'ensemble (*accountability*) sur leur performance, leurs risques et opportunités et leur gouvernance.
  - Il existe naturellement certaines réticences à une évolution qui ne serait pas maîtrisée, notamment pour des raisons de confidentialité, de surcharge réglementaire ou de coûts ou de compétitivité, mais elles ne sont pas insurmontables selon les intéressés eux-mêmes et, malgré les nuances relevées par la mission et les inévitables questions sur le rythme de l'évolution, la tendance est bien établie et nombreuses sont les entreprises qui souhaitent la porter elles-mêmes plus avant : au-delà de l'effet « marketing » d'une communication plus ouverte, c'est le fond qui s'installe. Ce qui peut être perçu initialement comme une contrainte devient un levier.
  - Dans ce contexte, les entreprises ont bien identifié une double transition à opérer en matière de management comme de communication : **(i)** de la transparence rétrospective vers la transparence prospective ; et **(ii)** de la transparence sur les impacts sur la performance de l'entreprise vers la transparence sur les impacts de l'entreprise sur son « écosystème ».

- ✓ Les parties prenantes de l'entreprise expriment toutes des attentes fortes :

  - Les investisseurs expriment tous la nécessité de pouvoir conduire leur politique en prenant en compte des données complètes, financières et extra-financières, permettant une appréciation d'ensemble des performances passées et des perspectives des entreprises. Si certains le font sous la stimulation de réglementations nouvelles, la

plupart s'engagent dans cette voie pour des raisons de fond : leurs décisions sont meilleures et correspondent aux attentes des épargnants, professionnels et de détail.

- Les autres parties prenantes de l'entreprise expriment également avec force leur intérêt pour une information globale, qu'il s'agisse des collaborateurs, des clients ou des fournisseurs et sous-traitants. L'entreprise est le lieu où se cristallise la création de valeur après partage des fruits de l'activité entre tous les acteurs, apporteurs de ressources qu'elle combine. Une information globale est jugée de nature à rendre à la fois plus efficace et plus responsable la gestion des mécanismes de création de valeur : c'est la promotion d'un esprit de coopération par opposition à une logique de conflit.
- La société civile est également partie prenante, bien que l'interaction avec l'entreprise soit plus indirecte. L'entreprise est un acteur clé du corps social et ses interactions avec son « écosystème », au-delà des transactions monétaires, ont un impact important sur le bon fonctionnement de celui-ci, à la fois par les risques induits et par les bénéfices procurés. Il en résulte des échanges de plus en plus nourris entre l'entreprise et la société civile, échanges qui fondent le besoin pour l'entreprise de communiquer et pour les acteurs de la société civile de recevoir des informations pertinentes.
- Les autorités publiques enfin doivent pouvoir donner davantage de sens à leurs politiques relatives au développement économique et, pour ce faire, doivent bien intégrer les mécanismes de la création de valeur au sein de l'entreprise avant d'opérer les arbitrages qui relèvent de la responsabilité qui leur est conférée en la matière par les systèmes institutionnels. Elles sont le garant du respect des droits et obligations de chacun, qui fonde la responsabilité des acteurs dans un état de droit.

✓ D'une façon générale, se manifeste chez de nombreux acteurs un sentiment d'urgence. C'est notamment le cas sur les causes et conséquences du changement climatique, mais au-delà de ce sujet jugé très prioritaire, la prise de conscience du caractère fini de certaines ressources environnementales clés contribue à mobiliser tous les acteurs. Les entreprises ne sont pas les seuls acteurs susceptibles de jouer un rôle, mais il est vrai que leur positionnement central dans le développement économique et dans la création de valeur en fait l'un des lieux privilégiés pour progresser sur ces enjeux clés.

Un socle d'outils conceptuels et techniques perfectibles, mais disponibles

L'information extra-financière a largement dépassé, depuis un certain temps désormais, le stade des théories académiques, des innovations et des expérimentations. La mission relève donc en second lieu que **l'état de maturité atteint par les outils de l'information extra-financière, leur complémentarité et les progrès envisageables en la matière autorisent à tirer les enseignements des progrès conceptuels et techniques importants réalisés à ce jour pour aller plus avant :**

✓ Il existe, en matière de cadre conceptuel, de référentiels et d'indicateurs, une communauté très active d'acteurs engagés. Cette communauté est en forte progression en nombre et en qualité. Cette communauté exprime parfois des sensibilités différentes, en raison notamment de contextes « culturels » d'origine différents, mais elle constitue un véritable potentiel mobilisable pour l'action. Le défi le plus important est sans doute à ce niveau de parvenir à concilier les démarches visant à formaliser des pratiques au service des investisseurs et celles visant à répondre à des impératifs d'intérêt général.

- ✓ Les outils relatifs au contenu de l'information extra-financière sont issus d'initiatives multiples qui se sont développées de façon autonome et parfois antagonistes. La prise de conscience du besoin de rapprochement des points de vue, de coopération et d'intégration est récente, mais les initiatives observées à ce jour peinent encore à trouver leur plein essor technique ou se trouvent confrontées à des enjeux d'influence. La mission considère cependant que les conditions d'une synthèse sont réunies :

  - Les complémentarités sont en réalité plus importantes que les divergences, ce qui permet d'envisager des plateformes opérationnelles, capitalisant sur les points forts des uns et des autres ;
  - Les divergences sur les principes généraux de qualité de l'information apparaissent limitées ;
  - Le débat sur la matérialité peut sans doute être tranché ;
  - Si l'on veut bien dépasser les débats sémantiques ou idéologiques, il apparaît possible de trouver des axes de compromis en reconnaissant, au sein d'un même ensemble, plusieurs niveaux d'exigence en matière d'information extra-financière selon :
    - Différents types de destinataires (attentes des investisseurs vs. attentes de toutes les parties prenantes),
    - Différents niveaux de complexité (nombre réduit d'indicateurs vs. exhaustivité recherchée des indicateurs),
    - Différents niveaux de comparabilité (quantitatif normé vs. quantitatif spécifique à l'entreprise vs. qualitatif/narratif) ;
  - Dans le contexte d'une telle convergence, il revient aux autorités publiques de faire les choix qui s'imposent, en choisissant les paramètres qui correspondent à leurs objectifs au sein du champ des possibles ouvert par les organismes techniques, quitte à définir des systèmes optionnels et/ou des niveaux d'exigence différents pour des tailles d'entreprises ou des secteurs différents.

- ✓ Les outils relatifs à la structure de l'information extra-financière ont encore un caractère général ou générique, car ils ont pour ambition de s'adresser à l'ensemble des contextes de la communication des entreprises. La mission considère là aussi qu'il est possible aujourd'hui de tirer parti de ces avancées :

  - Ces outils sont très largement comportementaux et méthodologiques : ils s'apparentent aux principes de qualité évoqués plus haut ;
  - Ils peuvent donc être pris en considération avec bénéfice dans une démarche de normalisation dès lors que leur traduction pratique est adaptée au contexte juridique dans lequel ils doivent être déployés ;
  - Les questions de structure de reporting étant très inspirées de considérations nationales, il appartient aux autorités publiques, nationales ou européennes, compétentes de les faire évoluer.

Des difficultés importantes de mise en œuvre opérationnelle

Enfin, en troisième lieu, la mission souligne que **les difficultés de mise en œuvre opérationnelle actuellement rencontrées constituent un frein au progrès et doivent impérativement être résolues dans une phase de synthèse**. Le « défi de la donnée extra-financière » est désormais posé :

- ✓ S'il était initialement légitime de laisser une grande flexibilité dans la mise en œuvre de l'information extra-financière qu'il convenait d'« acclimater », cette phase apparaît révolue et la flexibilité initiale apparaît aujourd'hui davantage source de confusion que socle de progrès futur. Une nouvelle étape est nécessaire.

- ✓ Une fois le principe de la diffusion d'informations extra-financières acquis, la nécessité d'une parité minimale d'exigence (*level playing field*) et l'indispensable sécurisation de la comparabilité et de la qualité des données constituent des enjeux majeurs.

- ✓ Les entreprises soulignent la grande difficulté qu'elles ont à mettre en œuvre leur propre stratégie en la matière et à répondre aux attentes d'une façon intelligible. Les plus avancées d'entre elles, qui ont souvent dédié des ressources non négligeables à ces développements, craignent que des solutions de facilité prévalent. Celles qui sont moins avancées dans la démarche voudraient bénéficier de solutions simples et éprouvées. La mission a reçu de multiples échos de ces préoccupations. Toutes les entreprises ont également mentionné les risques de coûts excessifs et de surcharge réglementaire, qu'elles considèrent comme potentiellement décourageants.

- ✓ Les gérants de fonds et investisseurs directs quant à eux, qui se trouvent en aval de la production de la donnée, ont beaucoup de difficultés à exercer leur métier de façon satisfaisante et à répondre aux nouvelles exigences qui leur sont imposées, par les réglementations ou par les attentes de leurs clients ultimes. Ils ont décrit à la mission une situation où ils s'efforcent de conduire leurs analyses au mieux, de façon directe et/ou en utilisant les agences de notation et les fournisseurs de données ou d'indices : ils ont tous néanmoins indiqué attendre des progrès significatifs dans la qualité et la comparabilité des données. La situation actuelle n'est pas pérenne et il existe, à leurs yeux, un risque de voir un oligopole de la donnée s'organiser, ce qui pourrait représenter un obstacle à un exercice indépendant de leurs responsabilités. Un fort intérêt pour la donnée brute, issue de l'entreprise elle-même, non prétraitée, non intermédiée, est exprimé par les plus proactifs d'entre eux, en complément des indices, synthèses et notations disponibles. Ils considèrent en effet qu'il leur appartient de se faire une opinion propre et que la qualité de leurs décisions en dépend.

- ✓ Les autres parties prenantes et les représentants de la société civile expriment des frustrations comparables à celles exprimées par les investisseurs, avec une intensité souvent nettement plus marquée. Si les investisseurs ont, par formation, par fonction et par expérience, une bonne connaissance de l'entreprise, ainsi qu'une convergence d'intérêts de principe, il n'en est pas de même pour les autres parties prenantes et il est souhaitable que les malentendus soient dissipés pour que les vrais sujets de fond puissent être abordés. Là aussi, la donnée est clé : ce n'est pas son existence ou sa fiabilité qui doivent être sujet de débat, mais son interprétation et les conséquences que l'on en tire.

- ✓ Les autorités publiques rencontrées, enfin, ont exprimé que les acteurs se trouvaient à la « croisée des chemins » en termes de contraintes opérationnelles : s'il était initialement légitime de fixer des objectifs et des principes, il est devenu nécessaire de proposer des solutions pratiques. Il convient donc de trouver les voies et moyens d'un progrès réel. A défaut, l'émergence de cette nouvelle dimension essentielle de la communication d'entreprise serait compromise. Le niveau d'ambition exprimé peut varier, mais il

demeure relativement élevé au sein de l'Union européenne. Les avis sur le rythme des progrès à venir recèlent en revanche davantage de différences à aujourd'hui.

Pour la mission, **la combinaison d'une véritable attente, d'un état de préparation technique suffisant et de difficultés opérationnelles réelles définit une situation propice à l'action : une première synthèse, une synthèse d'étape est nécessaire.**

Pourquoi parler seulement de synthèse d'étape ? Parce que l'information extra-financière va demeurer un domaine évolutif à horizon prévisible. La stabilisation, telle qu'elle est perceptible pour l'information financière, n'est pas d'actualité : d'abord parce qu'il faut combler les lacunes et compléter le dispositif de façon significative, ensuite parce que les sujets eux-mêmes, par nature non monétaires, sont et seront évolutifs, à raison des évolutions environnementales, sociétales et technologiques. Tous les sujets ne sont pas couverts. Et l'on peut fort bien envisager, et même souhaiter, que de nouveaux sujets viennent enrichir au fil du temps l'information de l'entreprise pour accompagner et structurer sa contribution au développement économique et social.

L'ambition nécessaire

Selon l'adage « qui connaît la destination trouve le chemin », la mission considère que la promotion d'un projet pragmatique (multi-niveaux, proportionné, multi-phases) n'est pas exclusive, bien au contraire, de l'expression d'une ambition. Sur ce point, les cultures sont différentes et il faut se garder de fixer un horizon sans avoir déterminé les voies et les moyens : beaucoup de cultures considèrent en effet que l'évolution vers un terme jugé lointain et donc incertain commence par des actions à court terme ayant un caractère très concret et que le progrès se nourrit d'une succession d'actions à court terme.

L'expérience montre cependant que la conciliation des deux échelles de temps, le court terme concret et le long terme porteur de sens, est un puissant levier pour l'action, publique comme privée. Les enjeux de la communication extra-financière se prêtent bien à un tel exercice de conciliation. La mission recommande donc de se concentrer sur « le chemin » tout en exprimant « la destination ». Ce d'autant plus qu'il existe une véritable attente, et un réel défi, quant à la possibilité d'arriver à destination et au calendrier de cette arrivée. Pour ne pas décevoir ces attentes, il convient d'être concret, pragmatique et rigoureux pour toutes les étapes sans cesser d'exprimer une ambition qui est jugée nécessaire par beaucoup.

Au niveau général, quelle est cette ambition nécessaire ? Quels sont les objectifs ? La mission pense qu'en termes simples, l'ambition nécessaire trouve une double expression, d'abord en termes d'action, ensuite en termes de transparence :

- ✓ En termes d'action : « Mobiliser les entreprises sur la transition vers une économie et un système financier inclusifs et durables » ; et

- ✓ En termes de transparence : « Informer de façon complète et fiable investisseurs et autres parties prenantes sur la contribution des entreprises au développement économique et social durable ».

L'expression de cette double ambition pourrait insister sur :

- La promotion d'un projet de mobilisation des entreprises sur la transition vers une économie durable, en visant comme « destination » les Objectifs de développement durable ;
- La nécessité d'un reporting aussi complet que possible, fondé sur un corpus d'indicateurs pérennes et transparents tout au long de la chaîne de valeur, et aussi prospectifs que possible sur l'ensemble des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance ;
- Un équilibre entre les cibles du reporting extra-financier (investisseurs et autres parties prenantes), comme préalable à la normalisation.

PROPOSITIONS

En conclusion de cette section, et en se concentrant sur l'objectif de transparence, la mission fait la suggestion de l'objectif suivant :

Proposition 1 : Mettre à disposition de toutes les parties prenantes des entreprises une information extra-financière de qualité permettant d'évaluer leur contribution à un développement économique, financier et social durable.

4.2 Pour atteindre l'objectif, la méthode doit combiner convergence normative, synthèses à valeur ajoutée, digitalisation, légitimité publique et proportionnalité/exemplarité

Sur la manière d'atteindre l'objectif ambitieux proposé, de favoriser les consensus indispensables ainsi que de progresser dans la durée, la mission émet cinq suggestions de méthode :

- ✓ Agir à tous les niveaux pertinents en privilégiant les points de consensus possibles pour chaque niveau selon une démarche de « **convergence graduée** » ;

- ✓ Établir un plan d'action réaliste, par synthèse successives, inscrit dans le temps selon une démarche de « **cheminement critique** » ;

- ✓ Concilier normalisation et innovation technologique en plaçant d'emblée « **les technologies de l'information au coeur de la démarche** » ;

- ✓ Conférer « **la légitimité publique** » aux principes et normes d'élaboration du reporting extra-financier ;

- ✓ Fixer différents degrés d'exigence tenant compte des risques et des contributions selon une approche fondée sur « **la proportionnalité, l'optionnalité et l'exemplarité** ».

La mobilisation de tous les niveaux pertinents dans une démarche de « convergence graduée »

La mission estime qu'en vue de progresser, il y a lieu de mobiliser tous les niveaux de décision : **il est ainsi possible de constituer des pôles de convergence à partir de points susceptibles de consensus dans une démarche de « convergence graduée »**.

La mission a conscience que la détermination des niveaux d'action pertinents est sans doute l'une des questions les plus délicates, car elle fait le constat que les convictions exprimées par les acteurs et leur volonté d'agir peuvent à ce jour significativement varier au niveau global. En raison de cette diversité, la mission estime souhaitable de formuler des propositions à tous les niveaux, dans l'idée de constituer des « coalitions » tournées vers l'action :

- ✓ Idéalement, une initiative mondiale d'ensemble serait justifiée au regard des enjeux et de l'urgence de certains d'entre eux, en premier lieu le changement climatique. La mission estime que les conditions d'une initiative d'ensemble à ce niveau sont difficiles à réunir aujourd'hui, même s'il est nécessaire de continuer à agir en ce sens.

- ✓ Si une initiative d'ensemble apparaît difficile à susciter, la mission suggère néanmoins que, dans une démarche de progression « pas à pas », certains points soient choisis pour être proposés à un consensus global, afin d'organiser une nouvelle étape de convergence à ce niveau. Il peut s'agir par exemple :

  - Des principes de qualité que doit respecter l'information extra-financière,
  - De principes généraux de classification de l'information extra-financière,

- Voire, d'un socle commun d'indicateurs extra-financiers clés, notamment ceux liés au climat.

Ces points sont évoqués plus en détails ci-après. L'ambition peut apparaître limitée, mais une convergence sur des points de cette nature constituerait une étape importante.

✓ Aux yeux de la mission, l'Union européenne constitue un échelon clé de consensus possible en matière d'information extra-financière :

- Il existe une forte sensibilité d'une majorité des citoyens européens sur ces questions ;
- Les organes institutionnels de l'Union expriment régulièrement à la fois leurs attentes en la matière et leur volonté d'avancer ;
- Il existe d'ores et déjà des plans d'action en cours qui concernent l'information extra-financière ;
- L'efficacité des dispositions actuelles en matière d'information non financière font ou doivent faire l'objet d'évaluations ;
- Dans ce contexte, il est envisageable et souhaitable que le prochain exécutif européen soit porteur de projets en la matière pour répondre aux attentes des citoyens et aux sollicitations des autres organes de l'Union, notamment du Parlement européen.

✓ Une initiative européenne apparaît donc à la fois opportune et pertinente. La mission considère que c'est à ce niveau, et dans le cadre de l'Union, que peut s'opérer le travail de synthèse d'étape mentionné à la section 4.1. Il conviendrait naturellement, le moment venu, de choisir l'instrument juridique le plus approprié (*i.e.* directive ou règlement délégué).

✓ Bien qu'un niveau d'harmonisation élevé soit éminemment souhaitable, une telle initiative peut impliquer des compromis conduisant à l'existence d'options offertes aux Etats membres. Il convient d'être vigilant à cet égard :

- Il y a lieu de rappeler que c'est l'existence d'un nombre trop élevé d'options qui a conduit à écarter la Directive comptable comme référence opérationnelle pour l'information financière des sociétés cotées et à se référer aux IFRS ;
- Reproduire une telle situation pour l'information extra-financière n'est aux yeux de la mission ni politiquement souhaitable, ni sans doute techniquement possible ou opportun ;
- La mission recommande de limiter les options au maximum ;
- Si certaines options devaient être ouvertes aux Etats membres, la mission suggère qu'elles soient intégrées sous forme de « paquets », ou, à défaut, que des regroupements d'Etats membres soient recherchés afin de choisir ensemble les mêmes options – et ce afin de limiter les disparités et de présenter des schémas simples aisément intelligibles.

✓ La mission considère qu'au-delà de l'Union européenne, il existe des volontés de progresser à partir desquelles il est possible d'organiser des coopérations porteuses de progrès :

- De telles coopérations devraient permettre d'échanger, de co-construire sur certains points, voire de converger, et de préparer des initiatives plus globales. Elles sont par nature modulables ;
- Pour la mission, la voie des coopérations est une voie à explorer et à suivre. Les contacts noués sur ce terrain pendant le déroulement de la mission sont encore trop superficiels compte tenu du temps imparti, mais ils suffisent pour considérer que cette voie est prometteuse ;
- Il peut s'agir de **coopérations organisées avec des pays** qui ont des objectifs rejoignant tout ou partie des objectifs de l'Union. A cet égard notamment, mais à titre d'exemple seulement, il peut être indiqué ici que, pour la mission, le Royaume-Uni peut constituer un axe privilégié de coopération potentielle en la matière selon le scénario de Brexit qui prévaudra *in fine*. Il serait en effet dommage de ne pas capitaliser sur le chemin déjà parcouru ensemble sur ces sujets et sur les complémentarités de sensibilité qui constituent une richesse si l'on veut bien mettre l'accent sur les objectifs communs plutôt que sur les divergences. D'autres pays ont une forte conscience des enjeux de l'information extra-financière et il ne faut pas négliger le fait que l'Union est souvent considérée comme un partenaire intéressant sur ces sujets, à la fois attendu et observé ;
- Il peut aussi s'agir de **coopérations organisées avec des organismes privés**. La mission pense notamment à tous les organismes qui œuvrent en faveur de normes extra-financières et dont la contribution constitue un acquis précieux à partir duquel il est possible d'aller plus vite, plus loin ;
- En toute hypothèse, la mission recommande, dans un souci de clarté et de transparence, de formaliser de telles coopérations de façon simple, dans des accords fixant les objectifs à atteindre (échanges, co-construction…), les moyens dédiés et le calendrier visé.

✓ Enfin, au sein de l'Union européenne, la mission considère que des initiatives nationales peuvent être prises en complément de l'initiative européenne mentionnée plus haut, et hors transposition éventuelle de celle-ci. Il existe en effet des pans importants de législation nationale en matière d'information des entreprises qui pourraient être plus efficaces et mieux alignés avec des objectifs de progrès de l'information extra-financière. Il ne s'agit pas ici de surenchérir, mais au contraire de moderniser, de rendre efficace et lisible et de simplifier. Ces législations étant étroitement liées à des contextes nationaux, c'est bien d'un inventaire et d'un plan d'action par Etat membre qu'il s'agit.

Le « cheminement critique » par phases de synthèse successives permettant d'intégrer les acquis et d'apporter la valeur ajoutée attendue

Compte tenu de l'état de l'art en la matière, et sans compromettre avec une vision ambitieuse de la cible à atteindre, la mission considère que **le développement de l'information extra-financière demeure un projet de longue haleine qui suppose un chemin critique inscrit dans le temps**, assorti d'une gestion rigoureuse :

✓ Même si l'on tire les leçons de la normalisation comptable et financière pour accélérer le mouvement et si l'on fait l'hypothèse d'une mobilisation relativement volontariste de la communauté qui porte aujourd'hui les développements de l'information extra-financière, le projet demeure d'envergure, car il est confronté à des enjeux politiques et techniques importants dont la solution nécessite du temps. Le temps nécessaire est à l'échelle de la

difficulté et de l'importance des enjeux. La mission estime qu'il est réaliste de se placer dans **une perspective de cinq à sept ans** (peut-être dix ans par alignement avec les ODD), compte tenu des urgences, ce qui représente cependant une véritable ambition au regard de la situation actuelle.

- ✓ Une telle perspective n'interdit pas, bien au contraire, **une première étape inscrite dans un calendrier court, calé sur une échéance à fin 2021/début 2022**, par exemple. La mission considère que les circonstances se prêtent à une synthèse rapide des acquis, cette synthèse introduisant elle-même d'emblée une forte valeur ajoutée : elle est à la fois intégratrice et catalyseur. Une telle étape a un caractère symbolique fort.

- ✓ Ceci implique un découpage en phases qui pourrait se structurer selon l'organisation habituelle de la gestion de projets de cette nature, permettant de concilier les progrès concrets à court terme et une stratégie dans la durée.

- ✓ En parallèle, s'il s'agit bien d'une initiative développée dans le cadre de l'Union, il convient de travailler à une convergence globale, grâce aux coopérations qui seraient organisées et/ou à des initiatives d'ensemble qui pourraient résulter de l'évolution des sensibilités ou d'urgences devenues encore plus avérées.

- ✓ La gestion d'un tel projet implique une gestion rigoureuse. Bien que la communauté qui a été évoquée et les coopérations soient mobilisées, cela implique des ressources appropriées, en ayant pleine conscience que le volet juridique, essentiel à bien des égards, ne suffit pas : il est à la fois un aboutissement, celui d'un travail de fond (notamment sur les normes) et un point de départ, celui de la mise en œuvre (en l'occurrence par les entreprises). La qualité des travaux en amont et en aval est en conséquence tout aussi déterminante que le volet juridique lui-même.

Les « technologies de l'information au cœur de la démarche »

La normalisation comptable et financière connaît aujourd'hui une phase de confrontation avec l'émergence des nouvelles technologies de l'information. Il apparaît utile d'en tirer les leçons.

L'information extra-financière peut d'emblée prendre appui sur les nouvelles technologies de gestion de l'information :

- ✓ Les nouvelles technologies de l'information ouvrent de nouveaux champs, dont les risques et le potentiel restent largement à explorer, notamment sur les points suivants :

  - Les flux d'information sont en temps réel : le temps pour l'analyse, le temps pour l'action et le temps pour la communication sont de plus en plus confondus ;
  - Les sources d'information sont multipliées : l'entreprise n'est plus nécessairement la principale source d'informations sur elle-même. Il existe désormais de nombreuses sources externes à l'entreprise, leur nombre et leur puissance sont croissants ;
  - La digitalisation de l'information peut être réductrice en termes de sens, même si l'intelligence artificielle progresse pour gérer la complexité ;

- Les capacités de stockage et de traitement de l'information peuvent en pratique être considérées comme illimitées : ceci accroît les capacités de gestion de l'information au sein de l'entreprise, mais aussi sur l'entreprise ;
- La qualification des informations en termes de fiabilité est devenue difficile. La véracité et la matérialité d'une information sont sujettes à caution. Il est difficile de distinguer la donnée objective, brute, et la donnée interprétative, porteuse de subjectivité. Les données approuvées par les organes de gouvernance et/ou vérifiées par des tiers indépendants sont difficiles à distinguer de celles qui ne le sont pas.

✓ Dans ce contexte, la normalisation de l'information extra-financière doit éviter plusieurs écueils :

- Le premier écueil est celui que l'on a pu qualifier de « normalisation rampante ». Il est paradoxal de constater que de longs débats techniques peuvent s'instaurer sur des normes complexes alors que, dans le même temps, et beaucoup plus rapidement, les moyens technologiques structurent la donnée d'une certaine manière ou permettent d'offrir plusieurs visions de la même réalité, selon différentes optiques ;
- Le deuxième écueil est celui d'une normalisation qui s'attacherait exclusivement au contenu sans définir, ou seulement *a minima,* des structures de reporting. Dans l'esprit de la mission, l'existence d'une structure de reporting (nomenclature ou taxonomie, format des états de synthèse) est essentielle. Les normes IFRS, comme les US Gaap, ont été confrontées à la digitalisation (de type XBRL) et l'expérience a été, et demeure, difficile, notamment en termes de gouvernance de la traduction de l'information « papier » en information digitale et de fiabilisation/vérification de cette dernière.
- Le troisième écueil est celui d'une simplification excessive des données qui peut permettre une digitalisation simple et rapide, mais qui est réductrice.

Tous ces écueils constituent des risques pour la qualité et la comparabilité des données qui doivent être pris en considération dans la démarche dès le départ :

✓ La mission souhaite ici préciser que les capacités de stockage et de traitement des données évoquées plus haut mettent à son avis un terme au débat sur la concision de l'information sur l'entreprise. Le volume des informations communiquées n'est pas un sujet véritablement pertinent dès lors qu'il existe différents niveaux de lecture possible, que le classement des informations est effectué selon une nomenclature claire (« table des matières », « table de concordance ») qui autorise à la fois une lecture humaine et une lecture digitale, que les liens sont bien organisés et que chaque information est qualifiée quant à sa nature et à son degré de fiabilité.

✓ La mission estime que les difficultés soulignées ne sont pas insurmontables dès lors que la dimension technologique est introduite le plus en amont possible dans le processus de normalisation, sur les points sensibles qui viennent d'être évoqués au paragraphe précédent.

La légitimité publique des principes et normes de reporting extra-financier

La mission considère que **la normalisation nécessaire de l'information extra-financière doit bénéficier de la légitimité conférée par une élaboration et une adoption dans la sphère publique.**

Pour la mission, les normes relatives à l'information extra-financière à venir doivent avoir un niveau juridique équivalent à celui reconnu aux normes comptables et financières. C'est la condition d'une reconnaissance de l'information extra-financière en tant que dimension à part entière de l'information globale de l'entreprise. Ce n'est pas antinomique d'un périmètre de l'information extra-financière qui combine de façon bien mesurée obligations, options normées et développements volontaires non normés : si un bon dosage des obligations, des incitations et des pratiques est nécessaire, une mise en œuvre robuste de celui-ci doit s'appuyer sur un socle de normes de qualité, reconnues et consacrées juridiquement.

La reconnaissance juridique des normes est une condition de la légitimité du dispositif d'ensemble. Elle consacre, dans un système institutionnel donné, un alignement entre les modalités techniques indispensables au progrès, élaborées au plus près de la réalité opérationnelle, et les enjeux de l'intérêt général, tels que déterminés par les autorités constitutionnellement responsables.

Pour toutes les raisons évoquées dans le présent rapport, la mission estime que l'élaboration et l'adoption des normes d'information extra-financière doivent être organisées aujourd'hui dans la sphère publique.

La mission estime donc que **la reconnaissance juridique des référentiels applicables constitue une étape clé pour un développement ordonné de l'information extra-financière.** Cette étape est aujourd'hui nécessaire et possible :

- ✓ Les normes actuellement disponibles ont un caractère privé. Il peut y être fait référence dans des lignes directrices émises par des autorités publiques, mais cette référence n'entraîne, sauf exception, aucune conséquence juridique, ce d'autant plus que ces lignes directrices-mêmes n'ont aujourd'hui pas de caractère contraignant.

- ✓ Pour la mission, cette situation n'est plus compatible aujourd'hui avec l'idée que l'on peut se faire d'un état de droit après une première période d'expérimentation/d'acclimatation. Dans l'Union, le dispositif introduit par la Directive est relativement succinct. Il a été fort opportunément précisé par des lignes directrices, celles-ci ne pouvant se substituer à un référentiel de normes. De l'avis général, la transposition a donné lieu à un éventail de réglementations assez large et, en pratique, la mise en œuvre est jugée encore très diverse et inégale.

- ✓ Même s'il convient de laisser une large place à la pratique, nombreux sont ceux qui ont exprimé le désir de voir les règles applicables clarifiées. Les efforts des uns et des autres s'exercent dans une trop grande confusion. Les enjeux pour l'entreprise, ses parties prenantes et la société civile sont trop importants pour qu'une telle confusion perdure.

- ✓ Le moment paraît venu d'envisager une nouvelle étape juridique : **dans les formes démocratiques applicables à un tel sujet, des normes doivent être adoptées**. L'information extra-financière doit en effet, aux yeux de la mission, se rapprocher du degré de **légitimité** conféré à l'information financière. Cette légitimité ne peut à ce jour être déléguée par les grandes économies, car elle est, plus encore que pour l'information

financière, liée à des caractéristiques économiques, sociales et sociétales très prégnantes. Une bonne progression vers un alignement, voire une convergence, peut être assurés *via* les coopérations évoquées plus haut.

- ✓ Ainsi que cela a déjà été dit, l'état de préparation technique est suffisant pour envisager une phase 1 incorporant une adoption de normes.

- ✓ Les normes ne doivent pas être confondues avec leur champ d'application, lequel peut prévoir des obligations et des options. La mission rappelle en conséquence que, dans son esprit, l'adoption de normes n'est pas synonyme d'obligation. Elle précise en revanche que, pour les parties obligatoires comme pour les parties optionnelles, les normes sont applicables.

- ✓ Pour l'Union européenne, la mission considère que c'est à ce niveau que s'opère la reconnaissance juridique des référentiels normatifs.

La proportionnalité, l'optionnalité et l'exemplarité

La mission souligne que **le degré d'exigence en matière d'information extra-financière doit être déterminé en fonction des risques que court et fait encourir l'entreprise et de l'importance de sa contribution au développement économique et social.** Le principe de proportionnalité est bien connu et n'appelle pas de longs commentaires. Elle rappelle seulement son importance comme principe d'action et souhaite apporter quelques précisions relatives aux seuils, à l'optionnalité et à la matérialité :

- ✓ Une approche de la proportionnalité à partir de seuils de taille est appropriée et a déjà fait ses preuves, mais la mission formule trois recommandations :

  - Envisager d'abaisser les seuils de manière mesurée, comme certains pays l'ont déjà fait, en franchissant une nouvelle étape et en l'annonçant suffisamment à l'avance. Il s'agit ici de couvrir un pourcentage significatif de l'activité économique, faute de quoi les efforts réalisés ne seraient pas alignés avec les buts poursuivis ;
  - Vérifier que les modalités de calcul des seuils sont harmonisées, claires et adaptées. La mission estime qu'une harmonisation en ce domaine est nécessaire ;
  - Tirer parti des efforts de taxonomie des activités pour inclure dans le périmètre de l'obligation les activités à risque élevé, quelle que soit la taille des entreprises concernées. La mission estime que la couverture des secteurs à risque doit être systématique.

- ✓ Le corollaire de la proportionnalité est l'optionalité : il faut encourager les entreprises qui ne sont pas soumises à une obligation d'information extra-financière à la fournir volontairement. La mission est convaincue que les entreprises, même de taille plus petite, ont intérêt à s'engager dans une démarche vertueuse et que l'exemplarité peut avoir un effet d'entraînement. Pour éviter la surcharge réglementaire, il est souhaitable de proposer des systèmes simplifiés optionnels.

- ✓ La question de la proportionnalité rejoint celle de la matérialité[180] :

[180] Celle-ci est abordée par la suite.

- La mission considère qu'il est proportionné de ne pas exiger d'une entreprise de communiquer sur ce qui n'est pas significatif à son niveau ;
- En revanche, il existe à son sens deux contreparties à cette vision de l'exigence :
  - D'une part, l'entreprise doit expliquer ses décisions en matière de matérialité ;
  - D'autre part, il est souhaitable que les décisions prises soient validées par un contrôle externe.

La mission considère que le chemin à parcourir en peu de temps est considérable. Il faut donc inscrire l'évolution dans une démarche vertueuse et faire en sorte que **l'exemplarité constitue le ressort principal de la dynamique souhaitée**. Dans ce contexte, la réglementation tour à tour consacre l'évolution et la stimule.

PROPOSITIONS

En conclusion de cette section, la mission fait les suggestions suivantes en termes de méthode :

Proposition 2 : Agir à tous les niveaux pertinents (global, Union européenne, national).

Proposition 3 : Intégrer les acquis et créer la valeur ajoutée par des synthèses successives.

Proposition 4 : Introduire d'emblée la digitalisation.

Proposition 5 : Conférer la légitimité publique aux principes et aux normes d'élaboration du reporting extra-financier.

Proposition 6 : Stimuler la dynamique en combinant proportionnalité, optionalité et exemplarité.

4.3 La pertinence et la qualité du reporting extra-financier repose sur quatre piliers : principes, contenu, présentation, gouvernance, contrôle et supervision

En application des principes retenus pour opérer la synthèse nécessaire, la mission recommande d'asseoir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière selon quatre piliers :

- ✓ **Le premier pilier** définissant le cadre général (*Framework*) ;
- ✓ **Le deuxième pilier** proposant les normes de contenu (*Sustainability standards*) ;
- ✓ **Le troisième pilier** proposant les normes de présentation (*Sustainability reporting standards*) ;
- ✓ **Le quatrième pilier** définissant le cadre de responsabilité (*Accountability principles*) **;**

Le cadre général (Pilier 1) - Les principes de qualité de l'information extra-financière

La mission estime qu'**il est possible de réunir un consensus sur les principes de qualité que doit respecter toute information financière :**

- ✓ Ainsi que le montre l'état des lieux, il existe une relative convergence entre les énoncés des principes de qualité présents dans les différents cadres conceptuels ou référentiels. Ils sont tous peu ou prou inspirés des principes généralement retenus pour l'information comptable et financière (IASB, FASB, Directive comptable notamment) et leur extension *mutatis mutandis* à l'information extra-financière paraît possible et souhaitable ;
- ✓ Il peut exister des différences terminologiques, mais la mission les considère surmontables. Le socle de principes généralement reconnus, parfois regroupés autour des plus utilisés, s'articule autour des **six qualités** suivantes, que ce soit pour chaque information prise isolément ou pour un ensemble structuré d'informations :
  - L'**image fidèle** (*faithful representation*, parfois aussi *reliability*) : l'information doit refléter la réalité qu'elle décrit de façon appropriée. Ce principe peut être rapproché du principe de neutralité (*neutrality*), parfois utilisé : l'information ne doit pas être déséquilibrée, elle doit permettre au destinataire de se faire sa propre opinion. Ce principe peut aussi être rapproché du principe d'exhaustivité (*completeness*) lorsqu'il vise un ensemble structuré d'informations : on ne peut envisager une image fidèle d'un ensemble qui ne soit pas complète ;
  - La **pertinence** (*relevance*) : l'information doit être suffisante, tant en qualité qu'en étendue, pour permettre au destinataire de porter un jugement éclairé. L'information doit être porteuse de sens sur tous les aspects nécessaires à la compréhension et à la décision : en ce sens, ce principe se rapproche du principe de matérialité (*materiality*) appliqué au contenu de l'information (et non à la sélection des informations) ; en ce

sens, ce principe se rapproche aussi du principe d'utilité pour la décision (*decision usefulness*), parfois utilisé. La pertinence ne doit pas être seulement statique, elle doit s'apprécier en dynamique et présenter les éléments d'information relatifs aux activités et performances futures (*forward looking),* même si cela est plus difficile ;

- Le **caractère compréhensible** (*understandability*) : l'information doit pouvoir être comprise par tout destinataire disposant de connaissances raisonnables ; la formulation et la présentation doivent être claires et dépourvues de biais et d'ambiguïtés ; ce principe se rapproche de celui de clarté (*clarity*) parfois utilisé ;

- La **comparabilité** (*comparability*) : l'information doit pouvoir être comparée avec la même information pour la même entreprise pour d'autres périodes (comparabilité dans le temps) ; l'information doit aussi pouvoir être comparée avec la même information produite par d'autres entreprises (comparabilité « dans l'espace »). Ce principe peut être rapproché de celui de permanence (*consistency*) parfois utilisé, notamment comme synonyme de la comparabilité dans le temps ;

- Le **caractère vérifiable** (*verifiability*) : l'information doit pouvoir être rapprochée d'éléments probants ;

- La **ponctualité** (*timeliness*) : l'information doit être préparée et rendue disponible rapidement, c'est-à-dire dans des délais correspondant à celui de la décision des destinataires.

✓ Au-delà des six qualités ci-dessus, il existe des qualités spécifiques à l'information-extra-financière qui méritent d'être évoquées ici :

- Le **caractère inclusif** (*inclusivenes*) : c'est une question qui traite de **la pertinence pour qui** ; il s'agit de la détermination des destinataires ou utilisateurs des informations relatives à l'entreprise : s'agit-il des investisseurs seulement ou de toutes les parties prenantes ? Le débat sur ce point a évolué dans la mesure, par exemple, où l'information financière est aujourd'hui considérée comme destinée d'abord, mais pas exclusivement aux investisseurs (qualifiés de *primary users*), mais aussi comme utile aux autres parties prenantes.

  Cependant, cette évolution ne suffit pas à répondre aux besoins d'informations de toutes les parties prenantes. La mission relève que, si beaucoup d'informations ont une utilité pour tous les destinataires, certaines peuvent être destinées prioritairement à des parties prenantes autres que les investisseurs. Dans ce contexte, la mission suggère de mentionner, sous la qualité requise de pertinence, le fait qu'il s'agit de la pertinence pour les investisseurs et autres parties prenantes et de laisser le soin de compléter les informations utiles pour les deux catégories de destinataires par des informations jugées nécessaires prioritairement pour la seconde catégorie à ceux qui ont à mettre en œuvre les principes de qualité, à la condition que le choix opéré soit clair (par la classification et/ou la nomenclature) ;

- La **connectivité** (*connectivity*) : l'information extra-financière est, à certains égards, émergente. Elle vient compléter l'information financière dont le statut et

les conditions d'élaboration et de communication sont bien établies. La mission considère que l'information de l'entreprise est un tout cohérent et qu'il est essentiel de produire et présenter l'information extra-financière en étroite connexion avec l'information financière. Elle rejoint en cela les concepts de *connectivity* d'*integrated thinking* et d'*integrated reporting* promus par l'IIRC.

- ✓ En définitive, il s'agit de sept principes de qualité (six + connectivité) qui peuvent, à titre illustratif, être résumés ainsi : « l'information extra-financière doit être fidèle, pertinente (pour les investisseurs et autres parties prenantes), compréhensible, comparable, vérifiable, produite à temps et connectée à l'information financière ».

- ✓ La mission souligne que si ces qualités semblent aller de soi ou avoir un caractère général peu engageant, elles traduisent en réalité un niveau d'exigence relativement élevé. La mission estime que ces principes de qualité pourraient être proposés à l'adoption au niveau global. Une telle adoption donnerait un véritable socle qualitatif de référence, de nature publique, aux développements de l'information extra-financière.

Le cadre général (Pilier 1) - Une classification claire des informations extra-financières

La mission considère qu'**il est nécessaire de mettre fin à une confusion fréquente sur la nature des informations extra-financières grâce à une classification claire selon leurs caractéristiques :**

- ✓ Par contraste avec l'information financière, qui a pour base exclusive des informations monétaires, l'information extra-financière présente des caractéristiques très diverses qui sont porteuses de significations différentes. Les destinataires de ces informations sont donc souvent « perdus » quant aux caractéristiques de l'information qu'ils examinent, les natures étant mélangées. Par ailleurs, cette confusion rend difficile une digitalisation maîtrisée, ainsi que le travail des vérificateurs qui doivent adapter le type d'opinion délivré à la nature des informations vérifiées.

- ✓ La mission considère qu'un premier niveau de clarification et de sécurisation de l'information extra-financière est nécessaire et qu'il pourrait passer par une classification raisonnée facilitant la normalisation des contenus, l'établissement de nomenclatures, le travail des préparateurs, la vérification, la lecture et le traitement, la digitalisation et la mesure de la volumétrie par catégorie.

- ✓ La classification pourrait, à titre d'exemple, être construite en partant des distinctions suivantes :

  - Une première distinction doit être faite entre informations qualitatives (***narrative - N***) et informations quantitatives (***quantitative - Q***) ;
  - Au sein des informations qualitatives, il est possible d'opérer les distinctions complémentaires suivantes :
    - Selon l'objet : gouvernance, stratégie, politiques, méthodologies (**governance-G, stategy-S, policy-P, methodology-M**),
    - Une distinction selon la période couverte n'est probablement pas nécessaire ;

- Au sein des informations quantitatives, il est possible d'opérer les distinctions complémentaires suivantes :
  - Selon l'unité de mesure : monétaire, non monétaire (**monetary-Mo, non monetary-nMo**),
  - Selon la nature : position à une date donnée, ressources dédiées, cible (**position-P, resources-R, targets-T**).

✓ Ceci conduirait à une classification normée en dix catégories :

- NG, NS, NP, NM,
- QMoP, QMoR, QMoT,
- QnMoP, QnMoR, QnMoT[181].

✓ Cette classification devrait probablement aussi préciser quelles informations sont destinées prioritairement aux autres parties prenantes pour aider à la lecture et au traitement des documents d'information. Il s'agit là des informations dont l'incidence financière n'est pas nécessairement anticipable à horizon prévisible, mais qui sont jugées clés par tout ou partie des parties prenantes autres que les investisseurs et qui peuvent, à ce titre, être incluses dans les référentiels : c'est la mise en œuvre du caractère inclusif évoqué plus haut. Le principe de précisions de cette nature est un peu complexe et la mission estime qu'il doit faire l'objet d'analyses complémentaires, notamment en termes de faisabilité, au cours de la synthèse.

✓ Une telle classification, appliquée à chaque information, pourrait également permettre le moment venu de qualifier celle-ci en termes de contrôle externe et d'y associer un niveau d'assurance[182].

✓ Une telle classification peut apparaître comme relevant du domaine du détail, trop précise ou au contraire insuffisamment précise. En fait, elle constituerait, une fois finalisée, un puissant outil au service de l'information extra-financière et la mission considère qu'elle pourrait être proposée pour adoption au niveau global. Une telle classification constitue le cadre nécessaire à une taxonomie des informations extra-financières.

Les normes de contenu (Pilier 2) - Définition d'un référentiel général

La mission estime qu'**il est nécessaire d'élaborer et d'adopter un premier référentiel de normes d'informations extra-financières à caractère général :**

✓ La mission a la conviction qu'une démarche générale est nécessaire en raison du caractère général des enjeux de l'entreprise que l'information extra-financière s'efforce d'éclairer. Une approche uniquement sectorielle, pour intéressante qu'elle soit, n'est pas suffisante (voir développement ci-après sur le caractère complémentaire de l'approche sectorielle).

✓ Un référentiel à caractère général a vocation à être complet :

[181] N/*narrative,* G/*governance,* S/*strategy,* P/*policy,* M/*methodology*
Q/*quantitative,* Mo/*monetary,* nMo/*non-monetary,* P/*position,* R/resources, T/*target*
[182] A/*audited* , R/*reviewed*

- Il doit couvrir toutes les catégories d'informations pertinentes : les catégories ESG « classiques » (*i.e.* environnement, social/sociétal, gouvernance) comme, si possible, les catégories de l'immatériel ;
- La mission a conscience que les catégories ESG ont atteint aujourd'hui un niveau de maturité nettement plus élevé que les catégories de l'immatériel. Elle estime qu'il est également souhaitable dans une perspective d'image fidèle de s'attacher à progresser sur ces dernières. Le principe même d'une information sur ces catégories, la présence de rubriques dans les référentiels et les nomenclatures dérivées constituent une étape importante, même si le contenu détaillé reste, en un premier temps, et sans doute aussi par nature, peu normé et largement laissé au jugement de chaque secteur ou de chaque entreprise ;
- Pour chaque catégorie, il doit couvrir tous les indicateurs jugés pertinents selon la classification proposée.

✓ L'idée de référentiel complet ne doit pas effrayer dès lors que l'exhaustivité est associée, d'une part, à la mise en œuvre du principe de matérialité et, d'autre part, à un périmètre des informations obligatoires sagement déterminé. Un référentiel doit être conçu comme une bibliothèque au sein de laquelle il y aurait des lectures obligatoires (*must have*), des lectures recommandées (*good to have*) et des lectures possibles (*interesting to consider*). Au sein de l'ensemble des informations normées, une qualification selon le degré d'intérêt, et donc sur le caractère obligatoire potentiel, paraît opportune, c'est notamment l'idée d'un tronc commun développée ci-après.

✓ Le référentiel cible résulte, dans l'esprit de la mission, d'une synthèse à valeur ajoutée des référentiels existants, notamment celui de la GRI (celui du SASB est abordé sous l'angle sectoriel ci-après). Une telle synthèse suppose une approche, selon des procédures appropriées (*due process*), de type suivant :

- Revue critique des référentiels existants :
  - Classification des informations selon les caractéristiques, telle que décrite ci-dessus,
  - Appréciation de la pertinence et qualification selon l'intérêt,
  - Élimination éventuelle des informations jugées inutiles,
  - Approfondissement des normes relatives aux informations potentiellement obligatoires,
- Identification des « manques » éventuels :
  - Ouverture de catégories, si nécessaire,
  - Identification et rédaction des normes additionnelles.
- Elaboration de la synthèse,
- Consultation,
- Adoption.

✓ De ce qui précède, il est clair que la mission n'est pas favorable à une adoption « en bloc » de tel ou tel référentiel, sans le filtre technique décrit ci-dessus et sans les processus juridiques et les options politiques décrits ci-après. Ceci conduit à préciser que, dans l'esprit de la mission, le travail de synthèse doit s'opérer dans le cadre de coopérations avec les organismes privés émetteurs de standards, selon des modalités évoquées plus haut.

Les normes de contenu (Pilier 2) - Définition de référentiels sectoriels complémentaires

La mission estime que **l'élaboration et l'adoption de référentiels à caractère sectoriel est souhaitable** :

- ✓ La mission considère que la dimension sectorielle de l'information extra-financière est essentielle à la pertinence de celle-ci. La comparabilité de l'information est l'une des qualités cardinales de l'information. Elle est difficile à assurer, mais indispensable, et il est généralement reconnu qu'il existe en effet une progression dans la comparabilité en trois étapes :

  - La comparabilité dans le temps, interne à l'entreprise, qui est gage de qualité du système de mesure de la performance ;
  - La comparabilité entre pairs du même secteur (intra-sectorielle), qui permet des comparaisons et des choix de type *best in class* ;
  - Enfin, la comparabilité tous secteurs confondus (intersectorielle), qui permet des comparaisons et des choix « holistiques » (*best in universe*).

  L'étape intra-sectorielle est très riche, et donc indispensable. C'est tout le mérite du SASB de retenir cette orientation. En revanche, comme évoqué à plusieurs reprises, cette étape n'est pas la seule et c'est la raison pour laquelle les travaux du SASB doivent être intégrés dans une démarche de synthèse en tant que contribution.

- ✓ Les suggestions de la mission relatives à l'élaboration et à l'adoption de normes sectorielles, en complément des normes générales, sont *mutatis mutandis* les mêmes que celles formulées pour les normes à caractère général. Quelques précisions peuvent être apportées :

  - Un examen attentif des référentiels professionnels ou généraux susceptibles d'être utilisés doit être réalisé afin d'éviter un prisme géographique trop marqué et de conférer une portée plus globale ;
  - Il en est de même pour les informations ou indicateurs requis pour caractériser un secteur donné ;
  - Il est souhaitable, en dehors des considérations relatives aux informations à caractère général et au tronc commun, que la vision sectorielle ne soit pas trop réductrice et qu'elle prenne en compte en particulier les aspects narratifs et prospectifs (cibles et scénarios notamment).

Les normes de présentation (Pilier 3) - Définition d'une taxonomie des informations extra-financières et d'une structure type de reporting extra-financier

La mission considère que **l'information globale des entreprises peut être mieux structurée dans le cadre d'une harmonisation internationale.**

Compte tenu de l'extrême diversité des réglementations et des pratiques, la mission prend ici le parti de se situer prioritairement au niveau des principes, même si elle formule également des propositions pratiques.

L'information émise par les entreprises s'inscrit dans une architecture d'ensemble trop complexe :

- ✓ Les entreprises émettant une multitude d'informations en continu, il faut distinguer :

  - Les « informations de synthèse » diffusées périodiquement dans le cadre d'obligations réglementaires après validation par les plus hautes autorités de la gouvernance de l'entreprise ;
  - Toutes les « autres informations », qui sont diffusées au quotidien par les entreprises :
    - Vers des destinataires différents,
    - Dans de multiples circonstances,
    - Sur de multiples sujets,
    - Par des responsables de niveaux très divers,
    - Selon une multiplicité de canaux.

  Si les premières doivent répondre à des exigences de qualité élevée, les règles d'élaboration et de diffusion des secondes relèvent des règles de fonctionnement et de contrôle interne propres à chaque entreprise.

- ✓ Pour la partie devant répondre à des exigences de qualité élevée, généralement soumise à réglementations, il est possible de distinguer trois catégories d'informations :

  - Les états financiers ;
  - Les informations à caractère obligatoire autres que les états financiers : le caractère obligatoire peut porter soit sur des rubriques ou thèmes généraux (avec un contenu le plus souvent « libre »), soit sur des thèmes ciblés (avec un contenu « libre » ou relativement circonscrit et défini), soit enfin sur des informations spécifiques ;
  - Les informations additionnelles communiquées à l'initiative de l'entreprise, qui sont, par construction, multiformes, au gré de la politique de communication de chaque entreprise.

- ✓ Les deux dernières catégories d'informations sont diffusées dans le rapport de gestion ou dans des rapports distincts, elles sont souvent fusionnées au sein d'un ou plusieurs documents d'ensemble (rapport annuel, document de référence, rapport intégré…). Les dénominations sont nombreuses et, de ce fait, peu claires.

- ✓ Le lien entre les états financiers et le rapport de gestion est généralement considéré comme essentiel, mais celui-ci n'est pas aisé à établir, car il n'est pas simple d'établir une relation entre une information très normée (l'information comptable et financière) et une information qui l'est peu (l'information constituant le rapport de gestion) : dans ce contexte, les mesures alternatives de performance, les agrégats *sui generis* sont nombreux (même si des organismes comme l'IASB s'efforcent d'en définir certains).

- ✓ L'historique des réglementations a en fait conduit à un empilement des informations, des plus générales aux plus granulaires, et à des structures très diverses de pays à pays, selon les « traditions » de chacun. La lecture comparée, pour qui n'est pas familier avec l'historique et la « tradition » concernés, est particulièrement difficile. L'architecture

d'ensemble de l'information est difficilement perceptible au niveau global. Elle engendre des difficultés d'analyse et de traitement.

- ✓ L'information extra-financière vient s'insérer dans cette architecture déjà complexe initialement et rend la lecture encore plus difficile. Certains points font néanmoins consensus et sont structurants :

  - L'information extra-financière ne peut être partie intégrante des états financiers. La raison de ce choix réside dans le fait que les informations concernées ont des natures et des statuts différents et qu'il faut éviter un risque de « déstabilisation » de l'information comptable et financière qui constitue un socle bien compris qu'il faut préserver. La mission partage cette vue.
  - L'information extra-financière doit *a priori* être intégrée dans l'information autre que les états financiers. Cette intégration peut se faire directement ou par référence.
  - Si l'information extra-financière est normée et/ou a un caractère obligatoire et/ou est vérifiée, elle doit pouvoir être identifiée comme telle.
  - La mission considère qu'intégration et identification sont importantes, mais que cela suppose un minimum de structure « généralement admise ».

- ✓ L'analyse de la réglementation européenne (présentée à la Section 3.2 supra) permet, à titre d'exemple, de réaliser une première approche d'un contenu type de rapport de gestion (avec, le cas échéant, les rapports distincts qui lui sont liés). Pour aller plus avant, il faut notamment :

  - Rendre compatibles et structurer en un seul et même document les informations requises au titre des trois articles : rapport de gestion, déclaration de performance extra-financière, rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
  - Compléter et détailler cette version consolidée en intégrant les avancées réglementaires et les meilleures pratiques, selon une logique de complétude.

- ✓ Dans l'esprit de la mission, un contenu type de cette nature peut être enrichi en prévoyant des rubriques ou des informations reflétant les éléments immatériels qui ont été évoqués tout au long du présent rapport :

  - Bien que la réflexion soit moins aboutie sur ces sujets, car elle s'est plus attachée aux risques qu'aux acquis positifs ou aux opportunités, les éléments immatériels font partie intégrante d'une information globale de l'entreprise sur l'entreprise ;
  - Les classifications relatives aux capitaux qui permettent d'approcher la réalité complexe de l'immatériel, telle celle de l'IIRC par exemple, peuvent servir de référence à un enrichissement du contenu en aidant à le structurer ;
  - Certains de ces éléments constituent des champs ouverts au sens où la mission l'entend ci-après, ce qui permet aux entreprises de présenter leur réalité et leurs perspectives de façon libre, en allant au-delà des référentiels de normes. Ces champs ne peuvent, du moins en un premier temps, faire l'objet d'une normalisation, étant précisé cependant que certaines informations requises ou recommandées aujourd'hui, destinées à être inclues dans les référentiels, sont naturellement ambivalentes, selon leur positionnement relatif ou absolu : elles peuvent exprimer un risque, mais elles peuvent aussi montrer une avancée du facteur d'immatériel.

Dans ce contexte, la mission considère qu'il est possible de suggérer **trois axes d'action,** qui pourraient s'épauler pour offrir *in fine* une structure des informations intelligible et moderne, adaptée à un monde désormais digital.

Le premier axe d'action est d'élaborer et adopter une taxonomie (nomenclature) des informations extra-financières :

- ✓ L'idée même de taxonomie est ancienne. Elle trouve à s'appliquer dans de multiples disciplines (sciences naturelles, chimie…). Elle correspond à une volonté de classification raisonnée. Les taxonomies ont démontré toute leur efficacité.

- ✓ Dans le domaine comptable, deux exemples peuvent être mentionnés :

  - La taxonomie IFRS : les normes IFRS sont principielles (*principles-based)* et peu prescriptives en matière de format de présentation. Cette situation conduit à une hétérogénéité dans les présentations, qui s'inspirent souvent de schémas nationaux antérieurs tels que confortés par des pratiques éprouvées. La comparabilité, nationale et internationale, s'en trouve réduite d'autant et les mesures alternatives de performance se sont multipliées. Cette situation a été considérée comme problématique pour la pérennité du dispositif de telle sorte que l'IASB a réagi et développe depuis quelques années une taxonomie permettant un classement et un étiquetage (*tags*) des informations comptables (chiffrées ou narratives) pour les rendre accessibles au moyen d'un système simple (en l'occurrence XBRL). L'ESMA développe sur ces bases un système central des données pour l'information financière des sociétés cotées, en commençant par le bilan et le compte de résultat, l'annexe devant être traitée en un second temps. Le FASB aux USA a fait il y a quelques années un parcours analogue.

  - Le PCG en France : l'idée de la conception et de la mise en œuvre d'une nomenclature et d'un format d'états de synthèse à caractère obligatoire (le plan comptable général, PCG) est ancienne en France. Elle avait même pris une place importante, y compris dans une dimension sectorielle, et ce dans une certaine mesure au détriment du fond. De ce fait, dans le cadre d'un rééquilibrage des priorités, le CNC, puis l'ANC ont mis l'accent sur le fond et quelque peu délaissé les aspects de nomenclature. Une vision plus équilibrée est aujourd'hui à l'ordre du jour, l'ANC ayant lancé un projet de simplification et de modernisation de la nomenclature et des formats afin de mieux répondre aux impératifs de digitalisation.

  Publication, traitement automatisés (*scoring* par exemple), déclarations fiscales peuvent être préparés à partir de cette seule et même nomenclature, ce qui permet une bonne efficacité.

- ✓ Les leçons que l'on peut tirer de l'expérience des taxonomies comptables conduisent à anticiper dans le domaine de l'information extra-financière en concevant *ab initio* les référentiels avec une nomenclature associée :

  - Il s'agit de prévoir d'emblée le découpage et l'étiquetage de chaque information normée en blocs de données cohérents ;

- Le point de départ peut être, dans l'esprit de la mission, la classification des informations extra-financières (proposée à la section 4.3 plus haut) combinée, si besoin, avec le contenu type du rapport de gestion (format décrit ci-dessous) ;
- Il suffit d'affecter à chaque information une identification numérique rationnelle tenant compte des grandes catégories d'informations.

✓ Une telle taxonomie permet de « s'y retrouver », en particulier en cas d'insertion des informations dans des documents plus généraux, par l'adjonction d'un indice à la présentation de chaque information normée, quelle que soit sa localisation, et par la présentation d'une grille de concordance entre les informations requises (selon le modèle choisi) et la localisation de chaque information. Ceci est vrai même si l'idée d'un format type, présentée ci-dessous, n'est pas retenue ou est différée.

✓ La mission exprime ici sa conviction qu'un tel outil est un puissant facteur de simplification, de clarté et de pertinence.

Le deuxième axe d'action consiste en l'élaboration d'une structure type (format) de reporting permettant d'organiser l'information des entreprises selon un schéma commun :

✓ Pour la mission, l'idée de format type est très porteuse, car un format permet à l'utilisateur de naviguer de façon aisée. Cela est vrai dans un environnement de lecture humaine, cela est encore plus vrai dans un environnement digital.

✓ Un format ne doit pas être un « carcan » qui conduise à réduire le sens. Il n'existe aucune raison pour qu'un format de rapport de gestion ne soit pas ouvert, pour qu'il n'ouvre pas des champs dont le contenu est libre. A la différence du format des états de synthèse comptables, qui gèrent une donnée monétaire finie par construction et qui, de ce fait, doivent « boucler », le format du rapport de gestion peut parfaitement être incrémental à l'infini (la seule limite étant la capacité de lecture humaine ou machine).

✓ L'objectif n'est pas ici de définir un tel format. Il s'agit d'un travail technique à réaliser qui peut largement s'inspirer des contenus réglementaires et des meilleures pratiques observées. La mission est convaincue qu'un tel travail peut être réalisé dans des délais compatibles avec l'élaboration du référentiel de phase 1 évoqué plus haut, en parallèle et en synergie avec celle-ci. L'information extra-financière y trouverait donc toute sa place.

✓ Quant au statut d'un tel format, la mission estime que deux options existent :

- Option 1 : Le format type est laissé au choix de chaque entreprise, en faisant le pari qu'il sera reconnu comme un outil efficace par les entreprises elles-mêmes et largement recommandé par les utilisateurs ;
- Option 2 : Le format type a un caractère obligatoire, car son caractère ouvert autorise à prendre en compte non seulement les particularités de chaque entreprise, mais aussi les particularités juridiques locales.

✓ Enfin, dans le cadre du principe de proportionnalité, le format type pourrait naturellement faire l'objet de versions simplifiées.

Le troisième d'axe d'action consiste, pour chaque juridiction, à moderniser la structure de reporting de ses entreprises :

- ✓ Que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un format type ou *proprio motu,* les règles nationales de reporting doivent en toute hypothèse être modernisées afin de les adapter aux exigences nouvelles sans effet d'empilement et de faciliter la digitalisation des informations.

- ✓ Dans le cadre d'un format type, il conviendrait d'identifier les informations à caractère national, de les classer dans les rubriques du format (y compris dans les rubriques « ouvertes » si nécessaire) et d'en qualifier la nature au regard de la nomenclature des informations extra-financières (NIEF).

- ✓ En l'absence de format type, il conviendrait de procéder au même travail à partir d'une structure nationale clarifiée avec les mêmes objectifs.

La question d'un socle minimal d'informations extra-financières

La mission s'est posé la question, sans la trancher à ce stade, de la promotion d'un socle d'informations extra-financières. La mission estime qu'il l'on peut se placer dans deux logiques différentes :

- ✓ Une logique de modèle avancé, pour les pays ou zones économiques, telles l'Union, ayant fait le choix politique d'une information globale pour leurs entreprises ;

- ✓ Une logique de socle, qui pourrait être portée au niveau global (au même titre que les principes de qualité ou la classification).

Pour ceux qui se situeraient dans une **logique de modèle avancé**, pour l'Union européenne en particulier, une fois le référentiel de normes élaboré et adopté, et dans le cadre de celui-ci, le principe de proportionnalité conduit la mission à considérer qu'**un tronc commun d'informations obligatoires, les autres informations ayant un caractère optionnel et constituant des paliers de progression, est proche de l'idée de niveau 1 d'exigence,** évoquée supra :

- ✓ Il est nécessaire de concilier les principes de qualité de l'information extra-financière avec une mise en œuvre suffisamment simple et progressive pour ne pas être dissuasive. La mission considère que l'idée de tronc commun d'informations obligatoires pourrait ainsi avoir toute sa place dans le contexte d'une étape de synthèse.

- ✓ Une analyse du contenu des déclarations de performance extra-financière, à la fois telles que transposées et telles que mises en œuvre, peut servir de base à une évaluation de la volumétrie et de la nature des informations extra-financières communiquées. A partir de cette évaluation, la mission suggère deux possibilités :

  - La première consisterait à déterminer un tronc commun unique par référence à une synthèse des niveaux les plus élevés ;
  - La seconde consisterait à offrir deux troncs communs alternatifs, l'un correspondant au niveau moyen observé durant l'évaluation, l'autre correspondant aux niveaux les plus élevés auxquels pourraient être ajoutés quelques informations complémentaires

jugées importantes au vu de l'évolution récente (au regard des conséquences de la TCFD, par exemple).

- ✓ Les informations seraient qualifiées selon la classification proposée plus haut. Elles seraient soumises au principe de matérialité, dans le cadre d'explications appropriées.

- ✓ Ce tronc commun constituerait le **niveau 1** d'exigence en termes de contenu (éventuellement 1A et 1B en cas d'alternative). Il serait obligatoire.

- ✓ Au-delà de ce tronc commun, la mission considère que pourrait être structurée une **progression possible à partir de niveaux d'exigence croissante** : niveau 2, niveau 3… Il semble raisonnable d'envisager une échelle d'exigence limitée à quatre ou cinq niveaux. Chaque niveau aurait un contenu normé, selon le référentiel.

- ✓ Les entreprises auraient naturellement le choix de se limiter au niveau 1 ou, sur option, de communiquer selon un niveau d'exigence plus élevé. Elles pourraient gérer cette progression dans le temps et adapter leur stratégie d'information extra-financière selon les résultats observés et les moyens à mettre en œuvre.

- ✓ Une telle approche nous paraît « vertueuse » dans la mesure où elle détermine un socle minimum obligatoire et offre plusieurs niveaux d'exigence supérieure sur option. L'exemplarité peut jouer un rôle important, en particulier en raison du caractère pressant des attentes et de la dynamique déjà observée.

- ✓ La mission a examiné la possibilité d'offrir aux entreprises qui ne sont pas soumises à une obligation de fourniture d'informations extra-financières un modèle simplifié. Elle considère qu'un tel modèle, adopté sur option, est souhaitable et qu'il pourrait se rapprocher soit du niveau 1 ci-dessus réduit, soit du socle de dix informations décrit ci-dessous.

Dans le cadre de la **logique de socle** qui pourrait être portée au niveau global, la mission estime qu'il est possible de proposer un nombre très restreint d'informations extra-financières qui seraient susceptibles d'être préparées par toute entreprise n'entrant pas dans le cadre d'une réglementation plus contraignante :

- ✓ Les différents échanges que la mission a eus la conduisent à évoquer, à titre illustratif, la liste suivante de **dix informations** (avec référence à la classification), qui ont souvent été mentionnées comme clés dans les témoignages reçus :

  - Gouvernance de l'ESG (NG) ;
  - Identification et description des risques (et opportunités) liés à l'ESG sur l'ensemble de la chaîne de valeur (NP et NM),
  - Consommation et intensité énergétique (QnMoP),
  - Consommation d'eau et intensité associée (QnMoP),
  - Impact sur la biodiversité (NP),
  - Émissions de GES (QnMoP),
  - Suivi de la santé et de la sécurité du travail (NP),
  - Moyenne d'heures de formation par collaborateur (QnMoP),
  - Ratio du salaire d'entrée par rapport au salaire minimum et par genre (QnMoP),

- Dispositifs de transparence mis en place au sein de l'entreprise (*i.e.* lobbying, anti-corruption, blanchiment…) (NP) ;

✓ Les informations visées sont essentiellement narratives ou quantitatives simples. Elles sont peu prospectives. En-dehors de leur utilité en termes de communication, elles une utilité pédagogique pour l'entreprise elle-même : aide-mémoire/sensibilisation, levier d'action potentiel…

Le cadre de responsabilité : définir des règles de gouvernance

Le renforcement de la gouvernance (Pilier 4)

La gouvernance de la donnée extra-financière peut être clarifiée :

✓ Ainsi que cela vient d'être évoqué, il convient que les informations extra-financières soient intégrées dans l'information globale de l'entreprise communiquée après approbation de plus hautes autorités de sa gouvernance.

✓ Certains codes de gouvernement d'entreprise ont déjà introduit des dispositions à cet effet. Ces dispositions peuvent être généralisées et renforcées et ainsi rejoindre les meilleures pratiques observées en la matière.

✓ L'objectif est que la gouvernance de l'entreprise ait la responsabilité de l'information extra-financière :

- Pour cela, il est nécessaire de convenir en premier lieu que l'information extra-financière doit faire partie intégrante du rapport de gestion, dans toutes ses composantes éventuelles ;
- Cette intégration différencie, en termes de gouvernance, l'information extra-financière et l'information comptable et financière, laquelle fait l'objet de dispositions particulières ;
- Il est nécessaire en second lieu de s'assurer que, d'un point de vue réglementaire, le rapport de gestion fait bien l'objet de diligences d'approbation appropriées (*due diligence*) de la part des organes de la gouvernance de l'entreprise ;
- D'un point de vue pratique, il est possible de prendre trois mesures en matière d'information extra-financière :
  - Désigner au moins un « administrateur référent » plus particulièrement chargé des questions relatives à ce domaine et à cette information, qui rendrait notamment compte de la conduite de ses travaux spécifiques aux organes d'approbation de l'information,
  - Introduire périodiquement dans l'agenda des réunions des organes de gouvernance un point consacré aux questions d'information extra-financière, et de façon systématique, *a minima* lors de l'approbation du rapport de gestion et des comptes,
  - Faire mention expresse dans les procès-verbaux des débats et décisions des organes de gouvernance en la matière ; et
  - Ces dispositions sont à concilier avec celles relatives au devoir de vigilance, qui constitue une mesure et une bonne pratique positives dès lors qu'il est mis en

œuvre de façon proportionnée et dont une généralisation internationale peut être envisagée.

- ✓ Il peut être précisé que, dans l'esprit de la mission, la notion de responsabilité évoquée ici n'a pas pour objet d'accroître indûment la responsabilité juridique des dirigeants :

  - Une référence au devoir fiduciaire (*fiduciary duty*) est déjà forte en elle-même ;
  - Il existe déjà un droit de la responsabilité en matière de rapport de gestion. Il est possible de le préciser si besoin ;
  - Les codes de gouvernement d'entreprise peuvent être amendés pour mieux couvrir le domaine si nécessaire ;
  - Les procédures de type « *name and shame* » ont beaucoup de vertus dès lors qu'elles sont mises en œuvre de façon rigoureuse, mesurée et impartiale ;
  - Les paramètres de la responsabilité juridique pourraient naturellement être revus s'il s'avérait que des comportements manifestement inappropriés en matière d'information extra-financière étaient observés.

La généralisation du contrôle externe (Pilier 4)

La généralisation du contrôle externe des informations extra-financière doit être envisagée et ses modalités peuvent en être précisées :

- ✓ Les témoignages reçus sur le caractère positif du contrôle externe de la Déclaration de performance extra-financière suggèrent que la généralisation d'une telle mesure peut être envisagée pour l'information extra-financière dans son ensemble et géographiquement.

- ✓ Selon les témoignages reçus, les coûts induits restent suffisamment limités pour que le rapport coût-bénéfice soit, du point de vue de la mission, favorable.

- ✓ Quant aux modalités, la mission apporte les précisions suivantes :

  - Le contrôle externe est d'autant plus efficace qu'il existe des normes relatives au contenu ;
  - Le contrôle externe est également d'autant plus efficace qu'il existe une taxonomie des informations, ainsi que des formats de reporting ;
  - La généralisation pourrait ainsi intervenir en parallèle avec la mise en œuvre des référentiels de phase 1 ;
  - D'un point de vue technique, les normes de contrôle peuvent être précisées, à partir des travaux déjà effectués :

    - Les niveaux d'assurance doivent être clarifiés,
    - Cette clarification peut s'appuyer sur la classification des données proposée et sur la taxonomie des informations qui en découle,
    - Une codification additionnelle simple permettrait de qualifier le niveau d'assurance relatif à chaque information (ce qui rend la lecture aisée et le traitement automatique possible) : assurance raisonnable pour les données para-comptables et quantitatives non monétaires rétrospectives, assurance modérée pour les autres ;

- Le rapport de contrôle en serait simplifié puisqu'il pourrait faire un lien direct avec les informations contrôlées, indiquer le niveau d'assurance donné pour chaque type d'information et, le cas échéant, faire des observations avec une référence précise à l'information concernée.
- Le statut des intervenants et leur supervision doivent être organisés de façon spécifique et appropriée, en tenant compte des particularités du domaine contrôlé.

L'activation de la supervision (Pilier 4)

La supervision de l'information extra-financière par les autorités de marché peut être renforcée :

✓ Les autorités rencontrées par la mission ont exprimé leur engagement dans le domaine et leur volonté d'agir.

✓ Les autorités de marché se situent à l'évidence « en bout de chaîne » et l'efficacité de leur rôle de supervision est notamment subordonnée aux facteurs suivants :

- Existence de référentiels (principes de qualité, contenu, format) ;
- Reconnaissance juridique des référentiels ;
- Périmètre clair des obligations et des options (ainsi que modalités de ces dernières) ;
- Principes de gouvernance applicables ; et
- Existence et qualité du contrôle externe.

✓ Dans ce contexte, il semble possible d'envisager une montée en puissance de la supervision de l'information extra-financière qui accompagne la montée en puissance de l'information elle-même :

- Dans un premier temps, les autorités concernées pourraient contribuer à une évaluation approfondie des pratiques, comme elles le font déjà ou envisagent de le faire. Dans ce cadre, elles pourraient apprécier les meilleures pratiques et les errements observés. Elles pourraient également contribuer au processus de normalisation. Elles pourraient enfin mettre en place des dispositifs de « bac à sable » permettant aux entreprises de conduire des initiatives ayant valeur de pilote ou d'expérimentation ;
- A l'issue de ce premier temps, le rôle et les responsabilités des autorités concernées en matière d'information extra-financière devraient être précisés autant que de besoin ;
- Dans un second temps, les autorités exerceraient pleinement les responsabilités qui résulteraient du premier temps.

✓ Dans ce cadre, les autorités de marché évolueraient d'un rôle d'accompagnement et d'incitation à un rôle de surveillance, associé à un pouvoir de sanction qu'il convient de bien définir.

PROPOSITIONS

En conclusion de cette section, la mission fait les suggestions suivantes :

LE PILIER 1 : LE CADRE GENERAL *(framework)*

- **P7** Définir les principes de qualité de l'information extra-financière.
- **P8** Définir la classification générale des informations extra-financières.

NIVEAU GLOBAL

LE PILIER 2 : LES NORMES DE CONTENU *(Sustainability standards)*

- **P9** Définir un référentiel général (intégrant les ODD), selon trois/quatre niveaux d'exigence.
- **P10** Définir les référentiels sectoriels complémentaires.

NIVEAU EUROPEEN & COOPERATIONS

LE PILIER 3 : LES NORMES DE PRESENTATION *(Sustainability reporting standards)*

- **P11** Définir une structure type de reporting extra-financier.
- **P12** Définir une nomenclature des informations extra-financières (taxonomie).
- **P13** Examiner l'opportunité d'un niveau d'exigence minimal dans une logique de socle.

NIVEAU EUROPEEN & NATIONAL

LE PILIER 4 : LE CADRE DE RESPONSABILITE *(Accountability principles)*

- **P14** Définir des règles et un code de gouvernance de l'élaboration de l'information extra-financière.
- **P15** Généraliser le contrôle externe de l'information extra-financière et en définir les modalités.
- **P16** Activer les mécanismes de supervision.

NIVEAU EUROPEEN & NATIONAL

4.4. Une organisation rigoureuse de la normalisation extra-financière en mode projet est décisive

L'organisation de la normalisation de l'information extra-financière dans la sphère publique

Ainsi que cela a été évoqué supra, la mission considère que **la normalisation nécessaire de l'information extra-financière doit bénéficier de la légitimité conférée par une élaboration et une adoption dans la sphère publique.**

Au-delà du principe, cette inclusion de la normalisation extra-financière dans la sphère publique ne peut, dans l'esprit de la mission, que résulter d'une concertation avec les acteurs publics naturels de ces sujets. La mission n'avait pas pour objectif de conduire une telle concertation bien qu'elle ait pu recueillir des avis pertinents sur la question et se forger une première opinion sur certains **paramètres d'une organisation possible,** parmi lesquels les sept éléments qui suivent :

- ✓ Il est souhaitable qu'une telle organisation soit placée, en tout cas lors de la première phase, dans une **démarche de projet,** quel que soit le support juridique retenu. Cet objectif implique un pilotage, un suivi régulier et des objectifs « calendarisés » associés à une « date de livraison » (phase 1 : fin 2021). Il convient d'éviter une institutionnalisation prématurée. C'est d'une *task force* qu'il s'agit.

- ✓ Le projet doit être conduit dans un **contexte d'indépendance**. Ceci a des conséquences sur le statut des responsables techniques de projet. Ceci a également des conséquences sur la gestion des risques d'interférence potentielle avec d'autres priorités, telles que celles qui pourraient résulter d'objectifs de normalisation comptable ou de supervision.

- ✓ Le projet suppose, par construction, une **relation forte, structurée et confiante, avec la puissance publique**. Cela va sans dire, mais la mission souhaite insister sur la nécessité de concilier la puissance opérationnelle d'une *task force* et sa responsabilisation vis-à-vis des représentants de l'intérêt général (*accountability*). Ces derniers doivent en particulier valider la structure de l'initiative, en suivre régulièrement l'avancement pour, *in fine*, assurer la traduction juridique appropriée.

- ✓ Si l'une des conditions de réussite du projet est l'indépendance des intervenants, une autre condition est la **contribution de toutes les parties prenantes**. C'est d'une coalition qu'il s'agit, coalition placée sous l'autorité publique. Il convient de capitaliser sur les acquis et la dynamique soulignés dans le présent rapport. La structure opérationnelle du projet doit intégrer cette volonté de capitalisation et cet engagement réellement moteur.

- ✓ Le projet doit être également placé dans une **logique de coopération constructive** :

  - Coopération technique avec les organismes privés qui œuvrent avec constance sur l'information extra-financière dans toutes ses dimensions (GRI, SASB, IIRC, ONG impliquées sur le sujet…). Il s'agit là de coopérations destinées à faciliter la synthèse suggérée : beaucoup a été fait et il est inutile de refaire ce qui a bien été fait. La mission estime qu'il y a beaucoup à gagner à coopérer à ce niveau tant en termes de

fond qu'en termes de ressources et de temps. De telles coopérations pourraient, le cas échéant, incorporer des accords de prestations assorties de compensations financières;

- Coopération internationale avec des homologues publics ou parapublics. Il s'agit là à la fois de coopérations de nature politique et de coopérations techniques, destinées à favoriser la fertilisation croisée, la convergence éventuelle et les initiatives plus globales.

✓ Le projet nécessite une **équipe de projet dédiée**. L'expérience de la normalisation comptable montre que pour mener à bien un tel processus, *a fortiori* dans une démarche de projet, il faut une équipe structurée de qualité. Il existe un seuil en-deçà duquel il est difficile d'aller au fond. Un tel projet suppose donc une équipe stable sur la durée du projet de plusieurs dizaines de personnes. La mission a conscience qu'elle n'évoque ici qu'un ordre de grandeur, qui plus est large, mais elle ne peut aller plus loin à ce stade et souhaite seulement souligner que l'initiative requiert des ressources humaines non négligeables. Dans l'esprit de la mission, une large place dans la phase de projet pourrait être faite à des détachements temporaires de personnes qualifiées issues d'entreprises et d'organismes qui œuvrent déjà dans le domaine, dès lors que leurs conditions d'emploi garantiraient leur indépendance.

✓ En conséquence de ce qui précède, le projet implique la **mobilisation de ressources financières.** La mission estime qu'un ordre de grandeur peut être donné par les ressources mobilisées par des organismes privés qui ont été analysés au sein du Chapitre 1 - et que de telles ressources ne sont pas démesurées au regard des enjeux sous-jacents. Ces ressources pourraient émaner de la puissance publique, de la communauté des entreprises et, pour une part, d'acteurs souhaitant s'engager plus avant et apporter un soutien particulier. Il est souhaitable naturellement que l'apport de ressources financières ou en nature n'implique aucune perte d'indépendance pour la *task force*. Il est à l'évidence prématuré d'aller au-delà des principes qui viennent d'être évoqués sur ce point à ce stade.

Le calendrier

Le cheminement critique évoqué plus haut implique un découpage en phases qui pourrait se structurer selon une articulation schématique du type suivant :

- Phase 1 (2019-2021/2022?): Synthèse d'étape comportant notamment :
  - Les travaux techniques nécessaires à la stabilisation des normes (sur base de consensus techniques, avec l'ensemble des parties prenantes, et politiques) : normes de contenu et normes de reporting,
  - L'enrichissement par des coopérations publiques et privées,
  - Le volet juridique, fixant obligations et options,
  - Les indispensables actions de pédagogie et d'explicitation pour la mise en œuvre par les entreprises,
  - La prise en compte par les investisseurs et autres parties prenantes.
- Phase 2 (2022-2025 ?): Mise en œuvre des « normes phase 1 » et, en parallèle, travaux d'approfondissement en vue de « normes phase 2 », selon une logique identique à celle de la phase 1. Évaluation de la phase 1 et la qualité de sa mise en œuvre.
- Phase 3 (2026-2029 ?) : Mise en œuvre des « normes phase 2 » et évaluation.

En parallèle, s'il s'agit bien d'une initiative développée dans le cadre de l'Union européenne, il convient de travailler à une convergence globale, grâce aux coopérations qui seraient organisées et/ou à des initiatives d'ensemble qui pourraient résulter de l'évolution des sensibilités ou d'urgences devenues encore plus avérées.

La gestion d'un tel projet implique une gestion rigoureuse. Même si la communauté qui a été évoquée au fil du présent rapport et les coopérations sont mobilisées, cela implique des ressources appropriées, en ayant pleine conscience que le volet juridique, essentiel à bien des égards, ne suffit pas : il est à la fois un aboutissement, celui d'un travail de fond (notamment sur les normes), et un point de départ, celui de la mise en œuvre (en l'occurrence par les entreprises). La qualité des travaux en amont et en aval est en conséquence tout aussi déterminante que le volet juridique lui-même.

PROPOSITIONS

En conclusion de cette section, la mission fait les suggestions suivantes :

Proposition 17 : Confier à un normalisateur placée dans la sphère publique l'élaboration des normes de contenu et de reporting en mode projet.

Proposition 18 : Promouvoir les coopérations entre autorités publiques.

Proposition 19 : Promouvoir les coopérations avec les organismes privés compétents.

Proposition 20 : Etablir un cheminement critique rigoureux en trois phases : 2019-2022 ; 2022-2025 ; 2025-2029.

4.5. Le rapport coût-bénéfice du développement de l'information extra-financière apparaît favorable

Il est difficile d'effectuer une comparaison objective (*stricto sensu*) des coûts et bénéfices induits par le développement rapide de l'information extra-financière, car une telle comparaison fait intervenir une diversité de paramètres extra-financiers, liés tant à l'immatériel des entreprises qu'à l'intérêt général. Cependant, ces paramètres extra-financiers concernent pour beaucoup des bénéfices attendus : ils affectent donc plutôt le dénominateur du ratio coût-bénéfice et devraient logiquement améliorer un ratio strictement « monétaire ».

Sous le bénéfice de ce *caveat*, la mission a acquis la conviction que **les éléments d'analyse recueillis plaident en faveur d'une vision positive du ratio coût-bénéfice d'un développement rapide et ordonné de l'information extra-financière**. Sans prétendre à l'exhaustivité, la mission souligne les quelques points qui suivent :

- ✓ La prise en compte de la dimension extra-financière dans le management des entreprises semble bien être un gage de meilleure performance et donc comparativement de meilleure création de valeur. Si un lien de causalité n'est pas démontré, une démarche intégrée introduit un avantage compétitif auquel toutes les parties prenantes sont sensibles, à commencer par les entreprises elles-mêmes.

- ✓ La confusion relative constatée aujourd'hui dans la mise en œuvre, dans un environnement insuffisamment normé et stabilisé, induit des coûts multiples qui sont difficilement chiffrables et qui sont largement des « coûts cachés ». Pour se développer sereinement et efficacement, les entreprises ont besoin de règles claires et d'égalité de concurrence (*level playing field*).

- ✓ Les investisseurs « n'y voient pas clair » et cela nuit à la fluidité et à l'efficacité des marchés. Le *greenwashing* a notamment un coût potentiel élevé. Les investisseurs sont conduits à investir dans des systèmes qui s'efforcent d'avancer dans un environnement où la donnée n'est pas fiabilisée.

- ✓ Pour être efficaces, neutres et transparents, la collecte, le stockage et le traitement des données doivent partir de la donnée brute, d'une donnée brute de qualité. Plus la qualité est relative, plus l'on s'éloigne de la source et plus il y a de risques de biais et de déperditions de sens possibles. Il est important que les entreprises gardent la maîtrise de la donnée brute.

- ✓ La digitalisation des données, si elle est réalisée sur des bases solides, est un facteur important de pertinence (disponibilité et accessibilité de l'information) et d'économie (coût de la donnée). Or, il n'y a pas de digitalisation possible sans normalisation des contenus, des nomenclatures et des formats.

- ✓ Au regard des économies liées à la digitalisation et aux gisements de productivité et d'efficacité qu'elle induit, une normalisation réalisée selon les modalités proposées revêtirait un coût très limité.

ANNEXES

Annexe n°1 – Personnes rencontrées dans le cadre de la mission

1. Administrations et autorités publiques nationales

Députés de l'Assemblée nationale
Mohamed Laqhila, Député des Bouches-du-Rhône, Commission des finances de l'Assemblée nationale
François-Michel Lambert, Député des Bouches-du-Rhône et Président-Fondateur de l'institut national de l'économie circulaire, Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
Bénédicte Peyrol, Députée de l'Allier, Commission des finances de l'Assemblée nationale
Dominique Potier, Député de Meurthe-et-Moselle, Commission des affaires économiques

Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances
Emmanuel Monnet, Conseiller financement de l'économie, Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances

Ministère de l'Economie et des Finances
Hélène Pelosse, Inspectrice générale des finances, Inspection générale des finances
Sébastien Raspiller, Chef de service, Service du financement de l'économie, Direction générale du Trésor
Jo-Michel Dahan, Sous-directeur, Sous-direction des entreprises de services et des professions libérales, Direction générale des entreprises
Françoise Brancourt, Bureau des services de l'économie immatérielle, Sous-direction des entreprises de services et des professions libérales, Direction générale des entreprises

Ministère de la transition écologique et solidaire
Elise Calais, Sous-directrice de la responsabilité environnementale des acteurs économiques, Commissariat général au développement durable, Sous-direction de la responsabilité environnementale des acteurs économiques
Sophie Barré-Bon, Adjointe à la cheffe de bureau, Commissariat général au développement durable, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, Bureau de la consommation et de la production responsables

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Noam Leandri, Secrétaire général
Hervé Lefebvre, Chef du service climat
Robert Bellini, Adjoint au chef du service climat
Romain Poivet, Expert stratégie climat des entreprises, Service climat
Edouard Fourdrin, Expert stratégie climat des entreprises, Service climat

France Stratégie
Gilles de Margerie, Commissaire général
Gilles Bon-Maury, Secrétaire permanent de la Plateforme RSE

Autorité des marchés financiers (AMF)
Robert Ophèle, Président
Benoît de Juvigny, Secrétaire général
Marie Seiller, Directrice des affaires comptables
Julie Ansidei, Responsable de l'unité Stratégie et Finance durable

Conseil économique, social et environnemental (CESE)
Guillaume Duval, co-rapporteur de l'avis du CESE sur la finance durable
Philippe Mussot, co-rapporteur de l'avis du CESE sur la finance durable

Autorité des normes comptables
Mathieu Floquet, Chef de projet
Cédric Tonnerre, Directeur des normes internationales

2. Administrations et autorités publiques européennes et internationales

Commission européenne
Alain Deckers, Head of Unit "Accounting and Financial Reporting", Directorate-General for Financial Stability, Financial Services and Capital Markets Union
Claude Boqueras, Deputy Head of Unit "Accounting and Financial Reporting", Directorate-General for Financial Stability, Financial Services and Capital Markets Union
Tom Todd, Policy Officer, Unit "Accounting and Financial Reporting", Directorate-General for Financial Stability, Financial Services and Capital Markets Union
Thomas Verheye, Principal Advisor, Green Finance and Investments, Directorate-General for Environment

European Financial Reporting Advisory Group
Vincent Papa, Associate Director

Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)
Steven Maijoor, Président
Roxana de Carvalho, Head of the Corporate Affairs Department
Alessandro d'Eri, Senior Policy Officer, Corporate Finance and Reporting Investors and Issuers Department

3. Administrations et autorités publiques étrangères

German Federal Ministry of Finance
Dr. Dirk Kramer, Division of Investment Funds, Executive Officer

German Federal Ministry of Justice and Consumer Protection
Dr. Susann Friedemann, Division of Accounting Law and Auditing Law, Staff Counsel
Dr. Christian Eichholz, Division of Accounting Law and Auditing Law, Head of Division

Die Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
Christian Hudson, EU G7 G20 Support, GIZ International Services

Deutsche Rechnungslegungs Standards Committee e.V (DRSC)
Andreas Barckow, Chair

Département du Trésor britannique (HM Treasury)
Chris O'Donovan, Senior Policy Advisor, Global Financial Markets, Financial Services Group
Cassie McGoldrick, EU Strategy, Financial Services Group

Ministère des finances néerlandais (Ministerie van Financiën)

Jochem Wissenburg, Policy Advisor, Financial Markets Directorate

Ministère italien de l'environnement, des territoires et de la mer

Aldo Ravazzi Douvan, Chef économiste, Direction générale du Développement Durable et des Affaires internationales
Andrea Molocchi, Economiste senior, Direction générale du Développement Durable et des Affaires internationales
Gionata Castaldi, Economiste senior, Direction générale du Développement Durable et des Affaires internationales

Swedish Ministry of Finance (Regeringskansliet, Finansdepartementet)
Åsa Knudsen Sterte, Sustainability coordinator, Financial Markets and Institutions
Sandra Frimann-Clausen Engel, Senior advisor Financial Markets and Institutions
Torbjön Malm, Deputy Head, Division for Real Estate and Company Law

Canadian Accounting Standards Board (AcSB)
Linda Mezon, Chair

Financial Reporting Council (FRC)
Paul Druckman, Chair of the Corporate Reporting council
Anthony Appleton, Director Accounting and Reporting Policy

China Ministry of Finance
Chen Yu, Director Accounting Standards Division II, Accounting Regulatory Department

United States Securities and Exchange Commission
Lisa Kohl, Counsel to the Director of Corporate Finance
Michael Coco, Chief, Office of International Corporate Finance Division of Corporation Finance

Financial Services Agency of Japan
Hiroyuki Natori, Deputy Director

4. Organisations internationales

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Timothy Bishop, Senior Advisor, Insurance, Private pensions and Financial markets Division, OECD Directorate for Financial and Enterprise Affairs
Robert Youngman, Head of the Green Finance and Investment Center, OECD Environment Directorate
Geraldine Ang, Senior Advisor, Green Finance and Investment Center, OECD Environment Directorate
Cristina Tebar-Less, Head of the Responsible Business Conduct Unit, Investment Division, OECD Directorate for Financial and Enterprise Affairs
Barbara Bijelic, Legal Expert, Responsible Business Conduct Unit, Investment Division, OECD Directorate for Financial and Enterprise Affairs

United Nations Global Compact
Laura Palmeiro, Senior Advisor

Task-Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)
Eric Dugelay, Associé (*Deloitte Sustainability Services*) et membre de l'*European Lab Project Task-Force on Climate-related reporting*

International Accounting Standards Board (IASB)
Yulia Feijina, Project manager
Mike Chapman, Technical manager

5. Organisations privées proposant des cadres de référence ou des standards de reporting extra-financier

Global Reporting Initiative (GRI)
Tim Mohin, Chief Executive
Peter Paul van de Wijs, Chief External Affairs Officer

International Integrated Reporting Council (IIRC)
Richard Howitt, Chief Executive Officer
Philippe Peuch-Lestrade, Strategic Senior Advisor IIRC, Représentant permanent en France et auprès de la Commission européenne
Lisa French, Technical Director
Brigitte Raffegeau, Lead Networks Content

Sustainability Accounting Standards Board (SASB)
Steven Gunders, Treasurer of the Board and ex-interim CEO
David Parham, Director of Research and Projects

Climate Disclosure Standards Board (CDSB)
Mardi McBrien, Managing Director
Nadine Robinson, Technical Director
Michael Zimonyi, Policy and External Affairs Manager

Corporate Reporting Dialogue
Ian Mackintosh, Chair

Climate Disclosure Project
Susanne Dräger, Policy and Public Affairs Manager

AFNOR Normalisation
Corinne Del Cerro, Responsable Développement, Environnement et Responsabilité sociétale, Département Orientation et Développement
Thierry Crignou, Responsable du Département, Département Génie Industriel et Environnement
Ekatarina Loginova, Chef de Projet Normalisation, Département Génie Industriel et Environnement

6. Entreprises

Air liquide
Anastasiya Mindaa, Chef des projets spéciaux Organisation et Méthodes Comptables
Camille Varin, Responsable Développement Durable

Airbus
Todd Ptak, Head of Risk Management and Statutory Affairs

Arkema
Julia Bosse, Juriste

BASF
Andreas Horn, Coordination Climate Protection
Christian Heller, Corporate Sustainability Strategy – Project Lead Value-to-Society
Tanja Castor, Corporate Sustainability Strategy – Senior Expert Integrated Reporting
Hanna Luczkiewicz, BASF Brussels Office

Bouygues
Thomas Farfal, Coordinateur RSE Groupe

Compagnie de Saint-Gobain
Sandrine Elbaz Rousso, Directrice Juridique Corporate, Boursier, Gouvernance
Fabienne Grall, Directeur de la Responsabilité Sociale d'Entreprise

Danone
Jessica Jugganadum, Sustainability reporting manager

DSM
Jeff Turner, Vice-President, Sustainability
Simon Gobert, Sustainability Performance and Reporting Manager

EDF
Pierre Mazeau, Head of Corporate Social Responsibility

Engie
Christine Fedigan, Head of corporate climate policy

Eramet
Victoria Provenzano, Chargée de Mission Affaires Publiques RSE

Kering
Michaël Beutler, Director of Sustainability Operations
François-Xavier Morvan, Sustainability Performance Manager
Paul Guyot-Sionnest, Institutional Relations Manager

Pernod Ricard
Julie Lejard, CSR Project Manager

Peugeot PSA
Karine Hillaireau, Head of Sustainability and Head of the Corporate Foundation

Sanofi
Emmanuelle Cordano, Corporate Social Responsibility – Head of Performance Reporting and Innovation

Scheneider Electric SA
Frédéric Pinglot, Sustainability Performance Manager

SCOR
Grégory Soudan, Research Director

Technicolor
Didier Huck, Vice-président Relations institutionnelles et responsabilité sociétale d'entreprise

Thalès
Emmanuel Bloch, Directeur dévéloppement responsabilité d'entreprises

Total
Bertrand Janus, Responsable Relations Agences de Notations Extrafinancières

7. Plateforme RSE

Jean-Paul Raillard (Coop FR/SCOP)
Hélène Reversat (CPME)
Laurence Vandaele (C3D)
Isabelle Perru-Poupon (FEP)
Aurore Fries (France Chimite)
Mélanie Czepik (Observatoire de la RSE)
Sophie Gaudeul (CFDT)
Gérard Mardiné (CFE-CFC)
Geoffroy De Vienne (CFTC)
Pierre-Yves Chanu (CGT)
Yves Hughet (ALLDC)
Pascale Thumerelle (ATD Quart Monde)
Marc Darras (Association 4D)
Rita Fahd (FNE)
Danielle Auroi (Forum citoyen pour la RSE)
Sylvain Boucherand (Humanité et Biodiversité)
Ghislaine Hierso (Les Petits Débrouillards)
Isabelle Cadet, Olivier Joffre, Odile Uzan (ADERSE)
Bettina Laville, Sarah Dayan (Comité 21)
Michel Capron, Jacques Richard (RIODD)
Philippe Castelnay (CGE)
Béatrice Bellini, Kathia Martin-Chenut (CPU)
Benjamon Enault (Consult'in France)
Natalia Pouzyreff (Assemblée nationale)
Céline Branaa (CNCDH)
Martin Clément (Défenseur des droits)
Charline Peltier (Ministère de la Justice)
Geneviève Jean-Van Rossum (Ministère des affaires étrangères)

8. Associations professionnelles et représentants d'intérêts, Organisations syndicales

AFEP
François Soulmagnon, Directeur général
Elisabeth Gambert, Directrice RSE et Affaires internationales
François-Nicolas Boquet, Directeur Environnement & Energie
Le Quang Tran Van, Directeur des affaires financières
Odile de Brosse, Directrice des affaires juridiques

MEDEF
Michel Laviale, Président du groupe de travail Performance financière
Karine Merle, Directrice Adjointe, Direction Economie Finance
Lucie Togni, Chargée de mission - Direction développement durable

Association française de gestion (AFG)
Eric Pinon, Président
Laure Delahousse, Directrice générale adjointe
Audrey Hyvernat, Responsable de l'investissement responsable
Marie-Pierre Peillon, Directrice de la recherche et de la stratégie ESG

Fédération française de l'assurance (FFA)
Philippe Poiget, Directeur des Affaires juridiques et Délégué général
Christine Tarral, Directrice adjointe, Affaires financières, prudentielles et comptables
Valérie Cuisinier, Sous-Directrice, Affaires financières, prudentielles et comptables
Pauline Becquey-Helary, Responsable Développement Durable

Accountancy Europe
Olivier Boutellis-Taft, CEO
Hilde Bloome, Deputy CEO

Observatoire de l'immatériel
Jérôme Julia, Président et Senior Partner au sein du cabinet de conseil Kea&Partners

Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables
Charles-René Tandé, Président

Compagnie nationale des commissaires aux comptes
Jean Bouquot, Président
Marie-Agnès Hans-Muris, Directrices des services techniques, Déléguée générale du Département des entreprises d'intérêt public

Fédération française des firmes pluridisciplinaires (F3P)
Vincent Talvas, délégué général
Eric Duvaud, Ernst and Young
Fanny Houillot, KPMG
Sylvain Lambert, PwC
Tristan Mourre, Grant Thornton
Edwige Rey, Mazars
Julien Rivals, Deloitte

Brigitte Pisa, administratrice Agirc-Arrco et présidente de l'association sommitale AG2R La Mondiale Matmut, membre du Collège de l'Autorité des normes comptables

Société française des analystes financiers
Corinne Baudoin, Administratrice, Responsable de la Commission Analyse extra-financière

Finance for Tomorrow
Anne-Claire Roux, Directrice de Finance for Tomorrow, Paris Europlace
Natacha Boric, Chargée de mission
Valentin Georges, Chargé de mission, Groupes et Publications

9. Organisations non-gouvernementales et associations

COFRAC (Comité français d'accréditation)
Guillaume Delage, Responsable d'accréditation
Diane Jarry, responsable du pôle batiments, industries et services

Forum pour l'investissement responsable
Grégoire Cousté, Délégué général
Thiên-Minh Polodna, Chargé de mission
Michael Auger, Research Officer

Orée
Patricia Savin, Présidente
Nathalie Boyer, Déléguée générale
Daniel Baumgarten, Directeur Développement Durable de Séchée Environnement et Président du groupe de travail Reporting RSE

WWF
Sébastien Godinot, European Policy Office
Ciprian Ionescu, Responsable du programme Capital Naturel

10. Acteurs financiers

AG2R La Mondiale Matmut
Philippe Dutertre, Directeur des investissements
Delphine Lalu, Directrice de la RSE et des fondations

AXA IM
Lise Moret, Head of Climate Strategy and Sustainability Standards

Blackrock
Martin Parkes, Director, Global Government Affairs and Public Policy
Edouard Dubois, Vice-président Investment Stewardship
Laetitia Boucquey, Global Public Policy Group

Bloomberg
Mary Schapiro, Vice Chair for Public Policy and Special Advisor to the Founder and Chairman
Arlene McCarthy, Special advisor to the Founder and Chairman

Ava Zekri, Head of External Relations for France

ECOFI Investissements
Cesare Vitali, Responsable de la recherche ESG et du Développement Durable

Edmond de Rothschild Asset Management
Jean-Philippe Desmartin, Directeur ISR

Euronext
Stéphane Boujnah, Directeur général et Président du Directoire
Catherine Langlais, Directrice des affaires juridiques, de la réglementation et des affaires européennes

Groupama Asset Management
Marie-Pierre Peillon, Directrice de la Recherche et de la Stratégie ESG

La Banque Postale
Nicholas Vantreese, Responsable Développement Durable

La Banque Postale Asset Management
Adrienne Horel-Pages, Directrice des projets stratégiques
André-Xavier Fougerat, Analyste Corporate Senior

La Française
Perrine Dutronc, Senior Adviser Responsible Investing

HSBC Global Asset Management
Xavier Desmadryl, Global Head of ESG Research & PRI

Mirova
Ladislas Smia, Co-Head of Responsible Investment Research

Oddo BHF Asset Management
Nicolas Jacob, Head of ESR Research

Société générale
Pierre-Henri Damotte, Responsable des Principes comptables du Groupe

Sycomore Asset Management
Alban Préaubert, Gérant et Analyste ESG

11. Agences de notation

Beyond Ratings
Valéry Lucas-Leclin, Managing Director

Institutional Shareholder Services (ISS)
Catherine Salmon, Managing Director, Corporate Governance Research
Lydia Sandner, Senior Associate, ESG Ratings and Regulatory Affairs

MSCI
Marion de Marcillac, Executive Director, Products, MSCI ESG Research (France)

S&P Global
Jean-Florent Helfre, Head of Business Development, Central and Southern Europe, Trucost

Sustainalytics
Hans-Ulrich Beck, Executive Vice President, Research Products
Christoph Matschke, Manager, Client Relations
Floriana Cau, Senior Associate, Client Relations

TK Blue
Philippe Payen, Conseiller du Président

Vigeo Eiris
Fouad Benseddik, Directeur des Méthodes et des Relations Institutionnelles, membre du comité de direction du groupe Vigeo Eiris
Elise Attal, Institutional Affairs Manager

12. Cabinets de conseil

Carbone 4
Alain Grandjean, Associé fondateur
Matthieu Maurin, Directeur, Carbone 4 Finance
Renaud Bettin, Responsable du Pôle Neutralité carbone, Carbone 4 Finance

Cabinet de Saint-Front
Jacques de Saint Front, Associé fondateur
Pauline de Saint Front, Directrice de mission RSE

Goodwill Management
Alan Fustec, Président fondateur
Arnaud Bergero, Directeur des opérations

13. Think-tanks, centres de recherche et universitaires

Institute for Climate Economics (I4CE)
Michel Cardona, Conseiller Senior, Secteur financier, Risques et Changement climatique
Julie Evain, Chargée de recherche, Finance, investissement et climat

Nomura Research Institute (NRI)
Chie Mitsui, Senior Researcher

Novethic
Anne-Catherine Husson-Traoré, Directrice générale
Nicolas Redon, Responsable des programmes Finance Climat

Universitaires
Delphine Gibassier, docteure en gestion et Senior Research Fellow au sein du Lloyds Centre for Responsible Business de l'Université de Birmingham

Alexandre Rambaud, maître de conférences à AgroParisTech, responsable des enseignements de comptabilité et d'analyse financière, chercheur au CIRED, chercheur associé à l'Université Paris-Dauphine, co-responsable de la Chaire « Comptabilité Ecologique »

Annexe n°2 – Chronologie des initiatives importantes en matière de reporting extra-financier en France, en Europe et au niveau international

(La mission s'est concentrée ici à dessein sur les initiatives privées et parapubliques internationales pour ne mentionner, concernant les initiatives publiques, que les initiatives structurantes en France et au niveau de l'Union européenne).

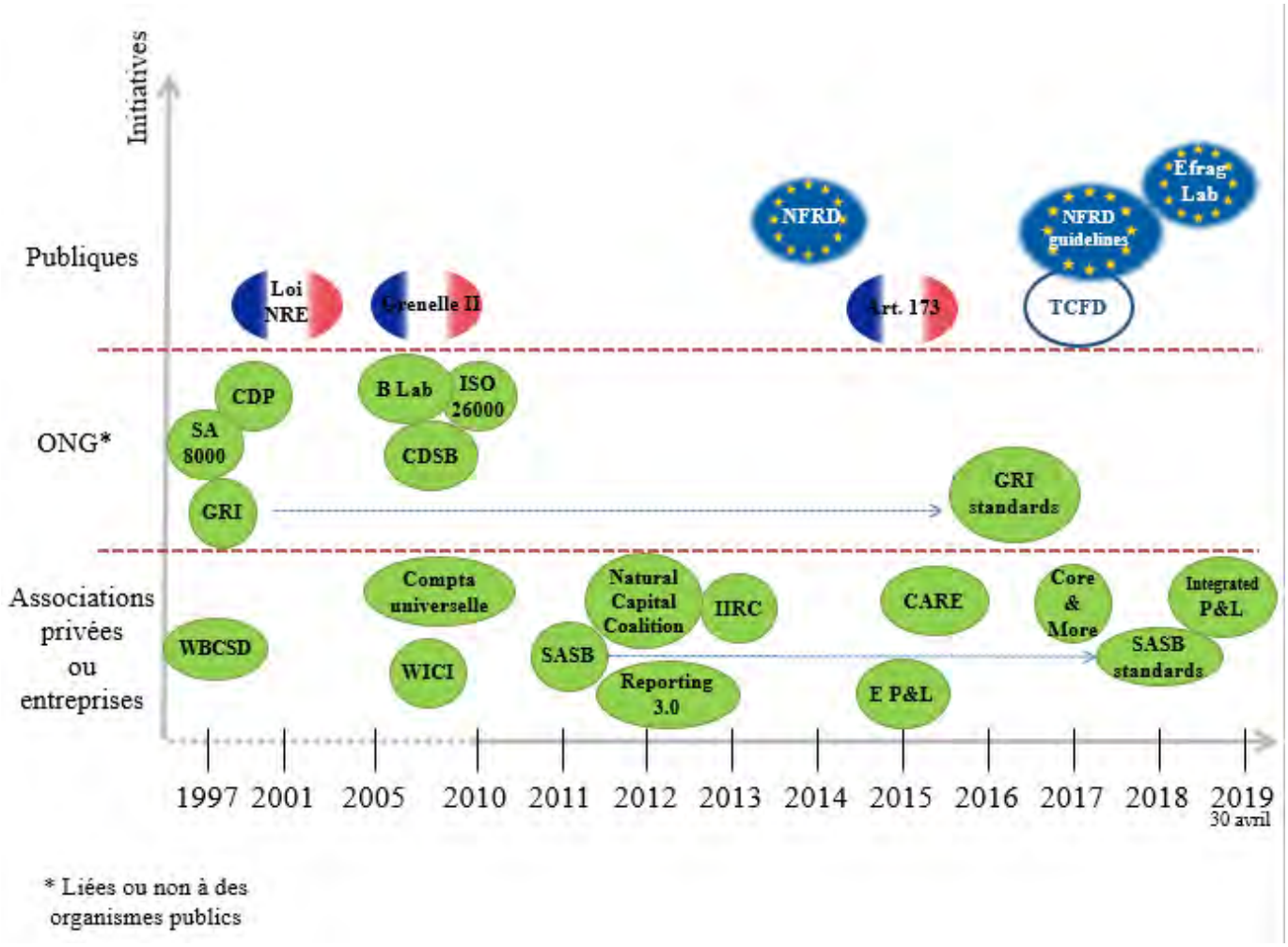

Annexe n°3 – Décret du 9 août 2017 relatif à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises

JORF n°0187 du 11 août 2017

Texte n°25

Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises

NOR: ECOT1711310D

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/8/9/ECOT1711310D/jo/texte
Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/8/9/2017-1265/jo/texte

Publics concernés : sociétés dépassant certains seuils en termes de total de bilan ou de chiffre d'affaires et de nombre d'employés, organisme tiers indépendant.

Objet : règles relatives à la publication d'informations extra-financières dans le rapport de gestion prévu à l'article L. 225-100 du code de commerce.

Entrée en vigueur : dispositions applicables aux rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 1er septembre 2017.

Notice : le décret complète la transposition de la directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014. Il précise les seuils à compter desquels certaines sociétés sont tenues de produire la déclaration de performance extra-financières ainsi que le contenu et les modalités de présentation de cette déclaration. La déclaration contient, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques menées par la société, des informations sociales, environnementales, sociétales et, le cas échéant, des informations sur les questions de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Ces rubriques ne sont pas exclusives d'autres informations que la société souhaiterait produire, par exemple sur son engagement dans son soutien à la garde nationale en facilitant l'activité opérationnelle de ses salariés réservistes.

Le décret détermine enfin les seuils à compter desquels les informations produites au titre de cette déclaration de performance extra-financières doivent être vérifiées par un organisme tiers indépendant ainsi que les conditions dans lesquelles l'avis de l'organisme tiers indépendant est rendu.

Références : le décret est pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 portant transposition de la directive 2014/95/UE modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes. Les dispositions du code de commerce modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr/).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-102-1 ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 2323-1-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Chapitre Ier : Dispositions modifiant le code de commerce

Article 1

Le premier alinéa de l'article R. 225-104 du code de commerce est remplacé par les quatre alinéas suivants :

« Les seuils prévus aux deuxième et troisième alinéas du I de l'article L. 225-102-1, évalués à la date de clôture de l'exercice, sont fixés :

« 1° Pour les sociétés mentionnées au 1° du I de l'article L. 225-102-1, à 20 millions d'euros pour le total du bilan, à 40 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et à 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ;

« 2° Pour les sociétés mentionnées au 2° du I de l'article L. 225-102-1, à 100 millions d'euros pour le total du bilan, à 100 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et à 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.

« Pour l'application du 6° de l'article L. 225-37-4, les sociétés concernées sont celles qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250. »

Article 2

L’article R. 225-105 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 225-105.-I.-La déclaration de performance extra-financière mentionnée au I de l’article L. 225-102-1 et la déclaration consolidée de performance extra-financière mentionnée au II du même article présentent le modèle d’affaires de la société ou, le cas échéant, de l’ensemble de sociétés pour lesquelles la société établit des comptes consolidés.

« Elles présentent en outre, pour chaque catégorie d’information mentionnée au III du même article :

« 1° Une description des principaux risques liés à l’activité de la société ou de l’ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s’avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d’affaires, ses produits ou ses services ;

« 2° Une description des politiques appliquées par la société ou l’ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques mentionnés au 1° ;

« 3° Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

« Lorsque la société n’applique pas de politique en ce qui concerne un ou plusieurs de ces risques, la déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons le justifiant.

« II.-La déclaration contient, lorsqu’elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques mentionnées au I du présent article :

« A.-Pour toutes les sociétés mentionnées au I de l’article L. 225-102-1, les informations suivantes :

« 1° Informations sociales :

« a) Emploi :

«-l’effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;

«-les embauches et les licenciements ;

«-les rémunérations et leur évolution ;

« b) Organisation du travail :

«-l’organisation du temps de travail ;

«-l’absentéisme ;

« c) Santé et sécurité :

«-les conditions de santé et de sécurité au travail ;

«-les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies

professionnelles ;

« d) Relations sociales :

«-l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;

«-le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;

« e) Formation :

«-les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement ;

«-le nombre total d'heures de formation ;

« f) Egalité de traitement :

«-les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

«-les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;

«-la politique de lutte contre les discriminations ;

« 2° Informations environnementales :

« a) Politique générale en matière environnementale :

«-l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;

«-les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;

«-le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;

« b) Pollution :

«-les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;

«-la prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses ;

« c) Economie circulaire :

« i) Prévention et gestion des déchets :

«-les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et

d'élimination des déchets ;

«-les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

« ii) Utilisation durable des ressources :

«-la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;

«-la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;

«-la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;

«-l'utilisation des sols ;

« d) Changement climatique :

«-les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ;

«-les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;

«-les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet ;

« e) Protection de la biodiversité : les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité ;

« 3° Informations sociétales :

« a) Engagements sociétaux en faveur du développement durable :

«-l'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local ;

«-l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ;

«-les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci ;

«-les actions de partenariat ou de mécénat ;

« b) Sous-traitance et fournisseurs :

«-la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;

«-la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;

« c) Loyauté des pratiques : les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des

consommateurs ;

« B.-Pour les sociétés mentionnées au 1° du I de l'article L. 225-102-1, les informations complémentaires suivantes :

« 1° Informations relatives à la lutte contre la corruption : les actions engagées pour prévenir la corruption ;

« 2° Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme :

« a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

«-au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;

«-à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;

«-à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;

«-à l'abolition effective du travail des enfants ;

« b) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme. »

Article 3

L'article R. 225-105-1 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 225-105-1.-I.-Les déclarations mentionnées au I et II de l'article L. 225-102-1 présentent les données observées au cours de l'exercice clos et, le cas échéant, au cours de l'exercice précédent, de façon à permettre une comparaison entre ces données. Elles comprennent, le cas échéant, des renvois aux montants indiqués dans les documents mentionnés à l'article R. 232-1 du présent code.

« II.-Lorsqu'une société se conforme volontairement à un référentiel national ou international pour s'acquitter de ses obligations au titre du présent article, elle le mentionne en indiquant les préconisations de ce référentiel qui ont été retenues et les modalités de consultation de ce dernier.

« III.-Sans préjudice des obligations de publicité applicables au rapport prévu à l'article L. 225-100, ces déclarations sont mises à la libre disposition du public et rendues aisément accessibles sur le site internet de la société dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de cinq années. »

Article 4

L'article R. 225-105-2 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 225-105-2.-I.-L'organisme tiers indépendant mentionné au V de l'article L. 225-

102-1 est désigné, selon le cas, par le directeur général ou le président du directoire, pour une durée qui ne peut excéder six exercices, parmi les organismes accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation.

« L'organisme tiers indépendant est soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 822-11-3.

« II.-Lorsque les informations sont publiées par les sociétés dont les seuils dépassent 100 millions d'euros pour le total du bilan ou 100 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice, le rapport de l'organisme tiers indépendant comprend :

« a) Un avis motivé sur la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et au II de l'article R. 225-105, ainsi que sur la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 ;

« b) Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

« III.-Un arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et des ministres chargés de l'écologie, de l'économie et du travail précise les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

« IV.-Lorsqu'une société se conforme volontairement au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), la déclaration signée par le vérificateur environnemental conformément aux dispositions des 8 et 9 de l'article 25 de ce règlement, annexée au rapport de gestion, vaut avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations environnementales.

« Les informations qui ne sont pas vérifiées par le vérificateur environnemental mentionné à l'alinéa précédent demeurent soumises à la vérification de l'organisme tiers indépendant selon les modalités définies aux I, II, III et IV. »

Chapitre II : Disposition modifiant le code du travail

Article 5

Le 3° du A de l'article R. 2323-1-3 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Pour les entreprises soumises aux dispositions du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, informations environnementales présentées en application de ce III et mentionnées au 2° du A du II de l'article R. 225-105 de ce code. »

Chapitre III : Dispositions diverses et finales

Article 6

Le 2° de l'article R. 950-1 du code de commerce est complété par l'alinéa suivant :

« Les articles R. 225-104, R. 225-105, R. 225-105-1 et R. 225-105-2 sont applicables dans leur rédaction résultant du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017. »

Article 7

Les dispositions du présent décret s'appliquent aux rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 1er septembre 2017.

Article 8

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie et des finances, la ministre du travail et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 août 2017.

Edouard Philippe
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,
Bruno Le Maire

Le ministre d'Etat, ministre de la transition
écologique et solidaire,
Nicolas Hulot

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Nicole Belloubet

La ministre du travail,
Muriel Pénicaud

La ministre des outre-mer,
Annick Girardin

Annexe n°4 – Les lignes directrices non contraignantes sur la méthodologie applicable à la communication des informations extra-financières : cadres et référentiels cités en introduction

Les cadres cités en introduction des lignes directrices et auxquelles les entreprises sont invitées à se référer – sans classification spécifique - peuvent s'articuler en trois grandes catégories :

- Les référentiels à vocation internationale, allant jusqu'à proposer des indicateurs ;
- Les guides de réflexion ; et
- Les référentiels nationaux.

I. <u>Référentiels</u> (fiches détaillées ci-après)

1. La *Global Reporting Initiative*,
2. Le cadre de référence international portant sur le reporting intégré,
3. Le *Sustainability Accounting Standards Board*,
4. Le *Climate Disclosure Standards Board* (CDSB),
5. Le CDP (anciennement le *Carbon Disclosure Project*),
6. Le *Natural Capital Protocol* (protocole sur le capital naturel),
7. La norme ISO 26000 de l'Organisation internationale de normalisation.

II. <u>Guides</u>

Guides émanant des Nations unies ou de fédérations de pays (OCDE)

8. Le pacte mondial des Nations unies (ONU),
9. Les Objectifs de développement durable des Nations unies, résolution du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 »,
10. Les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme - Mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations unies »,
11. Le Cadre de *reporting* conforme aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
12. Le document modèle d'orientation sur les informations ESG à transmettre aux investisseurs dans le cadre de l'initiative « bourses durables » (*Sustainable Stock Exchange*) des Nations unies,
13. La déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail,
14. Le guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et ses suppléments,
15. Le guide OCDE-FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) pour des filières agricoles responsables,
16. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Guides européens

17. Le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et les documents sectoriels de référence y afférents,
18. Les guides de l'UE sur l'empreinte environnementale des organisations et sur l'empreinte environnementale des produits,
19. La publication de la fédération européenne des associations d'analystes financiers intitulée « *KPIs for Environmental, Social and Governance (ESG) Issues, A Guideline for the Integration of ESG information Financial Analysis and Corporate Valuation* » [Indicateurs clés de performance (ICP) pour les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), Ligne directrice pour l'intégration des critères ESG dans l'analyse financière et l'évaluation des entreprises].

III. <u>Référentiels nationaux</u>

20. Le guide sur le rapport stratégique du *Financial Reporting Council* (conseil de l'information financière) du Royaume-Uni,
21. Le code de développement durable du Conseil allemand pour le développement durable.

GRI – *Global Reporting Initiative*

Date de création	1997
Par	CERES (*Coalition for Environmentally Responsible Economies*) et PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement)
Statut	ONG
Siège	Amsterdam
Source financement	1/3 subventions, 1/3 par les membres, 1/3 activité propre (formations, publications)
Champ d'intervention	Développement durable (performance économique, sociale et environnementale) Dimension internationale à travers des représentations & supports au Brésil, Chine, Colombie, Inde, Afrique du sud et US.
Destinataires	Toutes les parties prenantes
Organes de décision	*Board of Directors* (15 membres - Président: Eric Hespenheide) *Chief executive*: Tim Mohin
Board à temps plein	Non
Nb d'employés	87
Budget	12 M€ (rapport annuel 2017 -18 mois d'activité)
Référentiel	GRI Standards pour tous les rapports publiés après le 1 juillet 2018 sur la base des Guidelines G4 (2013). Se dit normalisateur (*standard setter*) depuis le 1er juillet 2018. Existence de référentiels sectoriels en complément du tronc commun : *Airport Operators, Construction and Real Estate, Electric Utilities, Event Organizers, Financial Services, Food Processing, Mining and Metals, NGO, Oil and Gas* (ces secteurs ont été publiés en 2013 – base G4). Nouveaux secteurs couverts à partir de 2019, appel lancé en avril 2019 pour la création de groupes de travail sectoriels.
Coopérations	*Corporate Reporting Dialogue* Accords bilatéraux avec SASB, l'IIRC, le Global Compact Liens avec d'autres référentiels : HKEX ESG *reporting* guide, CDP, SDG, EU NFR. Cité dans la directive NFD
Concurrent direct	SASB (différences principales sur la matérialité, l'approche sectorielle du SASB, et le côté très américain des KPIs proposés par le SASB)
Projets en cours	*Tax transparency & payments to government*
Diffusion	Forte (à qualifier par des statistiques). Plus de la moitié des groupes français utilisent ce référentiel. Existence de tableaux de concordance Pas de présence en France spécifique. En Europe, seulement à Amsterdam S'annonce comme les « IFRS du développement durable »

IIRC – *International Integrated Reporting Council*

Date de création	2010
Par	Prince of Wales (A4S), IFAC et GRI Coalition mondiale regroupant des entreprises, des investisseurs, des autorités de règlementations, des instances de normalisation, des représentants de la profession comptable et des ONG.
Statut	Association à but non lucratif (*Global non profit organization incorporated*) de droit britannique
Siège	Londres
Source financement	Council contribution (38%) Network contributions (32%) Les Big 4 contribuent en temps/personnes
Champ d'intervention	Rapport intégré et pensée intégrée visant à expliquer les modes de création de valeur de l'entreprise à court, moyen et long terme (*An integrated report is a concise communication about how an organization's strategy, governance, performance and prospects, in the context of its external environment, lead to the creation of value in the short, medium and long term*). Couvre l'ensemble des aspects de l'entreprise.
Destinataires	Les investisseurs
Organes de décision	Président : Richard Howitt Président du conseil : Dominic Barton *Technical advisory panel*: Lisa French
Board à temps plein	Non
Nb d'employés	20
Budget	1,7 M GBP (rapport annuel 2017)
Référentiel	Publication d'un *framework* en 2013 basé sur des principes directeurs et un *reporting* autour de six capitaux : financier, manufacturier, intellectuel, humain, social et sociétal, environnemental.
Coopérations	Membre du *Corporate Reporting Dialogue* (l'IIRC en assure le secrétariat)
Projets en cours	48 actions suite à l'*implementation feedback* du référentiel afin de préciser le référentiel. N'a pas vocation à être étendu aux indicateurs.
Diffusion	Forte progression depuis 2016 en Europe. La moitié des sociétés du CAC40 disent s'inspirer du cadre de référence de l'IIRC. Mondialement, les chiffres varient entre 1500 et 1600 entreprises l'ayant adopté, avec deux pays moteurs : Afrique du Sud (500 entreprises environ) et Japon (400 entreprises environ). Cellule basée en France.

SASB – *Sustainability Accounting Standards Board*

Date de création	2011
Par	Jean Rogers (désormais membre du Board du *Climate Disclosure Standards Board*) avec l'ambition de fournir les données pour le 10K américain.
Statut	Association indépendante
Siège	San Francisco
Source financement	Subventions et donations Licences et formations
Champ d'intervention	Développement de standards spécifiques par secteurs d'activité pour le *reporting* des éléments ESG : environnement ; capital social ; capital humain ; innovation et modèle économique ; leadership et gouvernance. Développement d'indicateurs spécifiques pour 77 secteurs regroupés par 11 industries : *Health care, Financials, Technology and communications, Extractives & minerals processing, transportation, services, resource transformation, food & beverage, consumer goods, renewable resources and alternative energy, infrastructure*.
Destinataires	Investisseurs et analystes
Organes de décision	Président de la fondation : M. Bloomberg Président du *Board* : Jeffrey Hales
Board à temps plein	Non
Nb d'employés	38
Budget	9,1 MUSD
Référentiel	Publication d'un cadre conceptuel en 2016 et de 77 standards sectoriels en novembre 2018. Accent mis sur la « *financially material information* ». Mise en place d'une *Materiality map*, de *rules of procedure* et d'un *engagement guide for investors*. Développé *via* des groupes de travail sectoriels et indique que ces standards sont alignés avec les recommandations de la TCFD et sont complémentaires à la GRI.
Coopérations	Membre du *Corporate Reporting Dialogue*. *SASB complements global initiatives including the Global Reporting Initiative (GRI), the International Integrated Reporting Committee (IIRC), the Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), the CDP, and others.*
Projets en cours	*Implementation guide* prévu en 2019 à destination des entreprises sur l'approche de mise en œuvre.
Diffusion	Environ 50 entreprises utilisatrices. En Europe, l'utilisation pour la matrice de matérialité – et non pour les KPIs pris en tant que tel.

CDSB – *Climate Disclosure Standards Board*

Date de création	2007 (sous l'impulsion du *World Economic Forum*)
Par	Louis Guthrie
Statut	*International consortium of business and environmental NGOs*
Siège	Londres (logés par le CDP qui en assure le secrétariat)
Source financement	Subventions et donations Licences et formations
Champ d'intervention	Offre un cadre de référence pour le reporting des informations environnementales et climatiques de manière aussi rigoureuse que le *reporting* financier. Met sur le même plan le capital naturel et financier. Participation avec le WDCSB au développement du site Internet « *The reporting exchange* » en 2012.
Destinataires	Investisseurs et régulateurs de marché. Analystes pour l'impact sur les cash flows futurs
Organes de décision	*CDSB Board* de 10 membres : Président - Richard Samans (*World Economic Forum*) Jeffrey Hales (Président du SASB) est membre du Board *Technical Working group* (Président Gordon Wilson de PWC)
Board à temps plein	Non
Nb d'employés	9
Budget	Non disponible
Référentiel	Publication de deux cadres de référence : 1. *Environmental information, natural capital & associated business impacts* (1ère version en 2010) 2. *Climate change reporting* (2012)
Coopérations	Actif au sein du *Corporate Reporting Dialogue* CDP, GRI, IIRC, Natural Capital Coalition, Natural Capital Alliance, SASB S'inscrit dans la mise en œuvre des ODD
Projets en cours	Support des recommandations, TCFD, mise en place d'une taxonomie XBRL
Diffusion	Environ 400 entreprises

CDP Worldwide (ex. *Carbon Disclosure Project*)

Date de création	2000
Par	Paul Dickinson
Statut	Organisation internationale à but non lucratif. Détient une base de données mondiales sur la performance environnementale des villes et des entreprises (sur la base d'un *reporting* volontaire)
Siège	HQ à Londres / CDP Europe est basé en Allemagne
Source financement	Donations et subventions (56%), services (27%), cotisations (17%)
Champ d'intervention	Détermine un score « *Level of engagement score* » sur la base de 4 critères : 1. *Leadership* (A) : les meilleures pratiques des entreprises 2. *Management* (B) : la gestion environnementale 3. *Awareness* (C) : les entreprises conscientes de l'influence des questions environnementales 4. *Disclosure* (D) : l'entreprise fournit toutes les données requises et répond à toutes les questions du questionnaire Base de données sur le changement climatique, l'eau les forêts et la chaine logistique.
Destinataires	Données à destination des investisseurs (+ de 1600 entreprises européennes (6000 WW), 120 villes en Europe (620 WW) sur la base d'un *reporting* volontaire via des questionnaires)
Organes de décision	*Executive Chair*: Paul Dickinson CEO: Paul Simpson
Board à temps plein	*Executive management board* (oui)
Nb d'employés	223
Budget	15 M£ (au 31 mars 2018)
Référentiel	Utilise le GHG Protocol (pour le carbone).
Coopérations	We Mean Business, ONG (CRD, WWF, CI2)
Projets en cours	Projet ACT avec l'ADEME sur une analyse par secteurs d'activité (en cours : construction et immobilier)
Diffusion	Publication de données (initialement gratuites & désormais payantes pour les entreprises). Base de données de référence sur les données carbone.

Natural Capital Coalition

Date de création	6 novembre 2012: création du TEEB (*The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Business Coalition*), devenu la *Natural capital Coalition* en 2014.
Par	14 organisations: CIMA, Conservation international, Corporate Eco-forum, The Economics of Ecosystems and Biodiversity, FMO, Global initiatives, GRI, ICAEW, IFAC, IUCN, A4S, The world bank, WBCSD, WWF
Statut	Organisation internationale à but non lucratif. Regroupe aujourd'hui plus de 300 organisations. *The Natural Capital Coalition is an international collaboration that unites leading initiatives and organizations under a common vision of a world that conserves and enhances the natural capital*.
Siège	Hébergée par l'ICAEW
Source financement	*Development of the Natural Capital Protocol Project has been made possible with generous funding from Gordon and Betty Moore Foundation; IFC with the support of the Swiss State Secretariat for Economic Affairs (SECO) and the Ministry of Foreign Affairs of the Government of Netherlands; The Rockefeller Foundation; United Nations Environment Programme (UNEP); and UK Department for the Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA). The Coalition is hosted by ICAEW.*
Champ d'intervention	Préservation du capital naturel : identification et mesures
Destinataires	Toutes les parties prenantes : société civile, universitaires, entreprises, ONG, normalisateurs, états.
Organes de décision	*CEO Board*: John Lelliott OBE (Président de l'ACCA Global Sustainability forum) 9 membres du *Board*
Board à temps plein	Non
Nb d'employés	10 (contractuels, *paid staff*, *secondments*)
Budget	Non disponible
Référentiel	Publication en juillet 2016 d'un « *Natural Capital Protocol* ». Propose un cadre de référence décliné sur 4 secteurs d'activités : *apparel, food and beverage, forests products* et *finance*
Coopérations	Projet collaboratif, lien avec les ODD
Projets en cours	Biodiversity (objectif fin 2019), qualité des données, *Valuing the oceans*
Diffusion	Lien étroit avec les EP&L développés par PWC UK (Kering, Philips, BASF, etc.).

Organisation internationale de normalisation
(ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des entreprises)

Date de création	Norme publiée le 1/11/2010
Par	Organisation créée en 1947 affiliée au Conseil économique et social des nations unies. Composée de représentants d'organisations nationales de normalisation de 165 pays. L'AFNOR représente la France.
Statut	ISO 26000 est issue d'un consensus de 99 pays et n'est pas prescriptive (lignes directrices seulement) et donc non certifiable.
Siège (secrétariat)	Genève
Source financement	N/A
Champ d'intervention	La norme ISO 26000 invite les organisations à articuler leur démarche autour de sept questions centrales : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, les loyautés des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les Communautés et développement local. Ces questions centrales visent à identifier les domaines d'actions pertinents sur lesquels l'organisation va pouvoir se baser pour fixer ses priorités et mettre en place ses propres actions. Elle offre un cadre général aux autres normes ISO telles que : - ISO 14001 : système de management environnemental - ISO 9001 : système de management de la qualité
Destinataires	Toutes les parties prenantes
Organes de décision	L'AFNOR en France repose sur une structure associative qui comporte plusieurs filiales. Travail par commissions de normalisation selon les sujets
Board à temps plein	N/A
Nb d'employés	Travail par consensus en groupes de travail
Budget	N/A
Référentiel	Ne prescrit aucun référentiel spécifique
Coopérations	N/A
Projets en cours	Pas de mise à jour prévue
Diffusion	La norme est payante (310 euros environ) Elle est souvent citée comme référence par les émetteurs

Annexe n°5 – La transposition de la Directive extra-financière dans neuf Etats membres de l'Union européenne

(En rose, les catégories où l'Etat membre a été plus exigeant que la Directive. En orange, les catégories où l'Etat membre n'a pas transposé l'exigence de la Directive ou est moins-disant).

	Champ des entreprises concernées	**Champ des indicateurs ESG**	**Cadre de reporting**	**Sanction en cas de non-conformité**	**Principe de *safe harbor***	**Principe de *comply or explain***	**Audit obligatoire**
France	Plus de 500 employés CA > 40 M€ (ou) bilan total > 20M€ Entités d'intérêt public Également : SA non cotées et fonds d'investissement non cotés (si CA > 100M€)	Approche plus extensive que le champ requis par la Directive (facteurs ESG + anti-corruption), *via* l'ajout d'indicateurs supplémentaires relatifs aux facteurs ESG, 42 *items* spécifiques (issus de Grenelle II) et un plus grand niveau de détail requis	Rapport de gestion Dans les 8 mois suivant la fin de l'exercice Disponibilité sur le site Internet de l'entreprise pendant 5 ans	Pas de sanctions applicables (sauf en cas de plainte d'un tiers, des sanctions financières peuvent être imposées par le juge)	Non	Oui	Obligatoire pour les entreprises de plus de 500 employés au CA ou bilan total > 100M€ Sur la transmission & le contenu de la Directive
Allemagne	Plus de 500 employés CA > 40 M€ (ou) bilan total > 20M€ Entités d'intérêt public	Champ requis par la Directive, avec une distinction entre les facteurs sociaux et les facteurs relatifs aux employés de l'entreprise	Rapport annuel (ou) Uniquement sur le site Internet de l'entreprise Si pas d'inclusion dans le rapport annuel mais dans un rapport séparé, jusqu'à 4 mois après la fin de l'exercice	En cas de non-conformité ou de retard dans la conformité (*i.e.* 9 mois après la fin de l'exercice) – Sanctions déterminées au cas par cas	Oui	Oui	Vérification de transmission de la déclaration uniquement (pas d'audit de conformité aux exigences de la Directive)

	Champ des entreprises concernées	Champ des indicateurs ESG	Cadre de reporting	Sanction en cas de non-conformité	Principe de *safe harbor*	Principe de *comply or explain*	Audit obligatoire
Royaume-Uni	Plus de 500 employés Entités d'intérêt public	Champ requis par la Directive, avec une distinction entre les facteurs sociaux et les facteurs relatifs aux employés de l'entreprise	Rapport de gestion	Au cas par cas, pèse sur l'individu concerné	Oui	Oui	Oui : vérification de la transmission et de la conformité aux exigences de la Directive
Espagne	Plus de 500 employés CA > 40 M€ (ou) bilan total > 20M€ Entités d'intérêt public (comprenant les fonds de pension et les fonds d'investissement avec plus de 5000 clients)	Champ requis par la Directive	Rapport de gestion (ou) Rapport dédié séparé du rapport de gestion (ou) Rapport de gestion consolidé	Non	Oui	Oui	Uniquement sur la présence d'une déclaration
Italie	Plus de 500 employés CA > 40 M€ (ou) bilan total > 20M€ Entités d'intérêt public	Champ requis par la Directive complété par des informations requises supplémentaires sur les facteurs ESG (ex. émissions GES ; pollution de l'air ; mesures de préventions de discrimination …), proches de la définition de KPIs	Rapport de gestion (ou) Rapport dédié séparé du rapport de gestion	Oui (omission, retard ou non-conformité), avec des sanctions de l'ordre de 20k€ à 150k€	Oui	Oui	Oui : vérification de la transmission et de la conformité aux exigences de la Directive

	Champ des entreprises concernées	Champ des indicateurs ESG	Cadre de reporting	Sanction en cas de non-conformité	Principe de *safe harbor*	Principe de *comply or explain*	Audit obligatoire
Suède	Plus de 250 employés CA > 350MSEK (ou) bilan total > 175MSEK L'ensemble des entreprises (qui remplissent au moins 2 des exigences ci-dessus)	Champ requis par la Directive	Rapport de gestion (ou) Rapport dédié séparé du rapport de gestion	Oui (spécifiée dans la loi relative au rapport de gestion)	Oui	Oui	Oui, seulement sur la transmission de la Déclaration
Pays-Bas	Plus de 500 employés CA > 40 M€ (ou) bilan total > 20M€ Entités d'intérêt public	Champ requis par la Directive	Rapport de gestion (ou) Rapport dédié séparé du rapport de gestion	Oui (spécifiée dans la loi comptable)	Oui	Oui	Oui, seulement sur la transmission de la Déclaration
Danemark	Plus de 500 employés CA > 40 M€ (ou) bilan total > 20M€ Entités d'intérêt public Les entreprises comptant moins de 500 employés doivent mettre en place un *reporting* sur : les droits de l'Homme, les enjeux climatiques et les enjeux environnementaux	Champ requis par la Directive	Rapport de gestion (ou) Rapport dédié séparé du rapport de gestion, avec une référence spécifique au sein du rapport de gestion	Oui, déterminée par la Cour de justice danoise, en conformité avec la loi financière	Oui	Oui	Oui : vérification de la transmission et de la conformité aux exigences de la Directive + Contrôle par le superviseur (10 à 20% des sociétés cotées tous les ans, avec une approche de matérialité)

	Champ des entreprises concernées	Champ des indicateurs ESG	Cadre de reporting	Sanction en cas de non-conformité	Principe de *safe harbor*	Principe de *comply or explain*	Audit obligatoire
Grèce	Champ requis par la Directive (comprenant également les entreprises dans les secteurs suivants : forêts, secteur minier, entreprises où l'Etat est actionnaire, de plus de 500 employés) Les entreprises comptant de plus de 10 employés, dont le CA > 700k€ (ou le bilan total > 350k€) doivent effectuer un *reporting* sur la performance environnementale et les aspects relatifs aux employés	Champ requis par la Directive	Rapport annuel	Oui (absence ou retard de conformité), avec une sanction déterminée au cas par cas	Oui	Oui	Oui, seulement sur la transmission de la Déclaration

ALLEMAGNE

A titre liminaire, les entretiens de la mission avec le Ministère des finances allemand, le CDSB et CDP (tous deux basés à Berlin), ainsi que l'entreprise BASF, à propos du reporting extra-financier en Allemagne, ont mis en exergue la compréhension restrictive du concept de matérialité (*i.e.* impact des facteurs ESG sur la performance et impact de l'activité sur les facteurs ESG) dans ce pays. Le niveau d'information extra-financière fourni est ainsi jugé relativement bas par rapport à la France ou l'Italie, par exemple. Au niveau gouvernemental, les autorités allemandes, au vu des entretiens menés par la mission, sont à ce stade davantage dans une position attentiste vis-à-vis du reporting extra-financier, compte tenu des développements européens en cours.

Etat de la transposition de la Directive NRFD en Allemagne :

- *Champ d'application* : entreprises de plus de 500 salariés (sociétés cotées, assureurs, banques, à l'exception des PME éligibles), dont le CA annuel est supérieur à 40 millions d'euros (ou) dont le total du bilan est supérieur à 20 millions d'euros.
- *Format* : rapport de gestion (*annual management report*) ou rapport séparé (mais dont mention est faite au sein du rapport de gestion). Possibilité également de publier sur le site Internet de la société jusqu'à 4 mois après la mention dans le rapport de gestion (sur ce point, BASF, Deutsche Bank et Deutsche Börse AG ont déclaré que la publication dans un rapport séparé était un « retour en arrière »).
- *Champ des informations requises* (peu de précisions dans la transposition, par rapport à la FR et l'Italie) : enjeux environnementaux ; sociaux ; de gouvernance d'entreprise (sociétaux) ; sur les droits de l'homme et relatifs à la fraude et la lutte contre la corruption.
- *Définition de la matérialité* : impact sur la performance de la société et impact de l'activité de la société sur son écosystème.
- Les *KPIs* pertinents compte tenu du *business model* de la société doivent être publiés (aucune suggestion dans la réglementation, au contraire de la FR).
- Modèle « *comply or explain* ».
- *En cas d'absence de conformité* : responsabilité mise en cause de la société, des membres du CA et des membres du directoire.

  Si l'information fournie est fausse, le directeur de la société peut se voir imposer une amende (*criminal offence*), jusqu'à 10 millions d'euros ou 5% du CA annuel total de la société ou le double des profits effectués grâce à la non-conformité (ou des pertes en raison de la non-conformité).
- *Vérification* : responsabilité de l'auditeur financier de la soumission de la déclaration d'information extra-financière seulement (pas de vérification obligatoire du contenu, ni de la vérification par un organisme indépendant).

Règlementation et recommandations existantes

1. *German Accounting Standard* n° 20 (GAS 20) sur le groupe management report (l'équivalent du rapport de gestion français) mis à jour le 1er juin 2018 suite à la transposition de la directive (*CSR directive implementation Act*)

Une large part du standard est dédiée à l'information non financière (*consolidated non-financial statement*). Ce standard pose un cadre sur les thèmes à aborder au minimum : les entreprises de plus de 500 salariés doivent publier *a minima* des informations relatives aux questions environnementales, salariales, sociales, au respect des droits de l'Homme et aux sujets d'anti-corruption et de fraude.
L'entreprise doit expliquer les politiques suivies sur ces différents thèmes, la détermination des risques, les objectifs qu'elle s'est fixée, les procédures mises en place pour obtenir une information fiable. Le standard propose des exemples d'indicateurs possibles mais n'en impose aucun. Une totale liberté est laissée à l'entreprise sur la définition des indicateurs à utiliser et sur la manière de les communiquer (ordre, présentation …). Celle-ci peut utiliser des référentiels existants (national, européen ou international)[183] selon son choix. Le standard prévoit même l'utilisation de parties de différents référentiels à partir du moment que la méthode choisie soit bien expliquée mais n'en cite aucun.

2. Le Code pour le développement durable (depuis 2011)

Après une large période de consultation, l'Allemagne par l'intermédiaire du *German Council for Sustainable development (RNE)* a publié un Code pour le développement durable dont la première version date du 13 octobre 2011.
Le RNE a été créé en avril 2001 par la Chancellerie et est un organe consultatif du gouvernement fédéral en matière de développement durable[184]. Il est chargé également de représenter la position allemande dans les différentes instances internationales et européennes. Au niveau national, il offre un cadre structurant pour les politiques de chaque Lander. Ce comité est composé de 17 membres, qui ont un mandat de 3 ans.
Le code est un standard non obligatoire qui permet aux organisations et entreprises de publier leur performance « durable » sur la base de 20 critères[185], notamment en expliquant leur stratégie et la gestion de la question durable et en communiquant sur les opportunités et les risques en matière environnementale et sociétale (voir annexe).
Les entreprises qui suivent le Code publient une déclaration de conformité et ces déclarations sont publiques et d'un accès libre. Ce code a été mis à jour avec la transposition de la directive en 2017. Bien qu'aucune mention à un référentiel ne soit donnée dans le corps du code, la checklist proposée en 2017 propose des points d'attention pour chaque critère, dans une logique de « *comply or explain* ». Ces points font ponctuellement référence au GRI ou à l'EFFAS. Cette check-list s'apparente plutôt à une grille d'analyse.
En 2017, le NRE a publié un cadre de travail pour la prise en compte des ODD et a fixé 11 thèmes prioritaires de travail issus des ODD.

Les initiatives privées

1. Recommandations du BVI sur les investissements responsables

[183] Aucun référentiel n'est explicitement cité dans le GAS 20.
[184] *It advises the government on its sustainable development policy and, by presenting proposals for targets and indicators, seeks to advance the Sustainability Strategy as well as propose projects for its realization. A further task is to foster social dialogue on the issue of sustainability. The objective here is to increase the level of awareness among all concerned and the population as to what sustainable development actually means by demonstrating the consequences of social action and discussing possible solutions.*
[185] "The Sustainability Code: benchmarking sustainable business", édition 2017.

BVI[186] est une association de fonds d'investissements allemands qui visent à une meilleure stabilité et une meilleure régulation des marchés. Après avoir publié des recommandations sur les principes généraux de l'investissement responsable, le BVI a publié des règles de conduites (*rules of conduct*) en octobre 2016 qui, dans sa partie V, demandent aux gestionnaires de fonds d'intégrer dans son analyse de la gouvernance les aspects environnementaux et sociaux.
Ces principes sont très généraux et charge aux gestionnaires d'établir les critères adéquats d'analyse dans ce domaine.

2. *H4SF: Hub For Sustainable Finance Germany*

Créée en 2017 par le NRE et Deutsche Börse AG, cette initiative vise à accélérer la prise de conscience du sujet du développement durable pour les marchés financiers et à intégrer les critères ESG dans les politiques d'investissement. Cela les a conduits à publier 10 recommandations pour une Finance durable en Allemagne et à organiser en octobre 2017 le premier sommet de la finance durable en Allemagne sous l'égide du Ministère des finances, rejoint par le Ministère de l'environnement pour la seconde édition en 2018.

Pratiques et statistiques disponibles

A fin 2018, 477 entreprises se réclament du Code (*Sustainable Code*)[187] et ont publié 821 déclarations, en forte augmentation par rapport à 2017 du fait de la mise en œuvre de la Directive européenne. Le Code fournit un cadre structurant d'analyse également pour les entreprises hors du champ de la directive.

Les indicateurs utilisés par les entreprises allemandes sont à 84% issus du référentiel GRI, les 16% restantes utilisant des indicateurs de l'EFFAS (*European Federation of Financial Analysts Societie*s).

Actions en cours

Pour le NRE, il s'agit d'utiliser les objectifs du développement durable à 2030, afin d'aligner sa politique en consacrant ses ressources principalement à la prise de conscience de l'ensemble des parties prenantes (société civile, enseignants…), *via* des actions de formation et séminaires, et en multipliant les partenariats multipartites (*G20 Partnership with Africa*). Selon les entretiens menés par la mission, il n'est pas prévu de mener des travaux supplémentaires sur la question des indicateurs.

186 *After Lehman filed for bankruptcy in 2008, public confidence in the financial market was seriously undermined. This loss of trust in the capital market and its stakeholders also hit the investment sector. As a result, the German investment business has a strong interest in stabilizing the general environment for the capital markets. For this reason, BVI works constructively with legislators and regulators in order to achieve further improvements in terms of regulation. This holds true all the more when you consider that German investment funds neither caused the global financial crisis nor required state aid. Today, investment funds are already the most transparent and most highly regulated financial products.*

187 Données publiées par le NRE.

ROYAUME-UNI

Règlementation et recommandations existantes

1. Textes règlementaires : le « *strategic report* »[188]

Le *strategic report* (dont la première application date de 2006) est l'élément central du dispositif règlementaire sur la publication et le contenu des rapports financiers et non-financiers. Il a été actualisé pour prendre en compte les éléments de la transposition de la directive européenne sur l'information non-financière en 2018.
Les informations non-financières requises sont liées à l'informations sur l'environnement et les salariés. Pour les sociétés cotées, on retrouve les trois piliers de la RSE, le respect des droits humains et la lutte contre la corruption et la fraude avec une analyse des risques (et non des opportunités). Le *strategic report* n'est pas prescriptif sur le référentiel et les indicateurs à utiliser mais demande à ce que les indicateurs clé utilisés soient définis et expliqués.[189]

2. Recommandations émises par le FRC (*Financial Reporting Council*)[190]

- Guide pratique sur le *strategic report*

Le FRC a publié en juillet 2018 des recommandations spécifiques sur l'élaboration du *strategic report* sur la base de *best-pratices*. L'objectif principal est d'amener chaque préparateur à « raconter son histoire » sur la base de principes généraux avec comme but ultime de répondre aux besoins de l'actionnaire et d'avoir un rapport de lecture aisée et cohérent entre les différents types d'information.
Les recommandations préconisent une approche de détermination des indicateurs clé en fonction de la matérialité, spécifiques donc pour chaque entreprise (pas de check-list) et indiquent les principes généraux à suivre : le rapport doit être juste, équilibré, compréhensible, clair, concis mais complet avec si nécessaire une vision prospective.
Elles fournissent également des exemples de contexte, des questions à se poser, mais aucune prescription sur des indicateurs à utiliser (aucun des référentiels habituellement utilisé n'est cité).

- *UK Corporate Governance Code*

Il s'agit d'un code de conduite pour une meilleure gouvernance avec un objectif général de préservation de la valeur sur le long terme (incluant donc les objectifs de durabilité). La première version du Code date de 1992 et s'applique aux sociétés cotées. Ce code reste également et exclusivement sur des principes de comportement.

- Travaux du FRC-Lab

Le Lab du FRC a lancé en septembre dernier un groupe de travail[191] sur l'analyse reporting des éléments climatiques et sociaux. L'objectif est de recenser les différentes pratiques, le contenu

[188] Part 15, Chapter 4A of the Companies Act 2006
[189] 414CB 2)e)
[190] *The FRC's mission is to promote transparency and integrity in business. The FRC sets the UK Corporate Governance and Stewardship Codes and UK standards for accounting and actuarial work; monitors and takes action to promote the quality of corporate reporting; and operates independent enforcement arrangements for accountants and actuaries. As the Competent Authority for audit in the UK the FRC sets auditing and ethical standards and monitors and enforces audit quality*.
[191] https://www.frc.org.uk/news/september-2018/call-for-participants-in-new-lab-project-climate

des reportings, d'identifier les meilleures pratiques et la manière dont l'information est utilisée par les investisseurs. Le rapport est attendu pour la fin 2019.
En parallèle, le FRC a lancé le 30 octobre 2018 un autre groupe de travail the « *The future of Coporate reporting* » dont les conclusions (prévues fin 2019) pourraient aboutir à des propositions de modification de la règlementation actuelle. L'objectif de ce groupe de travail est d'analyser les pratiques actuelles en termes de reporting financier et non financier et couvre tous les supports de communication (rapports annuels et autres).

Les initiatives privées

1. *London Stock Exchange*

Face à la demande croissante d'information RSE demandée par le marché et des impacts possibles sur les opérations des entreprises, le London Stock Exchange a publié un guide en Janvier 2018 « *Your guide to ESG reporting* ». Ce guide à vocation pédagogique explique des différents enjeux et thèmes, la manière de les identifier, les référentiels, les différents formats de *reporting* existants, le poids de la finance verte et des investissements responsables. Selon ce guide, les six référentiels incontournables sont : le CDP, CDSB, GRI, Integrated reporting, SASB et le Global Compact des Nations unies[192]. Néanmoins, le guide fait porter l'attention sur les ODD et les recommandations de la TCFD qui semblent actuellement prendre le pas.

2. Une variété de *think-tanks*

Accounting For Sustainability (A4S)[193] créé sous l'égide du Prince de Galles en 2004 a initié les réflexions pour que les financiers prennent le virage du développement durable et amorcent une réflexion intégrant les risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux et sociaux. A4S a été également impliqué dans la création de l'IIRC et participe à de nombreuses initiatives internationales comme la *Natural Capital Coalition* et la *Commonwealth Climate & Law Initiative.*

3. La profession comptable

La profession comptable s'est également engagée très tôt sur le sujet de la durabilité avec des organismes professionnels comme l'ACCA ou l'ICAEW et a produit de nombreux guides et outils pour que la profession puisse accompagner les entreprises sur leurs efforts de *reporting* ESG.

[192] Voir page 24 du guide : https://www.lseg.com/esg
[193] https://www.princeofwales.gov.uk/initiatives

Annexe n°6 – L'articulation entre les recommandations de la TCFD et la directive extra-financière

Plusieurs différences de structure, d'objectifs et d'exigences existent entre la TCFD et la directive européenne sur l'information extra-financière, qui sont particulièrement intéressantes à noter dans le contexte de la révision des lignes directrices de la directive au regard, notamment des recommandations de la TCFD.

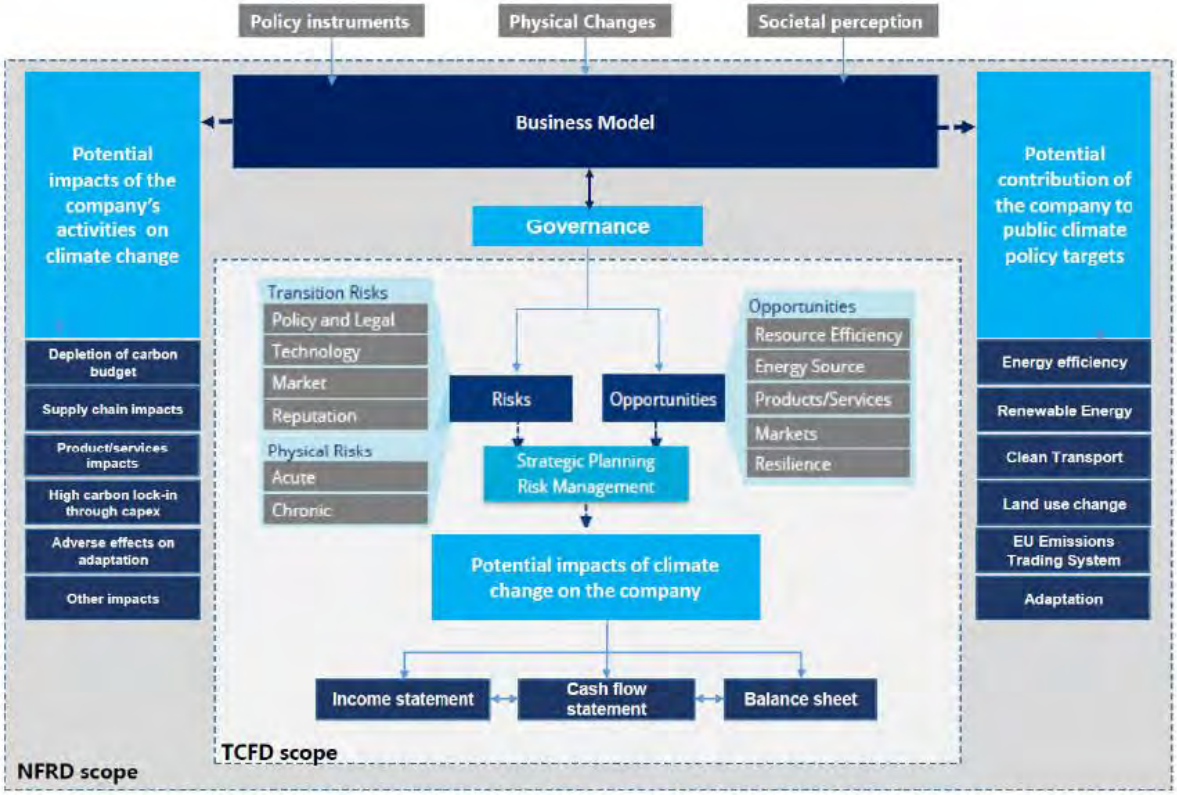

Source : Commission européenne (*TEG on Sustainable Finance*), « *Report on climate-related disclosures* », janvier 2019

Aussi, on relève que :

- ✓ La directive extra-financière a adopté une **approche axée sur les risques**.
  - ↳ *A contrario*, le cadre de référence de la TCFD insiste autant sur les risques que sur les opportunités liées au changement climatique.
- ✓ **La directive s'adresse exclusivement aux entreprises**.
- ✓ Les dispositions de la directive s'articulent autour de la **notion de modèle commercial de la société**, à savoir « la manière dont elle crée de la valeur et la préserve à long terme grâce à ses produits ou services » (§4.1 des lignes directrices) à partir de laquelle doivent être identifiés les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de la société.
  - ↳ *A contrario*, le cadre de référence proposé par la TCFD est directement centré sur l'enjeu spécifique du changement climatique.

- *A contrario*, le cadre d'analyse proposé par la TCFD a également vocation à guider les investisseurs dans leurs choix d'investissement.

Dans le document de consultation de février 2019 sur la révision des lignes directrices, le TEG et la Commission européenne ont mené une analyse comparative permettant de mettre en exergue **dans quelle mesure chacune des recommandations de la TCFD pourraient venir compléter les lignes directrices de la directive** :

		NFRD Elements				
TCFD Recommended Disclosures		Business Model	Policies and Due Diligence Processes	Outcomes	Principal Risks and Their Management	Key Performance Indicators
Governance	a) Board's oversight		■			
	b) Management's role		■			
Strategy	a) Climate-related risks and opportunities				■	
	b) Impact of climate-related risks and opportunities	■				
	c) Resilience of the organization's strategy	■				
Risk Mgmt.	a) Processes for identifying and assessing				■	
	b) Processes for managing				■	
	c) Integration into overall risk management				■	
Metrics & Targets	a) Metrics used to assess					■
	b) GHG emissions			■		
	c) Targets			■		

Source : Commission européenne, Document de consultation sur la révision des lignes directrices non contraignantes sur l'information non financière, février 2019

Annexe n°7 – Synthèse du rapport d'étape de la TCFD (septembre 2018)

La TCFD a publié le 26 septembre 2018 son rapport d'étape 2018 sur la mise en œuvre des recommandations, publiées en juin 2017.

[A noter que d'après les échanges entre la mission et des spécialistes et membres de la TCFD, les conclusions et recommandations du rapport d'étape 2019 - qui sera publié début juin 2019 - ne différeront pas substantiellement de celles détaillées ci-dessous : le rapport notera vraisemblablement un progrès dans la mise en œuvre, mais également, au regard de l'urgence climatique, la nécessité d'une accélération (i) en matière de transparence par les entreprises dans l'ensemble des secteurs de l'économie ; et (ii) en matière d'utilisation de scénarios afin d'informer la résilience de la stratégie des entreprises].

Pour mémoire, les recommandations de la TCFD précisent les **éléments de reporting climat au sein des documents de référence des entreprises pour quatre piliers** (gouvernance ; stratégie ; gestion des risques ; indicateurs et métriques utilisés), dans une perspective plus large que la simple publication du bilan carbone de l'entreprise, tel que décrit dans le tableau ci-dessous extrait du rapport d'étape :

Recommendations and Supporting Recommended Disclosures

Governance	Strategy	Risk Management	Metrics and Targets
Disclose the organization's governance around climate-related risks and opportunities.	Disclose the actual and potential impacts of climate-related risks and opportunities on the organization's businesses, strategy, and financial planning where such information is material.	Disclose how the organization identifies, assesses, and manages climate-related risks.	Disclose the metrics and targets used to assess and manage relevant climate-related risks and opportunities where such information is material.
Recommended Disclosures	**Recommended Disclosures**	**Recommended Disclosures**	**Recommended Disclosures**
a) Describe the board's oversight of climate-related risks and opportunities.	a) Describe the climate-related risks and opportunities the organization has identified over the short, medium, and long term.	a) Describe the organization's processes for identifying and assessing climate-related risks.	a) Disclose the metrics used by the organization to assess climate-related risks and opportunities in line with its strategy and risk management process.
b) Describe management's role in assessing and managing climate-related risks and opportunities.	b) Describe the impact of climate-related risks and opportunities on the organization's businesses, strategy, and financial planning.	b) Describe the organization's processes for managing climate-related risks.	b) Disclose Scope 1, Scope 2, and, if appropriate, Scope 3 greenhouse gas (GHG) emissions, and the related risks.
	c) Describe the resilience of the organization's strategy, taking into consideration different climate-related scenarios, including a 2°C or lower scenario.	c) Describe how processes for identifying, assessing, and managing climate-related risks are integrated into the organization's overall risk management.	c) Describe the targets used by the organization to manage climate-related risks and opportunities and performance against targets.

Le rapport d'étape 2018 de la TCFD souligne ainsi que :

- ✓ **La grande majorité des entreprises ayant fait l'objet de l'étude** (*i.e.* 1734 entreprises dans 78 pays, comprenant l'ensemble des membres du G20) **ont publié des informations en ligne avec au moins une des recommandations de 2017** au sein de leurs déclarations financières annuelles, leurs rapports annuels ou leurs rapports sur le développement durable ;

- ✓ **Les pratiques en matière de *disclosure* varient sensiblement d'un secteur à l'autre** (*i.e.* le secteur de l'énergie étant le meilleur élève) - le secteur bancaire suivant les recommandations de la TCFD essentiellement selon l'angle de la gestion des risques.

- ✓ Les **entreprises européennes** restent celles mettant le plus en application les recommandations.

La *Task Force* met en exergue dans son rapport les avancées nécessaires à l'atteinte de *disclosure* complètes, uniformes, comparables et utiles aux participants de marché :

- ✓ Bien que les entreprises publient des informations relatives au climat (*i.e.* coûts de projets menés ; investissements revêtant des implications climatiques ; mesures de l'impact environnemental), peu d'entre elles publient les conséquences financières du changement climatique sur leur activité. Or, les **investisseurs sont en demande d'informations de nature quantitative sur les impacts financiers potentiels et effectifs relatifs au climat** sur les entreprises ;

- ✓ La recommandation de la TCFD relative à la publication d'informations sur la résilience de la stratégie effective des entreprises en fonction de plus scénarios climatiques (dont un scénario à +2°C) reste la moins suivie de l'ensemble des recommandations. Aussi, la TCFD encourage les entreprises à **publier davantage d'informations quantitatives et qualitatives relatives à la manière dont la stratégie d'entreprise entend répondre aux risques et opportunités qu'entraîne le changement climatique** ;

- ✓ **Les informations publiées sont souvent disséminées dans une diversité de rapports** (déclarations financières ; rapports annuels ; rapports intégrés ; rapports sur le développement durable), **essentiellement au sein des *sustainability reports***. La TCFD invite ainsi les entreprises à concentrer leur *disclosure* au sein d'un rapport donné ou, le cas échéant, à effectuer des renvois simples entre rapports en vue de doter les investisseurs de l'information la plus complète possible ; et

- ✓ La TCFD recommande aux entreprises d'**expliciter davantage au sein des rapports l'importance des projets en lien avec le changement climatique et leur pertinence pour la stratégie globale de l'entreprise** (*i.e.* accroître la résilience de l'entreprise au changement climatique ; réduire les coûts de fonctionnement…).

En particulier, dans son rapport, la *Task Force* a étudié les pratiques de *disclosure* de 25 sociétés de gestion, sur la base des rapports rendus publics (*i.e.* déclarations financières ; *sustainability reports*). Ses observations sont les suivantes :

- ✓ La plupart des sociétés de gestion ont décrit le rôle du conseil d'administration dans la supervision des risques et opportunités liés au changement climatique, et la majorité d'entre elles se sont concentrées à décrire le rôle de la direction (*top management*). Moins de la moitié d'entre elles ont décrit les rôles du conseil d'administration et de la direction ;

- ✓ Aucune des sociétés de gestion étudiées n'a fourni d'informations sur les risques et opportunités liés au changement climatique dans un horizon de court, moyen et long terme – ni sur la manière dont le changement climatique revêtait un impact sur leur stratégie d'investissement ;

- ✓ La plupart des sociétés de gestion fournit des informations sur l'identification et l'évaluation des risques liés au climat, sur leur gestion ainsi que sur l'intégration de ces risques dans leur gestion des risques globale ; et

- ✓ Peu de sociétés de gestion fournissent des informations sur les émissions de GES associées à leurs investissements.

Annexe n°8 – Périmètre des émissions de gaz à effet de serre et propagation des impacts climatiques aux secteurs financier et non-financier

Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre nécessité de de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan. Ce « périmètre opérationnel » correspond ainsi aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel sélectionné (*i.e.* sites, installations et compétences prises en compte dans le bilan.).

Les principales normes et méthodes internationales, en premier lieu celles issues du « GHG Protocol », définissent trois catégories d'émissions[194] :

- **Les émissions directes de GES (ou « scope 1 »)**
  Ce sont les émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, à savoir les émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme ;

- **Les émissions à énergie indirectes (ou « scope 2 »)**
  Ce sont les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;

- **Les autres émissions indirectes (ou « scope 3 »)**
  Ce sont les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au sein du « scope 2 », mais néanmoins liées à la chaîne de valeur complète (par exemple l'achat de matières premières, de services ou autres produits, les déplacements des salariés, le transport amont et aval des marchandises, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, l'utilisation et la fin de vie des produits et services vendus…).

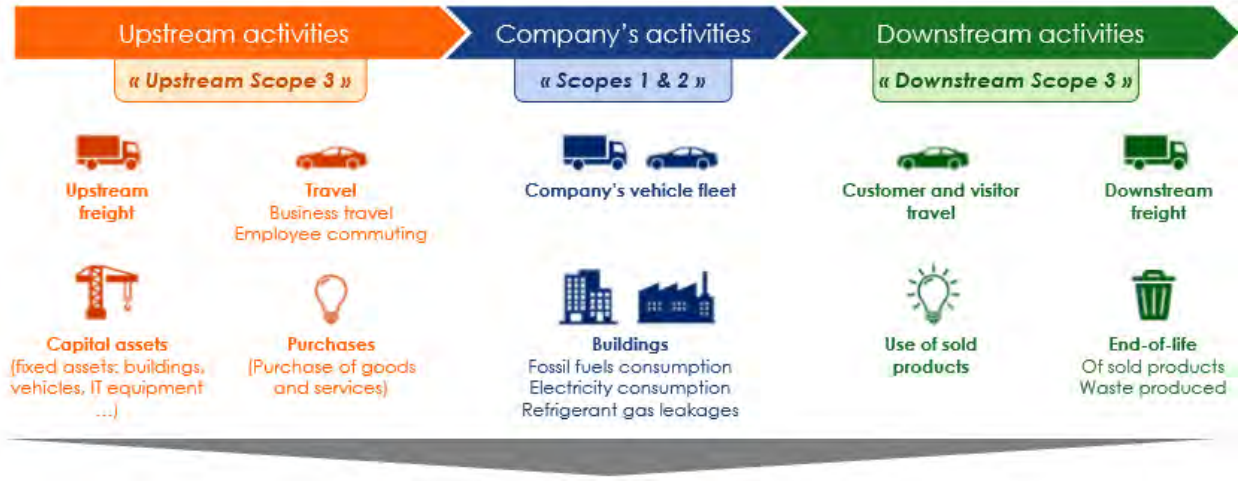

Source : Typologie des émissions de gaz à effet de serre - Présentation interne de la société de conseil Carbone 4 Finance

[194] www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1

Chaînes de propagation des impacts climatiques aux industries financées et aux activités financières

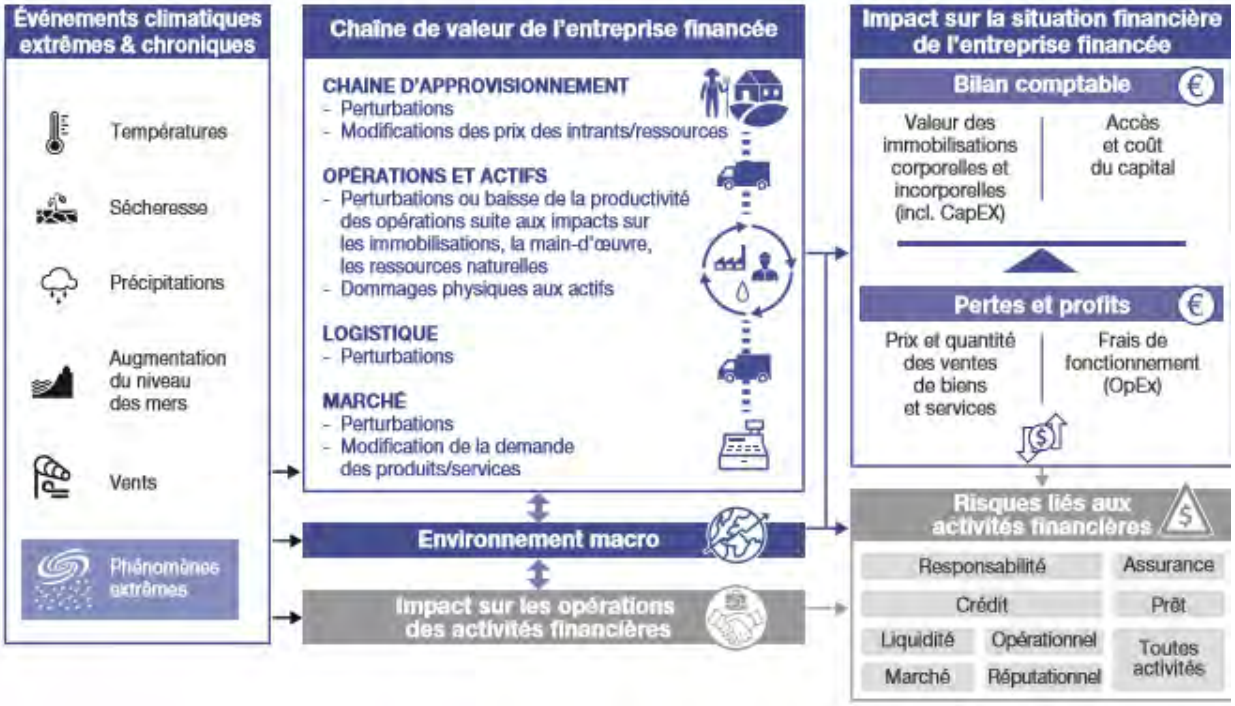

Source : Institute for Climate Economics (publication de janvier 2019)

Annexe n°9 – Etat des lieux du reporting extra-financier hors de l'Union européenne : Etats-Unis ; Canada ; Chine et Japon

ETATS-UNIS

La notion de « *Corporate social responsibility* » est née aux Etats-Unis en 1953 : l'entreprise est considérée comme un être moral devant assurer le bien-être de ses employés, de leur famille et de la communauté. Aujourd'hui, la conception américaine de la RSE reste marquée par l'implication de l'entreprise dans la communauté locale, la philanthropie (*i.e.* rôle des fondations d'entreprise) et le mécénat. L'entreprise va notamment favoriser le bénévolat des salariés auprès d'associations et leur contribution financière à des causes.

Le rôle de l'État, traditionnellement plus libéral, y est également moins marqué sur les thématiques liées à la RSE qu'en France, avec une réglementation moins lourde mais aussi plus disparate. L'accent est cependant davantage mis sur les questions d'éthique des affaires et de gouvernance, tel que l'illustre la loi Sarbanes Oxley (2002).

Cadre réglementaire du reporting extra-financier aux Etats-Unis

1. La réglementation S-K sur le reporting extra-financier

Dans la lignée des exigences issues du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, la SEC requiert, au sein de la **réglementation S-K** (17 CFR Part 29[195]), une série d'informations extra-financières devant lui être transmises par les sociétés cotées, au sein du rapport annuel ou de certains rapports périodiques, notamment :

- La description de l'activité de la société (item 101) ;

  Notons que cet item requiert la publication d'informations relatives à la conformité de la société avec la réglementation environnementale américaine, à savoir concernant : (i) les effets matériels de la conformité de la société avec des dispositions environnementales locales, étatiques et fédérales sur les dépenses en capital, les recettes et la position compétitive de la société et de ses filiales ; et (ii) les dépenses en capital substantielles anticipées par la société quant au développement d'infrastructures de contrôle environnemental pour, *a minima*, l'année N et l'année N+1.

- Celle des éventuelles poursuites judiciaires en cours (item 103), autres que les poursuites ordinaires dans le cadre de l'activité, dont le montant des réclamations éventuelles est supérieur à 10% du total des actifs consolidés. Concernant les poursuites en matière environnementales, elles doivent être publiées si les montants potentiels de réclamation sont supérieurs à 100.000 USD ;

- La description des facteurs de risques pesant sur la société, sans mention spécifique des risques ESG (item 503 (c)) ; et

- Le rapport de gestion (*Management Discussion and Analysis*) – visant à fournir des informations nécessaires à la comprehension des états financiers de l'entreprise ("*provide such other information that the registrant believes to be necessary to an understanding of its financial condition, changes in financial condition and results of operations*").

[195] https://www.law.cornell.edu/cfr/text/17/part-229

Sur ce dernier point, en 1987[196] déjà, la SEC avait eu l'occasion de commenter l'utilité du rapport de gestion en soulignant : « *The Commission has long recognized the need for a narrative explanation of the financial statements, because numerical presentations and brief accompanying footnotes alone may be insufficient for an investor to judge the quality of earnings and the likelihood that past performance is indicative of future performance. MD&A is intended to give the investor an opportunity to look at the company through the eyes of management by providing both a short and long-term analysis of the business of the company* ».

Le reporting aux termes de la réglementation S-K est considéré obligatoire par la SEC dès lors qu'il existe une incertitude fondée susceptible d'avoir un effet matériel sur les états financiers de l'entreprise concernée, aux termes d'une interprétation de la SEC de mai 1989.

2. Les lignes directrices de la SEC sur le reporting climat (*2010 Guidance regarding disclosure related to climate change*)

En février 2010, la SEC a publié un guide d'interprétation sur le reporting relatif aux impacts que revêtent le changement climatique (et ses effets physiques) et les développements législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le changement climatique sur l'activité et la performance financière des sociétés cotées[197] - reporting faisant partie intégrante du reporting S-K décrit ci-avant.

"*For some companies, the regulatory, legislative and other developments noted above could have a significant effect on operating and financial decisions, including those involving capital expenditures to reduce emissions and, for companies subject to "cap and trade" laws, expenses related to purchasing allowances where reduction targets cannot be met. Companies that may not be directly affected by such developments could nonetheless be indirectly affected by changing prices for goods or services provided by companies that are directly affected and that seek to reflect some or all of their changes in costs of goods in the prices they charge*".

Le document de la SEC relève que dès 2007, des pétitions émanant d'investisseurs institutionnels ont été transmises à la SEC sur l'importance d'un reporting spécifique au changement climatique. Il relève également qu'outre le reporting requis par certaines règles d'ordre sectoriel de la SEC (ex. dans le secteur électrique) et de l'*Environmental Protection Agency*, une diversité d'organisations non-gouvernementales requérant de l'information (ex. *The Climate Registry*) ou de référentiels (GRI ; CDP) permettent aux sociétés cotées de publier les informations relatives au climat.

Il est utile de souligner que, dès les années 1970, la SEC a publié des lignes directrices sur la prise en compte par les sociétés cotées dans leur *reporting* de l'impact financier lié à la conformité aux lois environnementales, fondé sur la matérialité de l'information fournie (n°33-5170, 19 juillet 1971). Dans les années 1970 et 1980, la SEC a travaillé à une meilleure articulation entre les exigences de matérialité dans le cadre du *reporting* aux termes des lois et réglementations fédérales. Dans un arrêt de 1976 (*TSC Industries v. Northway*), la Cour Suprême a déclaré : « *the question of materiality, it is universally agreed, is an objective one, involving the significance of an omitted or misrepresented fact to a reasonable investor[…] A fact is*

[196] Securities Act Release No. 6711 (April 17, 1987), *Concept Release on Management's Discussion and Analysis of Financial Condition and Results of Operations*, 52 FR 13715.
[197] https://www.sec.gov/rules/interp/2010/33-9106.pdf

material "if there is a substantial likelihood that a reasonable shareholder would consider it important" ».

Aussi, la SEC conseille aux sociétés cotées de publier les informations relatives à :

- L'impact de la législation et de la réglementation, en particulier liés aux items constitutifs de la réglementation S-K suscitée. La SEC insiste sur le fait que l'évaluation par la société de son *reporting* climat ne doit pas se limiter aux conséquences négatives des modifications réglementaires et législatives en matière environnementale, mais également aux nouvelles opportunités que constitue l'évolution du droit environnemental (ex. système d'échange de quotas carbone …) ;

- L'impact des traités internationaux en matière environnementale sur l'activité des sociétés ;

- Les conséquences indirectes de la réglementation ou de l'évolution des pratiques de marché, telles que : une demande moindre pour des biens fortement émissifs ; une demande accrue pour des biens faiblement émissifs ; une concurrence accrue en matière d'innovation technologique ; une demande accrue pour les énergies renouvelables ; et une demande moindre pour des services fondés sur des sources énergétiques carbo-intensives. Ces éléments peuvent être publiés au sein du rapport de gestion (*Management Discussion and Analysis*). Le document met en exergue le risque réputationnel pouvant peser sur la société ; et

- Les impacts physiques du changement climatique.

⇨ **D'après les échanges de la mission avec la SEC (*Division of Corporate Finance*), aucune évaluation de la mise en œuvre de la *guidance* climat de 2010 par les émetteurs n'a été menée à ce jour. Elle ne vise également pas à être révisée au regard des recommandations de la TCFD.**

Evolution du reporting extra-financier aux Etats-Unis

- **Etat des lieux du reporting par les sociétés cotées américaines**

Malgré l'avancée de la réglementation américaine sur le sujet (impacts financiers liés à la conformité aux règles environnementales dès les années 1970 ; publication de lignes directrices dès 2010 ; typologie des risques relatifs au risque climatique ; prise de conscience des investisseurs dès le début des années 2000), **l'absence d'une définition du développement durable (*sustainability*) en droit américain et le manque d'ambition politique (absence d'axe ESG dans la réglementation financière et des sociétés américaines) ont relativement limité le *reporting* extra-financier par les sociétés américaines.** En outre, il convient de noter que la culture d'entreprise américaine, largement fondée sur la prévention des risques (afin d'éviter toute poursuite en justice), ne favorise pas une appropriation importante du *reporting* extra-financier.

Le rapport KPMG (2017) sur la responsabilité sociétale met en exergue le retard relatif des Etats-Unis sur ce point – tant en matière de *reporting* relatif à la responsabilité sociétale (81% de reporting sociétal au sein des rapports annuels ; contre 83% en France, 92% en Inde et 98% en Inde) que de prise de conscience du risque climatique (49% ; contre 60% au Royaume-Uni et en Allemagne et 90% en France).

Le rapport KMPG sus-cité justifie l'état du reporting actuel aux Etats-Unis par : **(i)** la pression croissante des investisseurs ; **(ii)** la réglementation S-K de la SEC (malgré le faible degré d'*enforcement* à ce jour) ; et **(iii)** la publication récente des référentiels sectoriels par le SASB adaptée aux exigences réglementaires de la SEC (qui a permis d'augmenter substantiellement le taux de sociétés publication des informations ESG dans leurs rapports annuels).

- **Appels récents pour une évolution du *reporting* ESG aux Etats-Unis**

En 2016, la SEC a consulté publiquement les acteurs financiers sur l'opportunité d'une révision de son cadre réglementaire de reporting (*Concept Release on Business and Financial Disclosure Required by Regulation S-K*) : cette consultation publique – qui a reçu plus de 26.000 réponses – a mis en exergue un soutien net des acteurs à un renforcement du reporting ESG.

Le 1er octobre 2018[198], une pétition signée par des investisseurs et associations professionnelles d'investisseurs représentant au total plus de 5 trillions de dollars d'actifs sous gestion a été adressée à la SEC afin que celle-ci initie un processus réglementaire sur le reporting ESG, arguant que le reporting volontaire est aujourd'hui insuffisant pour répondre aux besoins des investisseurs[199]. La pétition met en exergue les arguments suivants:

(1) The SEC has clear statutory authority to require disclosure of ESG information, and doing so will promote market efficiency, protect the competitive position of American public companies and the U.S. capital markets, and enhance capital formation[200];
(2) ESG information is material to a broad range of investors today;
(3) Companies struggle to provide investors with ESG information that is relevant, reliable, and decision-useful;
(4) Companies' voluntary ESG disclosure is episodic, incomplete, incomparable, and inconsistent, and ESG disclosure in required SEC filings is similarly inadequate;
(5) Commission rulemaking will reduce the current burden on public companies and provide a level playing field for the many American companies engaging in voluntary ESG disclosure; and
(6) Petitions and stakeholder engagement seeking different kinds of ESG information suggest, in aggregate, that it is time for the SEC to regulate in this area.

Sur le **concept de matérialité**, la pétition illustre la matérialité financière de l'information ESG pour les investisseurs aujourd'hui, et ce de manière croissante et met en exergue le caractère de plus en plus matériel de l'information non-financière[201] (comprenant, par exemple, la cybersécurité - cf. lignes directrices de 2011 de la SEC sur la publication des risques relatifs à la cybersécurité) pour « l'investisseur raisonnable », compte tenu de l'écosystème propre à chaque société.

---

[198] https://www.sec.gov/rules/petitions/2018/petn4-730.pdf

[199] *Investors with $68.4 trillion of capital are committed to incorporating ESG factors in their investing and voting decisions as part of the United Nations' Principles for Responsible Investing, that institutional investors with over $95 trillion of invested capital support the Carbon Disclosure Project's annual survey and that global assets under management utilizing ESG factors and similar screens were valued at $22.89 trillion at the start of 2016 and constituted 26 percent of all professionally managed assets globally.*

[200] *"As Mark Carney, Governor of the Bank of England and Chair of the Financial Stability Board, said with respect to climate change, with "consistent, comparable, reliable, and clear disclosure" of firms' forward-looking strategies, both "markets and governments" can better manage the transition to a low-carbon future by supporting the allocation of capital to its risk-adjusted highest-value use in that transition" (page 5).*

[201] *Alan Beller, Foreword to SASB's Inaugural Annual State of Disclosure Report, December 1, 2016, available at* https://www.sasb.org/blog-alan-beller-pens-forward-inaugural-annual-state-disclosure-report

⇨ **Sur ce point par ailleurs, la SEC a rappelé être en ligne avec le *Statement on Disclosure of ESG matters by issuers* publié le 18 janvier 2019 par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) – bien que n'ayant pas voté en faveur de la publication du texte au sein de l'OICV.**

« *Jurisdictions' securities laws generally require that issuers disclose material risks and any other material information in the context of their business and performance which is also in line with IOSCO's Principle 16. As a general matter, in these jurisdictions, materiality is therefore the determining factor in considering whether information must be disclosed to investors in filings made under securities laws* ».

Enfin, la **pétition appelle la SEC à définir des exigences claires de reporting ESG – en particulier sur les référentiels utilisés – pour davantage de cohérence, en vue de réduire la charge de reporting des entreprises ainsi que d'aboutir à un « *level-playing field* » en la matière**.

« *Today companies are burdened with meeting a range of investor expectations for sustainability information without clear standards about how to do so. A number of promising frameworks have been promulgated over the previous decade or decades, many of which have been mentioned in this petition: GRI, SASB, CDP, and now TCFD being the most prominent. And yet, because there isn't clear guidance and an authoritative standard in the U. S. for all public reporting companies to use, different companies are using different frameworks and multiple mechanisms to disclose sustainability information. Thus, investors are still dissatisfied with the comparability of sustainability information, even between companies in the same industry* ».

- **<u>Prises de position récentes de la SEC (2018-2019)</u>**

- La commissaire (républicaine) Hester M. Peirce a mis en exergue dans un discours en septembre 2018[202] les **difficultés que revêt le reporting ESG en matière de devoir fiduciaire des investisseurs et d'appréhension fine des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance** :

« *The **difficulty in understanding the legal implications of using ESG to evaluate investments arises in part from the fact that the same investment may raise legal concerns or may be entirely appropriate depending on the fiduciary's intent**. For example, investing in a company that develops green technology is likely appropriate if the fund manager makes the investment because of a belief that green technology's popularity will make it a profitable investment. If, however, the manager makes the investment because of a belief that it is virtuous to support green technology regardless of its commercial prospects, it becomes less clear that the manager has fulfilled her fiduciary duty.*

*There are two problems with this conclusion. First, **given the breadth of topics that the term "ESG" purports to address, it is difficult to say that, for any company, it is the ESG factors in particular that have resulted in higher returns**. Second, **because ESG can mean so many things, a company may implement a number of policies that wind up counted as "ESG" measures that are simply the same good practices that companies have embraced for centuries**. The problem is that, because discrete, time-tested measures have good results, once*

[202] https://www.sec.gov/news/speech/speech-peirce-092118

they are dubbed "ESG," their success becomes an argument for implementing all kinds of unrelated, untested measures that conveniently share the ESG label.

Thus, we arrive at the next problem with using ESG factors: ***there are no clear standards****. Even if we were to accept—and I do not—that it is desirable to use funds held by large investors as a means of fueling social change, it is not clear that the factors managers now consider actually have the intended effects. In many instances,* ***ESG reporting has been presented as though it were comparable to financial reporting, but it is not.*** *While financial reporting benefits from uniform standards developed over centuries,* ***many ESG factors rely on research that is far from settled****. Counting the number of female directors may tell you something about how well a company is run. Or it may simply tell you that the company has more female directors. There are studies going both ways. In most cases, the companies themselves are ill-equipped to make these determinations.* ***Does a company that brews beer really have the expertise to assess what energy source would be the best for the environment?***

Second, there is a ***degree of subjectivity in the setting and application of standards****. Some ESG standards seem to reflect personal moral beliefs that may not be universally held. Some funds cite to ESG standards as a reason for no longer investing in companies involved in the firearms industry. Again, it is perfectly appropriate for any individual to choose not to invest in any industry she finds objectionable, and funds currently exist for individuals who want to screen out everything from guns to alcohol to gambling. But there is hardly uniform agreement among Americans on the subject of firearms, and many Americans see no harm in owning guns and gun stocks. Our capital markets should accommodate both groups.*

Once a standard is set, deciding whether a company meets it can also be difficult. Is a company that operates on solar power up to snuff enough to satisfy environmental standards, even if it uses fossil fuel to power its own plant? ».

- Le 15 mars 2019, **le directeur de la Finance d'entreprise (*Division of Corporate Finance*) de la SEC, William Hinman, a ouvert la porte à une éventuelle réglementation additionnelle de la SEC sur le reporting ESG (*wait-and-see*)**, notamment concernant une meilleure prise en compte des risques ESG par les conseils d'administration des sociétés cotées, en particulier sur le climat (en mettant en exergue les lignes directrices de 2010 suscitées) [203] :

« *Sustainability disclosure continues to be of interest to investors and other market participants, and the very breadth of these issues illustrates the importance of a flexible disclosure regime designed to elicit material, decision-useful information on a company-specific basis. We understand that investors continue to engage with companies on sustainability topics and that market participants across the globe are giving significant thought to the types of sustainability disclosures the market is seeking as it strives to efficiently allocate capital.*

[…]

So it appears to me that the market is still evaluating what, if any, additional disclosure on these topics would provide consistently material and useful information. The marketplace evolution of sustainability disclosures is ongoing – companies certainly provide more sustainability information than they did ten years ago – and allowing this evolution to continue should provide

[203] https://www.sec.gov/news/speech/hinman-applying-principles-based-approach-disclosure-031519

market participants with a continued opportunity to sort out the types of information they find useful. Had we leapt into action and issued prescriptive sustainability disclosure requirements when people first began calling for them, I believe we would have stymied that evolution and stifled efforts to develop useful disclosure frameworks. ***Substituting regulatory prescriptions for market-driven solutions, especially while those solutions are evolving, in my view, is something we need to manage with utmost care****. In the meantime, we are watching carefully as market-led approaches develop in this area, and we actively compare the information companies voluntarily provide – typically outside of their SEC filings – with the disclosure we see filed with us.*

As we approach this or other disclosure topics, ***I am always cognizant that imposing specific bright-line requirements can increase the costs associated with being a public company and yet not deliver the relevant and material information that market participants are seeking. Adding requirements to the disclosure regime that do not deliver benefits that justify their costs decreases the attractiveness of our public markets, which in turn can reduce the number of public investment options available to all investors.***

As I've mentioned, an important objective of our disclosure framework is to allow investors to see the company through the eyes of management. ***I encourage companies to consider their disclosure on all emerging issues, including risks that may affect their long-term sustainability****. And as they do so I would suggest they ask themselves whether their disclosure is sufficiently detailed to provide insight as to how management plans to mitigate material risks and how their decisions in the area of risk could be material to the business and their investors. Again,* ***this is a process where I believe it is helpful to think about how management engages with board members on the topic.***

[…]

One item the 2010 guidance does not touch upon is the board's risk management role in this area*. Item 407(h) of Regulation S-K[10] and Item 7 of Schedule 14A require a company to disclose the extent of its board's role in the risk oversight of the company, such as how the board administers its oversight function and the effect this has on the board's leadership structure. The Commission has previously highlighted that this should provide investors with important information about how a company perceives the role of its board and the relationship between the board and senior management in managing the material risks facing the company.* ***To the extent a matter presents a material risk to a company's business, the company's disclosure should discuss the nature of the board's role in overseeing the management of that risk.*** *The Commission last noted this in the context of cybersecurity, when it stated that disclosure about a company's risk management program and how the board engages with the company on cybersecurity risk management allows investors to better assess how the board is discharging its risk oversight function.* ***Parallels may be drawn to other areas where companies face emerging or uncertain risks, so companies may find this guidance useful when preparing disclosures about the ways in which the board manages risks, such as those related to sustainability or other matters*** *».*

- Enfin, le président de la SEC, Jay Clayton, a déclaré en mars 2019[204] à propos du *reporting* sur le capital humain :

[204] https://www.sec.gov/news/public-statement/clayton-remarks-investor-advisory-committee-032819

« ***As I mentioned previously, I believe the Commission's disclosure requirements and disclosure guidance must be rooted in the principles of: (1) materiality; (2) comparability; (3) flexibility; (4) efficiency; and (5) responsibility.*** *I also believe that our disclosure requirements and guidance must* ***evolve over time to reflect changes in markets and industry while being true to these principles****, which in well-designed rules can be mutually reinforcing.*

Turning to human capital, I believe that the strength of our economy and many of our public companies is due, in significant and increasing part, to human capital, and for some of those companies human capital is a mission-critical asset. ***Disclosure should focus on the material information that a reasonable investor needs to make informed investment and voting decisions; yet, applying this and the other principles I mentioned to human capital in the way businesses assess and disclose, and investors evaluate, for example, revenue or costs of goods sold, is not a simple task****. That said, the historical approach of disclosing only the costs of compensation and benefits often is not enough to fully understand the value and impact of human capital on the performance and future prospects of an organization.*

With that as context, my view is that ***to move our framework forward we should not attempt to impose rigid standards or metrics for human capital on all public companies****. Rather, I think investors would be better served by understanding the lens through which each company looks at its human capital. In this regard, I ask: what questions do boards ask their management teams about human capital and what questions do investors—those who are making investment decisions—ask about human capital? For example, how do investors use human capital information to make relative capital allocations among similar organizations?* ***Armed with general and sector-specific answers to these questions, we can better craft rules and guidance*** ».

- **<u>Les dispositions relatives au reporting extra-financier au sein du *Dodd Frank Act*</u>**

Dans un rapport publié en octobre 2017 portant sur la réglementation des marchés de capitaux[205], le Trésor américain a recommandé la **suppression de plusieurs exigences d'informations imposées par le *Dodd Frank Act*** (DFA) **et jugées « non matérielles » pour le choix de l'investisseur**, à savoir les dispositions relatives à la **responsabilité sociale des entreprises** telles que celles relatives aux minéraux de conflits (section 1502), aux mines de charbon dont les émetteurs sont opérateurs (section 1503), aux paiements effectués vers des Etats étrangers pour de l'extraction de ressources (section 1504) et au ratio de rémunération (section 953 (b)). Le rapport souligne en effet :

« *Treasury recognizes that the original support for such provisions was well-intentioned. However, federal securities laws are ill-equipped to achieve such policy goals, and the effort to use securities disclosure to advance policy goals distracts from their purpose of providing effective disclosure to investors. If the intent is to use the law to influence business conduct, then this effort will be undermined by imposing such requirements only on public companies and not on private companies. In addition, such requirements impose significant costs upon the public companies that are widely held by all investors* ». En l'absence de législation effective quant à l'abrogation des dispositions suscitées du DFA, le Trésor recommande à la SEC de mettre en place des exemptions pour les PME.

[205] U.S Department of Treasury, *A Financial System That Creates Opportunities – Capital Markets*, Octobre 2017. Disponible en ligne.

Dans ce contexte, et à ce stade, une proposition de loi a été déposée devant la Chambre des représentants en décembre 2017 visant à amender la *Securities Exchange Act* de 1934 en vue d'abroger la section 1504 du DFA relative aux paiements à destination de gouvernements étrangers pour de l'extraction de ressources naturelles.

Eléments complémentaires

- Trois formes statutaires d'entreprise à mission (***Benefit Corporation*** et, de manière plus marginale, la *Social Purpose Corporation* et la *Public Benefit Corporation*) ont été progressivement introduites aux Etats-Unis, renversant le concept de devoir fiduciaire en droit américain. En effet, jusqu'alors, le droit des sociétés américaines a mis l'accent sur la recherche de maximisation du profit par les entreprises pour les actionnaires (*i.e.* obligation fiduciaire des dirigeants américains).

  En 2010, avec la création du statut de *Benefit Corporation*, le droit des sociétés américain a connu une certaine mutation, au sein des trente Etats ayant adopté ce statut hybride d'entreprise, à mi-chemin entre une entreprise classique et une association sans but lucratif. Les *Benefit Corporations* sont en effet tenues de poursuivre une mission précise afin d'aboutir à un bénéfice public général (*public material benefit*, à savoir : « *a material, positive impact on society and the environment, as measured by a third-party standard, through activities that promote a combination of specific public benefits* ») et s'engagent à identifier certains objectifs spécifiques non lucratifs, dits bénéfices publics spécifiques, dont la préservation de l'environnement et l'amélioration de la santé humaine. Afin de remplir le statut de *Benefit Corporation* (la création d'une *Benefit Corporation* étant un acte volontaire), l'entreprise doit remplir trois conditions : (i) créer un « *public material benefit* », dont elle doit s'assurer qu'il l'emporte sur les intérêts financiers ; (ii) prendre en compte l'impact des décisions prises par les organes de gouvernance de la société sur les parties prenantes ; et (iii) publier un rapport annuel sur ses performances sociales et environnementales.

  Une caractéristique importante des *Benefit Corporations* réside dans l'obligation des dirigeants de considérer les intérêts des différentes parties prenantes (*i.e.* théorie des parties prenantes comme cadre théorique dominant de la RSE), ainsi que de tout autre facteur pertinent lorsqu'ils prennent des décisions dans le meilleur intérêt de l'entreprise (selon le code des sociétés de l'Etat du Maryland, par exemple : « *a third-party standard is defined as a recognized standard for defining, reporting and assessing overall corporate social and environmental performance* »). Aussi, ce statut spécifique permet au dirigeant d'être protégé dans le cas où il souhaite poursuivre une mission RSE précise outre la recherche du profit financier (légitimation de la mission sociétale) : il est ainsi déchargé de toute responsabilité en cas de dommages financiers tant que ses décisions ont été prises de bonne foi dans l'intérêt général et de façon prudente (protection légale face aux décisions non-financières associée aux règles de transparence et de responsabilité).

- Sous la pression des consommateurs, plusieurs initiatives privées de labellisation se développent également aux Etats-Unis. La plus importante, *via* le **label B-Corp**, est destinée à promouvoir un modèle d'entreprise plus engagé, plus responsable, plus transparent et ayant un impact positif sur la planète. La labellisation est accordée aux entreprises qui ont des objectifs extras-financiers sociaux et/ou environnementaux qui sont en adéquation avec les critères comptables et de transparences requis, l'intention du créateur étant de faire évoluer le capitalisme avec un angle citoyen. La certification B-Corp est gérée par une ONG, baptisée

B Lab et créée en 2007 : afin d'obtenir le Label B-Corp, qui fait l'objet d'une réévaluation tous les deux ans, une entreprise doit obtenir un nombre de points suffisants à un questionnaire de 200 questions portant sur des thèmes divers tels que la gouvernance, les parties prenantes, le modèle économique, la comptabilité, les effectifs, les salaires, les impacts écologiques, etc. A noter que le label B-Corp a aussi une dimension communautaire et participative : la communauté B-Corp se réunit ainsi en groupes de travail et de réflexion pour améliorer ses pratiques. Aussi, depuis sa création, le label B-Corp a créé une communauté d'entreprises présente dans 40 pays et comprenant plus de 1 600 sociétés certifiées.

CANADA

Règlementation et recommandations existantes

1. *Accounting Standards Board* (AcSB)[206] : publication d'un cadre de *reporting* de la performance

Dans le cadre de ses travaux sur la qualité et la pertinence de l'information financière, l'AcSB participe aux discussions sur la Finance durable, à la prise en compte des enjeux environnement et sociaux et a publié en décembre 2018 un cadre pour la mesure du reporting de la performance qui constitue des recommandations non obligatoires. Ce cadre ne se limite pas à l'information financière classique et inclut des recommandations sur les informations financières non Gaap, et tout autre information non financière pertinente qui pourrait être utile à la mesure de la performance (exemple donné au paragraphe 24)[207].
Ce cadre s'attache à préciser les qualités des informations voulues et donne les grands principes de l'établissement de ses informations (matérialité, contrainte de l'analyse coût/ bénéfice, choix des axes de performance) et les caractéristiques de l'information recherchée : *relevance, faithful depiction, consistency, comparability, verifiability, timeliness, understandability*, qui sont les mêmes caractéristiques de l'information financière prévues par l'IASB dans son cadre conceptuel. Ce cadre de reporting de la performance reste donc sur des principes à suivre, charge à l'entreprise ou l'organisation d'établir le contenu de son propre *reporting*.

2. Recommandations émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (*Canadian Securities Administrators*)

L'ACVM rassemblent les autorités de réglementation des marchés financiers des dix provinces et des trois territoires administratifs du Canada et sont chargées de veiller à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés sur leur territoire[208]. A ce titre, l'ACVM émet des recommandations à l'attention des sociétés cotées sur la présentation des informations à publier. Les entreprises doivent donc se référer à[209] :

- *National Instrument 51-102 Continuous Disclosure Obligations, Part 5 on Management, Discussion and Analysis,* date de 2011 et peut être assimilé au rapport de gestion des instances dirigeantes. Néanmoins, aucune précision de contenu n'est indiquée.
- *CSA Staff Notice 51-333 Environmental Reporting Guidance,* publié le 27 octobre 2010 propose des recommandations sur le *reporting* des informations environnementales.

[206] *The Accounting Standards Board (AcSB) is an independent body with the authority to establish accounting standards for use by all Canadian entities outside the public sector.*
[207] *Non-financial or operational measures: number of volunteers, employees, members, active users or new stores, and performance ratings on production output, client service, safety and reliability.*
[208] Les régulateurs de marché des dix provinces et trois territoires canadiens sont réunis au sein de l'association des autorités canadiennes en valeurs mobilières (*Canadian Securities Administrators*), qui vise à doter le Canada d'un cadre de réglementation en valeurs mobilières harmonisé. Cette association poursuit trois objectifs : (i) la protection des investisseurs ; (ii) le maintien de marchés équitables, efficients et transparents ; et (iii) la réduction du risque systémique. Dans ce cadre, les autorités provinciales et territoriales collaborent à la conception de réglementations et de programmes communs. Un régime de passeport a notamment été mis en place, permettant aux acteurs de marché d'accéder aux marchés de l'ensemble des provinces et territoires concernés en ne traitant qu'avec l'autorité de marché de la province au sein de laquelle leur siège social est établi.
[209] https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/0-avis-acvm-staff/2018/2018avril05-51-354-avis-acvm-fr.pdf

L'objectif étant essentiellement d'apprécier le risque climatique, les recommandations sont qualitatives sur les différentes natures de risques, la manière de la suivre et les impacts potentiels. De nombreux exemples illustrent les différentes natures de risques possibles mais aucune mention à l'utilisation de référentiels spécifiques n'y est indiquée. Des informations de nature prospective sont aussi requises (cible attendue)

– *CSA Staff Notice 51-354 Report on Climate-related Disclosure Project,* publié le 5 avril 2018 propose un état des lieux des pratiques en matière climatique. Il s'agit d'une étude générale sur les règlementations en vigueur au Canada, aux Etats-Unis et en Australie, sur quatre référentiels optionnels les plus cités (TCFD, IIRC, GRI et SASB) et sur la pratique de 78 groupes canadiens. Le rapport donne lieu à des propositions, à ce stade sur une convergence possible des cadres de reporting en matière climatique sur les recommandations de la TCFD.

Autre initiative gouvernementale sur le changement climatique

Les ministres de l'Environnement et du changement climatique et des Finances ont créé en 2018 un panel d'experts sur la Finance durable afin de proposer des recommandations sur les informations à publier sur le changement climatique dans le prolongement des recommandations de la TCFD. A ce stade, la consultation sur la base d'un rapport intérimaire est terminée depuis fin janvier et le rapport final est attendu pour mi-2019[210]. Ce rapport pourrait être le fondement d'une règlementation plus prescriptive.

Les initiatives privées

La profession comptable au Canada (*CPA Canada*) est très active sur le sujet du changement climatique et des recommandations de la TCFD, et a publié en ce sens de nombreux rapports :

- ✓ *Investor Perspectives on TCFD Recommandations, (Décembre 2018)*
- ✓ *Canadian Perspectives on Implementing the TCFD Recommendations, (Juillet 2018)*
- ✓ *Climate Change Risk, Disclosure and the Evolving Role of Auditors, 2018*
- ✓ *Task Force on climate-related financial disclosures (TCFD): Overview*
- ✓ *State of Play: Study of Climate-related Disclosures by Canadian Public Companies, Juin 2017*
- ✓ *Climate Change Briefing: Questions for Directors to Ask, 2017*
- ✓ *Climate change-related disclosure: The regulators' perspective, Juin 2017*
- ✓ *An Evolving Corporate Reporting Landscape: A Briefing on Sustainability Reporting, Integrated Reporting and Environmental, Social and Governance Reporting, Juin 2015*
- ✓ *Climate Change Disclosures: Building a Better MD&A, 2008*

La mise à jour de l'étude sur les pratiques en matière de changement climatique dans les sociétés cotées au Canada est en cours et devrait être publiée lors du second trimestre 2019.

Pratiques et statistiques disponibles

Les résultats de l'étude de la CSA de 2017 montre que : 56% des émetteurs publient de l'information spécifique sur le changement climatique sur base volontaire, les autres soit publient une information difficile à comprendre, soit n'en publie pas. La plupart des émetteurs publiant des éléments sur le changement climatique indiquent appliquer le cadre de la GRI. Ces données ont pu évoluer depuis avec la finalisation des rapports TCFD.

[210] https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/groupe-experts-financement-durable.html

Actions en cours et évolutions

- ✓ AsCB sur le cadre de *reporting* de la performance : pas d'action pour le moment, dans l'attente des retours suite à l'application du cadre de *reporting* de la performance.
- ✓ Réticence importante à ajouter des obligations règlementaires supplémentaires pour les entreprises, mais reconnaissance d'un besoin complémentaire de recommandations en matière de changement climatique et de formation sur ce sujet. Un alignement sur les recommandations de la TCFD serait envisageable.

Annexe – 20 critères de reporting

Critère	
	Relatifs à la Stratégie
1	**Strategic Analysis and Action:** The company declares whether or not it pursues a sustainability strategy. It explains what concrete measures it is undertaking to operate in compliance with key recognised sector-specific, national and international standards.
2	**Materiality:** The company discloses the aspects of its business operations that have a significant impact on sustainability issues and what material impact sustainability issues have on its operations. It analyses the positive and negative effects and provides information as to how these insights are integrated into the company's processes.
3	**Objectives:** The company discloses what qualitative and/or quantitative as well as temporally defined sustainability goals have been set and operationalised and how their level of achievement is monitored.
4	**Depth of the Value Chain:** The company states what significance aspects of sustainability have for added value and how deep in the value chain the sustainability criteria are verified.
	Relatifs au Processus de management
5	**Responsibility:** Accountability within corporate management with regard to sustainability is disclosed.
6	**Rules and Processes:** The company discloses how the sustainability strategy is implemented in the operational business by way of rules and processes.
7	**Control:** The company states how and what performance indicators related to sustainability are integrated into its periodical internal planning and control processes. It discloses how suitable processes ensure reliability, comparability and consistency of the data used for internal management and external communication.
8	**Incentive Schemes:** The company discloses how target agreements and remuneration schemes for executives and employees are also geared towards the achievement of sustainability goals and how they are aligned with long-term value creation. It discloses the extent to which the achievement of these goals forms part of the evaluation of the top managerial level (board/managing directors) conducted by the monitoring body (supervisory board/advisory board.
9	**Stakeholder Engagement**: The company discloses how the socially and economically relevant stakeholders are identified and integrated into the sustainability process. It states whether and how an ongoing dialogue takes place with them and how the results are integrated into the sustainability process.
10	**Innovation and Product Management:** The company discloses how innovations in products and services are enhanced through suitable processes which improve sustainability with respect to the company's utilisation of resources and with regard to users. Likewise, a further statement is made with regard to if and how the current and future impact of the key products and services in the value chain and in the product life cycle are assessed.
	Relatifs aux aspects environnementaux
11	**Usage of Natural Resource:** The company discloses the extent to which natural resources are used for the company's business activities. Possible options here are materials, the input and output of water, soil, waste, energy, land and biodiversity as well as emissions for the life cycles of products and services. .
12	**Resource Management:** The company discloses what qualitative and quantitative goals it has set itself with regard to its resource efficiency, in particular its use of renewables, the increase in raw material productivity and the reduction in the usage of ecosystem services, which measures and strategies it is pursuing to this end, how these are or will be achieved, and where it sees there to be risks.
13	**Climate-Relevant Emissions:** The company discloses the GHG emissions in accordance with the Greenhouse Gas (GHG) Protocol or standards based on it and states the goals it has set itself to reduce emissions, as well as its results thus far.
	Relatifs aux aspects sociaux
14	**Employee Rights:** The company reports on how it complies with nationally and internationally recognised standards relating to employee rights as well as on how it fosters staff involvement in the company and in sustainability management, what goals it has set itself in this regard, what results it has achieved thus far and where it sees risks.
15	**Equal Opportunities:** The company discloses in what way it has implemented national and international

	processes and what goals it has for the promotion of equal opportunities and diversity, occupational health and safety, participation rights, the integration of migrants and people with disabilities, fair pay as well as a work-life balance and how it will achieve these.
16	**Qualifications:** The company discloses what goals it has set and what measures it has taken to promote the employability of all employees, i.e. the ability of all employees to participate in the working and professional world, and in view of adapting to demographic change, and where risks are seen.
17	**Human Rights:** The company discloses what measures it takes, strategies it pursues and targets it sets for itself and for the supply chain for ensuring that human rights are respected globally and that forced and child labour as well as all forms of exploitation are prevented. Information should also be provided on the results of the measures and on any material risks.
18	**Corporate Citizenship:** The company discloses how it contributes to corporate citizenship in the regions in which it conducts its core business activities.
	Relatifs aux aspects anti-corruption et fraudes
19	**Political Influence:** All significant input relating to legislative procedures, all entries in lobby lists, all significant payments of membership fees, all contributions to governments as well as all donations to political parties and politicians should be disclosed by country in a differentiated way.
20	**Conduct that Complies with the Law and Policy:** The company discloses which measures, standards, systems and processes are in place to prevent unlawful conduct and, in particular, corruption, how they are verified, which results have been achieved to date and where it sees there to be material risks. The company depicts how corruption and other contraventions in the company are prevented and exposed and what sanctions are imposed.

CHINE

La RSE est une pratique relativement récente en Chine, bien que de plus en plus promue par l'Etat. Depuis **2006**, le reporting extra-financier a fait son entrée dans le droit chinois, avec l'impulsion des entreprises d'Etat[211] et des places boursières de Shenzhen et de Shanghai[212]. Les rapports RSE des entreprises chinoises reflètent les pressions institutionnelles (législation, normes, attentes des parties prenantes, etc.) qui se sont renouvelées et accentuées depuis dix ans. Les dispositions adoptées par les bourses de Shenzhen et Shanghai dès 2006 et 2008 ont créé l'obligation pour les entreprises cotées de publier un rapport RSE, de se fixer des objectifs et de rendre compte en publiant des informations[213]. En 2012, 617 sociétés cotées ont publié un rapport RSE.

Cette **obligation croissante de reporting extra-financier s'accompagne d'une réglementation environnementale de plus en plus importante**, en raison notamment de la pression de la société civile, de la dégradation notable de l'environnement (*i.e.* pollution de l'air, du sol et de l'eau) et d'une demande de plus grande traçabilité de la production manufacturière. Un décret de 2008 impose ainsi aux agences environnementales locales de publier dans la presse des informations sur les entreprises ne respectant pas les standards environnementaux**.**

Cadre réglementaire en vigueur

L'élaboration des politiques et directives concernant la RSE en Chine est principalement du ressort du ministère du Commerce, lequel considère la RSE comme un facteur majeur de transformation du modèle de croissance économique.
On recense une douzaine des textes législatifs importants structurant l'approche légale de la RSE avec, dès 2002, la loi sur la sécurité au travail. En 2005, la loi régissant le droit des sociétés en Chine introduit une disposition concernant la RSE. L'article 5 du code des entreprises précise notamment que « *dans ses opérations, une entreprise doit respecter les lois et les règlements administratifs, la morale sociale et l'éthique des affaires. Elle doit agir en bonne foi, accepter la supervision du gouvernement et du public et porter le poids de ses responsabilités sociales* ». En 2007, 2008 et 2009, plusieurs règlementations ont poursuivi cette évolution.

La **SASAC**, organisation émanant du Conseil d'État, publie des lignes directrices destinés à promouvoir la RSE dans les entreprises d'État, dans les entreprises à investissement étranger et dans les banques. L'ensemble réglementaire est renforcé par l'action institutionnelle qui s'exprime à travers un État central planificateur, dont les orientations sont données par le Comité Central du Parti Communiste chinois (CCPC), qui fixe un cadre directeur. Les questions de transformation et mutation de l'économie et les questions de la RSE y sont clairement abordées. La politique de construction d'une société harmonieuse constitue un cadre de référence pour l'ensemble du pays, pour l'échelon local et bien entendu pour l'action des entreprises. Les

[211] Les entreprises contrôlées par l'Etat chinois sont incitées à communiquer à travers un ensemble de dispositifs institutionnels tels que le *Labour Contract Law* et notamment les *Guidelines to the Stateowned Enterprises Directlyunder the Central Government on Fulfilling Corporate Social*.
[212] A *report published in 2017 by Syntao Green Finance, a China-based provider of ESG data, found companies listed on the Shanghai and Shenzhen stock exchanges have released more than 5,300 corporate social responsibility (CSR) reports. Another 5,600 have been released by non-listed companies* (source : http://www.fundsglobalasia.com/june-2018/esg-china-gets-serious-about-esg)
[213] Depuis 2006, la loi impose aux sociétés cotées à la bourse de Shenzhen de publier un rapport RSE (*SSE guidelines*) et en 2008, la bourse de Shanghai a publié une notice RSE (*Shanghai CSR Notice*) et un guide (*Shanghai Environmental Disclosure Guidelines)* à l'intention des entreprises cotées.

tentatives d'autorégulation émanant de certaines associations professionnelles complètent un dispositif qui, outre un ensemble de dispositions techniques, encourage les entreprises à s'assigner elles-mêmes des objectifs ambitieux en matière de RSE et de gouvernance.

Evolutions en cours en Chine

- D'ici 2020, l'ensemble des les sociétés cotées et l'ensemble des émetteurs devront mettre en place un reporting ESG (réglementation de la CSRC[214]) ;
- On observe un progrès croissant de la collecte d'informations ESG bien que la Chine demeure en retrait[215] ;
- Il existe des spécificités locales des standards chinois de reporting obligeant les investisseurs à avoir recours à des analystes ESG locaux ;
- On observe un développement important de l'engagement actionnarial ; et
- Il existe une réelle pression croissante des investisseurs – notamment en ce que la Chine est *leader* en matière d'émission d'obligations vertes.

[214] *The China Securities Regulatory Commission has introduced new requirements that by 2020 will mandate all listed companies and bond issuers to disclose ESG risks associated with their operations in their annual or semi-annual reports*: http://english.sepa.gov.cn/News_service/media_news/201706/t20170614_415970.shtml .

[215] "*Nonetheless, many Chinese companies have been slow to respond to investors' growing appetite for green finance. In 2016, less than a third of China's listed companies voluntarily published information related to their ESG risks and impacts, and that year, the China Forum of Environmental Journalists released a report concluding that only about 27% of the same companies created reports about their ESG performance. As recently as 2015, Shanghai's Fudan University found that ESG disclosures in the reports of 170 companies across 14 sectors listed on the Shanghai Stock Exchange was unreliable"* (source: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=61af067d-4fd6-4ad9-91d6-bb01037fb166).
https://www.chinadailyhk.com/articles/167/146/232/1537364876798.html

JAPON

Eléments introductifs sur la gouvernance des entreprises au Japon (en voie d'amélioration)

La gouvernance des entreprises japonaises a longtemps été l'une des moins avancées parmi les économies développées, et significativement en retrait par rapport au niveau de développement du pays (OCDE, 2015)[216], tant en raison des caractéristiques du tissu économique japonais (qui se caractérise par l'existence d'entreprises familiales de longue tradition) que des divergences progressivement intervenues avec le droit anglo-saxon des sociétés au cours de la seconde moitié du 20e siècle.

Or, la gouvernance des entreprises reste un élément central de la compétitivité économique, en raison de son influence notable sur l'accès et l'affectation des fonds propres et le suivi de la performance des entreprises. Aussi, les **carences de la gouvernance des entreprises ont entravé leur performance financière** (avec un retour sur investissement sensiblement inférieur à celui des entreprises européennes) **et ont entretenu un déficit d'investissement productif**. En particulier, le Japon se caractérise par une **accumulation excessive de trésorerie** (*i.e.* thésaurisation de liquidité au sein du bilan)[217], qui handicape les entreprises dans leur capacité à investir et à augmenter les salaires de base, dans un contexte durable de déflation (FMI, 2014[218]), et rend difficile tant la relance des exportations que celle de la consommation domestique.

Aussi, la **réforme du cadre de gouvernance des entreprises fait partie intégrante du troisième axe de la stratégie économique de Shinzo Abe**[219].

- ✓ Plusieurs mesures ont été récemment prises afin d'améliorer le cadre de gouvernance des entreprises japonaises :

  - En janvier 2014, l'**indice JPX-Nikkei 400** a été lancé par le *Japan Exchange Group* en vue d'animer le marché boursier et de créer un cadre d'investissement plus lisible pour

[216] Les conseils d'administration des entreprises japonaises se caractérisent en effet par leur **manque d'efficience et de transparence**. Ils se réunissent en moyenne plus fréquemment qu'aux Etats-Unis, par exemple, mais discutent davantage de détails de gestion que de la stratégie globale de l'entreprise. Par ailleurs, plusieurs scandales récents (*i.e.* falsification de comptes, abus de biens sociaux) ont mis en exergue ce déficit de gouvernance des entreprises japonaises.

[217] Cette **accumulation de trésorerie** se justifie par l'environnement des affaires japonais (le risque juridique et le coût élevé des procédures de faillite, par exemple, favorise la détention d'une épargne de précaution par les dirigeants d'entreprise), la période de déflation durable au Japon (qui favorise la détention de liquidité) et les crises financières (1997, 2008) qui imposent des processus de désendettement. En outre, plusieurs études démontrent qu'en l'absence de gouvernance d'entreprise, les actionnaires ont une préférence pour la thésaurisation de la liquidité (Dittmar et al. 2003).

[218] Aoyagi et Ganelli, « *Untash the cash! Corporate Governance reform in Japan* », IMF Working Paper 14/140, août 2014.

[219] Pour mémoire, le Japon n'a pas connu d'inflation positive durable depuis la fin des années 1990 en raison de facteurs structurels (accélération du vieillissement de la population, essoufflement des effets positifs du rattrapage technologique) et conjoncturels (effets durables des crises de 1997 et 2008). Suite à son élection en décembre 2012, le premier ministre Shinzo Abe a lancé une nouvelle stratégie économique (***Abenomics***), articulée autour de trois axes (« *three arrows* ») et visant à sortir l'économie japonaise de la déflation: (i) une trajectoire d'assainissement budgétaire, articulant des plans de relance à court terme et une consolidation budgétaire à moyen terme; (ii) une politique monétaire d'assouplissement monétaire quantitatif et qualitatif (QQE – « *Quantitative and Qualitative Monetary Easing* ») engageant la banque centrale japonaise sur un objectif d'inflation de 2 % (à horizon initial de deux ans – prolongé par la suite) ; et **(iii) une série de réformes structurelles, avec comme objectif prioritaire de faire rebondir l'investissement des entreprises à son niveau d'avant-crise et de retrouver à moyen terme une croissance de l'économie autour de 2 %**.

les investisseurs internationaux. Cet indice est composé de 400 sociétés japonaises sélectionnées sur des critères quantitatifs (tels que le rendement des capitaux propres et le résultat opérationnel) et qualitatifs (tels que la présence au conseil d'administration d'au moins deux administrateurs externes indépendants et la mise en œuvre des normes comptables IFRS) ;

- En février 2014, un **code de bonne conduite à destination des investisseurs institutionnels** (***Stewardship Code for Institutional Investors***)[220] a été lancé, sous l'égide de la JFSA, puis révisé en mai 2017[221]. Les investisseurs institutionnels[222] adoptant le code sont tenus de s'engager dans un dialogue constructif avec les entreprises au sein desquelles ils investissent en vue d'une plus grande supervision des décisions clés de l'entreprise, notamment en rapportant de manière régulière sur l'exercice de leur droit de vote en application du principe « appliquer ou s'expliquer » (*comply or explain*) ;

- En juin 2015, un **code de gouvernance d'entreprise** (« ***Corporate Governance Code*** ») est entré en vigueur, sous l'égide de la JFSA, sur la base des principes de gouvernance d'entreprise établis par l'OCDE et de la loi sur les sociétés japonaise révisée en juin 2014 (*Companies Act*). Il s'articule autour de cinq grands principes :

  (i) Le respect des droits et de l'égalité de traitement des actionnaires (y compris les actionnaires minoritaires et étrangers) ;
  (ii) La coopération avec les parties prenantes non actionnaires (salarié, clientèle, population locale) et la promotion de la diversité ;
  (iii) La communication et la transparence des informations (en particulier non financières) ;
  (iv) Le conseil d'administration doit fixer les grandes orientations stratégiques et assurer un contrôle effectif, indépendant et objectif de l'entreprise. Les entreprises doivent effectivement **recourir à au moins deux administrateurs externes indépendants**[223] ; et
  (v) Les entreprises doivent nouer un dialogue constructif avec les actionnaires.

---

[220] *Principles for Responsible Institutional Investors*, « *Japan's Stewardship Code to promote sustainable growth of companies through investment and dialogue* », 29 mai 2017. Disponible en ligne: http://www.fsa.go.jp/en/refer/councils/stewardship/20170529/01.pdf

[221] Ce code de bonne conduite des investisseurs institutionnels s'inspire du ***UK Stewardship Code*** adopté en 2010.

[222] Les investisseurs institutionnels représentent près de la moitié de l'actionnariat au Japon depuis le début des années 2000, tandis que ce dernier se caractérisait jusqu'alors par la prépondérance des actionnaires individuels et des sociétés financières et non financières japonaises. Le **système de « banque principale »**, qui diverge du système anglo-saxon de gouvernance d'entreprise, a permis des liens étroits entre une société et la banque détenant des parts de cette société, favorisant l'immobilisme des sociétés japonaises.

[223] Les entreprises japonaises se caractérisent en effet par la domination au conseil d'administration d'individus entretenant des liens étroits avec l'entreprise (ex. salariés de longue date, administrateurs issus des banques participant au financement de la société) et qui jouent un rôle central dans la prise de décision (source : OCDE). En juin 2014, la loi sur les sociétés révisée avait encouragé la nomination au conseil d'administration d'au moins deux administrateurs externes indépendants.
A noter qu'en droit des sociétés japonais, l'administrateur externe ne doit avoir aucune expérience actuelle ou passée (en tant qu'administrateur, mandataire social ou salarié) dans la société ou une de ses filiales. L'administrateur indépendant est libre d'intérêts et ne doit pas se trouver dans une situation susceptible d'altérer son indépendance de jugement ou de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Pour mémoire, en France, le code Afep-MEDEF définit l'administrateur indépendant comme « un administrateur [qui] n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » (article 9.1).

Développements récents

- ✓ Dans sa revue thématique sur la gouvernance des entreprises publiée en avril 2017[224], le Conseil de stabilité financière (FSB) a conclu que l'ensemble des juridictions membres du FSB, dont le Japon, disposaient d'un cadre de gouvernance d'entreprise effectif. En particulier, le FSB a mis en exergue les dispositifs de transparence sur la rémunération (lorsque celle-ci dépasse un niveau donné), le mécanisme d'auto-évaluation par les conseils d'administration de leur performance ainsi que la transparence auprès des actionnaires sur le processus de nomination des membres du conseil d'administration.

- ✓ **Dans sa revue du Japon au titre de l'article IV, publiée en juillet 2017, le FMI a souligné les efforts entrepris en matière de réforme du cadre de gouvernance des entreprises mais rappelé la nécessité d'améliorer la conformité des entreprises**, et notamment des fonds de pension, avec les codes entrés en vigueur. Leur caractère non contraignant rend en effet indispensable l'impulsion par le gouvernement japonais afin de faire évoluer des pratiques de gouvernance d'entreprise profondément ancrées. En ce sens, le FMI a également recommandé au gouvernement de faire preuve de davantage d'ambition concernant la nomination d'administrateurs externes et les limites réglementaires applicables aux participations croisées[225].

- ✓ Dans cette lignée, **le GPIF[226] a révisé ses principes d'investissement et son code de bonne conduite en octobre 2017**, afin de se conformer aux exigences applicables en matière de bonne conduite et de prendre en compte les indices ESG dans sa stratégie d'investissement. L'adoption de principes de bonne conduite par le GPIF a en outre vocation à inspirer les gestionnaires qui travaillent sur délégation de gestion du GPIF.

  Par ailleurs, en juillet 2017[227], le GPIF a annoncé la mise en œuvre d'une **stratégie d'investissement passif dans trois indices extra-financiers japonais**[228] (dont un indice se concentrant sur la parité femmes-hommes), en allouant jusqu'à 10 % de son portefeuille d'actions à des investissements responsables en matière environnementale et sociale. Le GPIF espère que cette nouvelle stratégie d'allocation de ses actifs encouragera les entreprises japonaises à améliorer leur performance environnementale et sociale tout en augmentant leur retour sur investissement sur le long terme.

- ✓ Le ***Corporate Governance Code*** **a été révisé en juin 2018 par le** ***Tokyo Stock Exchange*** (TSE), sur la base des propositions du Comité d'experts sur le suivi du *Stewardship Code*

---

[224] FSB, « *Thematic Review on Corporate Governance* », 28 avril 2017. Disponible en ligne: http://www.fsb.org/2017/04/thematic-review-on-corporate-governance/

[225] Les **participations croisées** désignent une situation dans laquelle deux sociétés détiennent, chacune, une fraction du capital de l'autre. Ce système a prospéré au Japon au cours de la seconde moitié du 20e siècle et ces conglomérats d'entreprises constituent aujourd'hui une part importante de la production industrielle du pays.

[226] Le *Government Pension Investment Fund* (GPIF) est l'organisme public gérant la majeure partie des réserves de retraites publiques[226] et le **plus grand fonds au monde** (devant le fonds pétrolier norvégien, appelé Fonds de pension global et géré par la Banque de Norvège) et est parmi les 10 plus grands actionnaires de 99 % des sociétés japonaises. Il gère environ **157 trillions de yen d'encours** (données de septembre 2017[226] – soit environ 138 trillions de dollars) et se comporte comme un fonds essentiellement passif, en prenant des parts en fonction des pondérations de l'indice Topix (*i.e.* le *Tokyo stock Price Index*, l'indice boursier de la bourse de Tokyo avec le Nikkei 225).

[227] Reuters, « *Japan's GPIF expects to raise ESG allocations to 10 percent* », 14 juillet 2017.

[228] GPIF, « *GPIF selected ESG indices* », 3 juillet 2017. Disponible en ligne.
Le GPIF a sélectionné trois indices ESG: FTSE Blossom Japan Index; MSCI Japan ESG Select Leaders Index; et MSCI Japan Empowering Women Index.

japonais et du *Corporate Governance Code* japonais – co-présidé par la JFSA et le TSE. La révision du Code, qui a largement concerné la rémunération des actionnaires et la réduction des participations croisées, vise à rendre les entreprises japonaises plus attrayantes pour les investisseurs étrangers (avec une obligation croissante de *reporting*).

Le *reporting* extra-financier au Japon

Le ***Corporate Governance Code***[229] pose les bases, *via* des principes généraux, de la prise en compte des enjeux de long-terme au sein des entreprises.

> **General Principle 2**
>
> Companies should fully recognize that their sustainable growth and the creation of mid- to long-term corporate value are brought about as a result of the provision of resources and contributions made by a range of stakeholders, including employees, customers, business partners, creditors and local communities. As such, companies should endeavor to appropriately cooperate with these stakeholders.
>
> The board and the management should exercise their leadership in establishing a corporate culture where the rights and positions of stakeholders are respected and sound business ethics are ensured.

Le commentaire à ce principe souligne ainsi :

> Companies have a variety of important stakeholders besides shareholders. These stakeholders include internal parties such as employees and external parties such as customers, business partners and creditors. In addition, local communities form the foundation for the on-going business activities of companies. Companies should fully recognize that appropriate cooperation with these stakeholders is indispensable in achieving sustainable growth and increasing corporate value over the mid- to long-term. Given the recent and growing interest in social and environmental problems worldwide, taking positive and proactive measures toward ESG (environmental, social and governance) matters may also be included as part of this cooperation.

Les entreprises doivent ainsi prendre les mesures appropriées en vue de répondre aux enjeux de développement durable, comprenant les enjeux sociaux et environnementaux » (principe 2.3). Le Code souligne par ailleurs que la prise en compte de ces dimensions fait partie intégrante de la gestion des risques des entreprises, **avec une vigilance du Conseil d'administration** sur ces questions (devoir fiduciaire des membres du Conseil d'administration).

Le principe 3 du Code de gouvernance des entreprises précise par ailleurs les principes de *disclosure* applicables aux entreprises, dont le *reporting* sur l'information non-financière : « *This includes both financial information, such as financial standing and operating results, and non-financial information, such as business strategies and business issues, risks and governance* ».

[229] https://www.jpx.co.jp/english/news/1020/b5b4pj000000jvxr-att/20180601.pdf

Evolution des pratiques de reporting extra-financier au Japon[230]

Selon le CDSB et l'IIRC, **le Japon serait le deuxième pays au monde en matière de reporting intégré**, compte tenu des avancées réglementaires ainsi que de la publication par le *Ministry of Economy, Trade and Industry* (METI) de lignes directrices sur la création de valeur (*Guidance for Collaborative Value Creation*) afin de promouvoir la transparence des entreprises et le dialogue entre émetteurs et investisseurs – qui se concentre particulièrement sur le lien entre croissance durable, intégration ESG, stratégie d'allocation du capital (*i.e.* mesure du capital immatériel). Il existe une **vingtaine de dispositions de reporting ESG obligatoire au Japon**, dont **la grande majorité se concentre sur les enjeux environnementaux** et une minorité sur les enjeux sociaux.

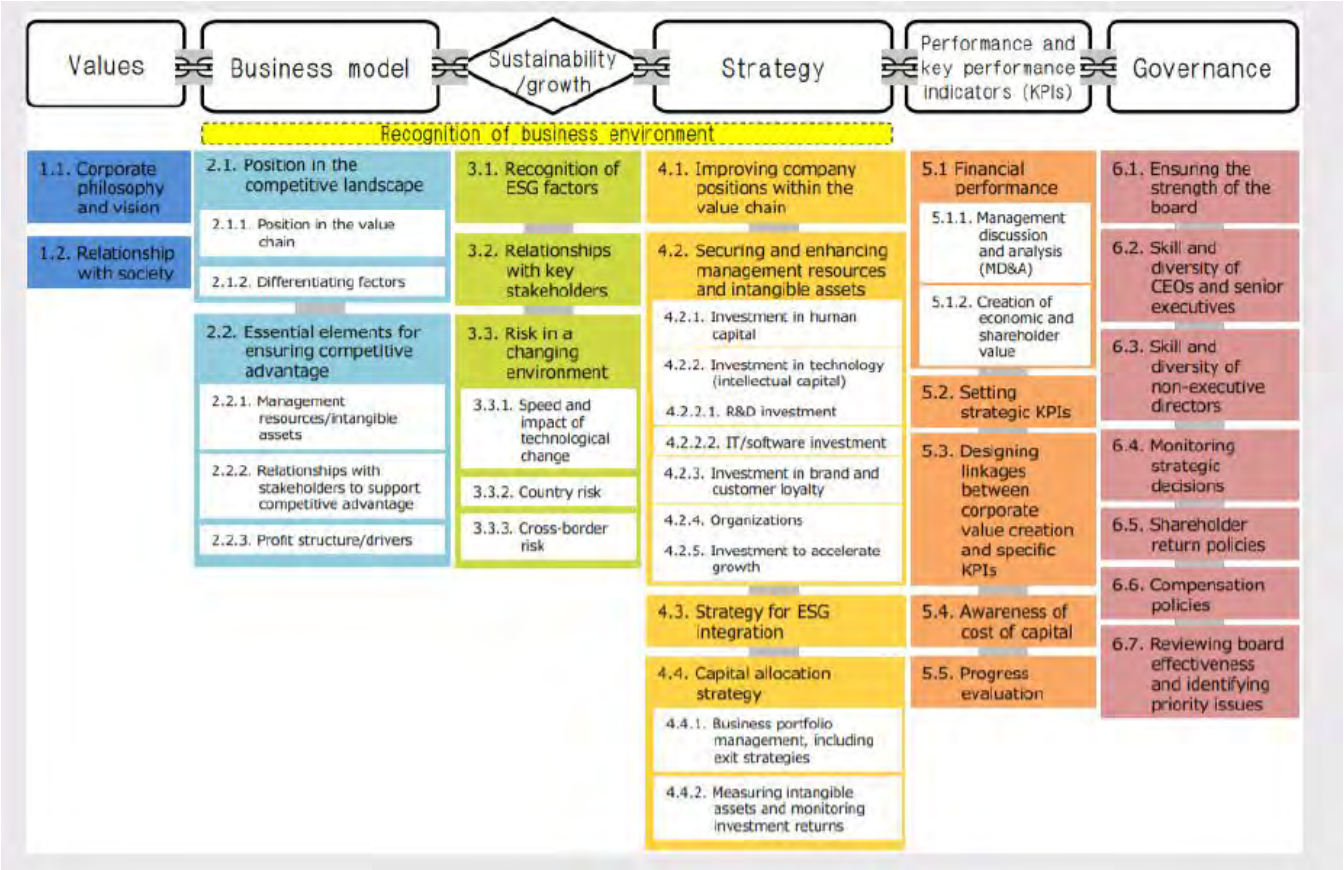

En 2017, le *Japan Exchange Group* a rejoint la *Sustainable Stock Exchanges Initiative*, a mis en place un comité sur la finance durable et a exprimé son soutien aux recommandations de la TCFD. Le GPIF a signé les *Principles for Responsible Investment* en 2015 et l'investissement socialement responsable a connu une progression notable de 143% entre 2016 et 2017.

En décembre 2018[231]**, le METI a publié des lignes directrices sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD au Japon**, suite aux travaux au sein d'un groupe d'étude sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD lancé en août 2018. Ces lignes directrices comprennent des commentaires sur les recommandations de la TCFD, notamment leur lien avec

[230] https://docs.wbcsd.org/2019/02/Corporate_and_sustainability_*reporting*_trends_in_Japan.pdf
https://www.bsr.org/en/our-insights/blog-view/esg-socially-responsible-investing-japan-exciting-new-era
https://esg.theasset.com/ESG/33728/financial-magazine-for-asias-decision-makers
http://www.sseinitiative.org/fact-sheet/japan-exchange-group/
[231] https://www.meti.go.jp/english/press/2018/pdf/1225_006b.pdf

les principes clés du Code de gouvernance des entreprises, ainsi que des précisions sectorielles (automobile ; fer et acier ; industrie chimique ; secteur de l'électronique ; énergie). A noter que le METI précise dans ses lignes directrices qu'il élaborera des guides de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la TCFD, mais ne révisera pas sa *Guidance* dans l'avenir.

Notons que la *Guidance* du METI fait explicitement référence aux standards du SASB comme référentiel de *disclosure* utile pour répondre aux exigences de la TCFD (page 11 du document).

Overview of the METI's TCFD guidance

- In order to realize substantial emission reduction based on the Paris Agreement, it is important to produce bold innovation and create mechanisms to secure private funds for them.
- By properly disclosing corporate efforts on climate change based on TCFD, **"the virtuous cycle between environment and economic growth"** is realized, in which investors fund the active efforts of companies and gain returns. This guidance was created to show the first step to implement disclosure based on TCFD

Chapter 1 (Introduction)

*TCFD; Task Force on Climate-related Financial Disclosures

- The idea of considering the ESG (especially climate change) factor in long-term investment decisions has advanced, and TCFD* published the final report in June 2017.
- This guidance boosts disclosure of companies based on TCFD **by adding commentary on the final report of TCFD**.
- It is not necessary to complete disclosure from the beginning, **it is important to start disclosure from where possible**.
- METI will **accumulate best practices for disclosure** based on TCFD and will **further revise guidance** in the future.

Chapter 2 (Commentary on TCFD recommendation)

Questions on TCFD recommendations by companies and financial institutions are resolved by commentary based on the opinions of financial institutions, actual disclosure practices and discussions at the time of formulation of TCFD recommendations.

[Explained items]

- **Media for information disclosure**
  - Material information should be disclosed in financial reports, but others can be reported in other media such as integrated reports etc.
- **Explanation of 4 themes of TCFD recommendation (governance, strategy, risk management, metrics and targets)**
  - Method of scenario analysis: Existing scenarios such as IEA's scenarios and how to analyze by referring them are introduced.
  - Methods of disclosing metrics and targets: Story-based disclosure on how they will lead to corporate value creation is recommended.
- **How to disclose in companies with different business models**
  - Disclosure according to the impact of each business models on climate change is recommended.
- **How to disclose in small and medium-sized enterprises**
  - Companies that is able to contribute to climate change should actively disclose their business opportunities.

Chapter 3 (Sector-specific guidance)

Desirable strategies as well as recommended disclosure items for different industries with different risks and opportunities for climate change are explained.

[Examples of recommended disclosure items]

- **Automobiles**
  - R&D of vehicles leading to emission reduction during driving phase
- **Iron and steel**
  - Efforts on improving efficiency (energy intensity) of production process
- **Chemicals**
  - Avoided emission by environmental contributing products and R&D efforts for them
- **Electrical and electronic**
  - IoT solution leading to emission reduction and development for energy saving technologies
- **Energy**
  - R&D for renewable energy and high efficiency power generation facilities

Annexe n°10– L'*Environmental Profit & Loss* (EP&L) de Kering

L'objectif suivi par Kering est de **donner une mesure de l'impact environnemental** (*i.e.* pollution de l'air ; gaz à effet de serre ; utilisation de la terre ; déchets ; consommation d'eau et pollution de l'eau) de l'ensemble des activités de l'entreprise de son activité propre (*i.e.* production et magasins) mais également de **celle induite par ses sous-traitants** (*i.e.* ceux en charge de l'assemblage, de la préparation des sous composants, du traitement des matières premières et de la production de la matière première).

Elle se résume ainsi, d'après les informations fournies par Kering à la mission :

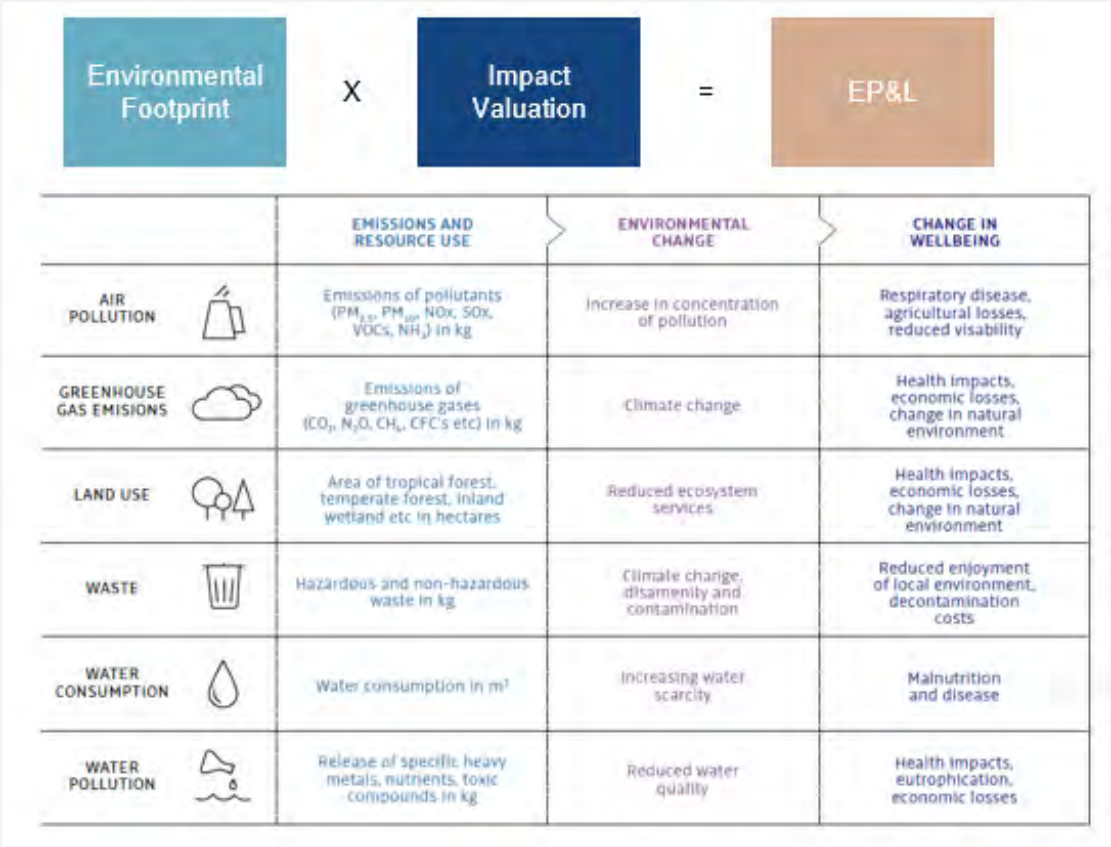

	EMISSIONS AND RESOURCE USE	ENVIRONMENTAL CHANGE	CHANGE IN WELLBEING
AIR POLLUTION	Emissions of pollutants ($PM_{2.5}$, PM_{10}, NOx, SOx, VOCs, NH_3) in kg	Increase in concentration of pollution	Respiratory disease, agricultural losses, reduced visability
GREENHOUSE GAS EMISIONS	Emissions of greenhouse gases (CO_2, N_2O, CH_4, CFC's etc) in kg	Climate change	Health impacts, economic losses, change in natural environment
LAND USE	Area of tropical forest, temperate forest, inland wetland etc in hectares	Reduced ecosystem services	Health impacts, economic losses, change in natural environment
WASTE	Hazardous and non-hazardous waste in kg	Climate change, disamenity and contamination	Reduced enjoyment of local environment, decontamination costs
WATER CONSUMPTION	Water consumption in m^3	Increasing water scarcity	Malnutrition and disease
WATER POLLUTION	Release of specific heavy metals, nutrients, toxic compounds in kg	Reduced water quality	Health impacts, eutrophication, economic losses

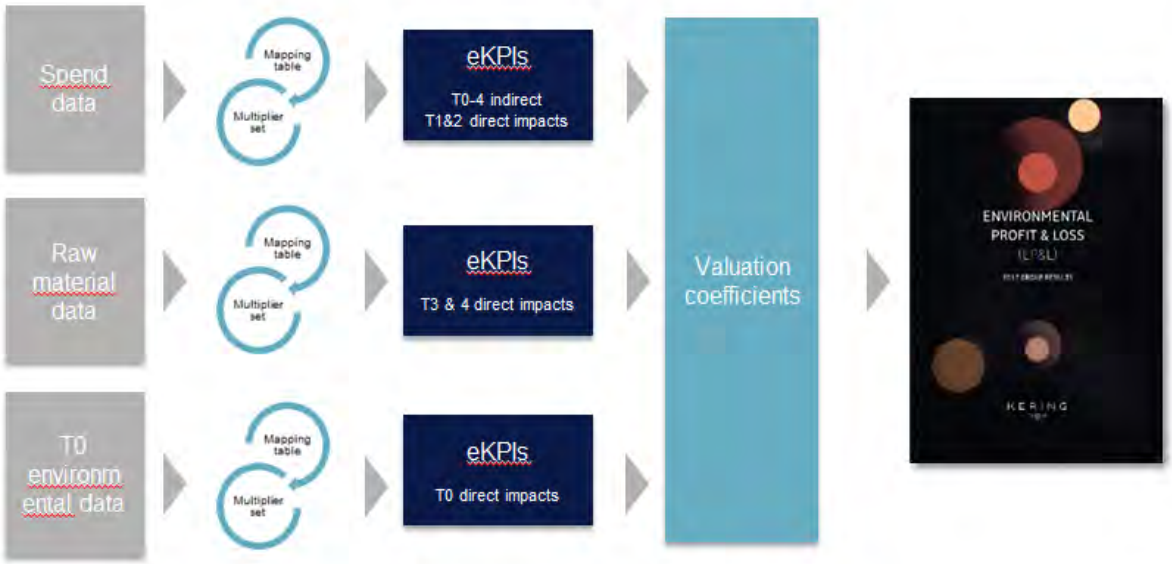

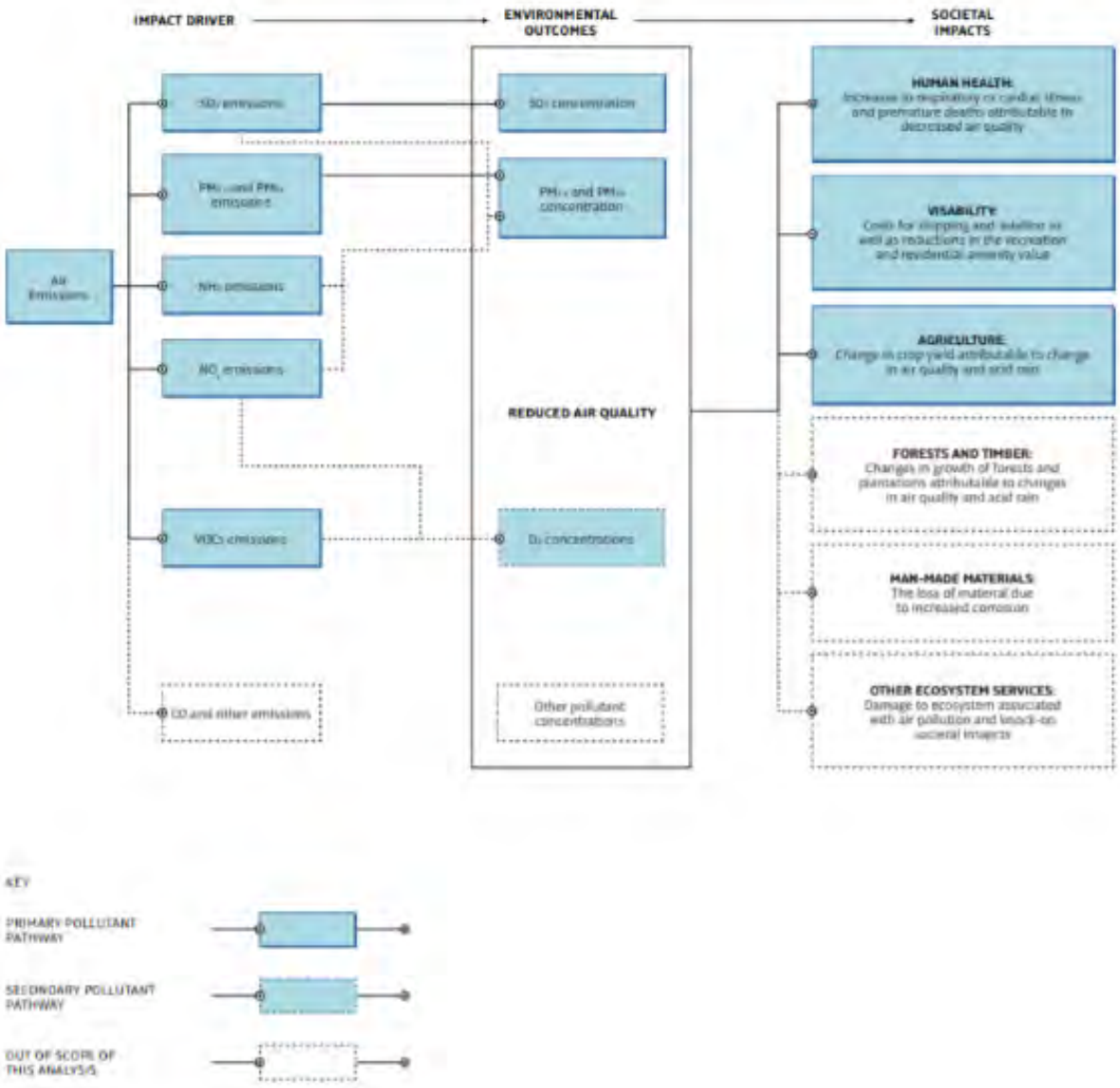
IMPACT DRIVER
ENVIRONMENTAL OUTCOMES
SOCIETAL IMPACTS
Air Emissions
SO2 emissions
PM2.5 and PM10 emissions
NH3 emissions
NOx emissions
VOCs emissions
CO and other emissions
SO2 concentration
PM2.5 and PM10 concentration
REDUCED AIR QUALITY
O3 concentrations
Other pollutant concentrations
HUMAN HEALTH:
VISABILITY:
AGRICULTURE:
FORESTS AND TIMBER:
Changes in growth of forests and plantations attributable to changes in air quality and acid rain
MAN-MADE MATERIALS:
The loss of material due to increased corrosion
OTHER ECOSYSTEM SERVICES:
Damage to ecosystem associated with air pollution and knock-on societal impacts
KEY
PRIMARY POLLUTANT PATHWAY
SECONDARY POLLUTANT PATHWAY
OUT OF SCOPE OF THIS ANALYSIS

1. **Specify characteristics of emissions location**

   A. Identify source of emissions and set a standardised dispersion grid around location
   B. Plot population density in grid
   C. Source 6 hourly weather data for the year, including wind speed, temperature and air mixing height above ground

Paris showing emission source:

2. **Run dispersion model to estimate change in concentration**

   A. We use a dispersion model to estimate how pollutants move in air
   B. This takes into account detailed weather data from nearby weather monitoring stations

Dispersion of pollutants in air

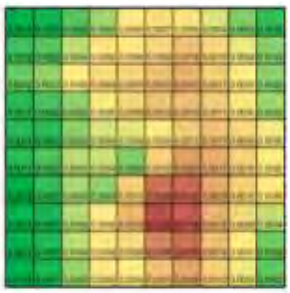

3. **Estimate contribution to health issues**

   A. The dispersion model combined with the population distribution tells us how many people are likely to be exposed, and to what level of pollution
   B. Dose response functions, derived from medical research, indicate the incremental likelihood that the exposed population will suffer health issues as a result of the emissions

Dose Response:

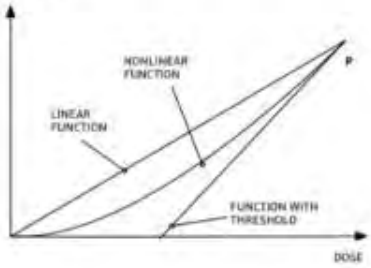

4. **Run dispersion model to estimate change in concentration**

   A. In order to ascribe a value to the health impacts of air pollution we draw on the work of governments and institutions such as the OECD
   B. Policy makers must value health in order to prioritise public spending and there is an established method to do so
   C. The underlying values are based on people's willingness to trade off financial gains with an incremental level of risk to their health

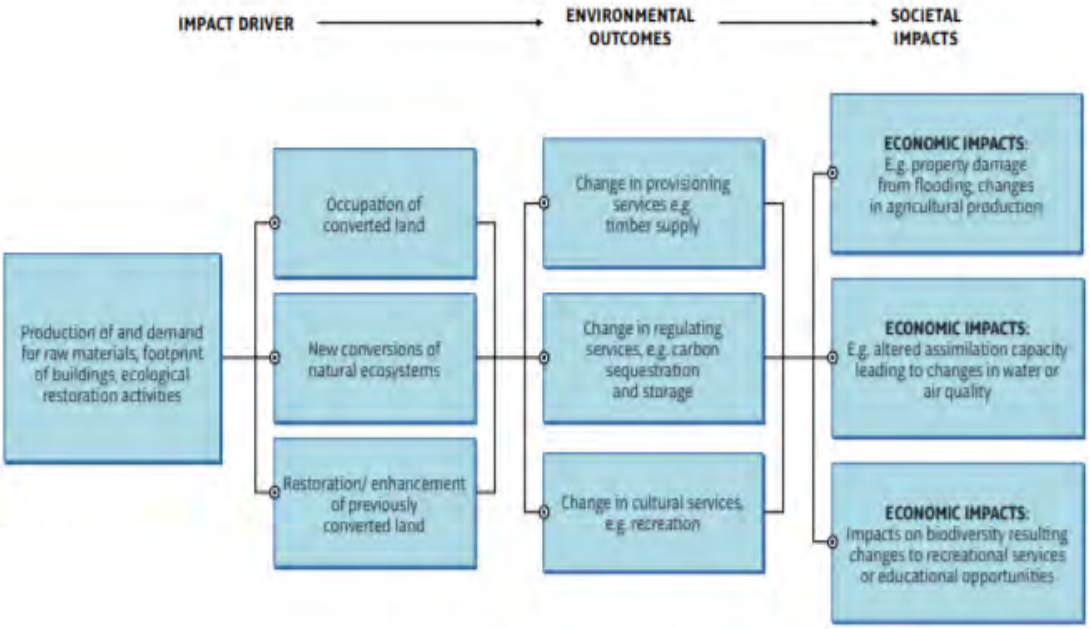

Annexe n°11 – Protocoles d'accord entre organismes « normalisateurs »

Les différentes propositions en matière de reporting extra-financier ont amené au fil du temps les différents acteurs à se comparer entre eux, ainsi que, notamment, à mettre évidence leurs propositions communes. Au-delà de l'initiative commune du *Corporate Reporting Dialogue*, plusieurs documents communs multi-parties et protocoles d'accord (*Memorandum of understanding*) sur le besoin de progresser pour un *reporting* de développement durable ont été publiés[232] depuis 2010.

Documents communs

First CSR instrument	Second CSR instrument	Name of paper
Global Compact	ISO 26000	An Introduction to linkages between UN Global Compact Principle and ISO 26000 Core Subjects (2010)
GRI	Global Compact	Making the connection. The GRI Guidelines and the UNGC Communication on Progress (2010)
GRI	ISO 26000	GRI and ISO 26000: How to use the GRI Guidelines in conjunction with ISO 26000 (2011)
ISO 26000	IIRC	ISO 26000 and the International Integrated *Reporting* <IR> Framework briefing summary
SASB	GRI/IIRC	SASB, GRI and IIRC (Table on webpage)
CDSB	IIRC	Making the connections (Table on webpage)
Global Compact	GRI	Business *Reporting* on the SDGs: An Analysis of the Goals and Targets (2017)
CDSB	SASB	Converging on climate risk: CDSB, SASB and the TCFD (septembre 2017)

[232] Source : D. Gibassier (2015).

Memorandum of Understanding

First CSR instrument	Second CSR instrument	Date
GRI	UNEP	2002
GRI	OECD	13 December 2010
GRI	CDP	24 May 2013
SASB	CDP	May 2013
CDP	Sustainability Consortium	
IIRC	IFAC	7 September 2012
IIRC	IASB	7 February 2013
IIRC	GRI	1 March 2013
IIRC	WICI	12 June 2013
IIRC	CDP, CDSB	18 July 2013
IIRC	SASB	16 January 2014
IIRC	The Global Initiative for Sustainability Ratings	1 April 2014

Annexe n°12 – Bibliographie indicative

(La mission a consulté un nombre très important d'ouvrages et de rapports, dont certains sont parfois mentionnés en bas de page au fil du rapport. A ce titre, cette bibliographie demeure largement indicative).

Ouvrages et articles académiques

Barker R. et Eccles R.G., Should FASB and IASB be responsible for setting standards for nonfinancial information?, Green Paper, Université d'Oxford et Saïd Business School, 12 octobre 2018

Boiral O. (2013), "Sustainability reports as a simulacra? A counter account approach of A and 1+ GRI reports", *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, vol. 42, n°5

Capelle-Blanchard, Crifo et al., « Environmental, Social and Governance (ESG) performance and sovereign bond spreads: an empirical analysis of OECD countries », *Journal of Banking and Finance*, 2018

Cappelletti L. (2012), Le contrôle de gestion de l'immatériel. Une nouvelle approche du capital humain, Dunod.

Clark, G.L., Feiner, A. et Viehs, M., « *From the Stockholder to the Stakeholder: How Sustainability Can Drive Financial Outperformance* », 5 mars 2015

Costanza, R. et al. (2014). Changes in the global value of ecosystem services. Global Environmental Change 26: 152-158

Crawford D. et Scaletta S. (2005), "The balanced scorecard and corporate social responsibility: aligning values for profit", *CMA Management*

Crifo P. et Rébérioux A. (2015), Gouvernance et responsabilité sociétale des entreprises : nouvelle frontière de la finance durable, Revue d'économie financière, n°117, pp. 205-223

Freeman R.E. (1984), *Strategic Management : a Stakeholder Approach*, Pittman Publishing Inc.

Fustec A., Mesure extra-financière et financière du capital immatériel de l'entreprise, Thèse de doctorat, septembre 2017

Fustec A., Marois B., Valoriser le capital immatériel de l'entreprise, Editions Eyrolles, 2006

Gompers, P.A., Ishii, J.L. et Metrick, A., « Corporate Governance and Equity Prices », Quarterly Journal of Economics, vol. 118, n° 1, pp. 107-155, février 2003

Khan M. (2016), « *Corporate Sustainability*: *First evidence on materiality* », *The Accounting Review*, Vol. 91, No. 6, pp. 1697-1724, November 2016.

Laurent E. et Le Cacheux J., Economie de l'environnement et économie écologique – Les nouveaux chemins de la prospérité, 2ème édition, Armand Colin, 2015

McElroy, M.W. et van Engelen, J. (2012). Corporate sustainability management: The art and science of managing non-financial performance. 1st ed. New York: Earthscan

Missemer, A. (2018). Natural Capital as an Economic Concept, History and Contemporary Issues. Ecological Economics, Elsevier, 2018, 143, pp.90-96

Neumayer, E. (1999). Weak versus strong sustainability. Exploring the Limits of Two Opposing Paradigms. Edward Elgar Publishing

Pigatto et al. (2019, non publié), *Does it pay to be integrated thinkers? Integrated thinking, integrated reporting and effects on performance*,

Pluchard J-J (coord) (2010), Le reporting societal, *Cahier technique DFCG*, 2010

Richard J. et Rambaud A. (2015), The Triple Depreciation Line instead of the Triple Bottom Line : towards a genuine integrated reporting, *Critical Perspectives on Accounting*

Stolowy H., Paugam H., Da Costa E., Reporting non financier des sociétés du CAC 40 : multiplicité des règles et hétérogénéité des pratiques

Rapports et livres blancs

ACCA, *Mapping the sustainability reporting landscape – Lost in the right direction*, mai 2016

Autorité des marchés financiers (2014), Rapport de l'AMF sur l'information publiée par les sociétés cotées en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Autorité des marchés financiers (2016), Rapport sur la responnsabilité sociale, sociétale et environnementale. Vers une convergence des informations financières et extra-financières?

Baker McKensie et *Principles for Responsible Investment*, Recommandations de la TCFD – Etude des éléments pertinents à l'échelle locale, 2017

BlackRock Investment Institute, « *Sustainability: the future of investing* », février 2019

Collier P., Livre blanc : l'immatériel transforme la gouvernance de l'entreprise, 2013

Conseil de stabilité financière, « *Thematic Review on Corporate Governance* », 28 avril 2017

CSDB, *Uncharted waters – How can companies use financial accounting to deliver on the TCFD recommendations*?, mars 2018

CDSB, CDP, *First steps – Corporate climate and environmental disclosure under the EU Non-Financial Reporting Directive*, novembre 2018

CSDB, SASB, *TCFD Implementation Guide – Using SASB Standards and the CDSB framework to enhance climate-related financial disclosures in mainstream reporting*, mai 2019

Global Compact France et Compta Durable (2017). Guide pratique pour la définition d'objectifs carbone alignés sur les connaissances scientifiques. L'initiative Science Based Targets

IIRC (International Integrated Reporting Council) (2011). Towards Integrated Reporting - Communicating Value in the 21st Century

Le reporting sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, rapport IGF-IGAS-CGEDD, mai 2016

Livre vert (2001), *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, Commission européenne, Bruxelles

MA (Millenium Ecosystem Assessment) (2005). Ecosystems and human well-being. Washington, D.C., Island Press

Natural Capital Coalition, *Finance Sector Supplement Consultation Workshop Report*, juillet 2017

Notat N. et Sénard J-D, Entreprise et intérêt général, 9 mars 2018

OCDE, *Biodiversity, water and natural resource management*, mai 2019

Orée, Livre blanc – Préconisations pour une mise en cohérence des obligations réglementaires environnementales, 2017

Rapport de mission sur l'application de l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques, rapport IGE-Conseil général des mines-IGAS, août 2007

Task-Force on Climate-related Disclosures (TCFD), Status Report, septembre 2018

United Nations Global Compact, Business Reporting on the SDGs, août 2018

WWF et Axa, Into the Wild - Intégrer la nature dans les stratégies d'investissement, mai 2019